

LEÇONS D'HISTOIRE ROMAINE

RÉPUBLIQUE ET EMPIRE

AUGUSTE BOUCHÉ-LECLERCQ.

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS - MEMBRE DE L'INSTITUT.

PARIS - 1909.

AVANT-PROPOS.

- I.** — Les institutions religieuses de Rome.
- II.** — Les Romains et l’Orient hellénistique.
- III.** — Histoire intérieure de Rome, de Sylla à César.
 - IV.** — La fin de la République romaine.
 - V.** — Le principat d’Auguste.
 - VI.** — Le premier siècle de l’Empire.
 - VII.** — L’Empire romain au IIe siècle.
 - VIII.** — L’Empire romain au IIIe siècle.
 - IX.** — Le Bas-Empire.
- X.** — L’administration financière du Bas-Empire.

AVANT-PROPOS.

En publiant, il y aura bientôt dix ans, mes *Leçons d'Histoire grecque*, j'annonçais comme devant paraître à la suite un volume semblable, composé également de leçons d'ouverture, écrites dans le même laps de temps, de 1880 à 1899, pour servir d'introduction à des cours publics et également inédites. Pour des raisons qui importent peu, cette publication resta alors à l'état de projet.

Si j'y reviens aujourd'hui, ce n'est point par complaisance sénile pour des feuilles volantes qui épuisèrent jadis leur effet utile en fixant durant une heure, une fois l'an, l'attention d'un auditoire de Sorbonne. C'est que, sans me faire illusion sur l'efficacité des enseignements de l'histoire, je crois plus opportun que jamais de les rappeler à une démocratie entraînée par sa logique interne à des expériences déjà faites autrefois, à Athènes et à Rome. Si nous n'avons point de Gracques, nous en avons la monnaie, et de moins bon aloi. Nous avons aussi nos **démagogues**, experts en surenchère électorale, qui, avec des mots comme **prolétariat**, **capitalisme**, **classe ouvrière**, **classe bourgeoise**, bruyamment ressassés et clamés à tous les échos, sont en train de diviser le pays en factions ennemies et de détendre la fibre patriotique. Dans ce pays passionné pour l'égalité, ils entendent faire des lois qui ajoutent ou enlèvent des droits à des catégories spéciales de citoyens.

Il y eut aussi à Rome un temps où l'État se chargeait d'assigner à chacun sa place dans la société, où il n'y avait plus pour ainsi dire de droit commun, où les fonctionnaires et les corporations avaient leurs statuts particuliers, où le fisc parquait une catégorie de contribuables prélevée sur la classe moyenne dans des barrières dont il s'ingéniait à fermer les issues. Ces barrières, il faudra peut-être les redresser pour empêcher non plus la fuite des nouveaux *curiales*, mais l'exode de leurs capitaux. En somme, le Bas-Empire, qui a fait de l'État omnipotent une manière de providence bureaucratique et porté partout l'ingérence tracassière de ses règlements, ressemble assez au régime que nous promet le socialisme.

Maintenant que, de par les nouveaux programmes, l'étude de l'antiquité classique tient de moins en moins de place dans l'éducation de la jeunesse, ces exemples risquent d'être oubliés. On reproche aux hommes de la Révolution, ou plutôt on les raille, de s'être indigérés de réminiscences antiques, d'avoir voulu être alitants de Lycurgues, de Catons et de Brutus. C'était le temps où Babeuf s'appelait Gracchus. Nous sommes bien guéris de cette manie, qui ne fut pas toujours inoffensive. Le souhait d'un contemporain, le gastronome Berchoux :

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains !

est bien près d'être réalisé. Seulement, il se pourrait que nous ayons conservé de l'esprit antique précisément ce qu'il en faut rejeter, et que nous recommencions inconsciemment des expériences qui jadis ont mal tourné. Les circonstances ont beau changer, il y a des principes généraux qui tiennent au fond immuable de la nature humaine, auxquels les gouvernements, quelle que soit leur étiquette, obéissent malgré eux et qui ont leur effet sous toutes les latitudes. Ces principes, on les voit agir et aboutir à leurs fins nécessaires chez les Grecs et les Romains, nos ancêtres intellectuels, qu'on ne pourra bientôt plus citer sans passer pour pédant. Il m'a paru qu'il était bon de les extraire de la masse des faits particuliers, et je me suis souvenu, une fois de plus, que je l'avais fait déjà, de

temps à autre, dans des préfaces de cours destinées à orienter les auditeurs en leur fournissant une provision d'idées générales.

J'ai laissé ces leçons telles quelles, m'interdisant d'y rien ajouter, ne fût-ce qu'un mot qui pût paraître inspiré par des préoccupations nées de l'heure présente. J'ai résisté de même à l'envie d'y introduire des références, des notes, bibliographiques ou autres, un bagage d'érudition dont ne peut s'embarrasser la parole vivante. J'en ai seulement retranché, çà et là, quelques superfluités et tours oratoires, qui plaisent moins au lecteur qu'à l'auditeur.

Faut-il répéter ce que j'ai dit à propos des Leçons d'Histoire grecque, à savoir, que *ce volume n'est pas un livre*, mais une suite d'études autonomes, disposées après coup dans l'ordre chronologique des sujets traités, si bien que des morceaux contigus peuvent avoir été composés à dix ou quinze ans d'intervalle et dans un ordre inverse ? On ne s'étonnera donc point d'y trouver des répétitions, — qui n'en étaient pas pour l'auditoire du moment, — des figures historiques présentées tantôt de face et tantôt de profil, des retours sur les mêmes causes qui, au cours de trois siècles, expliquent la genèse, la prospérité et le déclin de l'Empire romain. En revanche, je ne pense pas qu'on y trouve de contradictions. Les idées maîtresses qui donnent de l'unité à ce produit de travaux intermittents ne sont pas de celles dont un esprit arrivé à sa maturité change suivant l'humeur ou la mode du jour. Ce sont celles d'un libéral impénitent, affranchi de toute attache dogmatique ou doctrinaire, qui, n'ayant plus à craindre le despotisme d'en haut, redoute celui d'en bas, mais qui, d'autre part, se garde d'un pessimisme outré et se plait à écrire au bas de ces pages : *Liceat sperare timenti.*

29 juin 1909.

I. — LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES DE ROME¹.

Dans la vie religieuse d'une nation, il n'est point de détail qui n'ait son importance, et on ne la comprend bien qu'en l'embrassant tout entière du regard : mais une étude d'ensemble portant sur tout ce qui constitue la religion romaine est un sujet dont il vaut mieux détacher une partie que d'essayer même d'en faire le tour dans une esquisse sommaire comme celle-ci.

Par *Institutions religieuses de Rome* j'entends non pas le legs assez pauvre de croyances qui constitue le fonds dogmatique de la religion, non pas même la série bien plus variée de formules, de prières, de cérémonies, de recettes de toute sorte, au moyen desquelles le Romain peut se rendre les dieux-favorables et traiter de gré à gré avec eux ; mais seulement l'organisation que l'État a donnée au culte officiel, le seul dont il ait la direction immédiate et dont il assume la responsabilité.

I

Sans doute, le culte suppose des croyances, actuelles ou impliquées dans des habitudes qui leur ont survécu. Mais, dans les sociétés antiques, les croyances, si on les détache par abstraction du culte, se réduisent à peu de chose. On n'y trouve point de réponse nette aux questions que se pose une réflexion un peu exercée, point de système cohérent, de corps de doctrine, mais des récits mythiques, des légendes où figurent pêle-mêle des êtres surnaturels et des personnages humains, tout cela issu d'une tradition vague, sans marque d'origine, sans preuves et sans conclusions dogmatiques. Elles ne contiennent point d'idées générales, et leur nature même le leur interdit ; car elles se ressemblent toutes par ce trait qu'elles constituent des religions locales, faites et valables pour un pays, pour un peuple déterminé, ou même pour des groupes plus restreints. Chaque famille a ses dieux domestiques, qui la protègent à l'exclusion de toute autre : chaque corporation, là où il en existe, a dans le monde divin ses patrons spéciaux ; de même, la nation ou la race a fait sa religion pour son usage propre, et elle croyait avoir ses dieux à sa portée, tout occupés d'elle et prêts à défendre au besoin son sol contre les hommes et les dieux ennemis. Le polythéisme se prêtait merveilleusement à cette localisation naïve des êtres divins, et toutes les religions soudées aux nationalités, pouvaient vivre côte à côte sans que l'on contestât à aucune d'elles son droit à l'existence. Elles étaient vraies toutes ensemble et utiles de la même manière, chacune pour ses fidèles, à condition que ceux-ci s'acquittassent scrupuleusement de toutes les observances rituelles.

Le culte est clone, ou peu s'en faut, le tout des religions antiques. Cela est vrai surtout de la religion romaine, la plus pauvre qui fut jamais en types divins et en articles de foi, mais une des plus minutieuses en fait de rites obligatoires. Les dieux romains, créés par l'imagination d'une race dure et défiante, ne sont que médiocrement bienveillants ; ils ont l'esprit formaliste et procédurier ; ils vendent pour ainsi dire en détail leur protection et leurs conseils, et ils exigent que, chaque fois, le pacte intervenu entre eux et leurs clients soit entouré de toutes les garanties dont ils ont eux-mêmes déterminé le nombre et la portée. Il n'y a point avec eux de cérémonie insignifiante ; l'omission de la moindre

¹ Leçon du 1er décembre 1881.

formalité peut les porter à refuser leur secours dans le besoin le plus pressant. Petits et grands ont sur ce point même humeur. *Fides* ne recevait d'offrandes que de la main des trois grands flamines réunis, et elle exigeait que ces dignitaires, après être montés à sa chapelle en voiture couverte, les lui présentassent avec la main droite entourée de bandelettes blanches. Les dieux infernaux n'acceptaient de libations que versées goutte à goutte, et les dieux d'en haut tenaient, au contraire, à ce qu'on les répandit d'un seul coup. Quant à Jupiter Capitolin, ses exigences en matière d'étiquette faisaient de la vie de son flamine un long martyre.

Tout le culte romain est empreint de cet esprit étroit et dominé par ces scrupules mesquins. De là, la nécessité d'une tradition fidèlement conservée et d'une surveillance exercée sur les cérémonies religieuses par des hommes compétents.

Les moyens employés par la puissance publique pour assurer l'observation consciencieuse de tous les rites consacrés par la tradition, et pour maintenir ainsi entre les dieux et la société humaine un échange régulier de bons procédés, sont précisément ce que j'appelle les institutions religieuses de Rome, ce que je me propose d'analyser brièvement.

II

L'étude à entreprendre n'est pas aussi simple qu'elle le serait si nous avions affaire à une religion construite d'une seule pièce, imposant à tous les mêmes obligation et acceptée en bloc par l'État. Je ne sais s'il a existé quelque part dans l'antiquité, même au sein des grandes monarchies orientales, des systèmes religieux ainsi ramenés à l'unité ; mais, à coup sûr, ce n'est ni en Grèce ni à Rome que nous pouvons nous attendre à rencontrer ce niveau égal passé sur toutes les consciences. Là, nous n'avons point en face de nous des niasses indifférentes qui ne valent que par le nombre et qui laissent à leurs maîtres, prêtres et rois, le soin de penser pour elles. Là, la cité s'est formée lentement, par l'association voulue de groupes préexistants, qui ont gardé dans la communauté nouvelle une bonne part de leur autonomie. Une fois constituée, la cité a peu à peu, par un effort persistant, restreint l'autonomie pratique de ces groupes ; elle a subordonné leur volonté et leur action particulière aux décisions de la majorité ; mais elle a respecté leur indépendance religieuse et n'est intervenue en ces matières délicates qu'avec une extrême circonspection.

L'histoire des institutions religieuses de Rome se lie donc étroitement à l'histoire des origines mêmes de la cité : aussi est-ce en étudiant cette superposition de cultes obstinément conservés à travers les figes qu'on a pu se rendre compte de la façon dont s'est formée la cité. Longtemps après avoir perdu toute valeur politique dans un pays où la propriété privée et les cultes particuliers étaient seuls héréditaires, la famille et la gens constituaient encore des associations religieuses dont l'État non seulement respectait l'existence, mais assurait, autant qu'il était en lui, la perpétuité. C'étaient comme des témoins d'un autre fige qui gardaient, au sein d'un nouvel ordre de choses, les préoccupations et les habitudes du passé, d'un passé antérieur à l'État lui-même. Chacun sait avec quel art consommé M. Fustel de Coulanges, dans son étude sur *la Cité antique*, a interrogé ces témoins et leur a fait raconter ce que Grecs et Romains avaient fini par oublier.

Les Romains, hommes d'action avant tout et incapables de ces analyses délicates, ont simplifié à plaisir leur histoire. Ils l'ont d'abord détachée de tout ce qui entoure son berceau en supposant que leurs ancêtres étaient des aventuriers

sans patrie, qui se réunirent un jour sous la conduite du plus vaillant d'entre eux et fondèrent une ville toute neuve, en révolte dès sa naissance contre tous les peuples environnants. Romulus suffit à tout, c'est lui qui crée même sur place la famille romaine en prenant au piège le nombre de femmes nécessaires. De religion, il n'en est point question encore. La religion s'organise de la même façon : le pieux Numa donne à la cité des dieux, des prêtres ; il règle jusque dans le détail la liturgie officielle et achève ainsi en un tour de main l'édifice commencé par Romulus. Toute l'histoire religieuse commence à un point précis, et, pour peu qu'on veuille bien s'abandonner au courant de la tradition vulgaire, on est assuré de rencontrer à l'origine de tous les cultes et de tous les sacerdoces nationaux le nom de Numa.

En étudiant les faits sans tenir compte de l'opinion personnelle des auteurs qui nous les ont transmis, en relevant les contradictions auxquelles entraîne un système d'explication par trop commode, la critique moderne a renversé le mur factice qui barrait de ce côté la perspective. Au delà du légendaire Numa, au delà du héros Romulus, elle entrevoit une période obscure sans doute, mais d'où émergent comme des points lumineux les foyers des familles groupées autour de leurs dieux domestiques. La famille engendre naturellement la *gens* (γένος), composée de familles issues d'un ancêtre commun : le développement artificiel de la société commence ensuite et aboutit à la cité. Celle-ci ne peut réunir les groupes antérieurement formés que par un lien religieux, le seul qui en ces siècles reculés pût enchaîner les volontés et les diriger toutes à la fois dans un même sens.

Tous les cultes antérieurs s'accumulent donc dans la cité, augmentés d'un culte officiel qui s'adresse exclusivement aux dieux de l'État et n'intéresse que la conscience du citoyen. Rien ne doit se perdre de cet ensemble de coutumes, car toute offrande supprimée, toute prière oubliée, toute obligation méconnue irrite à coup sûr quelque dieu frustré d'un hommage auquel il a droit, et il n'est si mince Génie dont le ressentiment ne puisse attirer sur la société des malheurs terribles. Les puissances surnaturelles, en effet, pour mieux garantir leurs droits, ont étendu la responsabilité bien au delà de l'obligation : si un individu, ou une famille, ou un groupe quelconque leur fait tort, ils peuvent s'en prendre à la cité tout entière. De cette façon, l'État est intéressé à la conservation des cultes particuliers, domestiques ou autres, et il lui est même arrivé d'en prendre quelques-uns à sa charge plutôt que de s'exposer à des représailles de la part des créanciers du monde invisible.

Nous avons maintenant sous les yeux ce que j'appellerai, faute d'une expression meilleure, la stratification des couches successives dont l'ensemble constitue la religion pratique des Romains : au bas, comme première assise, les cultes domestiques ; au-dessus, les cultes des groupes intermédiaires entre la famille et la cité ; au sommet, la religion d'État. Nous pouvons, par conséquent, nous rendre compte de ce que l'État a trouvé établi par une tradition qui ne relève pas directement de lui, mais qu'il a accueillie dans son sein, dont il a jusqu'à un certain point la sauvegarde, et de ce qu'il a institué par lui-même, soit pour remplir son rôle de protecteur des religions particulières, soit pour organiser et conserver la religion commune à tous les citoyens.

III

Le culte de la famille, s'adressant exclusivement aux Lares et Pénates de la maison et aux *Mânes* des ancêtres, a peu de chose à démêler avec l'État. Il a pour autel le foyer domestique, pour prêtre le père de famille, et les obligations

qu'il comporte se transmettent de génération en génération avec la propriété à laquelle elles sont attachées. On en peut dire autant du culte de la *gens*. Elle se choisit elle-même sa chapelle, y entretient, pour offrir les sacrifices d'usage, un *flamine* et y convoque ses membres à certains jours déterminés par sa liturgie particulière. Sans être publics, ces cultes sont pourtant reconnus d'intérêt général : la société se croit, par conséquent, le devoir d'intervenir quand leur existence est menacée. Que, dans une famille, la descendance naturelle vienne à s'éteindre, l'autorité publique se préoccupe d'assurer la transmission des obligations religieuses par un moyen autre que l'hérédité : c'est elle qui les unit d'une façon indissoluble à la propriété et qui, en se réservant le droit d'approuver les adoptions, les testaments, legs, donations de toute sorte, contraint les nouveaux héritiers à accepter, avec le bien, les servitudes dont il est grevé. Ce n'est qu'en tournant les règlements sur la matière qu'on pouvait arriver à ce que déjà les contemporains de Plaute regardaient comme le bonheur parfait, l'héritage sans le culte (*sine sacris hereditas*). La *gens*, bien que mieux garantie contre les chances d'extinction, n'est pas non plus immortelle : il ne restait plus à la fin de la République que bien peu des grandes maisons patriciennes dont les noms remplissent l'histoire des premiers siècles. C'est l'État encore qui cherche les moyens de prévenir la disparition des cultes gentiles, soit en remplaçant la gens par une corporation ou *sodalité* qui en tient lieu, soit même en prenant à sa charge les devoirs délaissés.

Pour exercer ce droit de contrôle et de surveillance sur les cultes particuliers, l'État avait ses théologiens officiels, moins piêtres encore que jurisconsultes, les *Pontifes*. Le collège des Pontifes n'est pas la plus ancienne des institutions religieuses créées par l'État. Il a fallu, pour que la nécessité s'en fit sentir, une assez longue expérience ; mais c'est elle qui a joué dans l'histoire le rôle le plus considérable. Tandis que la compétence des autres corporations sacerdotales était limitée à une fonction, on à un certain nombre de fonctions déterminées, celle des Pontifes était universelle. Elle seule embrassait l'ensemble de la religion romaine ; elle se glissait jusqu'au foyer des familles, et ces Pontifes, que l'État et les particuliers pouvaient consulter à toute heure, étaient comme le répertoire vivant de toutes les règles traditionnelles qui maintenaient au sein de la cité la discipline des consciences.

IV

Mais laissons là les *sacra privata*, dont l'histoire se confond avec celle du droit civil, et bornons-nous à considérer le culte d'État (*sacra publica*). Celui-ci est à lui seul une œuvre compliquée, et ceux qui prétendent qu'il a été fait tout d'une pièce prêtent à leur Numa une imagination bien tracassière. Certains dieux ont des temples, et d'autres point ; parmi ceux qui ont des temples, il en est qui ont et d'autres qui n'ont point de desservants ou *flamines* : telle fête se célèbre partout à la fois, avec le concours du peuple entier distribué dans les quartiers de la ville (*vici*) et les bourgades de la campagne (*pagi*) ; telle autre est une solennité purement officielle, et telle autre se célèbre presque à huis clos. Enfin, l'État reconnaît encore connue lui appartenant des cultes répartis entre des groupes qui, réunis, comprennent la population tout entière, mais dont chacun, image réduite de la cité, a son foyer, son autel et son sacerdoce à part (*sacra curionia*).

Évidemment, tous ces usages plus ou moins disparates n'ont été ainsi rapprochés et juxtaposés que par le mouvement progressif de concentration qui a produit l'État lui-même. Supposons une cité qui se fonde au milieu d'une

population épars, attachée au sol, et dont la religion se compose déjà d'une foule d'usages locaux. Il y a là, pour employer une expression moderne, plusieurs paroisses, chacune ayant ses patrons spéciaux et ses fêtes indépendantes. Le moyen de les rapprocher et de créer avec les éléments qu'elles apportent un culte public, c'est d'adjuger à la religion d'État tous les rites qui leur sont communs. Elles honorent toutes leurs Lares, qui ont dans les carrefours leur niche ou petite chapelle, et il est probable qu'elles ont toutes leur fête patronale. Il suffisait d'obtenir qu'elles célébrent toutes en même temps cette solennité pour avoir institué une cérémonie publique, commune à tous les citoyens et, comme telle, partie intégrante du culte de la cité. Cette fête s'appelait la fête des carrefours, les *Compitalicia*.

A l'époque historique, la date des *Compitalicia* était fixée chaque année par le préteur. C'était jour de chômage et de réjouissances dans toute l'étendue du terroir de Rome ; mais la tradition conservait encore, avec sa ténacité ordinaire, le souvenir d'un temps où Rome ne comprenait que le Palatin et ses alentours immédiats, pompeusement appelés les Sept Montagnes¹. Il existait encore aux abords de notre ère une corporation de montagnards (*montani*), qui, assistés d'un flamme palatinal, célébraient, le 11 décembre, le *Septimontium* ou fête patronale des sept paroisses primitives, et l'État n'avait point rayé de la liste des cérémonies publiques ce débris d'un passé à peu près oublié. De même, la bizarre procession des *Argées* rappelait le temps où Rome, déjà plus étendue, comprenait 24 ou 27 quartiers. On allait tous les ans, au 15 mai, précipiter dans le Tibre, du haut du pont Sublicius, un pareil nombre de mannequins de jonc, qui représentaient sans doute, sous le nom d'*Argei*, le tribut de victimes humaines vouées par lesdits quartiers à un sacrifice expiatoire de nature énigmatique².

Ces diverses cérémonies, qui toutes ont trait plus ou moins directement au culte des Lares, n'étaient pas les seules auxquelles il fut aisé d'intéresser le corps entier des citoyens. Chez un peuple d'agriculteurs, il s'établit comme un accord naturel pour prier les dieux, après les semailles d'automne, de protéger la moisson future, pour purifier les champs au commencement de l'été et en écarter les mauvais génies pour raviver chaque année, en sacrifiant au dieu Terme, le respect de la propriété. On eut ainsi les fêtes des semailles (*feriæ Sementivæ*), les processions lustrales des *Ambarvatia* et les *Terminalia*, toutes solennités qui ou bien prirent une date fixe dans le calendrier, ou furent ordonnées à nouveau chaque année par l'autorité publique.

Ces rites populaires, l'État, les a simplement disciplinés, sans en altérer le caractère original. On n'y voit point apparaître encore l'intervention d'un sacerdoce distinct de la masse des fidèles : chaque citoyen, ces jours-là, est à lui-même son prêtre et sacrifie pour son compte à des dieux qu'il connaît pour ainsi dire personnellement. Mais l'État ne peut se passer de symboles et de pratiques qui rappellent à tous ces laboureurs, patres, artisans, qu'ils sont membres d'une communauté politique, qu'au-dessus des intérêts de leur famille, de leur bourgade ou de leur profession, il y a l'intérêt de la cité et le devoir du citoyen.

¹ *Palatinus, Germalus, Velia, Fagutal, Oppius, Cispius, Subura.*

² Sur le nombre maintes fois discuté de *scirpea simulacra*, voir notre *Manuel des Institutions romaines*, p. 318. Tout le débat porte sur la lecture du chiffre XXIII ou XXVII dans Varron. (*De ling. lat.*, V, 45, VII, 41.)

La notion de l'État est chez nous une idée abstraite, que nous détachons facilement de tout objet matériel. Nous entendons par là ce contant d'autorité impersonnelle qui circule d'un bout à l'autre du corps social et qui lui imprime tous les mouvements d'ensemble. Il n'en était pas tout à fait de même chez les anciens. La cité étant généralement de proportions restreintes, ils n'avaient pas besoin de recourir à l'abstraction pour en embrasser l'ensemble : ils en voyaient, au contraire, tout le détail, et ils la concevaient comme un agrégat non pas d'individus, mais de corporations pourvues d'un organisme propre, dont chacune constituait une sorte de personnalité collective, désignée par un nom. Les constitutions les plus démocratiques de l'antiquité n'ont jamais consenti à pulvériser pour ainsi dire la société au point de ne plus laisser en présence que l'individu et l'État. Athènes était composée de phratries et de bilais ; Rome eut, dès le temps des rois, ses curies, peut-être également réparties entre les trois tribus génétiques (*Ramnes-Tities-Luceres*), à raison de dix par tribu.

La curie est un groupe artificiel, en ce sens qu'il ne procède point de l'hérédité. Ce qui lui donne sa cohésion, c'est un culte commun à tous ses membres. Chaque curie a un local appelé du même nom, où les sociétaires, les *curiales*, se réunissent à certains jours pour vaquer à des exercices religieux sous la présidence d'un représentant revêtu d'un caractère sacerdotal, le *curio*, et avec l'assistance d'un prêtre proprement dit, le *flamen curialis*. Voici qu'apparaît enfin le sacerdoce officiel, avec le caractère qu'il conserve jusqu'aux degrés les plus élevés de la hiérarchie. Il ne constitue point une fonction héréditaire. Rome n'a jamais connu de caste sacerdotale, et elle a veillé avec un soin jaloux à ce qu'il ne s'en constituât point sous un prétexte quelconque. Les prêtres sont élus, et le service public dont ils sont chargés ne leur confère point une dignité d'ordre supérieur, qui fasse d'eux des êtres à part. On ne les considère nullement comme des intermédiaires obligés entre les hommes et les dieux, mais seulement comme les mandataires d'une association qui ne peut agir sans se faire représenter. Dans les rapports du curion et du flamme curial se manifeste déjà la tendance que nous verrons s'accuser davantage par la suite, la tendance à subordonner le desservant à l'administrateur. Le flamme, qui offre les sacrifices et manie les objets sacrés, n'est qu'un subalterne : le chef de la curie est le curion, qui pourvoit, avec les deniers de l'État., aux frais du culte et à l'entretien de la chapelle.

Jusqu'ici, la religion d'État n'est encore que la religion populaire (*sacra popularia*) disciplinée et accrue d'un culte supplémentaire, lequel légitime et maintient l'organisation intérieure de la cité. Qu'il s'agisse des fêtes célébrées dans les quartiers de Rome, dans les bourgades de la campagne ou dans les curies groupées sur le Palatin, les citoyens sont invités à prendre une part active aux exercices religieux ; ce sont eux qui sacrifient ou assistent au sacrifice, qui prient, chantent, se parent, festinent en l'honneur de leurs dieux. One demandent-ils à ces dieux ? la santé, de belles moissons, des troupeaux féconds, l'abondance sous toutes ses formes ; en somme, la satisfaction de leurs besoins personnels. Aucun d'eux n'a mission de représenter l'État, de prier pour l'État, et les divinités auxquelles ils s'adressent sont en cette matière aussi incompétentes qu'eux. Même rassemblés dans les curies, où ils se sentent déjà membres d'une communauté politique, ils ne visent point de but plus élevé. Les seules fêtes que nous connaissions comme célébrées simultanément par les curies, les *Fornacalia* et, les *Fordicidia*, ne se distinguent pas en cela des fêtes villageoises : on y rendait hommage à la déesse Fornax, qui avait enseigné l'art tout primitif de

griller le blé, et à la Terre, dont on honorait la fécondité par le sacrifice de vaches pleines (*fordæ boves*).

Le sacerdoce d'État est issu, par une sorte d'émanation, de la plénitude d'autorité qui réside dans le Roi.

V

C'est une vérité devenue banale que l'État, dans les sociétés grecque et romaine, s'est modelé sur la famille. De même que celle-ci a pour unique maure et seul prêtre de son culte le père de famille, de même la cité a pour chef suprême, dans l'ordre religieux aussi bien que dans l'ordre politique, son *recteur* ou Roi (*rex*). C'est le Roi, et le Roi seul, qui est chargé de présenter aux grands dieux, ceux que nous pourrions appeler des divinités politiques, Janus, Jupiter, Vesta, Mars-Quirinus, les vœux de l'État. Il lui appartient de réclamer leurs conseils, d'invoquer leur assistance et de les payer de leurs services. Ce qu'il fait en pareil cas, nul n'a qualité pour le faire avec lui ou comme lui : il agit donc sans le concours des citoyens, qui sont tous représentés dans sa personne. Ainsi se fonde, sous la garantie du sacerdoce royal, tout un culte spécial, qui a ses cérémonies propres, toutes accomplies par les dépositaires de l'autorité publique. Le peuple n'y a aucun rôle : on s'y occupe d'intérêts dont la garde ne lui est point confiée ; on y prie pour lui, mais sans lui ; ce sont, comme le disaient les théologiens romains, les *sacra pro populo*.

Le Roi, ne pouvant toujours s'acquitter en personne des devoirs multiples qui lui incombent, a cependant le droit de déléguer ses pouvoirs. Pour alimenter le feu symbolique au foyer de la cité, il a dans sa maison royale (*Regia*), comme un vrai père de famille, des filles spirituelles, qu'on appelle, du nom même du foyer, des Vestales. Il nomme, pour le remplacer auprès des dieux qui exigent des hommages assidus, — comme Jupiter Capitolin, Mars et Quirinus, — des flamines qui sont, par comparaison avec les autres sacrificateurs, les grands flamines. Le service matériel du culte est ainsi assuré : mais il est des fonctions plus délicates, qui ont à compter avec l'imprévu, qui supposent un acte réfléchi, une résolution prise chaque fois en connaissance de cause et accommodée aux circonstances. Celles-là ne peuvent être confiées à des délégués investis une fois pour toutes ; le Roi doit les accomplir en personne. Mais, pour s'en acquitter dignement, il a besoin de conseillers experts dans la tradition, qui le dirigent et le gardent de tout manquement aux règles : car la coutume des ancêtres, ratifiée en maintes circonstances par les dieux, confirmée par une longue expérience, est une loi souveraine qui s'impose au Roi comme au dernier de ses sujets.

Quand cette coutume lui fait un devoir de consulter Jupiter, patron de la cité, avant de procéder à un acte important, — autrement dit, de prendre les auspices, — le Roi amène à l'entrevue un ou plusieurs *augures*, c'est-à-dire des savants versés dans l'art difficile de tracer, de limiter, d'orienter le champ d'observation (*templum*) et d'interpréter les signes qui s'y produisent. Ces maîtres de cérémonies n'ont pas le droit d'entrer en colloque pour leur compte avec les dieux, mais leur assistance est si constamment nécessaire qu'on les voit constitués en corporation permanente, supposée la plus ancienne des grandes corporations sacerdotales.

Sans les Pontifes, dont nous avons déjà entrevu le rôle à propos des cultes privés, le Roi serait hors d'état de résoudre les questions, litiges, cas de conscience de toute sorte, que fait naître l'application et surtout l'insuffisance des règles traditionnelles. Il a besoin de ce comité de théologiens et de casuistes, qui

connaissent le code religieux tout entier, le rite, le nombre, la date de toutes les cérémonies obligatoires pour l'État et les particuliers, la formule et l'adresse exacte de toutes les prières, seuls capables de déduire des principes et des précédents enregistrés dans leurs annales des solutions applicables aux problèmes qui leur étaient soumis. Numa, dit Tite-Live, institua pontife Numa Marcius fils de Marcus et lui remit par écrit et en détail tout ce qui concerne la religion ; avec quelles victimes, à quels jours, à quels temples devaient se faire les cérémonies, et d'où il fallait tirer l'argent pour subvenir à ces frais. Il soumit, également toutes les autres questions religieuses, publiques et privées, aux décisions du pontife, afin que le peuple sût où venir chercher des conseils et que la négligence pour les rites nationaux et l'importation de rites étrangers ne vint point jeter quelque désordre dans le droit sacré. Il voulut, encore que le même pontife enseignât non seulement les cérémonies à l'honneur des dieux célestes, mais aussi les pratiques des funérailles régulières et les moyens d'apaiser les Mânes ; de même, en fait de prodiges envoyés par foudres ou autre phénomène quelconque, le pontife eut à décider quels étaient ceux qu'il fallait reconnaître comme valables et dont, on devait détourner les effets par des moyens appropriés.

En matière d'institutions, Tite-Live est un guide peu sûr. Il commet, ici un anachronisme, en ce sens qu'il paraît bien attribuer au pontife soi-disant institué et instruit par Numa non seulement la compétence reconnue au collège pontifical, mais la part d'autorité royale qui fut plus tard dévolue au *Pontifex Maximus*, président à vie du collège. Tant que dura le régime monarchique, il est infiniment probable que les Pontifes ont été, dans toutes les circonstances énumérées, les conseillers, mais en aucun cas les suppléants du Roi.

On en dirait autant du collège des Fétiaux s'il n'y avait là une dérogation accidentelle, qui modifie la pratique en laissant subsister la théorie. Quand il s'agissait de déclarer la guerre, fût-ce pour les motifs réputés les plus légitimes, les Romains étaient pris de scrupules. Pour qu'une guerre fût *juste*, au sens juridique du mot, elle devait être précédée de formalités et de délais que le roi le mieux intentionné pouvait ignorer. Il avait été institué, pour le diriger en pareil cas, une corporation spéciale dont les membres connaissaient exactement le droit international, tel que l'avait fait la religion (*fas*), et prenaient, comme définition de leur compétence, le nom de *Fetiales*. Les réclamations et sommations qui doivent être signifiées à l'ennemi, qui, acceptées, termineront le différend et, repoussées, entraîneront, à l'expiration d'un délai laissé à la réflexion, la déclaration de guerre (*clarigatio*), le Roi les fait porter par un Fétial investi à cet effet de la qualité de chef ou *père* de la cité (*pater patratus*). Il en va de même pour les traités de paix, qui sont scellés du sang d'une victime frappée (*ferire foedus*) par le caillou sacré du *pater patratus*.

Il y a ici évidemment délégation de pouvoirs, en vertu d'un usage commun aux villes latines et pratiquement nécessaire. Mais il faut remarquer que le mandat confié à l'un des vingt Fétiaux est renouvelé à chaque démarche, et que le Roi ne se dessaisit point ici de son office propre, comme il l'a fait en se donnant dans la personne des Vestales et des grands flammes des substituts à demeure. Les Fétiaux restent, en temps ordinaire, des conseillers d'État et n'exercent une fonction religieuse que par exception. C'est là un caractère commun à tous les grands collèges sacerdotaux, d'institution nationale, qui ont servi de guides et d'appuis à la royauté spirituelle.

VI

Les collèges des Fétiaux, des Augures et des Pontifes sont les trois Conseils dont s'est entourée spontanément la royauté, aux époques de foi où la moindre dérogation aux règles paraissait menacer gravement la sécurité publique. Il est d'autres corporations, classées au-dessous ou à côté dans la hiérarchie, qui ne procèdent point du sacerdoce royal et sont des survivances aberrantes ou des additions postérieures, nées de besoins nouveaux.

L'invasion des cultes grecs à Rome est un fait dont les raisons sont faciles à déduire ; mais ce n'est point le résultat du développement naturel de la cité romaine. Elle marque plutôt, l'affaissement et la décadence de la religion nationale. Rome, sans le culte d'Apollon, ses livres sibyllins et tant d'autres emprunts faits aux Hellènes, fût restée plus fidèle à son propre génie. Aussi, bien que le collège des interprètes de la Sibylle, successivement appelés *Duumviri*, *Decemviri*, *Quindecemviri S. F.* (*sacris faciundis*), ait pris rang parmi les plus honorés, on doit les signaler comme une superfétation et presque une machine de guerre introduite dans la seconde Troie par le génie envahissant de la Grèce.

Plus obscures sont les origines de quelques débris d'un passé lointain, accidentellement conservés, qui sont restés dans le champ de l'histoire religieuse à la manière de ces blocs erratiques apportés jadis par les glaciers de l'âge préhistorique. Rome eût pu se passer d'un et même de deux collèges de *Sauteurs* (*Satii*) ; mais, chez les peuplades latines et sabines qui s'étaient fixées sur le Palatin et le Quirinal, les jeunes gens avaient l'habitude de danser la danse des armes en invoquant le dieu de la guerre, Mars chez les Latins, Quirinus chez les Sabins. L'usage se perpétua, et les Saliens continuèrent à danser, tout le *mois de Mars*, en chantant une litanie devenue inintelligible pour tout le monde, jusqu'au triomphe du christianisme. D'où venaient les *Arvales* ? Nul ne le savait ; mais on n'en tenait pas moins à honneur d'entrer dans leur confrérie, et les marbres retrouvés près de la voie Appienne témoignent encore aujourd'hui de la conscience avec laquelle les *frères Arvales* de l'époque impériale s'acquittaient de leurs obligations rituelles. Les courses échevelées et les gaillardises des *Luperci*, au 15 de février, le jour de la Purification (*dies februatus*), rappelaient encore, au milieu d'une civilisation plus raffinée, la naïveté un peu nue des premiers : les : mais ce qui se faisait au temps de Romulus ne devait pas cesser de se faire, et bien des femmes attribuaient à ce carnaval annuel la guérison d'une stérilité qui faisait, leur désespoir. A la fin du Ve siècle de notre ère, les dévots confrères couraient encore autour du Palatin, frappant (le leurs lanières les pauvres désolées, et le pape Gélase ne vint à bout de supprimer les Lupercales qu'en les remplaçant par la Purification de la Sainte Vierge. La vieille cité sabine absorbée par la Rome latine se survivait non seulement dans son collège particulier de Saliens, mais encore dans une confrérie de *camarades Titiens* (*sodales Titii*), qui trouvaient, dans cette dignité religieuse une honorable sinécure.

Toutes ces associations disparates, qu'on appelle tantôt des *collèges* et tantôt des *sodalités*, sont restées debout par la seule force de l'habitude. On peut même dire qu'elles étaient, à la fin de l'extrême décadence, plus vivaces que les grands collèges. Ceux-ci avaient eu une raison d'être, et fort intelligible, mais ils l'avaient perdue à la longue ; au lieu que les confréries de second ordre, à qui l'État n'avait jamais demandé de collaboration effective, n'étaient ni plus ni moins utiles que par le passé.

VII

En résumé et vue d'ensemble, la religion romaine offre l'aspect d'un agrégat assez incohérent. On y trouve plus de faits que d'idées. Elle est l'œuvre d'un peuple qui n'a guère élevé le sentiment religieux au-dessus de l'égoïsme grossier du Barbare, mais qui, d'autre part, Mail, en l'ail de constructions politiques, un maître ouvrier. C'est précisément, ce contraste entre l'indigence de la matière première et la variété, la solidité aussi, des institutions fondées sur elle, qui en rend l'étude si intéressante. On a beaucoup disserté sur le sentiment religieux, et ceux qui le dédaignent comme ceux qui l'exaltent en font, ou peu s'en faut, un produit d'une nature toute spéciale, indéfinissable, comme étant élaboré en commun par toutes les facultés humaines. Le contact et l'expérience des religions modernes nous ont, sous ce rapport, faussé l'esprit. Si l'on veut retrouver, sous toutes les surcharges esthétiques et métaphysiques dont on l'a affublée, l'essence de la religion, il faut la prendre à ses origines, telle que la conçoit l'intelligence la plus inculte, comme le naturaliste étudie dans l'animal le plus rudimentaire ce qu'il y a de plus nécessaire à la vie organique. Pour cela, il n'est pas besoin d'aller chez les sauvages contemporains : il n'y a qu'à étudier la religion romaine. Un enfant l'eût inventée. Elle suppose que tout ce qui vit et se meut dans la Nature — en dehors de l'homme, qui a conscience de se mouvoir lui-même — est mené par des êtres invisibles. Elle ne se demande point d'où viennent ces êtres et ce qui les attache à leur éternel labeur. Du côté de la recherche des causes, la théologie romaine n'a fait aucun progrès. La seule préoccupation qu'éprouve l'homme en rapport avec les agents occultes dont il devine partout la présence, c'est le désir intéressé de ne pas les avoir pour ennemis, mais pour auxiliaires. Il leur fait des offrandes, d'abord, afin qu'ils lui laissent ce qu'il entend garder pour lui, ensuite, pour qu'ils lui rendent en bons offices plus qu'il ne leur donne. On peut ôter bien des choses à une religion sans la tuer, mais il ne faut pas toucher à cette première racine, l'intérêt bien entendu, qui est, du reste, un point d'appui solide entre tous. Le culte romain est très naïvement et franchement un échange de cadeaux entre hommes et dieux.

Considérons main tenant l'organisation du sacerdoce officiel. Comme tout y est habilement calculé pour ne point créer au sein de la cité de forces antagonistes dont le conflit eût pu être dangereux ! Il y a là un singulier mélange de moyens qui semblent aller contre le but et de correctifs qui les y font aboutir. Rome n'était rien moins qu'une théocratie, et elle n'a jamais supporté de tutelle sacerdotale. Pourtant, au lieu de se borner, comme les villes grecques, à attacher à certains temples des desservants sans autorité, elle s'est exposée à subir une certaine pression exercée sur les consciences en créant ses collèges de théologiens. C'est qu'elle ne tenait pas seulement à conserver les usages traditionnels ; elle voulait pouvoir les assouplir et les adapter aux circonstances sans déroger aux principes qui les avaient engendrés. Pour sauvegarder cette logique interne, qui apparaît dans le *fas* comme dans le *jus*, il fallait des corps de théologiens juristes. Quant au danger d'une intervention inopportune de ces casuistes dans les affaires publiques, elle l'avait prévenu par des mesures énergiques. Non seulement les magistrats, successeurs des rois, gardent pour eux seuls le droit d'auspices et sacrifient eux-mêmes aux dieux ; non seulement les membres des collèges sacerdotaux sont des hommes qui vivent de la vie commune et demeurent aptes à toutes les fonctions civiles ; mais, d'abord, les collèges ne sont point rattachés les uns aux autres par des liens de solidarité ; ensuite, ils n'ont d'action sur la société que par l'intermédiaire de l'État. Ils ne peuvent délibérer sur une affaire publique que si elle leur est soumise par le

Sénat, à l'époque historique, et leurs décisions (*decreta*) ne sont obligatoires qu'autant qu'elles sont converties en sénatus-consultes. Du reste, la religion officielle tout entière n'a de valeur et d'utilité que par et pour l'État : elle n'est pas antérieure et supérieure à la cité ; elle en est au contraire le produit ; elle y est enfermée, et elle ne saurait séparer sa cause de celle de l'État, car elle ne trouve qu'en lui sa raison d'être.

Ce serait confondre les temps et appliquer à rebours les leçons de l'histoire que de parler d'intolérance de la part des religions d'État dans l'antiquité, ou de vouloir transporter dans les sociétés modernes des procédés qui révèlent un état d'esprit si différent du nôtre. Tandis que, dans le monde gréco-romain, la religion officielle, indifférente à l'intérêt particulier des individus, avait pour mission d'assurer la prospérité de la chose publique, les deux grandes religions issues de la révélation mosaïque, le christianisme et l'islamisme, sont des religions cosmopolites qui se sont élaborées en dehors de l'État et n'ont de préceptes, de conseils, de promesses et de menaces que pour les individus. Tout est subordonné pour elles à la grande œuvre du salut individuel, et il n'y a point en réalité d'autre devoir religieux que celui d'y travailler sans cesse. L'islamisme, accueilli par des peuples à demi nomades, a pu pousser la logique jusqu'au bout ; il ne reconnaît point d'autre loi civile que son livre révélé et d'autre chef d'État que le chef de la religion. Le christianisme s'est trouvé, dès le berceau, en présence de l'État romain, puissamment constitué et appuyé non seulement sur la force matérielle, mais sur l'impérissable faisceau de ses lois et de sa jurisprudence. Le colossal édifice put tomber, mais ses débris suffirent à reconstituer d'autres États qui prétendirent aussi vivre de leur vie propre. Il n'était plus au pouvoir de personne de substituer la loi religieuse à la loi civile, et il s'établit dès lors entre les deux principes opposés une lutte qui dure encore.

Rome a eu cette singulière destinée de fournir des armes aux deux belligérants. À l'idée religieuse, qui se fût fractionnée et modifiée de mille manières par le travail de la conscience individuelle, elle a donné un corps discipliné par l'autorité de son nom, par le prestige de sa gloire : elle a même légué à la hiérarchie sacerdotale dont elle est restée le centre le nom de ses Pontifes. Mais, si elle a enseigné à une religion qui devait tenir tout entière dans chaque croyant l'art de former une société compacte, où l'on sait commander et obéir, elle avait aussi créé d'avance, et de toutes pièces, la barrière qui limite le domaine de son Église. Nous ne reverrons plus ces paisibles et inoffensives religions d'État qui suffisaient aux cités antiques ; mais, si nous ne pouvons plus, comme les anciens Romains, identifier la religion et la patrie, c'est à eux cependant que nous devons la loi civile, la notion claire et indestructible des droits de l'État : ce sont leurs mains qui nous ont construit cet abri tutélaire où les diverses croyances apprennent à se supporter mutuellement, et où ceux même qui se contentent modestement de leur raison peuvent vivre et travailler en paix.

II. — LES ROMAINS ET L'ORIENT HELLÉNISTIQUE¹.

Prétendre, sans autre préambule, que les Romains n'ont pas été un peuple belliqueux ferait crier au paradoxe. On sait assez que ce peuple a passé son enfance à déposséder ses plus proches voisins, sa jeunesse à soumettre l'Italie, son âge mûr à étendre sa domination jusque par delà les limites du monde méditerranéen, sa vieillesse à défendre ses conquêtes, le plus souvent par la méthode offensive, en poussant des incursions et faisant des rondes armées autour de ses frontières. Il est aisé de constater que son histoire est une longue suite de guerres enchaînées les unes aux autres, et qu'il s'est usé, en fin de compte, à cette formidable tâche. A proprement parler, dit Saint-Évremond, les Romains étaient des voisins fâcheux et violents, qui voulaient chasser les justes possesseurs de leurs maisons et labourer, la force à la main, les champs des autres. Montesquieu est plus explicite encore. Romulus, dit-il, et ses successeurs furent presque toujours en guerre avec leurs voisins pour avoir des citoyens, des femmes ou des terres ; ils revenaient dans la ville avec les dépouilles des peuples vaincus,... cela y causait une grande joie (ajoutons : et pas l'ombre de scrupule). Par la suite, la République ayant des chefs qui changeaient tous les ans, et qui cherchaient à signaler leur magistrature pour en obtenir de nouvelles, il n'y avait pas un moment de perdu pour l'ambition : ils engageaient le Sénat à proposer au peuple la guerre, et lui montraient tous les jours de nouveaux ennemis... Or la guerre était presque toujours agréable au peuple, parce que, par la sage distribution du butin, on avait trouvé moyen de la lui rendre utile. Rome étant une ville sans commerce et presque sans arts, le pillage était le seul moyen que les particuliers eussent pour s'enrichir. Les citoyens qui restaient dans la ville jouissaient aussi des fruits de la victoire. On confisquait une partie des terres du peuple vaincu, dont on faisait deux parts : l'une se vendait au profit du public ; l'autre était distribuée aux pauvres citoyens, sous la charge d'une rente en faveur de la république.... Rome était donc dans une guerre éternelle et toujours violente. Et plus loin : Les Romains se destinant à la guerre, et la regardant comme le seul art, ils mirent tout leur esprit et toutes leurs pensées à la perfectionner. Que l'on joigne à ces fortes paroles les déclamations des rhéteurs de loin les temps sur le repaire de brigands que l'ut d'abord et toujours le Capitole, sur l'aigle romaine, digne symbole d'un peuple de proie, qui y avait établi son aire et prenait de là son vol pour assaillir le troupeau des nations éperdues, ou sur la louve, symbolique aussi, qui avait transmis à ses nourrissons le goût du meurtre et des rapines, sur l'insolente fortune des Romains, qui avaient ramassé dans le sang les dépouilles de l'univers : il semble bien que la cause est entendue et le jugement définitif.

Et pourtant, je crois qu'il est bon — en histoire, tout au moins — de réviser les jugements définitifs, autrement dit, de ne jamais considérer comme définitifs les jugements sommaires. La réalité est complexe, et c'est avoir beaucoup profité que d'avoir appris à se défier des idées simples, des aperçus rectilignes qui ne montrent qu'un aspect isolé du réel, quand ils ne passent pas à côté de la vérité pour aller droit aux chimères. Plutarque a longuement disserté sur la *Fortune des Romains* et la *Fortune d'Alexandre*, pour opposer la dose de *chance* qui est entrée dans les succès des armes romaines à la *vertu* du conquérant philosophe,

¹ Leçon du 8 déc. 1893.

champion et propagateur de la civilisation hellénique. Il ne va pas jusqu'à dire que les Romains aient manqué d'aptitudes militaires et aient fait la guerre malgré eux ; mais il le laisse entendre en insistant de préférence sur leurs guerres défensives, en montrant comment, au rebours d'Alexandre, ils ont été aidés par les circonstances, et en concluant qu'il leur a fallu, pour édifier leur empire, l'assistance visible de la Fortune. Je voudrais aller plus loin et signaler, comme des traits dominants de leur caractère, un fonds d'humeur pacifique, le goût des travaux de la paix, l'aptitude au labeur patient et inoffensif, toutes qualités qui contrastent avec l'emploi qu'ils ont fait de leur rare énergie.

I

Remarquons tout d'abord, puisqu'il y aura souvent contraste entre les faits et les idées, que l'idée qu'un peuple se fait de lui-même, de son propre caractère, la façon dont il apprécie sa propre histoire, dont il juge ses actes passés et conçoit sa tâche future, n'est pas chose indifférente. Une opinion est aussi un fait, un fait qui en engendre d'autres et qui est souvent plus fécond en conséquences que des actes ou des séries d'actes matériels. Or, les Romains, tout en glorifiant le courage militaire, tout en reconnaissant le droit de conquête connue le fondement de l'autorité qu'exerçait le peuple-roi sur les autres peuples, les Romains, dis-je, n'admettaient pas que eux ou leurs ancêtres eussent jamais fait la guerre pour le bénéfice de la victoire ; qu'ils eussent jamais convoité le bien d'autrui et cherché, dans une querelle injuste, le moyen de s'en emparer par violence. Ils prétendaient ne faire et n'avoir fait que des guerres légitimes, tantôt pour se défendre, tantôt pour venger des injures que des lâches auraient pu seuls supporter, et ne s'être engagés que comme à regret dans la voie qui les a menés à la conquête du monde.

Considérons, dans la longue série de leurs entreprises, la période initiale de chaque prise d'armes. Il est rare qu'on ne trouve pas ces vaillants Romains non pas précisément intimidés, mais quelque peu défiants de leurs forces et redoutant pour la patrie les coups de la Fortune. Ils sont graves et soucieux ; ils demandent à leurs dieux de leur venir en aide, et le général qui va les commander ne quitte pas Rome sans être allé porter ses prières et ses vœux à Jupiter Capitolin. S'il s'agit d'une guerre offensive, les fétiaux ont pesé dans les balances de leur droit sacré les griefs de la cité, et le soldat, qui vient de quitter la charrue, part assuré de combattre pour une juste cause. La conquête du Latium est ainsi la conséquence d'une suite ininterrompue d'agressions de la part des Rutules, des Èques, des Herniques, des Volsques, petits peuples remuants, irritables, jaloux, — belliqueux, ceux-là, — qui voltigent et bourdonnent comme des frelons autour de la ruche. Viennent ensuite les terribles guerres du Samnium. Avec quel soin, de quel air solennel et pénétré Tite-Live s'attache à en rejeter toute la responsabilité sur les Samnites ! Ceux-ci étaient les alliés du peuple romain mais voici qu'ils cherchent une injuste querelle à leurs voisins de Campanie, lesquels implorent le secours et la protection des Romains. Le Sénat refuse d'abord d'écouter les supplications des opprimés ; puis il essaie d'une médiation amicale qui, par malheur, provoque chez les Samnites une explosion de colère et les pousse à une agression immédiate. Ainsi commence une guerre qui, interrompue de temps à autre par des traités boiteux, toujours rallumée par la rancune et la perfidie des Samnites, se termine au bout d'un siècle et demi par la soumission totale de l'Italie du Sud. Sur cette guerre du Samnium se greffe, en manière d'épisode, la guerre avec Pyrrhus, pure agression de la part du roi d'Épire, occasion de gloire sans remords et sans tache pour les Romains.

Puis s'engage le grand duel avec Carthage, encore une alliée de la veille, qu'il faut se résigner à combattre, parce qu'elle accapare successivement toutes les îles de la mer Tyrrhénienne, et que, si on lui laisse achever la conquête de la Sicile, l'Italie va se trouver comme enserrée par les tentacules de cette hydre marine. Nous ne savons plus comment Tite-Live avait accommodé au goût patriotique l'exposé des origines du conflit. C'est un Grec, ami des Romains, mais capable d'une certaine indépendance de jugement, qui tient la plume. Polybe nous initie aux perplexités du Sénat romain en face de la requête des Mamertins, qui invoquent son secours contre les Syracusains. Rome avait un intérêt évident à se faire des amis de l'autre côté du détroit de Messine ; mais les Mamertins étaient une bande de soudards italiens qui, quelques années auparavant, avaient volé la ville grecque de Messine — maison, femmes et enfants — à ses habitants et légitimes possesseurs. La vertu romaine s'effarouchait à l'idée de tendre la main à de pareils bandits. Mais, d'autre part, ces bandits étaient des Italiens, et Rome, protectrice de l'Italie, allait-elle les laisser massacrer, sans autre forme de procès, par le Grec Hiéron de Syracuse, un autre aventurier, qui, lui, avait volé son titre de roi et confisqué la liberté de ses concitoyens ? Suivant Polybe, le Sénat ne put surmonter ses scrupules, et ce fut le peuple qui décida l'intervention. Il ne s'agissait, entendons-le bien, que de protéger des Italiens assiégés contre la menace d'une exécution sommaire. Seulement, avant que les Romains eussent passé le détroit, un autre parti avait introduit dans Messine les Carthaginois, également à titre de médiateurs et protecteurs. Le général romain voulut cependant exécuter sa consigne jusqu'au bout, et c'est ainsi que les médiateurs officieux en vinrent à se battre entre eux. On sait d'ailleurs avec quelle insistance les historiens romains flétrissent la mauvaise **foi punique**, qu'ils ont réussi à faire passer en proverbe ; avec quelle adresse ils lui opposent la loyauté et la correction romaines. Ils veulent absolument que la deuxième guerre punique ait été commencée, sans raison avouable, par Carthage, contre laquelle il fallait bien enfin protéger Massinissa, allié du peuple romain.

Que dire de la conquête de l'Orient, qui mit les Romains aux prises non plus avec des Sémites ou des Ibères, mais avec une race dont, il ne leur déplaisait pas de se dire les parents et les disciples ! A peine Hannibal est-il abattu que les Romains, au lieu du repos qu'ils espéraient, ont une nouvelle guerre à soutenir contre Philippe V de Macédoine. Ils ne pouvaient ni oublier que Philippe avait été l'allié d'Hannibal, ni le laisser impunément molester leurs amis et clients, Attale de Pergame, Rhodes, Athènes elle-même, la ville sainte dont les larmes firent déborder la coupe fatale. La guerre de Macédoine engendra la guerre de Syrie ; mais à qui la faille, sinon à ce vaniteux Antiochus le Grand, qui, excité par Hannibal, mais incapable de suivre ses conseils à la lettre, s'en vint sottement provoquer les Romains au moment où ils étaient le mieux à portée de lui infliger une rude leçon ? Puis, c'est le tour de la Grèce, de ces Hellènes que les Romains s'entendaient si bien à protéger, à qui ils voulaient faire une vie douce et exempte de tracasseries. Mais aussi, pourquoi, au lieu de témoigner aux Romains leur reconnaissance, saisissaient-ils toutes les occasions de manifester leur antipathie et se battaient-ils entre eux, sans autre motif que de pourchasser chez eux les amis de Rome ? C'est la Ligue Achéenne qui, comme saisie de la folie du suicide, attaque les Romains et se brise au premier choc, au milieu d'une débandade qui inspire à l'ennemi plus de pitié que de colère.

La conquête de l'Orient s'achève par des moyens pacifiques, d'une façon qui rappelle les romans édifiants où la vertu est toujours récompensée. Les dynasties qui s'éteignent lèguent leurs possessions héréditaires aux Romains, comme aux

seuls maîtres capables d'assurer le bonheur de leurs sujets. Ainsi fait Attale de Pergame en 133 avant J.-C., Apion de Cyrène en 96, Nicomède de Bithynie en 74. Les Romains, en héritiers discrets, s'assurent que les testaments sont valides et qu'ils n'ont aucun concurrent légitime. En cas de doute, ils s'abstiennent ; du moins on assure que l'Égypte leur fut léguée par un acte authentique un demi-siècle avant que l'agression de Cléopâtre et l'extinction de la dynastie des Lagides les obligeassent à en prendre définitivement possession.

II

Voilà comment les Romains comprenaient et écrivaient leur histoire. Leur idéal, fixé pour toujours par le génie de Virgile, est le pieux Énée, le héros pacifique et persécuté, qui ne demande que le droit de vivre et épuise tous les recours aux dieux et, aux hommes avant de tirer l'épée, mais qui, une fois échauffé par un juste courroux, fait mordre la poussière aux plus vaillants. Et n'oublions pas que, pendant de longs siècles, pas une voix ne s'est élevée, même du sein des peuples conquis, pour protester contre ces brevets de loyauté et de modération que se décernaient les Romains. L'univers était non seulement conquis, mais assimilé, rassuré, calmé, j'allais dire assoupi dans les délices de cette [paix romaine](#) dont le bienfait compensait et au delà les souffrances ou les humiliations passées.

Les moralistes les plus empressés à saisir les occasions de dire à leurs concitoyens quelques vérités désagréables, un Salluste, un Tacite, un Juvénal, ne pensent pas sur ce point autrement que tout le monde. Rome une fois prospère, dit Salluste, [son opulence excita l'envie. Aussi rois et peuples voisins de l'attaquer à main armée ; de ses amis, peu l'aident, car la crainte retient les autres loin du danger. Mais les Romains, au dedans comme au dehors, redoublent d'efforts, de diligence, de préparatifs ; ils s'encouragent l'un l'autre, vont à la rencontre de l'ennemi, abritent sous leurs armes leur liberté, leur patrie, leurs parents. Puis, quand ils avaient écarté les périls à force de courage, ils portaient secours à leurs alliés et amis, et s'attiraient des amitiés plutôt en donnant qu'en recevant des bienfaits.](#) Salluste n'ignore pas qu'on peut voir l'histoire de Rome sous un autre biais. Il l'ignore si peu qu'il rédige, au nom de Mithridate écrivant, au roi des Parthes, un véritable réquisitoire contre l'ambition et l'avarice des Romains ; mais il ne suppose pas un instant qu'on puisse considérer les invectives de Mithridate comme l'expression de sa propre pensée. Les historiens anciens écrivent l'histoire comme un poète fait une tragédie. Le recueil des *Conciones* contient un certain nombre de harangues où les Romains sont fort malmenés, mais toujours placées dans la bouche des ennemis de Rome. Tacite, qui oppose si volontiers les vertus barbares à la corruption romaine, ne conçoit aucun doute sur la légitimité des droits acquis par l'usage intelligent de la force. C'est précisément la conquête (le la Bretagne, une des plus inutiles à la sécurité de l'empire, qui a l'ait la gloire de son beau-père Agricola. Tacite trouve fâcheux que l'humeur pacifique d'un gouverneur de Bretagne ait fait perdre à Agricola une première occasion de montrer sa valeur. [Vectius Bolanus, dit-il, gouvernait alors la Bretagne, plus pacifiquement que ne méritent des peuples intraitables.](#) Sans doute, lui aussi est trop bon rhéteur pour marchander au chef ennemi les ressources de son éloquence il a ciselé le discours de Galgacus avec un talent de procureur, et il y est éloquent, jusqu'à l'imprudence. Les Romains, dit Galgacus à ses Bretons, [vous ne désarmerez, pas leur orgueil par l'obéissance et la soumission. Brigands dont le monde est la proie, depuis que la terre manque à leurs ravages, ils fouillent le sein des mers. Avars si leur ennemi est](#)

riche, ambitieux s'il est pauvre, ni l'Orient, ni l'Occident ne les ont assouvis. Seuls de tous les mortels, ils convoitent avec la même fureur les richesses et l'indigence. Emporter, massacrer, ravir, voilà ce que, dans leur langage menteur, ils nomment l'empire : dès qu'ils ont fait le vide, ils appellent cela la paix. Il y avait quelque audace à travestir ainsi la Paix, la Paix d'Auguste, la Paix Éternelle, la formule qui justifiait la domination de Rome et signalait son empire comme une sorte de paradis terrestre ; mais Tacite en laissait toute la responsabilité à Galgacus. Ce sont paroles de Breton exaspéré et très fort en rhétorique : ce ne sont pas des arguments sérieux, et la preuve, c'est qu'Agricola est glorifié pour y avoir répondu par une victoire qui coûta la vie à dix mille Barbares. Juvénal tourne en hideuse caricature le portrait du Romain de son temps, mais il n'en est que plus prompt à vanter, par opposition, les vertus des ancêtres, vertus dont font partie le désintéressement et l'horreur de l'injustice. Veut-il montrer le néant de la gloire, la vanité de l'ambition ? Il pèsera les cendres d'Hannibal, il nous montrera d'un geste dédaigneux le sarcophage où est enfermé cet Alexandre qui trouvait le monde trop étroit pour lui : mais il ne touchera pas aux vieilles idoles patriotiques, aux Decius, aux Fabricius, pas plus, d'ailleurs, qu'aux Scipions et aux Césars. N'allons pas, trompés par son indignation, nous imaginer qu'il conteste, même aux Romains de son temps, la supériorité, même morale, sur les autres peuples : il nous répondrait que les Égyptiens sont des brutes ; les Juifs, une engeance sordide ; les Grecs, des hâbleurs et des filous ; les Gaulois, des bavards ; que les Romains se sont pervertis au contact de l'étranger, et que, si à Rome la corruption coule à pleins bords, c'est que depuis longtemps l'Oronte de Syrie s'est déversé dans le Tibre.

Du reste, à l'époque impériale, sous la poussée des religions et des philosophies, qui toutes inclinaient à chercher ailleurs que dans le libre jeu des volontés humaines les causes des grands événements et à les trouver dans l'action des puissances surnaturelles, la question se déplace. Il ne s'agit plus de savoir si les Romains ont été portés par tempérament ou contraints par les circonstances à l'aire la guerre : ils deviennent les instruments de la Providence, et, dans l'estime des penseurs, ils ne perdent pas un change. Plutarque, on l'a vu plus haut, attribuait une bonne part de leur succès à la Fortune. Or, la Fortune, pour Plutarque, c'est une façon de Providence, une providence un peu fantasque, d'une logique et d'une justice peu sûres, mais souveraine maîtresse de nos destinées. On voit poindre ici l'idée qui sera si largement exploitée par la suite, l'idée que l'empire romain est une œuvre divine, édifiée plutôt par la volonté d'en haut que par celle des Romains eux-mêmes.

On en était si bien persuadé, au bout de quelques siècles, que, quand l'édifice commença à chanceler, on eut aussitôt recours, pour expliquer le fait, à des causes surnaturelles. Aux yeux des fidèles de l'ancienne religion, c'était, à n'en pas douter, les dieux d'autrefois qui, honnis par les chrétiens, cessaient enfin de protéger un peuple ingrat, dont le Dieu des chrétiens ne paraissait pas avoir grand souci. En ce temps, où le mysticisme avait partout étouffé l'esprit scientifique, l'argument avait une portée redoutable. Succès et prospérité avec l'ancienne religion ; appauvrissement et désastres avec la nouvelle : c'étaient là des faits palpables, et la logique de l'époque n'en demandait pas davantage pour conclure. La prise de Rome par les Goths valait tous les syllogismes du monde. Saint Augustin vit le danger. Il chargea son disciple, le prêtre Paul Orose, de rédiger une compilation historique où figureraient toutes les calamités qui avaient désolé le monde sous le règne des faux dieux, et lui-même prit sa plume, la plus acérée pour percer il jour toutes ces prétendues félicités d'autrefois, qui,

eussent-elles été réelles, ne valaient pas la félicité promise aux croyants dans la *Cité de Dieu*.

Le panégyrique de la cité de Dieu a pour préface le procès de la cité terrestre. L'occasion était belle pour déchirer tous les voiles, pour fustiger toutes les hypocrisies, pour appliquer à l'empire romain la sentence évangélique : *Celui qui frappe avec l'épée périra par l'épée*. Et, pourtant, notre fougueux théologien n'en fait rien. Il a beau être Africain et chrétien, il est Romain malgré tout et ne peut se défendre de penser en Romain. Il ira bien jusqu'à signaler comme des crimes les fratricides commis par Romulus et le jeune Horace, le rapt des Sabines, la destruction d'Albe en qui revivait Ilion par les descendants des Albains et des Troyens ; mais, sévère pour des faits isolés, il accepte toutes les excuses traditionnelles dès qu'il s'agit de la politique générale qui a fait de Rome le centre du monde. Il est tout à fait de l'avis de Salluste, qu'il cite textuellement. Les Romains n'ont en le bonheur et la gloire de vaincre que parce qu'ils ont eu le malheur d'être perpétuellement attaqués par leurs voisins. Il n'ont joui de la paix que *aussi longtemps qu'il a plu aux gens habitant tout autour de leurs frontières de ne pas leur déclarer la guerre*. Saint Augustin nous montre Rome tenue dans une alarme perpétuelle, assaillie par les Gaulois, par Pyrrhus, par Hannibal, par Mithridate ; il parle de *la rage des nations étrangères, de la cruauté des Barbares*, et il s'écrie : *Où donc étaient alors ces dieux qu'il faut, pense-t-on, honorer pour la médiocre et trompeuse félicité de ce monde, alors que les Romains, dont ils obtenaient les hommages par les plus impudents mensonges, étaient en proie à de telles calamités ?* Les Romains ont en aussi, il le reconnaît, leurs accès de rage, la folie du meurtre ; mais c'est contre eux-mêmes qu'elle se déchaînait : la justice de l'histoire n'a à leur demander compte que du sang versé dans les guerres civiles.

L'opinion du polémiste chrétien s'affirme mieux encore au cours des explications quelque peu embarrassées où il s'engage pour abattre enfin la terrible objection : bonheur autrefois, sous la protection des dieux nationaux ; malheur aujourd'hui sous la houlette du Christ. D'abord, peut-on dire que les Romains étaient heureux lorsqu'ils avaient constamment l'épée à la main, l'œil au guet, le souci au cœur ? On sait ce que coûte de larmes et de sang la construction d'un vaste empire, et de quel nom il faudrait appeler les conquérants qui s'attaquent, sans juste raison, au bien d'autrui. L'un d'eux reçut un jour une bonne leçon d'un pirate qu'il allait pendre et à qui il faisait honte de son métier. *Je fais en petit*, répliqua le pirate, *ce que tu fais dans l'univers entier : comme je n'ai qu'un petit bâtiment, on m'appelle brigand ; toi, qui as une grande flotte, on t'appelle général (imperator)*. De qui croirait-on que parle saint Augustin ? De Pompée ? de César ? Non : il s'agit d'Alexandre. Voici un grand empire fondé par la conquête. *Porter la guerre chez les voisins, dit saint Augustin, partir de là pour entreprendre d'autres guerres, écraser et subjuguier des peuples qui ne vous ont rien fait, uniquement par ambition de régner, comment faut-il appeler cela, sinon un brigandage en grand ?* Est-ce bien, cette fois, de l'empire romain qu'il est question ? Non, mais de l'empire assyrien.

Sans doute, on peut soupçonner là un procédé littéraire fort connu. Voltaire aussi parlait des Chinois ou des Persans pour bafouer nos usages, et les sarcasmes qu'il adressait aux derviches, fakirs, bonzes, lamas ou talapoins retombaient sur les [mètres et les moines. Saint Augustin sait fort bien manier le sarcasme ; les dieux de Varron l'éprouvent à leurs dépens : mais ici, saint Augustin exprime bien ou croit bien exprimer le fond de sa pensée. Comme tous ses contemporains, il ne conçoit pas pour la société humaine d'autre forme possible

et stable que la grande communauté des peuples sous le sceptre impérial. L'empire est à ses yeux une œuvre divine, préparée pour servir comme de moule à l'Église chrétienne et d'instrument il la propagation de l'Évangile. Entre tant de peuples que Dieu aurait pu appeler à cette tâche, il a choisi les Romains pour récompenser leurs vertus humaines, leur dévouement à la patrie, leur respect de la discipline, de la règle, de la justice, qui a fait d'eux les législateurs des nations. Dieu sait faire servir il ses desseins même les vices des hommes, mais il aime encore mieux tirer parti de leurs qualités. Il n'eût pas collaboré à une œuvre de fraude et de violence : si les Romains n'avaient pas été des ouvriers chéris de ses complaisances, il les eût rejetés, comme il avait brisé déjà la puissance des Assyriens, des Perses et des Macédoniens.

Voilà des raisonnements bien dangereux, qui se prêtent également à soutenir le pour et le contre. Il est peu rassurant de voir ce bras de la Providence tiraillé, à la façon d'une grande machine inerte, par les fanatiques de toute origine et les sectaires de toute nuance qui cherchent à le faire retomber de tout son poids sur qui leur déplaît. Que demain l'empire romain s'écroule, le voilà condamné d'en haut, et les Barbares transformés leur tour en hommes providentiels. Saint Augustin glisse sur cette pente : Ne démontre-t-il pas que la félicité chrétienne est indépendante des choses extérieures, et n'avoue-t-il pas, imprudence plus grave, que les chrétiens comptent déjà des coreligionnaires, par conséquent, des amis, chez les Barbares ? Mais ses contradictions même sont une garantie de sa sincérité. Du reste, son plus ou moins de sincérité importe peu : il suffit de constater que le panégyriste de la cité de Dieu n'a pas voulu ou n'a pas osé contrecarrer l'opinion courante sur les origines de la cité terrestre actuelle et ce que j'appellerais volontiers l'honorabilité de ses fondateurs.

Cet état d'esprit n'est pas moins intéressant à observer chez le disciple de saint Augustin, Paul Orose, qui, lui, échappe au danger de passer pour trop intelligent. Orose accomplit consciencieusement la tâche assignée par son maître : il charge le fond de sa chronique des plus sombres couleurs, et, de temps à autre, il se frappe le front pour faire sortir de son étroite cervelle des considérations édifiantes ou terrifiantes. Il n'aboutit guère qu'à ressasser les idées du maître. Il est également enchanté d'être Romain et chrétien, citoyen d'un empire romain et chrétien où la fraternité universelle a remplacé les vieilles haines de peuple à peuple. Rome a policé le monde, conformément au plan providentiel : que veut-on de plus et faut-il gémir sur les malheurs des peuples qu'elle a asservis ? Une fois sur ce terrain, on sent bien que notre historien hésite. Il se souvient qu'il est Espagnol, que ses ancêtres ont été harcelés chez eux, deux siècles durant, par les Romains, et que d'autres nations en pourraient dire autant. Mais il se tire d'embarras par une brusque volte-face : *Je ne vais pas demander, dit-il, à tant de peuples vaincus et de rois détrônés... ce qu'ils pensaient alors des Romains... Il serait aussi stupide de s'enquérir de leur avis que cruel de ne pas plaindre leur misère.* Ceux qu'il plaint le plus, en définitive, ce sont les Romains qui, durant sept cents ans, à l'entendre, n'ont eu de repos qu'un seul été. Il nous montre toujours Rome assaillie de toutes parts, luttant pendant quatre cents ans contre l'Italie, qui, *tant qu'elle put oser, ne songea qu'à la détruire.*

En voilà assez pour démontrer que les Romains n'ont jamais consenti à se reconnaître l'instinct belliqueux, l'humeur querelleuse et conquérante, et qu'il leur plaisait d'attribuer le succès de leurs armes à la justice de leur cause, devenue l'aliment de leur courage. Ils eussent été choqués d'être comparés même à un Alexandre, à plus forte raison à ces foudres de guerre, mais de guerre forcenée et purement destructive, qu'on appelle les Gaulois. Remarquons

en passant — la chose en vaut la peine — que l'antiquité classique a connu ou peut-être créé, avec un peu d'histoire et beaucoup de légendes, un type de peuple belliqueux, les Gaulois, et que ç'a été pour le charger de ses rancunes et, de ses malédictions. A moins de nier qu'un peuple libre ne tende nécessairement à conformer ses actes à l'idée qu'il se fait de son caractère, il faut bien admettre que, même dans cette période d'expansion où il avait constamment les armes à la main, le peuple romain, pris dans son ensemble, croyait ne faire que des guerres défensives ou des guerres offensives justifiées. Avec ce sens de la justice formelle qui le caractérise et dont le droit romain est l'éternel monument, il est impossible qu'il ait, mis l'admirable énergie de son patriotisme au service de causes réprouvées par sa conscience.

Mais, si on se replace en dehors de l'âme romaine, les faits historiques apparaissent sous un autre jour. Il n'est pas besoin de se mettre au point de vue d'un Grec ou d'un Carthaginois pour s'apercevoir que, si Rome s'est brouillée successivement avec tous ses voisins, la cause en doit être dans Rome elle-même. Toutes ces guerres qui s'engendrent l'une l'autre, il semble bien que Ruine les a semées, pour ainsi dire, en formulant au moindre prétexte des exigences intolérables, en glissant dans chaque traité de paix des clauses inexécutables, qui lui fournissaient des griefs nouveaux au moment voulu. Les Romains ne sont ni des pirates, ni des bandits, sans doute : ils ne se battent pas uniquement pour ravager et piller ; mais il est évident qu'ils exploitent méthodiquement, la légèreté, l'irascibilité, l'imprévoyance, ou même la bonne foi de leurs voisins, et je ne serais pas le dernier à trouver extrêmement déplaisante l'allure hypocrite de ces gens pieux, qui, tout en se décernant des certificats d'honnêteté, trouvent moyen de s'emparer du bien d'autrui. Il est certain que Rome a vécu de la guerre, qu'elle en a contracté l'habitude et même le goût, qui vient toujours avec le succès.

D'autre part, on ne saurait effacer cet autre portrait du peuple romain, celui qui flottait dans sa propre imagination et se reflétait dans sa conscience patriotique, qui plane pour ainsi dire au-dessus de la littérature latine, si fertile en éloges de la vie champêtre, du labeur paisible, des héros laboureurs quittant la charrue pour l'épée et revenant au sillon commencé, si prodigue d'anathèmes pour les vaines fumées de la gloire, pour les intrigues de l'ambition, surtout pour les horreurs de la guerre, *bella matribus detestata*. Qu'on ne dise pas que ce sont là des fantômes littéraires, un idéal qui prend justement le contre-pied du réel, un rêve dont le principal attrait est d'être chimérique. Il ne faut, pas faire li des fantômes littéraires et s'imaginer qu'ils restent toujours loin du monde des vivants. Énée, le Troyen père des Romains, n'est qu'un mythe, et même un mythe d'importation étrangère : il n'en est pas moins vrai que son souvenir s'est mêlé, pour exciter les courages, aux luttes engagées entre Pyrrhos et les Romains, entre le descendant d'Achille et ceux des Troyens ; qu'en 250 avant notre ère, les Romains prenaient les Acarnaniens sous leur protection, parce que les Acarnaniens étaient les seuls Hellènes dont les ancêtres n'eussent point pris part au siège de Troie ; que, quinze ou vingt ans après, ils sollicitaient d'un roi Séleucide l'exemption d'impôts pour leurs frères, les habitants de la Nouvelle-Ilion, et que — fait autrement important — la dynastie des Jules assit sa légitimité sur cette généalogie fantastique. Je ne vois pas pourquoi nous refuserions au type du laboureur, laboureur par goût, soldat par nécessité, même si ce type n'était qu'une création littéraire, l'honneur d'avoir agi de même sur les pensées et les actes des Romains.

III

Il y a là une contradiction entre l'idée et le fait, entre l'histoire romaine vue du dedans ou vue par l'extérieur, une antithèse qui ne peut être résolue par élimination de l'un des deux termes. Elle s'explique d'une façon assez intelligible si l'on y introduit un troisième facteur, si l'on veut bien distinguer entre le peuple romain pris en bloc et l'aristocratie qui le mène. On se retrouve ainsi d'accord avec les autorités les plus hautes, et l'on n'a besoin de récuser ni Bossuet, ni Montesquieu. Tout ce qu'ils ont dit, le premier avec plus de largeur et d'indulgence, le second avec une précision plus pénétrante, de la politique du Sénat, du plan qu'il a suivi, des siècles durant, avec une inébranlable constance, de l'art avec lequel il savait semer la discorde chez les autres, entretenir les rivalités, se servir des faibles pour harceler et exaspérer les forts, tout cela paraît vérité pure dès qu'il s'agit du cerveau de Rome. J'insisterais même, au besoin, plus qu'ils ne l'ont fait, sur la casuistique si souvent déloyale de ces graves Pères Conscrits, et je rappellerais, comme argument complémentaire, l'odieuse morale que Machiavel a tirée de Tite-Live. Si l'on me contestait le droit de distinguer entre le Sénat et le peuple, sous prétexte que le Sénat se recrute dans le peuple même, je répondrais que cette distinction, déjà visible dans la fameuse formule S. P. Q. R., s'affirme très nettement d'un bout à l'autre de l'histoire romaine. Les institutions romaines étaient si peu démocratiques que le triomphe de la démocratie, triomphe éphémère d'ailleurs, les a faussées et brisées. La grandeur (le Rome a été l'œuvre d'un gouvernement aristocratique, dépositaire de traditions constantes, capable de vues suivies, et ayant, pour instrument un peuple habitué à suivre son impulsion.

Mais, pour que cet instrument fût docile et développât toute son énergie, il fallait que le peuple eût la conviction de lutter pour le bon droit, non pas pour la justice abstraite, mais pour son droit, à lui, rendu visible et palpable dans chaque cas déterminé. Ce fut, le rôle du Sénat, et la condition même de son autorité, d'agencer ses combinaisons de telle sorte que, la guerre venant à éclater, la logique populaire considérât toujours l'ennemi comme l'agresseur. Bossuet, et Montesquieu vantent à l'envi l'habileté du Sénat, et ils ne pensent qu'à l'art avec lequel il savait circonvenir l'ennemi. Ce n'est pas assez. J'estime qu'il employait autant, et plus d'habileté à tranquilliser la conscience du peuple romain, et même — ce qui est le comble de l'art — à se faire jusqu'à un certain point illusion à lui-même. La distinction invoquée tout à l'heure entre le cerveau et le bras de la cité est opportune et pertinente ; mais il ne faudrait pas la pousser jusqu'à l'antinomie et s'imaginer que, tandis que le peuple était pleinement convaincu de la justice de sa cause, le Sénat assumait allègrement, avec le cynisme d'une conscience blasée, la responsabilité de toutes les injustices utiles. A ce point de vue, Sénat et peuple sont bien de même race. Il fallait que le Sénat, délibérant sur une guerre à entreprendre, se donnât à lui-même des raisons tirées d'ailleurs que de l'intérêt égoïste et brutalement avoué. Il fallait que sa cause et de celles qui se plaident et se gagnent devant un tribunal appliquant les formes strictes de la légalité. Tant qu'il y eut à Rome quelque foi religieuse, on avait peur d'être, désavoué par les dieux, si on les engageait malgré eux dans une entreprise déloyale. Plus tard, la foi fut remplacée par l'esprit juridique, non pas plus timoré, mais plus pointilleux encore et plus soucieux des formes extérieures. En un mot, il fallait que le Sénat mit la main sur un grief qui parût valable à une assemblée de légistes.

Il y parvenait sans mensonges grossiers, sans fraude proprement dite, par une singulière dextérité à découvrir dans les relations internationales des incorrections de forme, des vives de procédure annulant les engagements pris ou constituant une violation de pactes dans lesquels on avait inséré des mots à longue portée, comme *amitié*, *alliance*, *remise à la discrétion du peuple romain*, tous termes résumant une foule de sous-entendus ignorés de l'autre partie contractante. Un ami du peuple romain n'avait plus le droit d'être l'ami de tout le monde ; à plus forte raison un, allié s'apercevait-il bientôt que ses chers alliés de Rome avaient le droit de s'ingérer dans ses affaires. *Quelquefois ils abusaient*, dit Montesquieu, *de la subtilité des termes de leur langue*. Ils détruisirent Carthage, disant qu'ils avaient promis de conserver la cité, et non pas la ville. Ou sait comment les Éoliens, qui s'étaient abandonnés à leur foi, furent trompés : les Romains prétendirent que la signification de ces mots, s'abandonner à la foi d'un ennemi, emportait la perte de toutes choses, des personnes, des terres, des villes, des temples et des sépultures même. Polybe dit, en effet, que les Éoliens n'avaient pas compris le sens du mot *fides* (πίστις) : mais, en droit strict, ils étaient dans leur tort, et les Romains avaient pour eux la légalité, qui chez eux était synonyme de justice. Dans un pays où tout le monde, hommes et dieux, avait l'esprit formaliste, où un mot changé dans une formule rendait une prière inefficace, une action juridique nulle, un grief qui eût passé ailleurs pour chimérique devenait une bonne et valable cause de guerre. Les armées romaines ressemblent souvent à des bandes de recors, menées par des huissiers qui, dûment requis par le tribunal, vont opérer une saisie chez des débiteurs récalcitrants.

Pour arriver ainsi à mettre toujours le droit formel de son côté, le Sénat avait dû porter à sa perfection l'art de la diplomatie. C'est de son sein même qu'il tirait, tout pénétrés de sa pensée, ces ambassadeurs (*legati*) qui portaient dans les plis de leur toge la paix ou la guerre, et qui, au besoin, se transformaient sur place en généraux. Il n'y avait pas à Rome de diplomates de carrière, confinés dans les notes et les protocoles : c'étaient souvent les mêmes hommes qui maniaient tour à tour, et également bien, la plume et l'épée. On rencontre et là les deux Scipions, les Paul Émile, les Metellus, tantôt en campagne, tantôt en mission diplomatique, et l'on ne saurait souhaiter d'ambassadeurs plus retors sous leur air grave, plus prompts à profiter des incorrections commises par d'autres, sachant mieux, quand il fallait à tout prix créer un grief, user de l'expédient suprême, qui consistait à se faire insulter. Les plus dévoués ou les plus maladroits se faisaient tuer.

Prenons comme exemple la conquête de l'Orient hellénistique, qu'on peut bien appeler le chef-d'œuvre de la diplomatie romaine. La guerre n'y joue qu'un rôle très secondaire : on dirait un orage de courte durée qui décharge à grands coups de tonnerre, sur les plaines de Cynocéphales, de Pydna, de Magnésie, les nuages accumulés par le lent travail de la diplomatie. En dehors de ces rares secousses, ce ne sont qu'allées et venues d'ambassades, de commissions d'enquête et de délimitation, allant à Rome ou partant de Rome, ou se donnant rendez-vous en un endroit convenu, s'attendant, se croisant en route, recevant des instructions nouvelles, se séparant sans avoir rien fait ou rien achevé, s'ajournant, surchargeant la discussion de questions connexes ou d'exigences imprévues qui ouvrent de nouvelles séries de négociations, signant des préliminaires désavoués ensuite, ou des traités équivoques, semés de pièges et gros de chicanes futures, enfin, ourdissant, étendant sur six royaumes et je ne sais combien de républiques des trames où viennent se prendre les essaims légers, agités,

discordants. de tous ces Hellènes ou hellénisés qui peuplent les rivages orientaux. Il suffira pour le moment, à titre d'échantillon prélevé sur ce vaste sujet, de donner un aperçu de la façon dont furent employés les dix-huit mois qui précèdent le début de la première — ou, si l'on veut, seconde — guerre de Macédoine (200-197 av. J.-C.).

Posons sur l'échiquier, comme pièce principale, Philippe V de Macédoine, qui avait manifesté naguère l'intention de faire cause commune avec Hannibal et, voyant la chance tourner, avait fait sa paix avec les Romains avant de s'être engagé à fond (205 av. J.-C.). Autour de lui s'agitent tous ceux qui se sentent menacés par son ambition, Attale de Pergame, les Rhodiens du côté de l'Asie, les Étoliens de l'autre côté, avec des roitelets épirotes, dalmates, athamanes, dardaniens. A l'arrière-plan, des puissances d'attitude équivoque, qui pourront être, suivant les cas, alliées ou ennemies de Philippe, la Ligue Achéenne, la Syrie, l'Égypte. Enfin, les officieux qui, soi-disant par philanthropie ou par philhellénisme, viennent offrir leur médiation et leurs services, c'est-à-dire les Romains, et, à côté d'eux, un comparse dont la risible vanité rappelle les fanfarons de comédie, le peuple athénien, récemment libéré de la tutelle macédonienne. Celui-ci se trouvait impliqué dans la querelle par un coup de tête que Tite-Live juge avec raison **indigne** et le fait de dégénérés. En 201, deux jeunes Acarnaniens s'étant fourvoyés dans le temple d'Éleusis durant la célébration des Mystères avaient été appréhendés et mis à mort comme sacrilèges, **bien qu'il fût évident qu'ils étaient entrés par erreur**. Les Acarnaniens avaient vengé le meurtre de leurs compatriotes en ravageant l'Attique, avec la permission de Philippe et l'aide des Macédoniens. De là, à Athènes, grief et rancune.

Attale et les Rhodiens, attaqués chez eux par Philippe, viennent de battre leur agresseur. Aussitôt une ambassade athénienne vient féliciter Attale et l'invite à se rendre à Athènes, où il se rencontre avec une ambassade romaine en route pour Alexandrie. L'enthousiasme du peuple athénien, accru encore par l'arrivée d'une ambassade rhodienne, est à son comble et se traduit par des flagorneries de laquais. Après lecture d'un mémorandum (**ἀνάμνησις**) rédigé par Attale, le peuple athénien déclare la guerre à Philippe. Il est douteux que ces vaillants eussent envie de se battre : en tout cas, ils avaient bien choisi le moment. Dès que le général macédonien Nicanor met le pied en Attique, il est arrêté par l'intervention des ambassadeurs romains, lesquels interdisent à Philippe de molester qui que ce soit des Hellènes. Cette note comminatoire est aussitôt portée à la connaissance des Étoliens, Achéens, Épirotes et autres intéressés. Pendant que l'ambassade romaine va s'immiscer dans les affaires de l'Égypte et de la Syrie, Philippe attaque Abydos sur l'Hellespont. Aussitôt les ambassadeurs romains, avertis par les Rhodiens, dépêchent un des leurs à Abydos pour réitérer à Philippe la défense de toucher aux villes helléniques. Philippe n'en a cure et saccage Abydos. Suit une conférence des diplomates achéens, pergaméniens et romains à Rhodes. Rien n'est décidé, sinon que le Sénat de Rome décidera. Sur ces entrefaites accourt à Rome une ambassade athénienne. Les Athéniens, affolés par la crainte d'une invasion, implorèrent assistance. Le Sénat estime qu'il y a lieu de déclarer la guerre à Philippe : mais le peuple, qui n'est pas si féru d'atticisme, refuse à la presque unanimité de voter la déclaration de guerre.

Nous surprenons ici, en plein effet, l'antagonisme entre les calculs de l'aristocratie dirigeante et l'humeur plutôt pacifique du peuple. Le Sénat réussit à convaincre le peuple que Philippe, un autre Pyrrhus ou un autre Hannibal, s'apprête à envahir l'Italie. La guerre est votée. On croirait que l'ère des

négociations est close. Jamais les diplomates et les courriers n'ont eu plus de besogne. Toute la Grèce est en ébullition : les envoyés de Rome et ceux de la Macédoine y cherchent des adhérents, et il faut, une interminable série de colloques pour décider la Ligne Achéenne à prendre parti pour les Romains ; il faut réchauffer le zèle d'Attale et des Rhodiens, qui hésitent entre le désir d'accabler Philippe et la crainte d'être ensuite trop protégés par les Romains ; enfin, l'Égypte, qui ne se soucie pas non plus d'al tirer les flottes romaines dans la mer Égée, s'offre à protéger les Athéniens, c'est-à-dire, à faire disparaître le prétexte officiel de la guerre. Les opérations militaires une fois entamées, les légats sénatoriaux ont encore fort à faire pour maintenir les alliances consenties, pour prévenir les revirements d'opinion et pour amadouer le Séleucide, qui avait commencé à faire une diversion utile à Philippe en envahissant les possessions d'Attale. La ténacité romaine vint à bout de toutes les difficultés, et la victoire de Cynocéphales (197) mit la Grèce entière sous le protectorat romain.

La conquête de l'Orient, ainsi commencée, se poursuivit par les mêmes moyens et avec le même succès, jusqu'au jour où César Octavien l'acheva en triomphant non pas d'Antoine, mais de Cléopâtre, qui avait, elle aussi, provoqué de justes représailles et lassé la patience du peuple romain. Il n'est pas de sujet dont l'étude permette mieux de se rendre compte, après Polybe, Bossuet et Montesquieu, [de la conduite que les Romains tinrent pour soumettre tous les peuples](#). — même et surtout les peuples qui se croyaient plus intelligents qu'eux.

III. — HISTOIRE INTÉRIEURE DE ROME, DE SYLLA À CÉSAR¹.

Montesquieu, au cours de ses *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, abordant l'époque des guerres civiles, dit : **Je supplie qu'on me permette de détourner les yeux des horreurs des guerres de Marius et de Sylla.** Nous ferons comme lui, en prenant pour point de départ de nos études la période d'apaisement relatif et de réorganisation appareille qui suit immédiatement les proscriptions de Sylla. Ce n'est pas que la trace du sang versé alors se soit effacée, ou que le souvenir de ces violences ail, pesé d'un médiocre poids sur la génération qui va de Sylla César ; mais la violence n'est qu'un accident, et c'est au contraire le caractère normal du peuple romain, la tendance constante de ses idées, qu'il s'agit de saisir en étudiant de près l'histoire intérieure de Rome une époque où abondent les documents qui l'éclairent. Il s'agit d'analyser les causes et de peindre les hommes qui, en moins de quarante ans, ont fait de la République de Sylla, soi-disant régénérée, guérie de ses infirmités par le fer et par le feu, la monarchie de César. Si cette transformation avait été l'œuvre de la violence, elle eût été précaire et sujette à des retours. Elle a été, au contraire, définitive. L'empire césarien a duré par la suite autant que la domination de Rome elle-même, sans que ni les crimes et les folies de quelques empereurs, ni la médiocrité du plus grand nombre d'entre eux, aient jamais fait revivre le régime que l'Empire avait remplacé. Cela suffit pour nous avertir que ce régime antérieur est mort, pour ainsi dire, de mort naturelle, par usure de ses organes, par impuissance d'adapter leurs fonctions à une tâche pour laquelle ils n'étaient point faits. C'est donc en dehors des conflits armés, c'est dans le train ordinaire de la vie politique et sociale, qu'il faut observer le délabrement progressif des vieilles institutions, de façon à pouvoir dire : tel jour a été commise telle illégalité qui en autorisera d'autres ; en telle occasion a été rompu un frein imposé jusque-là par la loi ou par la coutume ; et le fait s'est produit, ici sous la poussée d'une ambition individuelle, là sous la pression plus forte encore des circonstances.

Or, dans la longue histoire de la décadence des institutions républicaines à Rome, décadence dont les premiers symptômes apparaissent au temps des Scipions et qui s'accélère à partir des Gracques, il n'y a guère qu'une période où il soit possible de suivre le fil des événements dans les conditions indiquées, c'est-à-dire en dehors des crises violentes et avec des renseignements détaillés, presque quotidiens ; c'est le laps de temps de trente et quelques années qui s'écoule entre la sanglante réaction de Sylla et la dictature de César. Plus tôt, entre les Gracques et la guerre Sociale, nous découvrons bien une période analogue, où l'effervescence des esprits se contient dans les limites de l'agitation pacifique et n'en travaille pas moins activement à la ruine des vieilles coutumes : mais nous n'avons pas, pour nous promener dans le demi-jour de cette époque, pour nous montrer de près les hommes et les choses, un guide comme Cicéron. Maintenant, c'est aux contemporains de Cicéron que nous avons affaire, et, c'est sur lui que nous comptons, sur sa curiosité toujours en éveil, sur sa parole hardie, sur sa plume alerte et prompte aux confidences, pour nous initier aux menées des partis, aux fluctuations de l'opinion publique, incessamment agitée

¹ Leçon du 18 décembre 1891.

tantôt par la lutte de mesquines convoitises et tantôt par le choc de grandes ambitions.

I

Cicéron avait vingt-six ans quand, du vivant même de Sylla, il prit la défense de Sex. Roscius d'Amérie contre un favori du dictateur (80 av. J.-C.), et il a survécu dix-huit mois César. Sur une centaine de plaidoyers et de harangues qu'il a prononcés dans cet intervalle, nous possédons encore cinquante-sept discours entiers, sans compter des fragments d'une vingtaine d'autres et les allusions aux événements du jour éparses dans ses ouvrages de rhétorique et de philosophie. Enfin, à partir de l'an 68 commence et se poursuit sans interruption — sauf l'année du consulat de Cicéron — cette correspondance qui, telle qu'elle est, compilée à la bette par les libraires de l'époque, mutilée par la prudence d'Atticus et plus encore par les ravages du temps, n'en est pas moins pour l'historien une mine inépuisable, une source de première main, cent fois plus sûre que les Biographies de Plutarque ou les Histoires d'Appien. Sur les 864 épîtres qui la composent, — dont 90 adressés à Cicéron par divers correspondants, — il n'en est pas une qui n'aide à mieux connaître non seulement l'auteur, mais son entourage, son temps, la société dans laquelle il vit. Elles nous apportent l'afflux d'idées, de sentiments, de passions, qui circulaient alors dans les liantes sphères du monde romain et ébranlaient au passage l'imagination impressionnable du grand orateur : tout cela enregistré au jour le jour et rendu avec la fidélité de l'impression première. L'œuvre de Cicéron, lettres et discours, contient les matériaux d'une histoire complète de la fin de la République romaine. Si le temps nous avait enlevé ce qui nous reste de Salluste, de Plutarque, d'Appien et de Dion Cassius, il nous manquerait sans doute un certain nombre de faits, dont quelques-uns ont leur importance : mais nous n'aurions presque rien à apprendre sur les mœurs, sur les préoccupations, la physionomie de l'époque : nous n'en manierions pas moins à pleines mains — si j'ose m'exprimer ainsi — l'étoffe dont l'histoire est faite.

Cela ne veut pas dire que, voyant ses contemporains par ses yeux, nous soyons obligés d'accepter du même coup tous ses jugements, d'épouser toutes ses querelles, bref, de nous ranger dans son parti, un parti qui fut souvent bien aveugle. D'abord, cela serait impossible au cicéronien le plus dévot. On est garanti contre la partialité de Cicéron par son inconstance. On entend tantôt l'avocat et tantôt l'homme, l'homme du monde ou le personnage officiel qui sacrifie la sincérité à la politesse et l'homme qui prend sa revanche dans l'intimité, l'optimiste qui s'engoue et le pessimiste qui se croit désabusé à fond. A part Clodius, qui a été six ans durant le fléau de sa vie et est resté pour lui le type du parfait scélérat, on trouverait difficilement un homme politique de l'époque dont Cicéron n'ait vu les qualités et les défauts ; et cela, non pas d'ensemble, à la façon d'un artiste qui combine clair, un portrait l'ombre et la lumière, mais par accès, suivant l'impression du moment, sans souci d'accorder cette impression avec celle de la veille. Pompée est l'homme que Cicéron a le plus admiré, d'une admiration mêlée de sympathie ; et pourtant personne n'a pénétré mieux que Cicéron. n'a supporté avec plus d'impatience, n'a caractérisé en termes plus vifs l'insuffisance de ce glorieux personnage, ses allures louches, son hypocrisie native, l'indécision perpétuelle d'une volonté tiraillée entre l'appétit du pouvoir et la préoccupation non moins égoïste de paraître désintéressé. Cicéron a défendu en justice des gens, comme Gabinius et Vatinius, qu'il avait lui-même signalés par de bruyantes invectives à la vindicte

publique. Il n'y a plus rien à dire sur la versatilité de Cicéron, sur ses contradictions et ses palinodies, depuis qu'un professeur de Königsberg, le savant et impitoyable Drumann, a pris la peine, il y a tantôt cinquante ans, de compiler en près de 1.300 pages compactes — avec les textes de Cicéron lui-même — le plus formidable réquisitoire qu'ait jamais fulminé contre la mémoire d'un homme la justice posthume de l'histoire. Justice suspecte d'ailleurs, et dont l'excessive sévérité, aggravée depuis encore par les sarcasmes dédaigneux de Th. Mommsen, a tourné en définitive au profit de l'accusé. On a compris qu'il était inique de comparer sans cesse la marche sinueuse d'une existence ballottée parlant d'événements à un idéal de vertu rectiligne qui n'a jamais existé. Drumann est bien obligé de convenir que, dans une société tout occupée d'argent et de plaisir, Cicéron eut des mœurs pures et une rare probité. C'est là, en tout temps et en tout pays, l'essentiel de la vertu : le reste importe moins. Au fond, c'est comme caractère de trempe molle, connue esprit libéral, incapable de comprendre le ride salutaire et régénératoire de la force, j'allais dire, comme vaincu, que Cicéron défait si fort aux césariens et hégéliens d'outre-Rhin. Ce n'est peut-être pas une raison pour que nous retirions notre estime à un homme à qui il faut bien pardonner de n'avoir pas deviné les félicités dont les Césars de l'avenir combleraient leurs sujets et d'avoir vécu dix-neuf siècles avant Hegel.

Mais il ne s'agit pas de savoir si Cicéron, comme homme et comme politique, mérite ou non notre estime. Disons simplement — là-dessus tout le monde est d'accord — que ses défauts mêmes, cette excitabilité nerveuse qui le met à la merci du premier mouvement, cette versatilité, cette facilité à se contredire qu'on lui a tant reprochée, sont pour nous autant d'avantages, car ils sont une garantie de sincérité. Ces [cent petites passions](#) que Montesquieu impute à Cicéron multiplient les aspects sous lesquels notre auteur voit les choses, et elles nous laissent toute la liberté de notre jugement. Il faut se méfier des hommes à idées fixes, de ceux qui, comme Salluste ou Tacite, soit par procédé d'artiste, soit par l'effet d'une conviction forte, disposent les faits en vue d'une impression finale et arrivent à produire sur le lecteur une véritable obsession. Le lecteur de Cicéron ne court pas ce danger. D'autre part, il ne tient qu'à nous de ne pas tomber dans l'excès opposé : avec le contrôle des autres auteurs et l'expérience de ce qui était encore pour Cicéron l'avenir, il nous est facile de ne partager ni ses incertitudes, ni ses illusions.

II

Mais quel usage ferons-nous de tous ces documents ? Nous bornerons-nous à établir la réalité des faits dans leur succession chronologique, sans autre souci que de tisser une trame historique continue et sans lacunes ? C'est là un travail d'érudition qui a sa difficulté et son mérite : il est, du reste, tellement indispensable que tout historien est censé l'avoir fait, ou l'avoir vérifié, avant d'ajouter son apport personnel au legs scientifique de ses prédécesseurs. Mais l'histoire ne saurait être une simple série de constatations. Nous voulons que l'historien groupe ces faits dispersés en les rattachant les uns aux autres par des liens de cause à effet : nous exigeons qu'il ordonne, qu'il construise, qu'il mette en évidence les grandes lignes le long desquelles se rangent les matériaux taillés et assemblés par lui. Il semble même que le labeur de l'érudition n'ait d'autre utilité que de rendre possible l'intelligence des faits, vus du côté de leur enchaînement logique. En un mot, une œuvre historique est d'autant plus appréciée, comme personnelle et originale, qu'elle contient plus de ce qu'on appelle philosophie de l'histoire.

C'est là que commence le danger. Le vieil Ennius faisait dire à un de ses personnages dramatiques : *Il faut philosopher, mais un peu seulement ; raisonner d'un bout à l'autre est déplaisant.* Appliqué à l'histoire, le mot est parfaitement juste. A mesure que l'âge rend plus prudent, on éprouve une répugnance de plus en plus marquée à accepter en histoire les théories et systèmes qui ont la prétention de grouper tous les faits autour d'un petit nombre d'idées maîtresses et de tracer au cordeau les grandes routes — providentielles ou fatales — que suit l'humanité. Pour arriver à dessiner ces grands réseaux qui enserrant, classent, orientent les souvenirs du passé, il a fallu laisser de côté tous les faits, mal expliqués ou rebelles aux exigences de la théorie, qui troubleraient la netteté des aperçus. Il a fallu surtout, ce qui est plus grave, éliminer, ou à peu près, de l'histoire l'élément illogique par excellence, la liberté, la spontanéité des individus. Tous les auteurs de constructions historiques, qu'ils en conviennent ou non, admettent *a priori* que le monde est mené par des forces en comparaison desquelles l'initiative individuelle n'est qu'une quantité négligeable. Je ne vais pas jusqu'à dire que ce soient là des vues anti-scientifiques, l'ambition de la science étant de tout ramener à des lois naturelles et nécessaires : je constate seulement que, soumises à l'examen patient de l'érudit, ces formules générales se trouvent toujours inexactes par quelque endroit ; qu'elles constituent des à peu près, des moyennes, et qu'à leur égard la défiance est le premier devoir d'un esprit arrivé à sa maturité.

Ainsi, il peut être certain, d'une manière générale, que le régime républicain à Rome était, par ses vices internes, condamné à périr. Cela est vrai, si vrai qu'on ne se contente pas de ce truisme. On fait un pas de plus. Si la chute du régime républicain était une nécessité, il devait tout aussi nécessairement surgir des hommes qui se chargeraient de le détruire et de le remplacer. *Enfin, dit Montesquieu, la république fut opprimée, et il n'en faut pas accuser l'ambition de quelques particuliers. Si César et Pompée avaient pensé comme Caton, d'autres auraient pensé comme tirent César et Pompée ; et la république, destinée à périr, aurait été entraînée au précipice par une autre main.* Je veux bien encore me laisser conduire jusque-là, quoique les objections commencent à poindre. On a l'air de croire, que quel que fût l'ouvrier, l'œuvre eût été la même et se fût produite au même moment inévitable ; que l'initiative et le caractère des personnages historiques n'ont eu d'influence que sur le détail des menus faits et n'ont pas fait dévier d'une ligne la marche fatale des événements. L'esprit se sent ainsi comme peu à peu soulevé au-dessus du sol ; il commence à planer et à sentir l'enivrement des grandes perspectives. Qu'il s'élève à la hauteur où on perd de vue les individus, et le voilà qui joue avec des abstractions incorporées dans des mots sonores : le génie, la mission des peuples et des races ; la tendance, l'œuvre propre de tel siècle comparé à tel autre. Plus haut encore, on entre dans la sphère des causes premières, causes efficientes, causes finales, qui donnent au grand spectacle de l'histoire un plan et en font un drame intelligible en toutes ses parties, une œuvre d'art. C'est de là-haut que Bossuet, instruit des conseils de la Providence, contemple la succession des empires, et que les adorateurs de l'Idée hégélienne — une contrefaçon de la Providence — admirent dans le monde la réalisation de plus en plus parfaite de leur divinité. Nous voilà perdus dans les nuages, je veux dire dans le mysticisme et la métaphysique, en dehors de l'histoire et meure de l'humanité.

Encore peut-on s'entendre avec les tenants de la Providence, qui concèdent, je ne sais comment, un certain rôle d'arrière-plan à la liberté humaine ; mais les hégéliens sont intraitables. Leur Idée — on en a fait depuis la *Volonté* de l'Être

ou l'**Inconscient** — ne se contente pas de vouloir tous les changements survenus dans le monde ; elle les procure par des moyens infaillibles, avec le moindre effort possible et en vue d'un progrès certain. Ainsi, pour appliquer la théorie à notre sujet, la République romaine au temps de Cicéron était une forme usée, un corps décrépité, bientôt un cadavre en décomposition, qui devait disparaître pour laisser vivre à sa place un organisme nouveau et supérieur à l'ancien. César, choisi pour opérer cette transformation, n'est plus simplement un ambitieux clairvoyant, qui s'enhardit par le succès et finit par dépasser ses premières espérances : c'est une incarnation de l'Idée, qui se crée en lui un organe approprié à la fonction. Il a, dès le premier pas, la claire notion du but où il vise, et il choisit, avec un tact infaillible, la voie la plus sûre pour y parvenir. Dès lors, nous n'avons plus qu'à le suivre et à tout admirer dans son œuvre, la fin justifiant les moyens. Le système aboutit à la glorification des forts et des victorieux. Tout ce qui a péri n'était plus digne de vivre, et la supériorité du vainqueur est attestée par son triomphe même¹.

Cette philosophie de l'histoire dispense de tout regret, de toute protestation, de toute hésitation. Elle consiste, étant donné un ensemble de faits, à penser que les choses ne pouvaient pas se passer autrement, et, que, par une évolution sans arrêt, sans recul, tout s'achemine vers la perfection. C'est de la théologie à peine déguisée, une théologie qui a perdu en sens commun tout ce qu'elle a gagné en logique. Je laisse à d'autres le facile plaisir d'en user. N'étant ni fataliste, ni optimiste à outrance, je ne me chargerai pas de démontrer la mission providentielle de César et de justifier tous ses actes. Il a été assez longtemps dieu. et ceux qui portent son nom dans le monde croient déjà assez à leur infaillibilité pour que l'histoire n'encourage pas ce mysticisme dangereux qui fait vraiment à la liberté, à la dignité humaine, à la morale de tout le monde, une part trop restreinte.

Je ne voudrais pas cependant, par haine des systèmes et des déclamations, m'abstenir de philosopher et de tenir compte des circonstances qui pèsent sur les volontés les plus indépendantes. Prétendre ne rien ajouter de sa propre pensée à l'histoire, viser à l'impersonnalité, ou, comme on dit aujourd'hui, à l'objectivité absolue, c'est aussi un système, et peut-être le plus chimérique de tous. Il est des esprits délicats et ombrageux qui voudraient reconstruire le passé sans que l'on vit, pour ainsi dire, la main qui en rassemble les débris : en laissant, comme ils disent, **les faits parler d'eux-mêmes**. C'est là une illusion. Les faits ne parlent pas d'eux-mêmes. La narration ou exposition est toujours, quoi qu'on fasse, un arrangement qui suppose un triage, une gradation de perspective, et porte par suite l'empreinte personnelle de son auteur. Ensuite, le passé une fois reconstitué, ces noèmes puritains ne se permettent et ne permettent aux autres que le plaisir de le contempler. Il leur semble que la science est profanée par la seule pensée de la faire servir à quelque chose, d'en tirer quelque enseignement utilisable. Je veux bien que le plaisir de savoir soit le principal aiguillon qui encourage au travail scientifique. Mais, à côté de ce plaisir, qui est sa récompense immédiate, le savant éprouve une satisfaction plus désintéressée, celle de penser qu'il a fait œuvre utile en ajoutant quelque chose à la somme de connaissances qui sont l'honneur et font aussi la force des peuples civilisés. Cela se voit plus nettement dans le domaine des sciences qui ont pour objet l'étude

¹ J'ai eu l'occasion, en 1883, d'apprécier la théorie hégélienne appliquée à l'histoire d'Alexandre et de successeurs dans *l'Avant-propos du traducteur* mis en tête de *l'Histoire de l'Hellénisme* de J.-G. Droysen (pp. I-xxxvi).

de la Nature, parce que l'application y suit souvent de près la recherche théorique. A voir l'essor prodigieux des sciences physiques et naturelles, qui ont fait en cent ans plus de progrès qu'elles n'en avaient fait jusque-là en vingt siècles, on sent qu'une passion intense circule dans tous les laboratoires, l'âpre désir de surprendre les secrets de la Nature, de connaître ses lois et d'en user pour mettre ses forces au service de la volonté humaine. C'est le rêve, des magiciens et sorciers d'autrefois, devenu de jour en jour moins chimérique et déjà en partie réalisé. Tous les travailleurs groupés autour des microscopes et des cornues n'ont pas au même degré conscience de cette ambition : mais elle est leur âme collective, et elle agit en chacun d'eux avec l'énergie du tout.

La science historique a aussi, et doit avoir, et ne peut pas ne pas avoir pour ressort moteur une passion analogue. Cicéron disait d'elle qu'elle nous enseigne à vivre (*magistra vitæ*), et les dédaigneux se sont agréablement troqués de l'étroitesse de son point de vue. En, effet, l'histoire n'est pas un cours de morale en action. Si l'on veut des faits édifiants, qu'importe qu'ils soient vrais ? La légende fait ici bien mieux l'affaire ; elle est libre de créer des types de perfection morale, de punir le vice et de récompenser la vertu. De là vient, sans doute que les meilleurs livres de morale — je veux dire, les plus efficaces — sont fondés sur des légendes, et qu'on reproche à la science historique de déflorer la tradition. Et pourtant, le mot de Cicéron reste vrai. Individuellement parlant, nous n'avons pas besoin sans doute, pour apprendre à vivre, de connaître les faits et gestes des Pharaons ou d'être fixés sur la dose de réalités incorporées aux légendes de Sésostris ou de Sardanapale ; mais la mission de l'histoire n'en est pas moins de nous renseigner sur les aptitudes et habitudes de notre espèce, sur le degré de dépendance qu'imposent à la liberté humaine les conditions extérieures dans lesquelles elle se meut, sur les causes qui activent ou entravent le progrès de la civilisation, qui provoquent l'éclosion ou amènent la décadence de telle forme de société. En un mot, c'est braver le sens commun que de soutenir qu'il ne peut sortir de tant d'expériences, faites en divers temps et en divers lieux, rien d'utile ni d'utilisable, rien, si ce n'est le stérile plaisir de savoir ce que le vulgaire ignore.

Il faut donc philosopher sur les données de l'histoire, mais discrètement, en se tenant à courte distance des faits concrets, en se gardant de les convertir à tout propos en vues générales et d'oublier la réalité pour l'abstraction. Puisqu'il s'agit, dans le cas présent, d'une époque où le mécanisme gouvernemental se détraque, ce qui importe, c'est de noter au fur et à mesure comment une institution peut être respectée dans la lettre et faussée dans son esprit ; comment, à travers les mailles du réseau tressé pour les contenir, les ambitions individuelles se font jour et se retournent contre l'intérêt public ; comment enfin, — c'est là le trait saillant de cette psychologie sociale, — comment une démocratie sortie de tutelle, malgré sa défiance à l'égard des supériorités, cède à son penchant naturel, qui est de substituer l'autorité des hommes à celle des lois. Le sujet qui s'impose tout d'abord à l'attention, c'est ce qui passait dans l'antiquité, et à bon droit, pour être l'essence même d'une république, la fonction des assemblées délibérantes, l'exercice du droit de suffrage au sein du Sénat et des comices. En langage moderne, l'histoire intérieure de Rome entre la dictature de Sylla et celle de César s'appellerait l'histoire parlementaire de la République agonisante.

En effet, de toutes les institutions auxquelles on reconnaît un peuple libre, les plus caractéristiques sont les moyens adoptés pour faire du gouvernement l'expression de la volonté générale, non pas d'une volonté sous-entendue, comme le sera plus tard celle du peuple romain personnifié par l'empereur, mais

d'une volonté perpétuellement agissante, qui se fait par la discussion et s'affirme par le vote. C'est précisément au moment, on ces institutions vont s'atrophier et disparaître qu'il est le plus intéressant d'en étudier le jeu. Jamais l'histoire de Rome n'a été plus parlementaire qu'aux abords de la crise suprême ; jamais on n'a plus parlé et discuté qu'à l'instant où, selon le mot de Tacite, le régime impérial allait pacifier l'éloquence. On peut suivre de près les cabales électorales, l'activité anormale des comices législatifs, et surtout les débats du Sénat, qui fait figure de Parlement à lui tout seul. Nous avons encore des comptes-rendus de séances, des sénatus-consultes authentiques, exécutoires ou frappés d'opposition, dans leur forme originale et avec les signatures. Mais, pour comprendre la fonction d'un organe, il faut d'abord décrire l'organe lui-même. C'est une étude préparatoire dont l'objet peut se résumer en ces deux questions : qu'est-ce que le Sénat, et qu'entend-on par comices ?

III

Nous voici sur le Forum, vers l'an 80 avant notre ère, sous la dictature de Sylla. Tournons-nous vers le Capitole et regardons non pas là-haut, sur la gauche, les ruines du grand temple de Jupiter Capitolin, incendié il y a trois ans, mais à droite et au pied de la colline, une esplanade à laquelle on accède par des degrés. Sur cette esplanade, un édifice d'aspect antique, qui date, dit-on, du roi Tullus Hostilius. C'est la *curia Hostilia*, le lieu ordinaire des séances du Sénat. Les auteurs anciens ne nous ont dépeint ni le bâtiment, ni son installation intérieure : ils n'ont pas songé que nous serions curieux de ces détails. Il paraît résulter des textes que les sénateurs romains se passaient fort bien de toute espèce de commodités. Point d'hémicycle en gradins, ni de siège présidentiel dominant la salle. Pas même de tribune ; chacun peut parler de sa place et se lever s'il veut être mieux entendu. Les sénateurs sont assis pêle-mêle, quoique inégaux en dignité, sans place fixe, sur des bancs rangés à droite et à gauche d'une large allée centrale qui se trouve dans l'alignement de la porte (Ventrée. Au fond de l'allée, faisant face à la porte, qui reste ouverte pendant les séances, le président s'installe sur un siège qu'il s'est fait apporter, une chaise curule s'il est consul ou préteur, un banc s'il est tribun de la plèbe.

Remarquons-le, car ceci est caractéristique : le Sénat n'a pas de président à lui. De par ses origines, il n'est autre chose qu'une espèce de Conseil d'État, qui doit assister de ses lumières les chefs de l'État, c'est-à-dire les magistrats, — jadis, les rois, — quand ceux-ci veulent bien le consulter, mais qui n'a légalement d'autre droit que celui d'émettre des avis, et seulement quand on les lui demande. Il se réunit chaque fois autour du magistrat qui la convoqué, et c'est le magistrat président qui, seul, peut donner force exécutive aux décisions de l'assemblée. Ce qu'on appelait le *princeps senatus* n'était pas le président du Sénat, mais simplement le premier sénateur inscrit sur la liste, celui qui avait droit d'opiner le premier.

En vertu de cette théorie, qui est un legs de l'ancienne monarchie, les sénateurs doivent être nommés par les chefs de l'État et sans caractère inamovible, ceux-ci ayant le droit de choisir leurs conseillers et par conséquent, d'en changer. Depuis que les consuls ont été déchargés de ce soin au profit des censeurs, les sénateurs sont nommés à chaque lustre, et pour la durée d'un lustre, par les censeurs. Le Sénat n'est donc pas une corporation autonome, comme les collèges, qui se recrutent eux-mêmes et élisent leur président : ce n'est pas davantage une assemblée représentative, dans laquelle chaque membre est censé représenter la volonté de ses électeurs. On ne saurait trop le répéter : les Romains, comme les

Grecs, n'ont jamais pratiqué le régime représentatif, et cela pour une raison bien simple, c'est que l'État, chez eux, a commencé par être une petite cité bien compacte ; le centre a préexisté à la circonférence ; tandis que le régime représentatif a été imaginé depuis ou par des confédérations qui se cherchaient un centre, ou dans des États assez grands pour être assimilables à des confédérations. Les Romains, eux, ne connaissaient d'autres représentants que les ambassadeurs, et ils ne concevaient pas qu'un peuple pût s'envoyer des ambassadeurs à lui-même. Qu'ils aient eu tort de ne pas discerner le moment où il leur eût fallu modifier les habitudes de la cité, c'est possible ; que l'invention du système représentatif eut alors sauvé la République et empêché l'avènement du despotisme militaire, je n'en sais rien, ou plutôt je sais que ce sont là des questions oiseuses. Ce qui est certain, c'est que les institutions traditionnelles, faites pour un petit groupe de citoyens, n'étaient plus à la taille d'un grand empire.

Le Sénat n'était donc ni une corporation, ni une assemblée élue, et, à vrai dire, il n'avait par lui-même aucun pouvoir. Cela, c'est la théorie ; mais les Romains étaient passés maîtres en l'art d'accommoder les principes aux exigences de la pratique. En fait, il y e longtemps, à l'époque où nous sommes, que le Sénat procède, indirectement, mais réellement, du suffrage populaire. Depuis une certaine loi *Orinia*, dont on ignore la date exacte, les censeurs sont obligés d'inscrire d'abord sur la liste des sénateurs tous les anciens magistrats, c'est-à-dire, les élus du peuple, et ils ne peuvent ajouter de sénateurs de leur choix que s'il reste après cela des places vacantes. Le dictateur Sylla, après avoir, par une gigantesque fournée de 300 sénateurs pris parmi les chevaliers, complété jusqu'à concurrence de 600 membres l'assemblée réduite de moitié par la guerre civile et les proscriptions, vient d'assurer le recrutement mécanique du Sénat en décidant qu'on élirait désormais chaque année vingt questeurs au lieu de douze, et que tous ces questeurs entreraient ensuite de droit au Sénat.

Comme les sénateurs sont d'anciens magistrats. il y a entre eux une hiérarchie correspondant aux magistratures qu'ils ont exercées : en haut, les plus âgés, les *consulares* ; au-dessous, les *prætorii*, puis les *ædilicii* et *tribunicii* ; au bas, les *quæstorii*, qui, en général, n'ont guère plus de trente ans. Mais cette hiérarchie ne sert qu'à déterminer l'ordre dans lequel le président doit consulter nominativement les membres de l'assemblée : au point de vue du vote, ceux-ci sont tous égaux. On compte les suffrages, on ne les pèse pas. On sait bien que la prééminence des ordres supérieurs est assurée par le privilège qu'ils ont de parler les premiers et d'épuiser les discussions : après quoi, les ordres inférieurs n'ont plus qu'à voter en silence.

Dès que le président a donné la parole à un sénateur, il ne peut plus la lui retirer sous aucun prétexte, à quelques digressions, à quelques violences de langage que se laisse aller l'orateur. Nous avons des discours de Cicéron, par exemple, les invectives contre Pison, contre Vatinius ou contre Antoine, que n'eût supportés aucune assemblée moderne et que le Sénat a écoutés d'un bout à l'autre. Cette liberté absolue de la parole tenait lieu à Rome du droit, d'initiative et du droit d'interpellation, qui paraissent inhérents aujourd'hui au régime parlementaire. En général, les Romains ne perdaient pas leur temps à confectionner et à perfectionner des règlements, remèdes de malade dont un corps sain ne doit pas avoir besoin. A part quelques prescriptions obligatoires pour le président, comme la prise des auspices avant la séance, la consultation suivant l'ordre du tableau, le Sénat n'avait pas de règlement et n'avait pas encore senti le besoin d'en avoir un.

Chose plus étrange, impliquée par ce qui a été dit plus haut, rien ne fixait. non plus sa compétence. On y avait toujours trouvé cet avantage, que, n'étant pas fixée, elle n'était pas non plus limitée, ce qui lui permettait de suffire à tout moment à tous les besoins de la république. Le Sénat dirigeait toutes les affaires, intérieures et extérieures, de l'État, sans autre pouvoir que son autorité morale. Il n'était tout-puissant que parce qu'il était obéi, d'une obéissance qu'il n'avait pas le droit d'exiger. Qu'il surgit la moindre résistance, il n'avait aucun moyen légal de la briser. Si, au moment où l'assemblée passait au vote, un magistrat égal ou supérieur en dignité au président — ou encore et le plus souvent un tribun de la plèbe — se levait et déclarait *intercéder*, c'est-à-dire s'opposer à la résolution mise aux voix, il n'y avait plus de *sénatus-consulte*, mais seulement, si l'on passait quand même au vote, un vœu formulé par le Sénat (*auctoritas senatus*). Un magistrat mécontent pouvait toujours dessaisir le Sénat d'une question quelconque et — à moins qu'il ne fût arrêté à son tour par l'intercession d'un collègue — la porter devant le peuple, en qui l'on s'habitua de plus en plus à reconnaître l'arbitre suprême et le véritable souverain. Il n'y a pas de *sénatus-consulte* qui puisse prévaloir contre une loi : l'un est un conseil, l'autre un ordre. Les formules officielles accusent nettement la différence ; elles disent : *Le Sénat a été d'avis, il a paru au Sénat*, tandis que le peuple, sur la requête d'un magistrat, *décide* (*scivit*), *commande, défend, abroge* tout droit contraire à sa volonté présente.

Nous ignorons si cette assemblée de 600 membres, trop nombreuse et trop rajeunie dans ses rangs inférieurs pour être toujours calme, inspirait encore à l'étranger le sentiment de révérence qu'éprouva Cinéas quand il crut voir devant lui une assemblée de rois : mais il est certain qu'à Rome, depuis les Gracques et les guerres civiles, le prestige du Sénat a considérablement baissé. On dit et on sait, car une série de procès scandaleux l'a révélé, que les malhonnêtes gens n'y sont pas rares. Il y a trente ans, on se montrait au doigt les sénateurs qui acceptaient l'or de Jugurtha : depuis, on ne compte plus les concussionnaires, les brasseurs d'élections, et surtout les créatures de Sylla, les vautours qu'il a engraisés des dépouilles des proscrits. Les partis, aristocrates d'un côté, démocrates de l'autre, échangent en séance les propos les plus vifs. La qualification d'*ordure de la curie* (*stercus curiæ*), que Cicéron trouve un peu forte même, pour un Glaucia, montre de quelle façon les sénateurs enseignaient aux citoyens le respect du Sénat. Aussi est-ce en vain que le dictateur se flatte d'avoir restauré et raffermi l'autorité du Sénat. Il n'a pas pu changer le fond des choses, c'est-à-dire transporter la souveraineté du peuple au Sénat, celui-ci étant, en dernière analyse, que la collection de tous les élus du peuple actuellement vivants, sans inondai représentatif.

La souveraineté du peuple était, depuis la constitution de Servius Tullius, et surtout depuis les XII Tables qui l'avaient nettement affirmée, un principe fondamental, reconnu par tous et mis en pratique au moins une fois l'an, lors des élections. Mais il était entendu aussi que, dans le maniement des affaires courantes, le Sénat, sans délégation expresse, par la seule force de l'usage, aurait l'exercice et comme la jouissance de cette souveraineté collective. Depuis les Gracques, cet accord est rompu. Le peuple — et on entend surtout par peuple la masse besogneuse de la population urbaine — le peuple, dis-je, veut retirer de mains qu'il estime corrompues l'exercice de sa toute-puissance. Il se laisse aller à toutes les illusions que lui soufflent ses flatteurs : il se croit, intègre, quoiqu'il ait pris la douce habitude de vendre ses suffrages ; infallible, quoiqu'il soit à la fois passionné et ignorant ; enfin, il a la prétention d'être tout le peuple romain,

quoique depuis tantôt dix ans, depuis la guerre Sociale (90-88), la cité romaine comprenne l'Italie entière, sous prétexte que les Italiens peuvent venir, s'ils le désirent, exercer leur droit de suffrage à Rome.

Voyons donc d'un peu plus près ce peuple souverain et les moyens dont il dispose pour manifester ses volontés.

Peu ou point de règlements pour déterminer la capacité électorale, qui implique, ne l'oublions pas, l'aptitude législative. Le droit de suffrage est inhérent au droit de cité : il appartient à tout citoyen mêlé, arrivé à l'âge de puberté (17 ans environ) et inscrit comme tel sur les registres des censeurs. On s'en remettait aux censeurs du soin d'éliminer, en les rejetant dans la catégorie des *æarii*, les indignes, c'est-à-dire les individus frappés de condamnations judiciaires ou vivant de métiers ignominieux. Point de ces nombreux cas d'*ἀτιμία*, de ces contrôles superposés, de ces dénonciations encouragées, dont la démocratie athénienne se montrait si prodigue. L'éligibilité (*jus honorum*) avait fait longtemps partie intégrante du droit, de suffrage. Après que le privilège du patricial eut été aboli, qui était électeur était éligible. On comptait sur le président des comices électoraux pour écarter les candidatures irrecevables, et il avait à cet égard pouvoir discrétionnaire. Puis, certaines familles ayant monté des appétits exagérés, on avait édicté sur la matière des règlements, codifiés en 180 avant notre ère par la loi *Villia annalis*. Cette loi fixait un minimum d'âge requis des candidats à chaque magistrature, un laps de temps à observer entre deux magistratures consécutives et l'obligation de suivre la filière hiérarchique. Mais c'était encore aux présidents des comices à faire observer la loi. S'ils la laissaient transgresser, la logique voulait qu'aucune loi antérieure ne prévalût contre la volonté actuelle du peuple. À défaut d'exemples historiques, il s'était créé, pour affirmer ce principe, des légendes typiques. On racontait que le roi Servius Tullius n'était qu'un simple esclave (*servus*) quand il avait été élu par le peuple : son élection, pour être illégale, n'en avait pas moins été valable. Ulpien raconte aussi — et il a l'air d'y croire — qu'un esclave fugitif, un certain Barbarius Philippus, ayant réussi à se faire nommer préteur, avait exercé pour tout de bon la préture, attendu que le peuple romain pouvait, si bon lui semblait, confier cette fonction à un esclave, et que, du reste, en élisant le candidat, il l'avait fait libre. À plus forte raison en eût-il été de même si quelque citoyen indigne, même privé du droit de suffrage par les censeurs, avait réussi à faire passer sa candidature. Nul n'est réputé inéligible du moment qu'il est élu.

Quant au droit de suffrage, il s'exerçait de plusieurs manières, dont aucune ne ressemble à la nôtre. Les Romains partaient toujours de principes simples ; mais ils voulaient qu'il y eût place, dans la pratique, pour des combinaisons de principes, et même pour des considérations accessoires. À leurs yeux, la cité n'est pas une agglomération d'individus, tous pareils entre eux à la façon des unités mathématiques, mais un agrégat de corporations. Un citoyen n'est citoyen que parce qu'il est membre d'une curie, d'une tribu, d'une centurie. Par conséquent, le vote de l'individu sert, à déterminer l'opinion du groupe auquel il appartient, et c'est l'opinion du groupe qui compte seule quand il s'agit de déterminer le vote du peuple entier. Comme il y a trois espèces de groupes, créés à différentes époques et sans rapport entre eux, — la curie étant une unité religieuse, la tribu une unité administrative, et la centurie une unité utilitaire, — il y a trois espèces de comices ou assemblées du peuple.

Laissons de côté les comices curiales. Ils n'ont pas été abolis, — on n'abolit rien à Rome, — mais leurs actes ne sont plus que des formalités, accomplies par des

comparses qui tiennent lieu des curies absentes. Restent deux formes usuelles, les comices centuriates, qui dataient, dit-on, de l'organisation des compagnies militaires par Servius Tullius, et les comices tributes, d'institution notablement plus récente. Il faudrait une longue étude pour tracer une ligne de démarcation précise entre ces deux genres d'assemblée au point de vue de la procédure et de la compétence.

Il s'agit pour le moment de savoir que les comices centuriates, représentant le peuple armé, ne peuvent, être convoqués qu'en dehors de la ville, par un magistrat revêtu de l'*imperium*, et qu'ils ont seuls le droit d'élire les magistrats supérieurs, consuls, préteurs et censeurs. Les autres magistrats sont, élus par les tribus, que rien n'empêche de réunir sur le Forum. Au point de vue de la compétence législative, il y avait jadis des différences entre centuries et tribus ; mais le peu qui subsiste ne vaut pas la peine d'être noté ici. Du reste, à la fin de la République, on ne se sert plus guère des comices centuriates pour légiférer. Non seulement la machine est lourde, compliquée, encombrante, mais elle ne peut être mise en branle que par les consuls, et ce sont le plus souvent les tribuns de la plèbe qui ont des projets de loi ou *plébiscites* à proposer.

Le trait commun à toute espèce de comices, — il faut y insister, — c'est que le suffrage individuel n'a d'influence sur le résultat final du vote que par l'intermédiaire de groupes considérés comme égaux entre eux, égaux non pas en effectif, mais en valeur politique. Il n'était pas possible que tous les groupes fussent d'effectif égal, l'eussent-ils été à l'origine. On n'avait pas touché aux trente curies depuis le temps des rois ; les tribus s'étaient formées au jour le jour par les progrès de la conquête, et il y avait près de deux siècles qu'on en laissait le nombre arrêté à trente-cinq. Quant aux centuries, leur répartition était l'ondée sur le cens, c'est-à-dire sur un principe d'inégalité. A Athènes, où pourtant l'autonomie des groupes civiques, des phratries et des tribus, allait fort loin, l'esprit égalitaire avait fait effacer tous ces cadres devant le scrutin : on se bornait, dans

à compter les suffrages individuels. Les Romains ont conservé jusqu'au bout leurs anciennes habitudes, mais seulement parce qu'ils aimaient à conserver, mais parce qu'ils voyaient là des moyens de graduer le droit de suffrage, sans l'enlever à personne et sans altérer au vote de qui que ce soit un privilège quelconque. Tous les citoyens sont égaux, mais le suffrage d'un citoyen pèse d'autant plus dans la balance que le groupe auquel il appartient est plus petit.

Pour ce qui est des centuries, l'intention des auteurs du système est évidente : c'est le régime franchement censitaire. Jadis, sur 193 centuries, la première classe — la moins nombreuse, sans aucun doute — disposait à elle seule de 98 suffrages, un de plus que la majorité absolue. Comme elle votait la première, si elle portait tous ses suffrages du même côté, les autres classes n'étaient même pas appelées à prendre part au scrutin. Depuis une certaine réforme, opérée vers le milieu du III^e siècle avant notre ère et d'ailleurs assez mal connue, la première classe ne peut plus faire la majorité à elle toute seule ; mais, entame la fortune se concentre en un petit nombre de mains et que la masse s'appauvrit, le vote du riche a toujours beaucoup plus de valeur que le vote du pauvre. Le système assure aussi un avantage aux citoyens d'âge mûr (*seniores*), groupés dans des centuries d'effectif nécessairement plus faible que celles des *juniores*.

Dans les comices par tribus, tous les suffrages ont même poids et toutes les tribus votent en même temps. Aussi, ces comices passent pour être le champ de bataille où triomphe le plus aisément le parti démocratique. Mais, là encore, sans

loucher à la théorie égalitaire, les hommes d'État ont réussi à introduire des degrés dans la valeur pratique du suffrage individuel. On ignore si les tribus, qui étaient des circonscriptions régionales, ont jamais été délimitées de façon à compter à peu près le même nombre d'habitants. Mais nous savons très bien qu'avec le temps la population urbaine s'accrut sans cesse, tandis que le vide se faisait dans la campagne d'alentour. Comme on laissa subsister l'ancienne délimitation des tribus, il arriva que les quatre tribus urbaines comptèrent autant d'électeurs que quinze ou vingt tribus rustiques, sans disposer pourtant que de quatre voix sur trente-cinq. Une tribu rustique se composait généralement d'un petit nombre de grands propriétaires, dont le vote valait autant que celui d'un nombre plus considérable d'artisans de la grande ville. Ce n'est pas tout. Il y a une population pour ainsi dire flottante : affranchis qui n'ont pas encore d'état civil, gens disqualifiés et réhabilités, à qui l'on restitue le droit de suffrage. Tous ces gens-là sont à la discrétion des censeurs, qui les répartissent à leur gré entre les tribus. Enfin, comme depuis près de deux siècles (depuis 241 avant J.-C.) on ne crée plus de tribus nouvelles, les Italiens entrés en masse dans la cité après la guerre Sociale ont été parqués dans huit des anciennes tribus, de façon que, tout en étant plus nombreux que les citoyens de vieille date, ils ne pussent en aucun cas avoir la majorité dans les comices.

Toutes ces pratiques n'étaient peut-être pas d'une loyauté parfaite, mais elles attestent, chez les classes dirigeantes, une habileté et une ténacité peu communes. Comme l'aristocratie anglaise, qui semble avoir hérité de son esprit, l'aristocratie romaine a poussé très loin l'art de lutter, par des moyens légaux, contre le courant démocratique. Si elle a fini par succomber, ce n'a pas été sans s'être défendue. Elle avait encore entouré la grosse machine populaire de tout un système de freins qui pouvaient, dans les occasions critiques, enrayer ou arrêter net son mouvement. Le peuple ne peut ni se réunir sans l'initiative du magistrat président, ni voter autre chose que ce qu'il lui propose. Que celui-ci prenne ses inspirations au Sénat, comme le veut la coutume, il n'y a plus de conflit possible entre le Sénat et le peuple souverain. Mais il faut compter avec les agitateurs, avec les magistrats démagogues. Contre les fantaisies de ceux-là, il y a tout d'abord l'intercession de leurs collègues. On peut aussi avoir recours aux empêchements que, d'une part, le calendrier, mené par les Pontifes, d'autre part le droit augural, peuvent mettre fin à la tenue des comices. Tous les jours de l'année ne sont pas **comitiaux**, et l'augure qui assiste le président est seul juge de la validité des auspices dont celui-ci doit être muni avant d'ouvrir la séance. S'il trouve que le **silence** exigé par le rituel ne s'est pas fait, ou que les signes sont défavorables, il déclare que la séance doit être remise à **un autre jour** (*alio die*). Enfin, si rien n'a pu arrêter le magistrat président, ces mêmes empêchements méconnus permettent au Sénat d'annuler le résultat du vote pour vice de forme. La volonté du peuple est souveraine, mais à la condition qu'elle soit régulièrement exprimée.

Tel était, en raccourci, l'état des institutions romaines au moment où l'équilibre patiemment maintenu va se rompre. La transformation de la République romaine en Empire, d'un régime presque municipal en monarchie cosmopolite, a été une mémorable expérience dont le souvenir a toujours hanté depuis lors les amateurs de psychologie applicable et appliquée à la politique. Elle offre pour nous d'autant plus d'intérêt que des souvenirs plus récents nous l'ont rendue parfaitement intelligible. Ce n'est pas un paradoxe de dire que, par nos habitudes d'esprit, nous sommes beaucoup plus rapprochés des Grecs et des Romains que de nos ancêtres du moyen âge. Il nous faut un effort, dont peu sont capables,

pour repenser ce que pensait l'homme habitué au régime féodal, que ce fût le seigneur ou le -vilain ; tandis que, sur le droit public et privé, sur l'État et l'individu, sur la patrie et le devoir de ses enfants, nous avons à peu près les mêmes idées que les citoyens de la Grèce et de Rome.

L'histoire ancienne est souvent plus moderne qu'on ne croit.

IV. — LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE¹.

L'histoire est plutôt un champ d'expériences qu'une école de morale. Le moraliste ne juge que les intentions : l'historien s'attache avant tout, aux actes, et il les apprécie par les résultats auxquels ils ont abouti. L'un peut poser des principes fixes et flétrir d'une protestation éternelle les violateurs du droit et de la justice ; l'autre est obligé de modifier son point de vue, de façon à l'accommoder aux faits accomplis, et, d'accepter le droit nouveau qui se fonde sur les ruines de l'ancien. L'historien qui veut être autre chose qu'un biographe n'a point, de cause à plaider ; il ne connaît dans la mêlée des partis ni clients ni adversaires. Son rôle est de mettre en évidence, aussi nettement que possible, l'enchaînement des faits, de montrer comment le présent sort du passé et engendre l'avenir. Il y réussit d'autant mieux qu'il s'abstient, davantage de scruter les consciences, persuadé que, si les actes ont une valeur morale dans le for intérieur, ils n'ont d'historique que leurs effets. Ainsi vus du dehors, les vices et les vertus s'atténuent ; les limites qui les séparent s'effacent à demi ou se déplacent. Dans une société malade, il arrive parfois que les violents font l'office de chirurgiens, et que les âmes les plus droites travaillent inconsciemment à percher la cause considérée par elles comme la plus juste. Le mouvement qui entraîne les uns et les autres apparaît, à distance comme une force irrésistible, supérieure aux volontés individuelles dont elle résume l'énergie.

C'est avec cette impartialité sereine qu'il faut étudier la terrible mêlée de passions et d'appétits qui ébranla pour toujours les institutions de la Rome républicaine et n'en laissa subsister que la façade.

I

A cette époque, Sylla, l'homme qui le premier a fait entrer dans Rome des légions armées et pris de vive force la dictature (82 av. J.-C.), est occupé à élaborer une constitution nouvelle, ou, pour parler plus exactement, à restaurer l'ancienne, qu'ont défigurée, à son sens, les progrès de l'esprit démocratique. Nous sommes en présence d'une réaction aristocratique, violente, implacable, qui a débuté par des proscriptions en masse et qui poursuit son œuvre à coups de décrets aussitôt transformés en lois constitutionnelles par les suffrages d'un peuple terrifié. Et ce qu'il y a d'extraordinaire dans cette réaction, c'est qu'elle est menée par un seul homme, dont la redoutable énergie impose silence aussi bien à ses amis qu'à ses ennemis. Sylla entend forger à son aise les chaînes qu'il veut imposer à la démagogie, et il se réserve le plaisir exquis de se promener un jour, simple citoyen, devant le monstre populaire qu'il aura réduit à l'impuissance.

Quel concours de circonstances a fait de cet homme de plaisir, qui a passé obscurément sa jeunesse au milieu des acteurs et des chanteuses, le naître du monde et le législateur de Rome ? Quelles sont les injures qu'il a voulu venger, les torts qu'il prétend redresser, les excès qu'il se propose de réprimer et de prévenir ? Quel est le passé immédiat contre lequel ce sceptique réagit avec la vigueur calme d'un réformateur convaincu ? Quel avenir rêve-t-il pour cette cité à laquelle, par une résolution inattendue, il va rendre la libre disposition d'elle-même ? Pour répondre à ces questions, il faut reprendre d'un peu plus liant

¹ Leçon du 7 décembre 1883.

l'histoire des discordes civiles et voir poindre les premiers symptômes de la maladie dont est morte la République poulaine. Il suffit pour cela de remonter à l'époque des Gracques. C'est à ce moment non pas que commence, mais qu'apparaît. le travail de désorganisation qui mine les vieilles institutions.

A la différence des cités grecques, qui avaient, toutes plus ou moins une tendance au socialisme d'État, Rome avait fortement constitué la propriété individuelle et s'était abstenue autant que possible de modifier artificiellement le jeu naturel des lois économiques. Les lamentations incessantes — exagérées peut-être par des historiens anciens — que font entendre les débiteurs, obérés durant la longue lutte entre le patriciat et la plèbe n'avaient pas fait fléchir sur ce point la froide raison des hommes d'État, qui étaient avant tout des jurisconsultes. Une loi *Licinia Sextia* (367), qui — à titre de mesure temporaire — paraît avoir fait entrer les intérêts en déduction du capital ; quelques lois ou plébiscites, comme le *Plebiscitum Duilius* (357), dirigées contre l'usure ; une loi *Pœtelia Papiria* (326) abolissant la contrainte par corps ; voilà tout ce que le peuple romain crut devoir faire alors pour protéger les pauvres ou les prodigues. Il fallut les angoisses de la deuxième guerre punique, et aussi la contagion des idées grecques, pour décider l'État à opérer à son profit et au profit, de tous les débiteurs une *sisachthie* qui rappelle celle de Solon. La loi *Flaminia minus solvendi* (217), abaissant le poids de l'as de cuivre en lui conservant sa valeur nominale et lui donnant cours forcé, imposa un sacrifice patriotique aux créanciers de l'État et, par contrecoup, à ceux des particuliers : mais ce fut là un expédient suggéré par l'épuisement des finances, et non pas le début d'une campagne contre les riches.

On en peut dire autant de mesures également temporaires, prises sous le coup de nécessités urgentes, et qui rentrent tout à fait dans le programme du socialisme d'État. En 352, pour prévenir une sécession particulièrement dangereuse au moment où les Volsques se préparaient à l'insurrection, une banque officielle fut instituée pour liquider les dettes, en substituant l'État aux créanciers ou en forçant ceux-ci à accepter une transaction. De même, il est probable que la banque d'État instituée en 216, l'année de la bataille de Cannes, mit dans une certaine mesure le crédit de l'État au service des citoyens expropriés et ruinés par la guerre. Ce sont là, répétons-le, des mesures d'exception, qui n'ont aucunement modifié les principes du droit ; si les Romains n'avaient pas eu, comme tant d'autres, la naïveté de faire des lois somptuaires, on pourrait dire que nulle part la propriété, considérée, suivant la définition même des jurisconsultes romains, comme le droit d'user et d'abuser, n'a été plus respectée qu'à Rome par la puissance publique.

Aussi est-ce sur la propriété que, depuis Servius Tullius, repose tout l'organisme politique. La propriété était la mesure des droits et des devoirs ; le système des classes subdivisées en centuries était calculé de façon à remettre et le gouvernement de la cité et le soin de la défendre à ceux qui étaient rivaux, non seulement par leurs affections, mais par leurs intérêts, au sol de la patrie. Celui qui ne comptait que pour sa tête (*capite census*) ou pour le capital vivant que lui constituaient ses rejetons (*proletarius*), celui-là était traité en homme libre, mais on ne lui confiait ni une arme, ni un bulletin de vote ; à plus forte raison n'était-il éligible à aucune fonction publique. Il fallait, pour tenir dignement sa place dans la société, quelques arpents de terre au soleil. Les Romains avaient compris que, s'il faut faire une différence entre celui qui laboure son champ et celui qui cultive le champ d'autrui, il vaut mieux lui faire à l'avantage du premier. Ainsi, la fortune, ou, pour parler plus exactement, la propriété foncière, considérée

comme garantie d'indépendance et de vertu civique, voilà le fondement de l'ordre social à Rome durant les premiers siècles. Ce fondement avait chance d'être solide, et l'on s'abstenait de l'ébranler par des théories indiscrètes.

Mais, si l'État se gardait de déranger par des lois intempestives Faction des forces naturelles qui président à la répartition des richesses, il faisait d'autre part tout ce qu'il fallait pour en fausser le résultat. Ne parlons pas de l'esclavage, qui lût une plaie commune à toutes les cités antiques, mais de cet état de guerre perpétuelle qui a fait la grandeur et le malheur de Rome. Le citoyen ne pouvait pas à la fois faire campagne et cultiver son champ : la part de butin qui lui revenait à la suite d'une guerre heureuse ne compensait pas les pertes et dommages qu'elle lui avait causés. La grande propriété se maintint et s'accrut même, grâce au travail servile que n'interrompaient point les levées et les expéditions ; mais la petite propriété, celle qui fait la force des nations, disparut peu à peu. Tous ceux qui avaient dit vendre leur avoir pour payer leurs dettes allaient grossir la population de Rome, où ils s'habituèrent, conseillés par la misère, à vendre leur témoignage aux plaideurs et leur vote aux ambitieux.

Il ne serait pas exact de dire que cette lamentable désorganisation intérieure se poursuivait sans que la sagesse proverbiale du Sénat en ait constaté les symptômes et discerné les causes. Oui crut longtemps que la conquête devait et pouvait réparer les brèches faites par la guerre dans la fortune de la classe moyenne ; que les nécessités stratégiques s'accordaient ici avec l'intérêt des particuliers ; qu'une série de colonies fondées au fur et à mesure dans les pays récemment soumis offrirait aux citoyens à court de moyens d'existence l'occasion de rendre à l'État des services payés par des assignations de terres. Plus de soixante colonies, tant latines que romaines, c'est-à-dire composées en partie ou en totalité de citoyens romains, furent ainsi fondées en Italie avant l'époque des Gracques. Seulement, — ce point, est à retenir, — le gouvernement n'entendait point faire de ces concessions de terrains dans les colonies un don gratuit dont les bénéficiaires pouvaient user à leur gré. Les colonies étaient, à vrai dire, des garnisons sédentaires ; le colon était tenu d'y résider, c'est-à-dire de perdre le plein droit de cité ou tout au moins les principaux avantages du droit de cité. Lorsque la fondation d'une colonie était reconnue utile pour la défense du territoire, on enrôlait les colons comme on recrute un corps d'armée, et, si les engagements volontaires ne suffisaient pas, la commission chargée de l'opération inscrivait l'office sur ses listes autant de noms qu'il en fallait pour parfaire le chiffre fixé.

Il n'y a rien là qui, soit pour la théorie, soit pour la pratique, sente le socialisme, le prêt ou le don gratuit fait par la collectivité à l'individu. L'État rémunère, par l'octroi d'un capital dont il se réservait parfois la nue propriété, des services à lui rendus, et, s'il soulage du même coup bien des misères, il le fait sans reconnaître aux particuliers un droit quelconque à son assistance. Fermement maintenue en toute occasion par le Sénat, cette doctrine mit longtemps l'État à l'abri des expériences dangereuses que souhaitaient les agitateurs populaires. C'est ce rempart qui croula tout d'un coup sous l'effort passionné de ces philanthropes révolutionnaires qu'on appelle les Gracques.

II

Les révolutions soudaines ne sont que la brusque détente de forces lentement accumulées. Celle-ci se préparait depuis longtemps. Les peuples portent légèrement le joug des principes les plus rigoureux quand ils sont persuadés que tout le monde s'y soumet et que personne ne les tourne à son profit. Or, la

classe dirigeante, celle qui s'appelait jadis le patriciat et, depuis les lois Liciniennes (367), s'appelle la noblesse (*nobilitas*), n'avait pas su s'abstenir de porter la main sur le domaine public et de le convertir tout doucement en propriété particulière. Une bonne part des terres enlevées aux vaincus avaient été affermées pour une durée indéfinie, *occupées*, comme on disait, par de riches tenanciers, qui, encouragés par la négligence ou la complicité des magistrats, s'étaient, peu à peu affranchis de toute redevance et avaient fini par se considérer comme les propriétaires du sol ainsi abandonné à leur discrétion. C'est contre cet abus que n'avaient cessé de réclamer les auteurs de *lois agraires*.

La liste serait longue de tous les projets de réforme agités sous ce nom. Le Sénat, tantôt en effrayant leurs auteurs, tantôt en faisant des concessions opportunes, tantôt en détournant l'attention du peuple, sut prévenir des éclats fâcheux. Mais ce qui, plus que toute son habileté, assura la tranquillité publique, c'est qu'il n'y avait point encore de parti démagogique intéressé à la ruine de l'ordre de choses existant et que les tribuns les plus hardis ne rêvaient point de remanier de fond en comble le droit public. Dès l'an 367, la loi *Licinia Sextia de modo agrorum* avait admis la prescription pour la majeure partie des terres occupées, rendu le reste au domaine public et enjoint aux magistrats de veiller à ce qu'il ne se fit plus d'usurpations à l'avenir. La loi paraît avoir été appliquée en conscience : on dit même qu'un de ses auteurs fut condamné pour l'avoir violée. Depuis lors, toutes les lois agraires volées ou proposées avaient eu pour but de provoquer des assignations de terres en pays conquis, c'est-à-dire de développer le système de colonisation utilisé pour la défense du territoire.

Mais, pendant ce temps, les trois guerres puniques, la conquête de la Sicile, de la Sardaigne, de l'Espagne, de l'Afrique, de la Macédoine, de l'Asie, avaient enlevé les laboureurs à leurs champs ; la concurrence des blés étrangers avait achevé de ruiner l'agriculture ; les campagnes se dépeuplaient, et la grande ville recueillait les épaves de ce naufrage de la prospérité publique. Par un singulier contraste, l'État était riche. Les trésors des rois et des peuples vaincus, les contributions levées désormais d'une façon régulière sur les provinces avaient si bien rempli les caisses de l'*ærarium* que, depuis l'an 167, les citoyens purent être dispensés du tribut. Les fonctionnaires aussi, en dépit de la gratuité de leurs fonctions, étaient riches ou trouvaient facilement l'occasion de s'enrichir. Depuis que Rome avait des millions de sujets, quiconque détenait une parcelle du pouvoir se voyait aussitôt entouré de solliciteurs et de complaisants qui, même sans l'entraîner à des actes réputés malhonnêtes, prenaient soin de ses intérêts. Une magistrature, surtout si elle donnait droit au commandement des armées et au gouvernement des provinces, était un capital qui avait parfois coûté cher à son détenteur momentané. Celui-ci trouvait légitime d'en tirer bon parti, d'autant plus que ses bénéfices n'étaient point nécessairement réalisés au détriment de l'État et que les provinciaux eux-mêmes étaient tout disposés à se protéger moyennant finance contre le, abus de pouvoir. L'exercice des magistratures était comme le revenu tacitement réservé à l'ordre sénatorial, à qui la coutume d'abord, et, depuis le temps de la deuxième guerre punique, un plébiscite interdisait le grand négoce et le maniement des affaires financières. Le négoce et la finance étaient aux mains des capitalistes dont les Gracques vont faire l'ordre équestre. Les chevaliers, c'est-à-dire les citoyens qui possédaient un cens d'au

moins 400.000 HS¹, étaient seuls en mesure d'offrir à l'État les garanties qu'il exigeait de ceux auxquels il affermaient la perception des impôts. Ils organisaient des sociétés par actions qui, tous les cinq ans, lorsque les censeurs mettaient en adjudication les fermes d'impôts et les travaux publics, achetaient en bloc la perception des taxes dans des provinces entières. Une fois munies de leur contrat, ces compagnies raisonnaient comme les fonctionnaires et rançonnaient de leur mieux les provinciaux, que Rome, après tout, de par le droit de conquête, eût pu dépouiller tout à fait.

Ainsi, par la force des choses, dans une société où depuis longtemps tous les privilèges étaient abolis, il s'était ouvert une sorte d'abîme entre les classes peu nombreuses qui prospéraient par leur participation aux affaires publiques et la masse démesurée de ceux qui, ne pouvant travailler au même prix que les esclaves, inhabiles au commerce, exclus même des légions par des règlements souvent violés mais non abrogés, n'ont littéralement d'autre ressource que de se faire les clients des hommes politiques et de trafiquer de leur droit de suffrage. Pour comprendre à quel point cet état de choses est dangereux, il ne faut pas oublier que tous ces affamés sont des citoyens, des électeurs, des législateurs. En dépit des précautions imaginées pour conserver au vote des classes aisées une valeur plus considérable, le mécanisme délicat des comices ne pouvait que plier sous une telle avalanche, et il est vrai de dire, d'une façon générale, qu'à l'époque, la volonté de la plèbe romaine ne connaissait plus d'obstacles invincibles.

Ainsi, le peuple était à la fois le maître du monde et l'esclave de sa misère. Ces magistrats qui partaient précédés de leurs faisceaux pour aller gouverner des nations entières, c'est lui qui leur avait donné l'investiture : ces fermiers généraux et traitants qui pressuraient les provinces, c'est, lui qui mettait à leur disposition la force publique, lui qui protégeait leurs personnes et leurs créances. Il lui semblait vaguement qu'il se jouait sous ses yeux une comédie dont il était victime : il s'irritait de se savoir tout-puissant et de rencontrer, arrêtant de toutes parts l'élan de ses convoitises, des usages, des règles de droit, avant tout ce principe jusque-là inviolé que ce qui appartient à l'État, n'appartient pas individuellement à ses membres. Il ne trouvait point de formule à opposer à : il était incapable de tirer de l'histoire la preuve que l'État avait de tout temps absorbé les forces vives de sa population pour en reverser le bénéfice sur les hautes classes. Mais, à court d'arguments, il n'en était que plus tenté de recourir à la force. Au fond, et sans le savoir peut-être, il était devenu l'ennemi des institutions existantes et prêt à suivre quiconque l'inviterait à les renverser. Enfin, pour compléter le tableau, il faut se représenter rôdant pour ainsi dire autour de la cité les Italiens qui avaient lutté et souffert avec elle, dont elle avait pris sans compter l'or et le sang, et qu'elle tenait fièrement à distance, les jugeant assez payés de leurs sacrifices par le titre d'**alliés du peuple romain**, qui les distinguait des provinciaux.

En résumé, une cité surpeuplée qui domine, administre, exploite tout le bassin de la Méditerranée, mais au profit de quelques-uns ; dans cette cité, des riches que rapprochent leurs intérêts communs, mais qui se divisent en deux classes jalouses l'une de l'autre, l'aristocratie des fonctionnaires ou noblesse et le monde de la finance ; au-dessous, une populace dégradée par l'oisiveté et la misère, qui

¹ HS pour IIS (*duo semis*) signifie sesterce (*semi-as-tertius*), monnaie de compte valant 2 ½ as.

s'appauvrit de sang romain et se grossit de tous les détritiques ethnologiques qu'y verse la pratique des affranchissements d'esclaves ; autour de Rome, l'afflux d'une autre plèbe, réduite à envier le sort de celle qui porte le nom majestueux de peuple romain : voilà la scène sur laquelle paraissent à leur heure ceux que l'histoire désigne comme les premiers auteurs de la ruine des institutions républicaines, les Gracques.

Ceux-là apportèrent la formule, la théorie qui manquait pour grouper en faisceau toutes les aspirations populaires. Au nom de la justice, dont la philosophie stoïcienne avait gravé dans leurs cœurs le noble idéal, ils déclarèrent que l'État avait le devoir de donner des terres à ceux qui n'en avaient pas. *Les bêtes sauvages, s'écriait Tiberius, les bêtes sauvages ont en Italie des tanières et des gîtes pour se réfugier, et ceux qui combattent et meurent pour l'Italie n'ont à eux que l'air et la lumière, rien autre chose. Sans maison, sans domicile fixe, ils errent avec femmes et enfants. Les généraux mentent quand, dans les batailles, ils les exhortent à combattre pour leurs tombeaux et leurs temples ; car, entre tant de Romains, en est-il un seul qui ait un autel domestique, un tombeau de ses ancêtres ? Ils combattent et meurent, pour soutenir le luxe et l'opulence d'autrui. On les appelle les maîtres de l'univers, et ils n'ont pas en propre une seule molle de terre ! De quelle bouche part cette brillante invective ? Le jeune tribun qui parle ainsi au peuple assemblé est le petit-fils de Scipion l'Africain, le beau-frère de Scipion Émilien, le gendre d'Appius Claudius, l'ami des Crassus et des Scævola ; son père avait été deux fois consul, puis censeur ; sa mère avait refusé durant son veuvage la main du roi d'Égypte. Il ose, le généreux mais imprudent néophyte, fouetter du vent de sa parole ces flots populaires qui, une fois déchaînés, l'engloutiront, lui et ses illusions, ses proches, ses amis, tout ce qu'il a aimé, voulu, rêvé, et, comme ceux de la tempête décrite par Virgile, ne s'apaiseront que quand un dieu sorti de leurs profondeurs lèvera au-dessus de la tourmente sa face irritée.*

Ceux qui se bornent à étudier les individualités marquantes doivent trouver ici l'effet plus grand que la cause. Si éloquent, si fanatique même à sa façon qu'ait pu être Tiberius Gracchus. ce n'est pas son action personnelle, ce n'est même pas le texte assez mesuré de sa loi agraire qui a remué jusqu'au fond des entrailles la société romaine. Celle société était en état d'équilibre instable, et il a suffi pour le rompre de déclarer que la justice devait devenir le droit. En théorie, la cause défendue par les Gracques était juste : en pratique, le peuple pouvait, par l'exercice normal de son pouvoir législatif, faire entrer de plain-pied la théorie dans le domaine du droit. Que répondre à cette dialectique ? A défaut d'arguments, les conservateurs opposèrent au tribun l'intercession toute-puissante d'un de ses collègues. Au lieu de s'arrêter devant cette barrière constitutionnelle, Tiberius la brisa en faisant déposer son collègue par le peuple. *Il n'est pas juste, disait-il, qu'un tribun qui nuit au peuple conserve l'inviolabilité à lui conférée dans l'intérêt du peuple ; il annule par là le pouvoir qui fait sa force.* Pour Tiberius, ce mot de justice répond à tout : les clauses les plus sacrées du pacte constitutionnel, dès qu'elles entravent son œuvre, ne méritent plus d'être respectées ; ou plutôt, par un sophisme familier aux sectaires et aux ambitieux, il prétend n'en violer la lettre que pour en mieux conserver l'esprit. A partir de ce moment, il devient un révolutionnaire, et, si pures qu'aient été ses intentions, il s'aliène les sympathies de quiconque voit dans le respect de la légalité l'unique sauvegarde des sociétés en général et particulièrement des sociétés démocratiques.

L'expiation ne se fit pas attendre. Le candide réformateur poursuivait son œuvre : il voyait déjà tous les prolétaires se dispersant, le cœur joyeux, dans les campagnes repeuplées et faisant souche de laboureurs. Le roi Attale III de Pergame étant mort sur ces entrefaites en léguant son royaume et ses trésors au peuple romain (133), Tiberius pensa que ce legs venait à point pour constituer un capital d'exploitation à ceux qui allaient recevoir des lots de terre, et il s'empressa de rédiger un projet de loi *de pecunia Attali populo dividenda*. Il n'était encore qu'au début de ses expériences philanthropiques lorsqu'il s'aperçut que l'année s'avavançait et qu'il allait redevenir simple citoyen. Il lui faudrait alors se dessaisir du pouvoir qui garantissait sa sécurité personnelle et l'avenir de ses réformes. C'était un nouvel obstacle que lui opposait la Constitution ; car, depuis un siècle au moins, il était interdit aux magistrats de se faire élire deux années de suite aux mêmes fonctions. Tiberius jugea une fois de plus qu'une loi constitutionnelle ne devait pas entraver une œuvre humanitaire et ne pouvait pas lier la volonté du peuple souverain. Il brigua de nouveau le tribunat ; ses adversaires politiques, à bout de patience, profitèrent du désordre causé par cette candidature illégale pour l'assommer comme un malfaiteur avec trois cents de ses partisans, et le Tibre roula tous ces cadavres à la mer.

Ce fut le premier sang répandu dans la lutte des partis : ce ne devait pas être le dernier. Aussi imprudents et plus coupables que Tiberius, les conservateurs, en faisant appel à la violence, venaient de donner au peuple un funeste exemple. C'est l'ère des guerres civiles qui commence.

Dix ans après, Caius Gracchus entra en lice à son tour, pour venger son frère et continuer son œuvre (123). Celui-ci était préparé à la lutte : il avait compris que, pour vaincre, il fallait à la fois combler ses amis et terrifier ses ennemis. Une première loi, à laquelle il donna un effet rétroactif, menaça de la justice du peuple ceux qui avaient poursuivi et exécuté sans jugement les adhérents de Tiberius. Ceci fait, Caius fit voter coup sur coup quatre plébiscites qui constituaient une véritable mainmise du peuple sur les finances de l'État : une nouvelle loi agraire investissant de pouvoirs à peu près absolus les commissaires chargés des assignations à faire en vertu de la loi non abrogée de l'an 133 ; une loi militaire abrégant la durée normale du service dans les légions et mettant l'habillement du soldat à la charge du Trésor ; une loi frumentaire obligeant l'État à fournir à vil prix le blé nécessaire à la consommation des citoyens, et une loi soumettant au contrôle populaire la perception des impôts dans la province d'Asie. Caius Gracchus se fit nommer à la fois membre de la commission agraire et curateur chargé de veiller aux distributions de blé. Comme tel, il eut à sa dévotion une armée d'employés et une nuée de solliciteurs ; il faisait bâtir des greniers, construire des routes, dresser des plans de colonisation. Le peuple était prêt à violer pour son favori toutes les lois constitutionnelles. Lorsque Caius demanda sa réélection au tribunat, on voulut lui donner le consulat par-dessus le marché, et il dut modérer lui-même l'ardeur de ses partisans. Le Sénat effrayé n'osait plus protester ; il jugeait prudent de laisser passer la tourmente : sur un signe de Caius, le peuple souverain l'eût supprimé. Gracchus, de son côté, voulait être autre chose qu'une idole de la populace, un **roi des Halles** : il ralliait les chevaliers à son parti en leur conférant le droit exclusif, jusque-là dévolu aux sénateurs, de siéger dans les jurys civils et criminels. D'autre part, il avait soin que les Italiens eussent part aux largesses de l'État et annonçait l'intention de leur conférer le droit de cité.

Le hardi novateur allait de l'avant, soulevant et tranchant toutes les questions à la fois. Il était pour ainsi dire le gouvernement tout entier ; rien ne se faisait plus

que par son initiative ; il était partout, il suffisait à tout. Aussi, dit Plutarque, ceux même qui le haïssaient et le craignaient étaient stupéfaits d'une activité capable d'aboutir en toutes choses. Le peuple était émerveillé du spectacle, en le voyant entouré d'une foule d'entrepreneurs, d'artisans, d'ambassadeurs, de magistrats, de soldats, de gens de lettres, les accueillant tous avec aménité et conservant un air de gravité dans sa bienveillance. Ce que nous voyons, nous, c'est, avec quelle facilité se détraque le mécanisme constitutionnel calculé pour répartir l'autorité entre plusieurs détenteurs et pour contenir l'initiative de chacun d'eux dans les limites de ses attributions ; comme ce peuple est pressé de se donner un chef qui peut devenir un maître, et comme il se plaît à le l'aire tout-puissant. Après cette expérience, les ambitieux n'avaient plus rien à apprendre sur la fragilité des institutions traditionnelles. Le secret de la République était trahi : on savait que cette démocratie de fraîche date et déjà décrépète était prèle à suivre quiconque saurait la mener.

Mais le suivrait-elle longtemps ? Le difficile n'était pas de prendre le pouvoir, c'était de le garder. L'homme le plus populaire ne peut gouverner effectivement sans une l'onction officielle. Périclès lui-même l'avait senti, et c'est comme stratège constamment réélu qu'il pu rester trente ans le chef de l'État. Caius Gracchus n'eut ni le temps, ni peut-être l'envie de se soustraire, par des expédients comme on en imagina plus tard, aux dangers que lui faisait courir le système des magistratures annuelles. Il comptait, sans doute se faire réélire tribun de la plèbe aussi longtemps qu'il le jugerait nécessaire. Il se trompait. Il avait réussi à brouiller les chevaliers avec le Sénat, mais il n'avait pas compris qu'une I aristocratie financière ne saurait s'accommoder longtemps d'un régime démagogique. Il s'était mépris plus lourdement encore sur la nature et la puissance des appétits qu'il prétendait satisfaire. Sa loi frumentaire retenait à Rome cette populace que sa loi agraire devait ramener aux champs : une fois assurés de toucher à Rome leur ration de blé, les prolétaires trouvèrent odieux un plan de colonisation qui devait les disperser en Italie et même hors de l'Italie. Ils aimaient mieux vivre à Rome aux dépens du Trésor et garder leur bulletin de vote que d'être propriétaires des lots immenses découpés par Gracchus lui-même sur le sol de Carthage. Il leur parut même que Gracchus les trahissait en faisant aux Italiens une part dans les libéralités publiques et en demandant pour eux le droit de cité.

Le Sénat sut tirer parti de la situation. Il suscita au réformateur un rival qui gagna aisément le peuple par un procédé infailible, en faisant de la surenchère. Gracchus, tout à coup délaissé, vit expulser de Rome, en vertu d'un sénatus-consulte, les seuls amis qui lui restassent, les italiens attirés par lui dans la capitale. Lorsque vinrent les élections, non seulement Gracchus ne fut pas réélu, mais un de ses ennemis personnels, L. Opimius, parvint au consulat. La réaction commença aussitôt. Les Pontifes déclarèrent réprouvé par le ciel son dessein de fonder une colonie sur le sol à jamais maudit de Carthage : les nouveaux tribuns persuadèrent au peuple qu'il fallait abroger ses lois. Un incident survenu au cours de ces tumultueuses assemblées servit de prétexte au Sénat pour proclamer l'état de siège. Caius Gracchus fut massacré avec trois mille de ses partisans, et le consul Opimius, après ce facile exploit, bâtit un temple à la Concorde.

La Concorde ! Personne n'était dupe de ce vain mot. Une fois morts, les Gracques devinrent, pour ce peuple qui les avait si mal défendus, les martyrs de la bonne cause. On voyait partout leurs images, et les plus exaltés allaient offrir des sacrifices aux lieux où ils avaient succombé.

Cependant les conservateurs procédèrent avec habileté et méthode à la destruction de l'œuvre révolutionnaire des Gracques. Ceux-ci avaient voulu que les lots de terres assignées fussent inaliénables, afin d'ôter aux bénéficiaires la tentation de les vendre. Une loi supprima cette clause : ceux qui avaient déjà reçu des terres s'empressèrent de les convertir en argent, et les grands propriétaires les rachetèrent à vil prix. En 118, la loi *Thoria* supprima définitivement les assignations et décida que les anciens possesseurs de terres appartenant au domaine public les garderaient, mais en payant une redevance dont le produit serait distribué aux pauvres. Sept ans plus tard, une autre loi abolit les redevances, pour les anciens comme pour les nouveaux possesseurs, et simplifia toutes ces questions en abandonnant en toute propriété aux particuliers tout ce qui avait été donné ou n'avait pas été repris par les commissions agraires. Le peuple vota tout ce qu'on voulut : la seule chose à laquelle il tenait, c'est qu'on ne touchât pas à la loi frumentaire. Les chevaliers ne tirent rien non plus pour déranger les combinaisons des conservateurs, satisfaits qu'on leur laissât le droit exclusif de siéger dans les tribunaux et l'Asie à exploiter.

En somme, de l'entreprise avortée des Gracques il ne restait que les idées subversives jetées par eux dans la circulation et les lois, incontestablement mauvaises, auxquelles ils avaient cru devoir recourir pour intéresser le peuple et les chevaliers à la grande réforme sociale, qui devait transformer le prolétariat urbain en population agricole. Les conservateurs avaient assez montré qu'ils ne se souciaient pas beaucoup plus de la légalité que leurs adversaires. En recourant ciueux fois à la force pour arrêter un mouvement d'opinion, ils avaient perdu ce droit au respect qui, en tout pays, est la plus sûre garantie de la paix sociale. On était persuadé que leur résistance n'avait été si opiniâtre que parce qu'ils voulaient être seuls à se partager le domaine public et le bénéfice des droits régaliens de l'État. A la philanthropie mal inspirée, mais généreuse, des deux grands tribuns, ils n'avaient opposé aucune idée élevée, aucun principe de gouvernement ; ils avaient intrigué, rusé, menti, et, comme dernier argument, ils avaient employé l'assassinat, à peine déguisé sous un semblant de formes légales.

Si les Gracques, en tant que révolutionnaires, disposés à justifier les moyens par le but, ne méritent pas que l'histoire leur accorde sans réserve sa sympathie, que dire de cette aristocratie dégénérée et cupide, habituée à violer impunément les lois parce qu'elle était chargée jusque-là de rendre la justice et n'était responsable que devant elle-même ? Maintenant que les financiers, longtemps obligés de se faire humbles devant les fonctionnaires, sont en possession des jurys et vont pouvoir à leur tour joindre aux douceurs de l'impunité le plaisir de traquer leurs rivaux, les scandales ne peuvent manquer d'éclater. Les hautes classes vont étaler leurs vices devant ce peuple qui a son pain inscrit au budget et qui trouve sa part trop petite pour son appétit. Déjà au siège de Numance (133), Jugurtha, qui vivait en camarade avec l'entourage de Scipion Émilien, apprenait que tout à Rome pouvait s'acheter, même la conscience des généraux et des ambassadeurs. La leçon ne fut pas perdue. A peine rentré chez lui, il assassina l'un de ses cousins, expulsa l'autre, se mit en possession du royaume de Numidie et se hâta d'expédier de l'argent à Rome. Cet argent fit merveille. Le Sénat, après bien des hésitations, décida que Jugurtha partagerait la Numidie avec l'héritier légitime de Micipsa et envoya, à deux reprises, des commissaires qui, grassement payés, dit-on, pour ne rien voir, laissèrent Jugurtha battre et assassiner son rival. Parmi ces commissaires se trouvaient ce L. Opimius qui avait mis à prix la tête de Caius Gracchus, et le prince ou doyen du Sénat, M.

Æmilius Scaurus. Il fallut enfin déclarer la guerre au Numide. Le consul qui fut chargé de la faire, L. Calpurnius Bestia, négocia au lieu de combattre, et l'on apprit tout à coup à Rome que le général et son légat Scaurus avaient fait la paix avec Jugurtha. Pour le coup, l'opinion publique protesta. Le tribun C. Memmius fit décréter une enquête et citer Jugurtha comme témoin. Jugurtha se présenta ; mais, comme il se disait prêt à déposer, un autre tribun, C. Bæbius, acheté par lui, lui défendit de parler. Jugurtha profita de son séjour à Rome pour y faire assassiner un parent qui pouvait, devenir un prétendant, tandis qu'en Numidie les officiers romains traitaient avec ses agents et lui rendaient ses éléphants et ses mercenaires. On conçoit qu'il pu prononcer en connaissance de cause les paroles que lui prête Salluste : **Ô ville vénale, et qui serait bientôt perdue, si elle trouvait un acheteur !**

Le peuple irrité institua par une loi spéciale un tribunal extraordinaire, qui condamna pêle-mêle les imprudents et les coupables : les plus grands noms de Rome sortirent flétris de cette scandaleuse affaire. L'opinion ne se montra guère moins sévère pour les généraux qui se laissaient battre par les Cimbres (105). Il semblait qu'il n'y eût plus, dans les rangs de l'aristocratie, que des incapables ou des vendus, et le peuple était tout disposé à acclamer quelque homme nouveau qui ne fût pas simplement le fils de ses ancêtres. On sait comment C. Marius, qui avait gravi péniblement les degrés de la hiérarchie, fut porté au consulat par ce mouvement d'opinion ; comment ce soldat de fortune justifia la confiance du peuple en battant Jugurtha et exterminant les Cimbres ; comment il devint à son tour l'homme indispensable, l'homme insatiable aussi, qui, comblé de consulats et de triomphes, ne parut jamais se proposer d'autre but que de se perpétuer au pouvoir.

J'admirerais plus à l'aise la superbe tirade de Mirabeau, qui fait nature Marius de la poussière laurée comme une protestation vers le ciel par le dernier des Gracques expirant, si quelque chose de rame des Gracques avait passé dans la grossière et cauteleuse nature de celui qu'on nous donne comme leur vengeur. Marius était plus âgé que C. Gracchus, et j'ai peine à croire qu'il se soit assimilé quelque-une des idées qui fermentaient dans le cerveau puissant de son illustre contemporain. Il n'avait de vigueur et d'initiative que sur les champs de bataille : dès qu'il reprenait la toge, amis et ennemis ne trouvaient plus en lui qu'un ambitieux vulgaire, hésitant, dissimulé, incapable de se rallier sans arrière-pensée-il un parti et d'obéir à un autre mobile que son intérêt personnel. Il laissa le rôle de continuateur des Gracques à qui voulut le prendre, à L. Marcius Philippus, qui proposa en 101 une nouvelle loi agraire, à L. Appuleius Saturninus, qui, tribun de la plèbe en l'an 100, promulgua à la fois, comme C. Gracchus, une loi agraire, une loi frumentaire et songeait, lui aussi, à fonder de tous côtés des colonies on l'on installerait d'abord les vétérans de l'armée de Marins, puis des citoyens romains et des Italiens. Marius encourageait sous main Saturninus, mais uniquement afin d'obtenir plus facilement un sixième consulat pour lui et des terres pour ses soldats. Le jour où Saturninus, saisi d'une sorte de folie démagogique, alla jusqu'à appeler aux armes les esclaves. Marius se défendit d'avoir été son ami et se chargea lui-même, sur invitation du Sénat, d'écraser cette bande de factieux.

Marius garda une attitude aussi indifférente et aussi équivoque en face de l'honnête homme qui entreprit enfin de résoudre les problèmes sociaux agités par les Gracques. Le Sénat avait fini par comprendre qu'une transaction valait mieux qu'une révolution. Il ne vit pas de mauvais œil les premiers efforts du tribun M. Livius Drusus (91). Le nouveau réformateur appartenait à la noblesse :

riche, éloquent, estimé pour ses vertus autant que pour ses talents, déjà membre du collège des Pontifes, Livius Drusus crut qu'il n'était pas impossible de rétablir la concorde entre les sénateurs et les chevaliers, de réconcilier le peuple avec les classes dirigeantes et de profiter de cet apaisement général pour faire droit aux justes réclamations des Italiens. Que d'illusions à la fois ! L'historien a besoin de se défendre contre le pessimisme qui l'envahit lorsqu'il est réduit à constater que les Mmes les plus loyales ; si elles commettent la faute de juger des autres par elles-mêmes, manquent de tact et de savoir-faire politique. En politique, la volonté qui ne sait pas, comme le rayon de lumière, dévier suivant les milieux qu'elle traverse, rebondir sur les obstacles, s'épanouir au besoin en ondulations multicolores où chaque œil trouve une nuance qui lui agrée, cette volonté-là, si énergique qu'on la suppose, sera brisée tôt ou tard. Elle doit l'être au premier choc, si elle n'a point à son service l'argument qui dispense momentanément de tous les autres, la force.

Livius Drusus commença par afficher, avec l'approbation avérée du Sénat, un projet de loi ordonnant la fondation de colonies en Italie et en Sicile, et un projet de loi judiciaire, qui partageait également entre les sénateurs et les chevaliers le droit de siéger dans les jurys. Il n'avait pas réfléchi que nième les indigents à Rome ne se souciaient aucunement d'aller mener au loin l'existence de petits propriétaires ruraux : aucun avantage n'était ponceux comparable aux distractions malsaines de la grande ville, au plaisir de collaborer de leur personne au gouvernement du monde et de faire trembler, à l'occasion, les riches à qui ils portaient envie. Quiconque leur proposait de quitter Rome passait bien vite à leurs yeux pour un traître. La loi judiciaire non plus ne satisfaisait ni les sénateurs ; qui voulaient recouvrer tout entier leur ancien privilège, ni les chevaliers, qui n'entendaient pas laisser amoindrir leur conquête. En outre, Livius Drusus, par scrupule de conscience, avait eu la malencontreuse idée de déclarer les jurés responsables de leurs jugements, ce qui faisait du droit de rendre la justice un privilège dangereux et suspect. Les partis exhalèrent leurs récriminations en longs discours : l'année se passa presque tout entière à discuter sans voter, le vote étant empêché pour les moyens légaux dont la constitution était amplement pourvue. Livius allait être obligé de sortir de charge sans avoir pu rien faire, et presque tous les magistrats désignés pour l'année suivante étaient hostiles à ses projets. Alors, lui aussi, le vertige le prit : il rompit avec la partie modérée du Sénat qui l'appuyait encore et se transforma du jour au lendemain en démagogue. Il annonça coup sur coup une loi agraire qui ne laissait plus à l'État la moindre parcelle du domaine public, une loi frumentaire qui élargissait encore le système en vigueur et autorisait l'État à altérer les monnaies pour suffire à la dépense. Le peuple commença à apprécier sa bonne volonté. il en profita pour faire voter ses lois au mépris de toute opposition légale. Le vote l'ut cassé pour vice de forme. Il ne tint aucun compte du sénatus-consulte et se prépara à frapper le grand coup, c'est-à-dire à conférer le droit de cité aux Italiens. Son projet de loi eut dans toute l'Italie un tel retentissement qu'à Rome tous les partis en furent intimidés. Les Italiens accouraient en foule pour aider et protéger leur sauveur : l'œuvre de justice allait enfin être consommée. Un coup de poignard, porté par une main inconnue, atteignit Livius derrière ce rempart de clients. L'infortuné s'écria, dit-on, avant d'expirer : [Quand la République retrouvera-t-elle un citoyen tel que moi !](#)

Il mourut la conscience tranquille, sans se rendre compte qu'il avait, lui aussi, contribué pour sa part au renversement de l'ordre social, et je ne nie sens pas le courage de récuser le jugement qu'il portait ainsi sur lui-même. S'il est aisé de

rencontrer après lui des politiques plus habiles, on n'en voit guère qui aient cru encore à la puissance intrinsèque de l'idée de justice. La tradition des imprudences généreuses, qui commence aux Gracques, se termine avec l'insuccès éclatant de Livius Drusus. Ce qu'il faut remarquer, c'est, que tous les réformateurs échouent devant le même écueil, la courte durée et l'intermittence des magistratures. La longue patience qui seule pourrait mener à bonne fin leurs entreprises, ils ne peuvent pas l'avoir ; ils sont obligés de faire vite, de tout commencer et de tout achever à la fois. L'échéance qu'ils sentent approcher trouble leur vue et exalte leur nervosité : le souci de la -légalité finit par céder chez eux à cette obsession, et ils commettent tous cette inconséquence de vouloir faire des lois stables après avoir violé celles qui existent. Tous, qu'ils le veuillent ou non, sont les ennemis du régime républicain, dont l'essence est de limiter Faction directe de l'individu et de l'obliger à régler sa volonté sur la volonté générale. Tous ont ambitionné à un certain moment une autorité exceptionnelle, des pouvoirs longtemps continués, des moyens d'action autres que la persuasion.

III

Cette espèce d'incompatibilité qui éclate maintenant à tout propos entre les règles un peu étroites de la constitution et les visées des citoyens qui se succèdent dans les charges publiques ne tient pas seulement à ce que les ambitions sont devenues plus exigeantes et le désintéressement plus rare : c'est aussi que les institutions municipales de Rome ne suffisaient plus à assurer le gouvernement régulier d'un vaste empire. Toutes les questions sociales et autres s'étaient élargies ; il fallait plus de temps pour les étudier et les résoudre. De même que, pour des guerres lointaines, il fallait le plus souvent proroger les pouvoirs des généraux, de même les affaires intérieures, qui touchaient maintenant à des intérêts si complexes, réclamaient une direction plus suivie et souffraient du va-et-vient incessant produit par le renouvellement annuel des magistrats. Jadis, ce n'était là, pour ainsi dire, qu'un mouvement de surface ; le Sénat, gardien de toutes les traditions, constituait au gouvernement une assiette stable, mais son autorité était toute morale ; illimitée aux époques de concorde, elle était hors d'état, en cas de conflit, de triompher de la moindre résistance. Le premier tribun venu pouvait, en usant de son droit d'intercession, frapper de nullité n'importe quel sénatus-consulte. A plus forte raison le Sénat était-il impuissant contre une résistance soutenue par les masses populaires. Dès que l'harmonie était troublée au dedans, le Sénat ne pouvait que donner des conseils, heureux quand les dissensions ne pénétraient pas dans son sein et que la curie ne devenait pas le champ de bataille des partis. Enfin, le plus défectueux de tous les organes constitutionnels était encore le pouvoir législatif, exercé en fait, non pas par tous les citoyens, ni par une élite de citoyens, mais par les citoyens présents sur le lieu des comices au moment de la convocation. Tous ceux que leurs fonctions ou leurs affaires retenaient ce jour-là hors de Rome devaient renoncer à l'exercice de leur droit de suffrage ; les lois risquaient d'être faites et l'étaient en effet par une minorité de prolétaires inoccupés, hôtes assidus du Forum, qui était pour eux le marché aux suffrages. Des lois votées dans ces conditions avaient quelque chose de fictif et de caduc ; au lieu d'être l'expression avérée d'une volonté nationale, elles ressemblaient à des jeux du hasard ou à des coups de force, et elles finirent par n'inspirer guère plus de respect.

Ainsi, l'antique organisme de la cité se délabrait de toutes parts : déjà trop mesquin pour régler les mouvements des forces démesurément, accrues qui s'agitaient dans son sein, il allait passer à l'état d'anachronisme lorsque la cité, brusquement élargie, aurait absorbé l'Italie entière.

Les Italiens, en effet, ne voulaient plus être, sous le nom d'alliés (*socii*), les sujets de Rome. Le meurtre de Livius Drusus avait fait éclater la guerre des alliés ou guerre Sociale. L'insurrection gagnait de proche en proche : les révoltés ne parlaient déjà plus de contraindre Rome à les adopter pour ses enfants, mais de la détruire. Les Romains, surpris au milieu de leurs discordes intestines par cet orage imprévu et battus dans les premières rencontres, se hâtèrent d'arrêter les progrès de l'insurrection en concédant le droit de cité aux alliés qui n'avaient pas encore pris les armes. Cependant, il fallut deux ans de guerre acharnée (90-88) pour comprimer ce formidable soulèvement qui renouvela à un certain moment les terreurs de la seconde guerre punique. Instruite par cette sanglante expérience, Rome n'osa point tenir rigueur aux vaincus. Tous, les uns immédiatement, les autres après un certain délai, entrèrent dans la cité.

Dans cette guerre Sociale, nous retrouvons Marius tel qu'il avait coutume d'être quand il n'avait point en face de lui des Barbares, c'est-à-dire travaillé par une ambition inquiète et dissimulée, hanté de préoccupations invouables, incapable d'un élan patriotique. Le vainqueur des Teutons et des Cimbres, à qui on avait confié une armée, ne sut pas ou ne voulut pas s'en servir, *soit que*, dit Plutarque, *la vieillesse dû éteint en lui l'activité et la chaleur, car il avait alors plus de soixante-cinq ans ; soit que, comme il le disait, il souffrit d'une maladie de nerfs et de douleurs dans tous les membres*. Si Marius, qui aimait à s'entendre appeler le Sauveur de Rome, attendait que ses concitoyens sentissent, le besoin d'être encore une fois sauvés par lui, il se trompait. Il eut le chagrin de voir se distinguer des généraux plus jeunes, et, au premier rang, son ancien questeur de Numidie, l'homme qui lui avait ravi l'honneur de prendre lui-même Jugurtha, le patricien L. Cornelius Sylla. Il est des noms que la haine a indissolublement rivés l'un à l'autre aussi bien que l'amour. Ceux de Marius et de Sylla forment une antithèse qui attire de loin le regard et qui domine l'histoire de toute cette génération.

A cinquante ans, Sylla n'était pas précisément un inconnu à Rome, mais il n'avait pas laissé deviner en lui — du moins pour l'œil distrait du vulgaire — l'homme qui allait inaugurer une nouvelle manière de panser les plaies sociales et y appliquer résolument le fer et le feu. Il avait cependant montré en plus d'une occasion le trait dominant de son caractère, le mépris des hommes et en particulier de ses concitoyens. Issu de la noble *gens* Cornelia, mais d'une famille appauvrie, il partagea d'abord son temps entre l'étude des lettres grecques et des plaisirs vulgaires dont on ne dirait rien s'il n'avait pas accepté un legs fait en sa faveur par la courtisane Nicopolis. Il lui est plus honorable d'avoir été fait héritier par sa belle-mère, qui, au dire de Plutarque, l'aimait comme son propre fils. A trente ans, en 108, il songea à briguer la questure, et il eut le talent de se faire envoyer en Afrique avec Marius, qui ne voulait point, dit Valère Maxime, d'un efféminé de cette espèce. Sylla sut radoucir son général, plaire aux soldats, gagner l'amitié de Bocchus, le beau-père de Jugurtha, qui lui livra son gendre. Entre temps, il ne négligeait pas les occasions de s'enrichir. Il revint d'Afrique les mains pleines, fêté, vanté moins encore par ses amis que par les ennemis de Marius, qui se plaisaient à reporter sur Sylla tout l'honneur du succès. Sylla était modeste à sa manière. Il fit bien graver sur son anneau la scène de l'extradition de Jugurtha, — une coquetterie que Marius ne lui pardonna jamais, — mais il dédaignait le

renom d'homme habile : il aimait mieux dire qu'il avait été servi par la chance et se donnait volontiers le titre d'Heureux (*Felix*), qui est resté attaché à son nom. Durant la guerre des Cimbres, il se montra bon patriote : il combattit, comme tribun militaire, sous Marius et Catulus et organisa, dit-on, en perfection le service des approvisionnements. S'il avait été ambitieux à la façon de tant d'autres, il n'aurait qu'il se laisser porter par le courant. Le peuple était impatient de lui conférer l'édilité, parce que les édiles étaient chargés de donner des jeux et que l'ami de Bocchus était en mesure de faire venir des lions de Mauritanie. Sylla préféra se donner le malin plaisir de se dérober à la faveur intéressée du peuple. Il alla retrouver ses compagnons de plaisir et dépensa joyeusement avec eux l'argent qui eût payé les Pies du cirque.

Quand il se fut assez diverti, il se porta candidat à la préture ; mais le peuple lui gardait rancune. Il ne fut pas élu. Sylla ne s'en émut ni ne s'en étonna : il venait de l'aire une expérience de psychologie populaire. L'année suivante (93), il fit une expérience nouvelle : il acheta des voix et fut préteur. Il lui plut alors de donner au peuple, qui n'y comptait plus, la satisfaction qu'il lui avait jadis refusée : aux jeux Apollinaire, dont la charge incombait au préteur urbain, il lança dans le Cirque cent lions envoyés par Bocchus, et le peuple put s'extasier à son aise sur l'adresse des Mauritaniens qui les abattirent l'un après l'autre. Chargé du gouvernement de la Cilicie l'année suivante, il recueillit le bénéfice des honteuses intrigues que Marius était allé nouer en Asie avec Mithridate, dans le but de provoquer une guerre entre les Romains et le roi de Pont. Marius ne doutait point que, une fois la guerre reconnue inévitable, on ne le chargeât de la faire, et il employait ses loisirs à cette patriotique besogne. Tout tourna contre lui, au profit de l'heureux Sylla. Celui-ci reçut l'ordre de déloger de la Cappadoce les troupes de Mithridate et de replacer Ariobarzane sur son trône. Avec une petite armée hardiment conduite, il s'acquitta si bien de sa mission que Mithridate n'osa pas encore déclarer la guerre et que le roi des Parthes envoya une ambassade au propréteur romain. Il est probable que Sylla ne sortit point de Cappadoce les mains nettes et qu'il se paya lui-même de ses services. De retour à Rome, il fut menacé d'un procès en concussion, mais il connaissait les hommes : l'accusateur se désista et le procès ne vint point en justice. Durant la guerre Sociale, où il commandait en sous-ordre, comme légat des consuls, il fit preuve d'autant de capacité que de bravoure. Élu consul en 88, au moment où la guerre Sociale finissait, il fut — l'homme heureux — désigné par le sort pour aller faire la guerre contre Mithridate. Le sort, guidé ou non, ne pouvait mieux choisir.

Mais ce coup du sort frappait au cœur Marius. Le vieux capitaine, qui, trop pressé de s'être dit malade durant la guerre Sociale, faisait maintenant de la gymnastique au Champ de Mars pour montrer au peuple qu'il était encore valide, Marius résolut de provoquer plutôt une révolution que de laisser partir Sylla pour l'Asie. Un jeune tribun, P. Sulpicius Rufus, gagné par lui, jeta aussitôt dans la circulation des projets de loi démagogiques. Les têtes s'échauffèrent ; le tribun s'entoura d'une garde du corps, et Sylla dut quitter son camp pour venir aider son collègue, Q. Pompeius Rufus, à maintenir l'ordre dans la rue. Il y eut de scènes tumultueuses, dans lesquelles le fils de Pompeius Rufus, gendre de Sylla, fut tué. Pompeius s'enfuit, et Sylla lui-même dut capituler devant l'émeute. Il ne put sortir de Rome qu'en retirant les édits par lesquels il avait empêché jusque-là les comices de se réunir. A peine était-il parti que Sulpicius fit voter ses lois, en y ajoutant une loi spéciale par laquelle Sylla était destitué et Marius chargé à sa place du commandement de l'armée d'Asie.

Sylla dut se dire que, pour la première fois de sa vie peut-être, il avait fait preuve de naïveté. Il avait sous la main un instrument dont les démagogues n'avaient point encore senti la puissance, une armée dévouée à sa personne et qui lui prouvait, à ce moment même son dévouement en massacrant les officiers envoyés par le nouveau général. Il marcha avec ses six légions sur Rome, franchit sans être écrasé par les foudres divines le *pomerium*, l'enceinte consacrée par les rites de l'ait augural, lança ses colonnes dans les rues et fit passer au fil de l'épée quiconque lui résista. Cela fait, il réunit le Sénat, fit déclarer Marius et ses adhérents ennemis de la patrie et casser les lois Sulpiciennes ; puis il convoqua les comices, leur fit voter deux lois destinées à prévenir le retour de semblables excès, veilla aux élections, et, quand il eut fait le possible pour rétablir l'ordre, il partit avec son armée pour l'Orient (87).

Ainsi se produisit, pour la première fois, l'immixtion de l'armée dans les affaires intérieures de la République. Naturellement, la méthode parut bonne aussi au parti adverse. Dès que Sylla fut éloigné, Marius rentra dans Rome par la force des armes et se rua comme une bête sauvage sur ceux qui l'avaient mis hors la loi. Sylla, informé de tout ce qui se passait à Rome, eut le courage de résister pendant quatre ans aux supplications des proscrits et à sa propre impatience. Il prit le temps de vaincre l'ennemi, de lui imposer une paix avantageuse pour Rome et de réorganiser les provinces asiatiques. Une fois sa tâche terminée, il revint en Italie, la reconquit pied à pied sur les armées régulières que les Marianistes, maîtres du pouvoir, avaient mises en campagne, rentra victorieux dans Rome et put enfin savourer sa vengeance. La guerre qu'il venait de faire en Italie était une guerre d'extermination. Il restait des prisonniers, de 6 à 8000, dit-on : il donna froidement l'ordre de les massacrer, et les historiens racontent que les cris de cette tuerie épouvantèrent le Sénat pendant que Sylla, de l'air le plus calme du monde, parlait à l'assemblée. Puis, à heure fixe, commencèrent des proscriptions méthodiques, faites d'après des listes officielles, qui parurent plus horribles encore que celles de Marius. Tout cela entraînait dans le plan de Sylla : c'était sa façon de déblayer le terrain où il allait reconstruire. Il se préparait, en effet, à refaire la constitution, Pour cela, il avait besoin d'une fonction publique, qui lui permit de convoquer légalement le Sénat et les comices. Il se fit conférer celle qui lui parut la plus commode et la plus expéditive, la dictature.

C'est ainsi que se mit à l'œuvre le nouveau législateur, avec la prétention de consolider le régime républicain et d'opposer des barrières durables à l'anarchie. Le dictateur L. Cornelius Sylla *Felix* n'eut peut-être en sa vie qu'une illusion, celle de se croire infaillible.

V. — LE PRINCIPAT D'AUGUSTE¹.

Le règne — comme nous disons à tort — ou, comme disaient les Romains, le principat d'Auguste est le point culminant de l'histoire romaine et marque peut-être l'étape la plus importante de l'histoire universelle. Il s'est créé à ce moment une forme spéciale et nouvelle de l'autorité, forme si complexe que l'analyse y retrouve des éléments de tous les systèmes politiques antérieurs ; si résistante qu'elle a survécu à la chute de l'empire romain et a paré de sa pourpre symbolique les *Basileis* byzantins et les Césars germaniques ; si fascinante que son nom tout au moins est encore aujourd'hui arboré au sommet des grandeurs humaines, au-dessus des Pies qui portent la couronne royale. Pouvoir impérial, Empire, César, Kaiser ou Tsar, ces titres sonnent encore bien haut de par le monde, et il n'y a pas si longtemps qu'un potentat voisin a su élevé son trône en transformant en pourpre impériale son manteau de roi trempé dans notre sang.

L'histoire, maniée par la critique moderne, réduit à la portion congrue la collaboration des grands hommes aux grandes œuvres politiques et sociales. Elle ne croit plus qu'une ambition individuelle, même servie par des facultés éminentes et l'absence de tout scrupule, suffise à transformer des institutions libres en gouvernement despotique, à imposer à tout un peuple, et pour longtemps, — à Rome, ce fut pour toujours, — un joug qu'il ne voudrait pas porter. Il y faut la collaboration de ce peuple lui-même, une poussée de l'opinion, une entente secrète ou avouée des intérêts particuliers avec les visées de l'homme qui, devenu providentiel ou nécessaire, comme on voudra l'appeler, réalise à un moment donné le vœu d'une foule de volontés inconscientes incorporées à la sienne.

Les astrologues d'autrefois prétendaient que le tempérament de tout être vivant et sa naissance même résultent d'une certaine disposition et combinaison des astres au moment marqué par l'horoscope, de telle sorte que l'individu né à ce moment ne pouvait pas ne pas naître ou naître avec une forme et des aptitudes différentes. Ils appliquaient la même théorie à la naissance des cités ou États, et aussi à l'avènement des régimes divers qui marquent les étapes de leur existence. Ces rêveurs transportaient au ciel des causes qu'il est prudent de chercher sur la terre ; mais nous pouvons leur emprunter leur raisonnement, à titre de comparaison, et dire que, dans la vie des peuples, quand se réalise une certaine combinaison de sentiments généralisés et de volontés entraînées dans le même sens, l'effet s'en produit inmanquablement. Pour qui observe à distance et voit les choses en bloc, cet effet se résume dans l'action personnelle de l'homme qui a su écarter les derniers obstacles et amener au but la pensée collective. L'établissement du régime impérial à Rome fut un effet de ce genre, et l'homme qui, pour avoir parachevé l'œuvre, en est donné comme l'auteur responsable, c'est le fils adoptif de Jules César, déclaré saint et inviolable sous le nom d'Auguste.

I

Les causes qui rendirent inévitable l'établissement d'une autorité souveraine remise aux mains d'un seul homme sont de celles qu'il n'est pas malaisé de trouver et d'examiner séparément : il est moins facile de les rattacher les unes

¹ Leçon du 5 déc. 1898.

aux autres et de les ramener à une cause initiale qui les contienne toutes. Isolément, elles ont été toutes signalées par les historiens, anciens ou modernes, et surtout par les théoriciens qui cherchent à dégager des faits connus des principes généraux, ce qu'on appelle, d'un nom un peu ambitieux, la philosophie de l'histoire. Tacite, regardant du côté du passé, s'arrête à la borne la plus prochaine, aux guerres civiles et au savoir-faire de l'héritier de Jules César. Lorsque, dit-il, les événements n'eurent laissé au parti julien d'autre chef que César (Octavien), celui-ci, abdiquant le titre de triumvir, prit le rôle d'un consul et dit n'avoir besoin que de la compétence tribunitienne pour protéger la plèbe. Quand il eut amadoué le soldat par ses largesses, le peuple par l'approvisionnement assuré, tous par les douceurs du repos, on le vit s'élever peu à peu, attirer à lui l'autorité du Sénat, des magistrats, des lois. Nul ne lui résistait, les plus intraitables ayant péri par la guerre ou les proscriptions, ce qui restait de nobles se haussant d'autant plus en opulence et en honneurs qu'ils étaient plus empressés à servir, et, vu qu'ils gagnaient au nouveau régime, préférant le présent et sa sécurité au passé avec ses périls. Les provinces non plus ne faisaient pas d'opposition à cet état de choses ; car elles n'avaient plus confiance dans le gouvernement du Sénat et du peuple, à cause des querelles des grands et de l'avarice des magistrats, ni dans le secours impuissant des lois, que désorganisaient la force, la brigade, et enfin l'argent.

Il y a déjà, dans ce texte magistral, le canevas de bien des dissertations : mais, dans cette brève préface d'un récit qui commence au principat de Tibère, Tacite n'a pas prétendu pousser à fond une enquête sur la genèse du pouvoir impérial. Bossuet, qui se hâte aussi et procède par largos touches, indique, par delà les guerres civiles, l'origine de ces discordes, c'est-à-dire l'antagonisme de deux partis ou, comme il dit, les *brouilleries* entre une noblesse orgueilleuse et un peuple jaloux. Il signale aussi la raison pour laquelle ces brouilleries, confinées d'abord dans les luttes électorales ou les émeutes du Forum, devinrent des guerres sanglantes, menées d'un bout à l'autre de l'univers. C'est que les ambitieux — il s'en trouve toujours pour exploiter les haines des partis — disposèrent à un certain moment de forces armées qui ne reconnaissaient plus d'autre autorité que la leur. Au temps de Marius et de Sylla, les *généraux commencèrent à s'attacher leurs soldats, qui ne regardaient en eux jusqu'alors que le caractère de l'autorité publique*. Montesquieu a analysé de main de maître les causes *de la Grandeur et de la Décadence des Romains*, et quiconque aborde une partie quelconque de ce vaste sujet devient son tributaire. Puisque Bossuet lui-même est presque républicain quand il décrit la *suite des changements de Rome*, il est inutile de faire remarquer que, pour Montesquieu, l'établissement du régime impérial est à la fois un produit et une cause de décadence. Montesquieu n'est pas indulgent, tant s'en faut, pour les empereurs, et Jules César, dont il se refuse à admirer la clémence, est un usurpateur auquel il garde rancune. Il est tenté d'oublier, tant est sincère son regret de la liberté perdue, que sa théorie noème l'oblige à diminuer la responsabilité des individus, ou même à la transporter tout entière à la masse qui les porte encore plus qu'ils ne la dirigent. Et pourtant, il vient de dire, à la phrase précédente : *Si César et Pompée avaient pensé comme Caton, d'autres auraient pensé comme firent César et Pompée : et la république, destinée à périr, aurait été entraînée au précipice par une autre main*. Il remarquera plus loin, à la décharge de Caligula, que *l'épouvantable tyrannie des empereurs venait de l'esprit général des Romains*.

C'est donc dans les entrailles du peuple, corrompu par le luxe, par la richesse chez les riches et par la soif envieuse des richesses chez les pauvres, resté

néanmoins en possession de ses vertus guerrières après avoir perdu toutes les autres, que Montesquieu cherche l'explication de l'effondrement du régime républicain. Il écarte d'abord — un peu dédaigneusement, peut-être — les brouilleries sur lesquelles insiste tant Bossuet. On n'entend parler dans les auteurs, dit-il, que des divisions qui perdirent Rome : mais on ne voit pas que ces divisions y étaient nécessaires, qu'elles y avaient toujours été, et qu'elles y devaient toujours être.... Pour règle générale, toutes les fois qu'on verra tout le monde tranquille dans un État qui se donne le nom de république, on peut être assuré que la liberté n'y est pas. Je ne connais pas, pour ma part, dans l'héritage intellectuel de l'humanité, de vue plus profonde et, il l'époque où écrivait Montesquieu, plus nouvelle. C'est la condamnation de l'idéal néfaste qui, sous des déguisements divers, — rêve de l'âge d'or passé ou futur, tableaux de la vie idyllique sous la houlette des pasteurs des peuples ou des pasteurs des âmes, appels doucereux à la concorde dans l'unité de foi, à l'harmonie dans la distribution savante des tâches pesées aux balances socialistes, — a hanté et hanté encore les cerveaux des despotes, des théoriciens ivres de logique, et, en général, de quiconque étant pénétré de sa propre infaillibilité voudrait imposer son opinion aux autres. Le produit immanquable de ces aspirations chimériques, c'est l'intolérance ; c'est la persécution : ce sont les bûchers du moyen âge, les dragonnades de Louis XIV, les coupes sombres de la guillotine révolutionnaire préparant le règne de la vertu. Non seulement ces aspirations sont irréalisables, mais elles reposent sur une fausse conception de la vie, qu'il s'agisse de la vie physique, intellectuelle ou morale. La vie est action, et toute action est une lutte. Le jour où tout le monde penserait de même, personne ne penserait plus : l'intelligence serait cristallisée, c'est-à-dire inerte.

Mais si la lutte des partis entretient la vie politique, c'est à la condition de ne pas dégénérer en guerres civiles. Montesquieu oublie un peu trop l'histoire des cités grecques ou celle des petites républiques italiennes, quand il croit pouvoir affirmer qu'il n'y aurait pas eu de guerres civiles à Rome sans l'extension démesurée de Rome et de son empire. Ce fut uniquement, dit-il, la grandeur de la république qui fit le mal, et qui changea en guerres civiles les tumultes populaires. Il entend par là, d'une part, les conquêtes lointaines, qui habituèrent les généraux et les soldats à ne plus obéir au pouvoir civil ; d'autre part, l'entrée des Italiens dans la cité romaine ; devenue un agrégat incohérent et anarchique, où le suffrage universel, exercé dans les comices par une troupe de quelques séditieux, n'était plus qu'une fiction légale. Sa conclusion, qui se rapproche singulièrement des axiomes politiques de Platon et d'Aristote, est qu'un État républicain ne peut pas grandir et rester libre. C'est une chose qu'on a toujours vue, écrit-il, que de bonnes lois, qui ont fait qu'une petite république devient grande, lui deviennent à charge lorsqu'elle s'est agrandie, parce qu'elles étaient telles que leur effet naturel était de faire un grand peuple et non pas de le gouverner. Quelques années plus tard, dans son *Esprit des Lois*, il donnait un tour plus précis à sa pensée en disant : Il est de la nature d'une république qu'elle n'ait qu'un petit territoire ; sans cela elle ne peut guère subsister.

Il y aurait sur tout cela bien des réserves à faire. Contentons-nous pour le moment d'éviter une fausse interprétation de la pensée de Montesquieu, et de ne pas laisser croire qu'il ferait chorus aujourd'hui avec les panégyristes de la monarchie. Montesquieu entend par république une démocratie égalitaire où le peuple se gouverne lui-même, directement, à la manière antique, nommant ses magistrats et légiférant sur la place publique, sans l'intermédiaire d'un système représentatif. Plein d'admiration, comme tous ses contemporains, pour les lois de

Minos, de Lycurgue et de Platon, et aussi pour les Jésuites du Paraguay, il estime qu'une république, pour arriver à sa perfection, à la pratique de la vertu qui est son principe, doit abolir la propriété et proscrire l'argent. On s'étonne, soit dit en passant, de voir un esprit si pénétrant confondre et louer en même temps la liberté individuelle et le pire despotisme qui fut jamais. Ceci me gêne, je l'avoue, le passage que je citais tout à l'heure sur les luttes vivifiantes produites par la liberté, et je suis tenté d'en reporter tout le mérite à Machiavel, à qui Montesquieu en a emprunté le fond. Quoi qu'il en soit, on comprend que la République selon la formule de Montesquieu doit être nécessairement un petit État, où l'on peut donner une éducation générale et élever tout un peuple comme une famille. Dès lors, ce qu'il dit de la république revient à affirmer que la constitution faite pour une petite cité ne suffisait pas au gouvernement d'un grand empire et qu'elle devait être modifiée, — ce qui est parfaitement vrai ; — mais il n'a pas démontré par là, d'abord, qu'elle ne pût être modifiée par une évolution pacifique, et ensuite qu'elle dût nécessairement prendre la forme monarchique.

Cette démonstration est-elle achevée par l'autre partie de sa thèse, à savoir, que la conquête et la garde des pays conquis fit des soldats de métier, qui perdirent peu à peu l'esprit de citoyens, et des généraux, qui, habitués à commander, ne voulurent plus obéir ? Ici, Montesquieu touche au vif de la question : c'est bien là le point auquel on peut rattacher tous les arguments secondaires. Montesquieu y revient à plusieurs reprises dans son *Esprit des Lois*, où cette remarque généralisée devient un axiome politique. Si une démocratie, dit-il, conquiert un peuple pour le gouverner comme sujet, elle exposera sa propre liberté, parce qu'elle confiera une trop grande puissance aux magistrats qu'elle enverra dans l'État conquis. Il ne veut même pas qu'une république ait une armée permanente et des militaires de profession. Dans les républiques, déclare-t-il, il serait bien dangereux de faire de la profession des armes un état particulier, distingué de celui qui a les fonctions civiles.... On ne prend les armes, dans la république, qu'en qualité de défenseur des lois et de la patrie ; c'est parce que l'on est citoyen qu'on se fait, pour un temps, soldat. S'il y avait deux états distingués, on ferait sentir à celui qui, sous les armes, se croit citoyen, qu'il n'est que soldat. Cela n'est, possible, suivant lui, que dans les monarchies, où les gens de guerre, ne tenant pas leur autorité de la confiance du peuple, peuvent être contenus par les magistrats civils.

Montesquieu, qui ne croyait pas à la longévité des grandes républiques parce que l'histoire ne lui offrait pas encore d'exemples de républiques appliquant le système représentatif, ne prévoyait pas davantage le système moderne. — nouveau, même pour nous — des nations armées d'une façon permanente. Aussi, ses raisonnements nous paraissent aujourd'hui un peu flottants, et nous sommes en droit d'en récuser, pour le présent et pour l'avenir, les conclusions pessimistes. Appliqués à la République romaine, ils gardent une partie de leur force, mais une partie seulement : ils ont besoin d'être rectifiés par une vue plus précise de l'ensemble et du détail. La Rome républicaine imposait à tous les citoyens l'obligation du service militaire en temps de guerre ; mais elle n'eut jamais d'armée permanente, avec des cadres tout prêts et des grades distribués d'avance. Elle eut de grands capitaines, improvisés tels par leur propre génie ; mais, le commandement militaire étant, attaché à l'exercice d'une magistrature civile, aucun d'eux n'était un militaire de profession. Jules César, destiné dans sa jeunesse au flaminat de Jupiter, puis pontife avant d'être même questeur, avait quarante ans quand il mena pour la première fois des soldats au combat dans les

montagnes de la Galice. L'homme de guerre de l'époque, c'était Pompée, et celui-la même n'eut que des commandements intermittents. En tout cas, ce n'est pas lui qui renversa la République ; il fut, même appelé à la défendre contre les césariens. Sous l'Empire, Rome eut une armée permanente, d'ailleurs aussi réduite que possible et préposée à la garde des frontières ; mais les empereurs se gardèrent encore plus que la République d'en confier le commandement à des généraux de profession. Au-dessus du grade de centurion, il n'y avait plus que des officiers de passage, des jeunes gens se destinant aux magistratures et d'anciens magistrats.

C'est donc une vue non pas fausse de tout point, mais trop étroite, que de se représenter la ruine des institutions républicaines comme le résultat d'un coup de force, provoqué lui-même ou rendu possible par la substitution de l'esprit militaire au civisme d'autrefois. On peut même dire que les contemporains de César avaient de moins en moins l'esprit militaire, et que, le peu qu'ils en conservaient, l'Empire s'attacha à le leur faire perdre. Une des innovations dont les Romains surent le plus de gré au régime impérial, ce fut la dispense effective du service militaire, les légions se recrutant à peu près exclusivement par voie d'engagement volontaire. Si les Romains avaient, comme le dit Montesquieu, conservé leurs vertus guerrières après avoir perdu toutes les autres, il est fort probable que leur République aurait duré plus longtemps, car ils l'auraient mieux défendue contre les entreprises des ambitieux.

A des questions si longtemps agitées et par des esprits éminents, il n'y a pas de solution qu'on puisse donner comme nouvelle, encore moins comme unique et suffisant à tout. Il y a une part de vérité dans tous les motifs communément allégués : seulement, il faut les classer en principaux et secondaires, ce qui amène à faire passer au premier plan celui que l'on met d'ordinaire au dernier. Tacite, dans le passage cité plus haut, après avoir achevé sa revue des causes, ajoute que le nouvel ordre de choses ne déplaisait pas non plus aux provinces. C'est là qu'est, à mon sens, le mot de l'énigme.

Une province (de *pro-vincere*) était une conquête : la possession de nombreuses et vastes provinces suppose donc un effort continu du peuple conquérant et l'espèce d'épuisement qui en a été la conséquence, l'abandon de l'agriculture, la disparition de la classe moyenne des petits propriétaires, remplacée par une plèbe d'origine douteuse, celle-ci recrutée en forte proportion parmi les affranchis et leurs descendants. Ce peuple-là, celui que déjà Scipion Émilien apostrophait en termes si méprisants, n'avait ni les vertus guerrières, ni le patriotisme de celui qu'il avait remplacé. La République avait longtemps tenu les prolétaires à l'écart des légions : lorsque Marius leur en ouvrit l'accès, ils s'y précipitèrent en foule, parce, que le moment était venu des conquêtes faciles et des expéditions lucratives. Les armées du dernier siècle de la République, théoriquement armées de citoyens, en réalité armées de mercenaires, mal disciplinées, obéissant de mauvaise grâce aux généraux sévères ou parcimonieux, — Lucullus en sut quelque chose, — ces armées, dis-je, ne furent pas moins redoutables aux provinciaux qu'aux ennemis. Les provinces avaient connu jusque-là les exactions de gouverneurs qui, ruinés par des dépenses électorales, n'avaient qu'un an le plus souvent pour refaire leur fortune aux dépens de leurs administrés. Lorsque les guerres civiles eurent fait, du bassin de la Méditerranée une arène où les armées et les Hottes rivales se donnaient la chasse, les souffrances des provinciaux furent au comble. Les belligérants, surtout le parti qui était déclaré factieux à Rome, levaient, partout où ils étaient les maîtres, des contributions de guerre et des recrues. C'est en Espagne que

Sextus Pompée, même après Pharsale, Thapsus et Munda, se refit une armée avec laquelle il obligea les héritiers de César à composer avec lui ; c'est en Syrie et en Asie Mineure que, au cours de l'année 43, Cassius et Dolabella, à force de violences et d'exactions, mirent sur pied une bonne partie des troupes qui allèrent se faire battre à Philippes. C'était toutes les forces de la partie orientale de l'empire, plus de 120.000 hommes et 500 navires de guerre, qu'Antoine traînait derrière lui quand il vint jouer sa dernière partie à Actium. Il y avait tant d'étrangers, provinciaux ou fédérés, engagés dans ces grandes tueries, que les vainqueurs, le jour où ils menaient au Capitole la pompe triomphale, prétendaient toujours : n'avoir fait la guerre qu'à des peuples ou des rois ennemis. En août 46, Jules César célébra, huit jours durant, quatre triomphes : le premier, comme vainqueur de la Gaule et de Vercingétorix ; le second, comme vainqueur de l'Égypte et de Ptolémée ; le troisième, comme vainqueur du Pont et de Pharnace ; le quatrième, comme vainqueur de l'Afrique et de Juba. Sous les noms de Ptolémée et de Juba se dissimulaient les délaites infligées aux Pompéiens, à l'aristocratie romaine, aux derniers défenseurs de l'ancien ordre de choses. De même, au mois d'août de l'an 29, lorsque l'héritier définitif de Jules César, le futur empereur Auguste, monta trois fois au Capitole, aux acclamations d'un peuple préparé à la joie par de copieuses largesses, il triompha de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique ; l'Europe étant représentée par un principule gaulois, Adiatorix, l'Asie par un roitelet syrien, Alexandre d'Émèse, et l'Afrique par les enfants de Cléopâtre. Ce fut là la vérité officielle, et Auguste écrivit plus tard sur ces affiches de bronze et de marbre dont des copies nous sont parvenues : **Dans mes triomphes ont été menés devant mon char neuf rois ou fils de rois.**

Eh bien ! le monde civilisé, foulé, pressuré, ensanglanté par des querelles parties du Forum romain, était las de ces tragédies qui se jouaient à ses dépens, et les Romains eux-mêmes, saignés par les proscriptions autant que par les batailles, avaient assez de la comédie des triomphes officiels. Il fallait que cela prit fin, et, puisque le foyer de cette agitation incessante était à Rome, c'est là qu'il fallait installer un maître qui fût surtout le maître des Romains, qui, intéressé désormais au maintien de l'ordre et de la paix, pût imposer silence aux fauteurs de troubles. Cela, l'armée le voulait aussi, l'armée qui, par un effet imprévu de vingt ans de guerres civiles, était devenue comme une représentation des provinces, l'armée, elle aussi, lasse et, par surcroît, repue. Sur les 170.000 vétérans que César Octavien, au cours de l'année 41, établit en Italie sur des terres achetées ou expropriées, ou les 120.000 environ que, dix ans plus tard, après Actium, il dota aussi d'une retraite, on ne saurait dire combien il y avait de provinciaux, d'affranchis, d'anciens gladiateurs ou esclaves, enfin, de gens qui n'étaient pas nés citoyens. C'étaient les débris mêlés des armées victorieuses et aussi des armées battues, car il était arrivé plus d'une fois, et notamment après Actium, que le vainqueur incorporait à ses troupes celles du vaincu. Un bon nombre, à coup sûr, étaient d'origine provinciale ou servile, et, du reste, leur origine importe peu. Italiens ou non, ces anciens mercenaires ne connaissaient plus que le maître : disséminés en Italie ou dans les provinces circonvoisines, ils étaient les apaisés, les garants et comme les apôtres du nouveau régime.

L'armée impériale, réorganisée par Auguste, élimina peu à peu de son sein les Italiens, qui, du reste, ne tenaient pas beaucoup à s'engager pour vingt-cinq ans et à aller tenir garnison à la frontière, sur le Rhin ou le Danube. Au temps de Trajan, un auteur qui a écrit sur l'art militaire, Hygin, appelait les légions **une milice provinciale très fidèle**. Et c'était souvent, depuis la mort de Néron, ces provinciaux en armes qui désignaient le maître de l'empire et le prenaient dans

leurs rangs. **Le secret de l'empire**, comme dit Tacite, **était éventé**. Non seulement on pouvait faire des empereurs ailleurs qu'à Rome, mais les Césars furent presque tous des provinciaux, plus ou moins fraîchement romanisés. Trajan était Espagnol, et son grand-père, que nous ne connaissons pas, n'était probablement pas même citoyen romain. Le père d'Hadrien, cousin de Trajan, était Espagnol aussi ; la famille d'Antonin était originaire de Nîmes ; celle de Marc-Aurèle, de Succubo près Cordoue, en Espagne. Au IIIe siècle, nous voyons des empereurs africains, syriens, illyriens : il n'y a d'exclus que les Romains de race. Ceux-là, ce qui en reste, se réfugient au Sénat, où ils enregistrent et contresignent mélancoliquement les choix faits par les légions. La victoire des provinciaux sur le peuple-roi est complète, et les rôles sont renversés. Puis vient le jour où Rome elle-même est désertée par les empereurs qui s'installent en province et ne vont plus faire à l'ancienne capitale que des visites de convenance.

Je ne veux pas dénaturer les faits, ni sophistiquer un argument qui n'en a nul besoin, en prétendant que les contemporains d'Auguste avaient une conscience nette du changement qui s'accomplissait et se rendaient compte que la révolution à laquelle ils assistaient était toute au bénéfice des provinces. Ceux qui font l'histoire s'inspirent rarement des leçons du passé : à plus forte raison leur vue est-elle bornée du côté de l'avenir. Je dis seulement que, sans l'appui moral et matériel des provinciaux, sans leur attachement obstiné et leur reconnaissance pour un régime qui les débarrassait de la tyrannie longtemps exercée sur eux par une démocratie turbulente et des proconsuls à peu près sûrs de l'impunité, enfin, sans l'opposition complète d'intérêts entre les citoyens romains et leurs sujets, le régime impérial ne se fût pas fondé, ou, improvisé par un coup de fortune, n'aurait pas eu de lendemain. L'avènement du césarisme, régime désormais stable en dépit de son apparence équivoque, malgré l'absence de constitution réglant l'étendue et, la transmission du pouvoir, se perpétuant sous des empereurs détestés ou avilis, ne peut être l'effet de forces destructives, comme les intrigues et conflits des partis menés par des ambitieux. Ceux-ci ont donné le choc qui a ruiné le vieil édifice ; mais le nouveau a été construit et consolidé par la réaction des peuples conquis sur le peuple conquérant, devenu une minorité dans son vaste empire.

On peut tirer de cette vue d'ensemble des réponses à des sophismes courants, qui ne sont pas pour nous de l'histoire ancienne. Nous avons eu, nous aussi, nos Césars, et il ne manque pas de gens qui, allumant leur lanterne au choc des partis, leur cherchent un successeur. Ceux-là vont répétant que le césarisme est l'aboutissement nécessaire des grandes démocraties, soit que le peuple souverain aime à faire porter son sceptre par un favori de son choix, soit que, par le balancement de la thèse et de l'antithèse hégéliennes, l'excès de la liberté engendre une réaction qui la contienne et la refoule. Ils invoquent à ce propos les leçons de l'histoire, et surtout l'exemple de l'empire romain, exemple mémorable, en effet, mais qu'ils interprètent à rebours. Ils devraient bien remarquer, tout d'abord, que, si nous avons vu deux fois le régime impérial surgir de la mêlée confuse des partis, deux fois aussi nous l'avons vu tomber dans des crises douloureuses, comme une bâtisse fragile qui, assise sur un terrain mouvant et miné au dedans, s'écroule à la première secousse venue du dehors. A Rome, les conditions furent tout autres et le phénomène inverse. Le peuple romain n'en était pas aux premiers essais de gouvernement libre : il avait été son propre maître pendant des siècles, et il est infiniment probable qu'il le fût resté, s'il n'était devenu aussi le maître de vingt autres peuples. L'établissement de l'Empire fut véritablement un tournant de son histoire, une époque nouvelle,

imprimant à sa vie et à ses destinées une direction nouvelle, et non pas un accident contre lequel aurait trébuché une fois ou deux son inexpérience. Une fois installé, l'Empire resta comme la forme nécessaire d'une autorité étendue au monde entier, le lien et le symbole visible de l'unité politique où se fondait peu à peu la diversité des races. Le souvenir de l'ancienne République n'en éveillait plus le regret. On se rendait compte que la liberté d'autrefois n'était, en fait, que l'asservissement de la majorité des habitants de l'empire, et que ces temps non seulement ne devaient pas, mais ne pouvaient pas revenir. La République était usée, et l'esprit républicain disparu avec elle. On peut citer, sous l'Empire, des écrivains qui ont rendu un hommage littéraire aux grands ancêtres et même à Brutus le tyrannicide ; mais ce serait se méprendre singulièrement sur leur pensée que de s'imaginer qu'ils croyaient possible ou même désirable un retour à l'ancien ordre de choses. C'est une méprise que commettent souvent les lecteurs de Tacite, surtout ceux qui cherchent dans son livre des textes à jeter à la tête des despotes. Tacite, Italien de race et sénateur, regrette évidemment que les Romains ou Italiens n'aient pu rester maîtres d'eux-mêmes en devenant les maîtres du monde. C'est là une vue théorique, une hypothèse qui, vu la corruption des mœurs, [la colère des dieux et la rage des hommes](#), ne s'est pas réalisée. Tacite reconnaît que le pouvoir d'un seul est nécessaire à la paix du monde, et, ne souhaitant plus que de bons princes, il s'applaudit de vieillir sous Trajan, [en un temps de rare félicité, où l'on peut penser ce qu'on veut et dire ce qu'on pense](#). Il n'affecte pas d'ailleurs pour lui-même et ne conseille à personne des airs de révolte ; il n'a aucun goût pour les protestations au bout desquelles il peut y avoir un danger : [la sagesse humaine](#) consiste, suivant lui, à [suivre, entre l'opiniâtreté rigide et une servilité honteuse, une route exempte à la lois de bassesse et de périls](#). Les écrivains — des provinciaux, pour la plupart — ont fait comme le Sénat romain : ils ont flétri après coup les mauvais empereurs, mais ils restaient fidèles au régime. On ne trouverait pas, dans toute la littérature de l'époque impériale, la moindre trace de ces haines vigoureuses, irréconciliables, qui ont poursuivi chez nous le césarisme et qui, s'il venait à se redresser, l'abattraient, encore. Bien mieux, Vopiscus assure que, après la mort d'Aurélien, il y eut un interrègne de six mois, l'armée et le Sénat se renvoyant mutuellement le soin de choisir un empereur. Personne ne proposa, pour sortir d'embarras, de restaurer la République.

Nous pouvons donc et, nous devons écarter les demi-vérités et les raisonnements tronqués que l'on transporte de l'histoire romaine dans la nôtre, à l'appui de thèses préconçues. Les hommes sont ainsi faits qu'ils commencent par vouloir que la vérité soit telle qu'ils la souhaitent et cherchent ensuite des arguments pour le démontrer. Il y a méprise scientifique et inconvenance morale à comparer une société démocratique composée exclusivement de citoyens, unifiée politiquement par l'égalité de tous devant la loi, moralement par la conscience de la solidarité et l'émulation du patriotisme, avec le monde romain, où, de l'esclave à l'homme libre, de l'homme libre au citoyen, régnait la plus grande inégalité sociale, où l'inégalité politique n'était pas moins grande et allait jusqu'à l'antagonisme permanent entre une minorité de citoyens et une majorité de non-citoyens, celle-ci opprimée par celle-là et trouvant l'oppression d'autant plus intolérable qu'on savait de quoi était fait le peuple-roi, lequel n'était plus que la populace de la grande ville. Enfin, nous avons à nos portes l'étranger, dont la menace toujours présente doit stériliser à court délai tous les ferments de discorde : c'est un souci que ne connaissaient pas les contemporains d'Auguste. En revanche, nos colonies lointaines ne sont pas des provinces à la fois riches,

peuplées et mécontentes, où des factieux puissent aller chercher les moyens d'imposer leur domination par la force à la mère-patrie ; ce qui était précisément le cas des Romains au moment où l'établissement du régime impérial vint clore l'ère des guerres civiles. Il est donc imprudent de conclure ici du passé au présent, d'un peuple et d'un organisme politique à un autre peuple et un autre organisme politique placé dans des conditions toutes différentes.

II

Maintenant, il s'agit de comprendre et d'apprécier les moyens pratiques employés par Auguste pour souder les institutions nouvelles aux anciennes. A la distance où nous sommes de son œuvre, il nous est facile de la juger en toute impartialité. Une fois dégagés de toute préoccupation actuelle, nous pourrions tantôt louer l'opportunité et la convenance de tel acte du fondateur de l'Empire, tantôt signaler la dose de mensonge et d'hypocrisie qui entre dans sa conduite, sans être soupçonnés de viser derrière lui quelque imitateur plus récent. Fénelon, qui n'en était pas à sa première chimère, voulait que l'historien ne fût **d'aucun temps et d'aucun pays**. Disons que, pour appliquer aux hommes et aux choses la mesure qui convient, l'historien doit s'assimiler, autant que possible, les idées du temps et du pays qu'il entreprend d'étudier.

Nous sommes et nous resterons à Rome, en supposant que nous y sommes entrés avec le cortège triomphal du vainqueur d'Antoine, au mois d'août 29 avant notre ère. Ce n'est pas au milieu de ces pompes, dont le souvenir est gravé dans les vers de Virgile et de Properce, que nous nous ferons une idée nette de ce que furent à Rome l'Empire et l'empereur. Nous avons à nous défaire d'une vague obsession de solennité, de magnificence, de représentation enfin, que notre imagination attache, avec les couronnes fermées, les sceptres, les globes et les glaives, au titre d'empereur ou de César. Il faut laisser tout cet appareil aux *basileis* byzantins et aux empereurs allemands. L'empereur romain ne devait ni être un roi, ni en prendre les allures. Les Romains avaient juré haine éternelle à la royauté, et ils croyaient bien, même sous l'Empire, avoir tenu leur serment. Les mots, et le cérémonial qui souligne les mots, ont plus d'importance qu'on ne croit. César s'y méprit, et il lui en conta la vie. Dictateur perpétuel, il voulut être roi, et le même peuple qui l'acclamait tout-puissant murmura quand Antoine lui offrit le diadème royal. Il aggrava même son cas en faisant mettre au Journal officiel de l'époque (*acta diurna*) **que le peuple, par la main du consul, lui avait offert le diadème, mais qu'il l'avait refusé**. Sa popularité subit mie éclipse, durant laquelle il recula vingt coups de poignard.

Auguste, parvenu au même sommet, se garda bien de se laisser aller à un pareil vertige. Il déploya la plus grande magnificence — et surtout munificence — lors de son triomphe, parce que c'était une cérémonie républicaine, dont le programme avait longtemps servi à d'autres qu'à lui. Puis il déposa la toge de pourpre brochée d'or, que son oncle étalait à tout propos : il abdiqua ses pouvoirs inconstitutionnels de triumvir, abrogeant même les actes illégaux ordonnés en vertu de ces pouvoirs par Antoine ou par lui, et il ne voulut plus être que le *princeps*, le premier citoyen ou bourgeois de Rome. Il paraissait en public, vêtu comme tout le monde, et on le voyait, les jours de comices, porter son bulletin de vote dans l'urne de sa tribu. Il allait déposer en justice comme simple témoin et supportait sans la moindre humeur, dit Suétone, d'être interrogé et réfuté par les plaideurs. Sa maison, qui s'appela le **palais** parce qu'elle était sur le Palatin (*in Palatio*), n'était ni grande, ni somptueusement décorée ou meublée. Il coucha plus de quarante ans, été comme hiver, dans la même petite chambre,

si peu confortable que, quand il était malade, il allait se mettre au lit chez Mécène. Point d'apparat : ni audiences solennelles, ni banquets. Auguste vivait bourgeoisement et ne donnait ou n'acceptait de dîners qu'entre amis. Entre eux et lui, il supprimait les distances : on eût dit même qu'il voulait les contraindre à la familiarité. C'est lui qui appelait Horace son *délicieux petit bonhomme* (*homuncionem lepidissimum*) et lui parlait dans une lettre de son *petit bedon* (*ventriculi tui*). Encore sont-ce là les moins lestes de ses agaceries.

Lui aussi était, ou peu s'en faut, un petit homme, au teint bistré, d'extérieur assez chétif, pourvu d'un mauvais estomac et de poumons médiocres. A part le regard, qu'il avait, paraît-il, très vif, rien en lui n'était imposant : ce n'est pas lui qu'à sa démarche on eût reconnu dieu. Disons même qu'il boitait quelque peu, quand il n'avait pas assez frictionné sa jambe gauche, qu'il avait plus faible que l'autre. Il parlait bien, mais n'était pas éloquent : il n'avait pas davantage la réputation d'être ou d'avoir été un foudre de guerre. Jadis, son rival Antoine, beaucoup mieux taillé que lui pour devenir un héros populaire, le traitait de poltron, racontant que, à la bataille navale de Nauloque, il était resté couché sur le dos jusqu'à ce que Agrippa vint lui annoncer que l'ennemi était en fuite. C'est pourtant cet homme, que la nature semblait avoir fait pour être médiocre, c'est lui qui sut dompter le cheval fougueux, aux ruades capricieuses, qu'était alors le peuple romain, l'accoutumer à la bride et au mors, lui enseigner en peu de temps et pour toujours ce qu'on ne lui avait jamais appris encore, il obéir. Comment procéda-t-il pour ne point l'effaroucher, nous le savons par les documents officiels et les témoignages contemporains. C'est une étude psychologique dont je ne puis que tracer ici le canevas, suffisant pour indiquer la logique et la continuité des efforts de ce grand virtuose, qui ne se laissa jamais détourner de son but.

Et d'abord, en signalant chez lui cette longue patience qu'on pourrait appeler son génie, gardons-nous de le surfaire. Ce qu'il a fait, il a pu le faire parce qu'il était l'héritier de son oncle et père adoptif Jules César. Il a achevé et mené à terme ce qu'il eût été vraisemblablement — on peut dire, certainement — incapable de commencer. César lui avait légué, avec le prestige de son nom, son exemple, qui lui indiquait, d'une façon très précise, ce qu'il ne fallait pas faire. Voyons-le donc à l'œuvre, prudent, cauteleux même au delà du nécessaire, car, en somme, il n'eut pas de résistance sérieuse à abattre. Rome était lasse ; elle s'abandonnait, s'offrait même : il n'y avait nul besoin désormais de violence ; il suffisait de se prémunir contre le retour de caprices possibles, sans que les précautions eussent un air de méfiance. Ainsi, après avoir licencié et doté ses 120.000 vétérans, César Octavien abdique ses pouvoirs de triumvir et, comme il le dit, restitue le gouvernement de la République au Sénat et au peuple romain. Mais il conserve, en guise de prénom perpétuel, le titre d'*Imperator*, qui l'autorise à ne pas congédier ses prétoriens, et il reçoit pour dix ans le pouvoir proconsulaire, qui lui donne le commandement des troupes dans douze ou treize provinces dites impériales. Quelques jours après, le 16 janvier de l'an 27, le Sénat lui décerne, comme un hommage national, une décoration nouvelle, créée exprès pour lui, le nom ou surnom d'*Auguste*, c'est-à-dire vénérable et inviolable comme les choses et les personnes inaugurées.

Chef de l'armée, il aura soin de faire renouveler ses pouvoirs, et toujours légalement, à chaque échéance. Il n'en use pas pour garder sous sa main les légions, comme une menace permanente contre la liberté qu'il se vante d'avoir restaurée. N'était-on pas toujours en République, et n'était-ce pas un axiome républicain que les légions en armes ne devaient pas fouler le sol de l'Italie ?

Auguste conserve un certain nombre de légions, une trentaine ; mais il les installe à demeure sur les frontières les plus éloignées et les plus menacées par les Barbares. Il ne retient auprès de lui que des cohortes prétoriennes, cantonnées hors de la cité, et, dans Rome, trois cohortes urbaines, espèce de garde municipale dont le chef, le Préfet de la Ville, doit être un sénateur et n'est pas considéré comme un militaire. Il est certain que, avec une douzaine de mille hommes au plus, qui n'avaient pas sur les foules l'avantage d'un armement perfectionné, Auguste eût été hors d'état d'étouffer une rébellion de la grande ville. Du reste, l'empereur voyage beaucoup, et l'imprudence eût été grande s'il avait laissé derrière lui des mécontents. Dès l'an 27, il entreprend une tournée d'inspection en Gaule, en Espagne, où il faillit mourir à Tarragone. Il ne revient à Rome qu'au bout de trois ans, malade encore et se croyant lui-même près de sa fin. Le peuple s'empresse de lui conférer à vie la puissance tribunitienne (23), qu'il n'accepte que pour la faire renouveler presque tous les ans, et, l'année suivante, Auguste refuse le consulat à vie, la censure à vie, la dictature, enfin l'omnipotence qu'on lui offre sous toutes les formes. Après quoi, il repart pour l'Orient, afin de régler sur place une foule de questions pendantes, administratives et diplomatiques (21-19). Quand il rentre au bout de trois ans, on dédie un autel à la *Fortuna Redux* et on inscrit le jour de son arrivée sur le calendrier des fêtes publiques, refuse encore, et à deux reprises, la surveillance des lois et des mœurs, c'est-à-dire le droit de s'immiscer dans toutes les affaires publiques et privées. De l'an 10 à l'an 13, quatre années durant, nouvelle absence d'Auguste, qui inspecte de nouveau les Gaules et l'Espagne. Pendant ce temps, le peuple romain se sent comme délaissé. Horace s'écriait : *Gardien excellent de la race de Romulus, il y a trop longtemps que tu es absent ; puisque tu as promis un prompt retour à la sainte assemblée des Pères, reviens !* Comme une mère qui sait son fils exposé à tous les dangers, *la patrie redemande César*. Et le retour de César fut célébré par l'érection au Champ de Mars d'un autel de la Paix Auguste (*ara Pacis Augustæ*).

Poète de cour, dira-t-on, mensonges officiels et flatteries intéressées ou dictées par la peur, comme on en voit sous tous les despotes. L'explication est ici insuffisante. Il y a bien eu un peu de convention et une sorte de marivaudage politique dans cet échange de compliments et de protestations d'amour désintéressé. Rien n'oblige à prendre au sérieux les simagrées d'Auguste suppliant qu'on ne le charge pas de tout faire et parlant de temps à autre de déposer un fardeau trop lourd pour ses épaules. On devine bien aussi que ce que le peuple regrettait le plus en l'absence du maître et attendait de son retour, c'était les réjouissances publiques, les distributions d'argent et gratifications de toute sorte. Et pourtant, il est aisé de constater que ce régime ne ressemble pas à une domination imposée par la force et maintenue par la menace d'un nouveau recours à la force. On parle bien des centaines de mille vétérans installés en Italie et aux alentours : mais ils ne se seraient pas levés d'eux-mêmes, surtout en l'absence d'Auguste, et les légions étaient loin. En cas de surprise, ni les anciens soldats ni les nouveaux n'eussent été prêts à temps pour réprimer un soulèvement populaire. Sous peine de nous méprendre sur le sens de l'histoire de cette époque, il faut bien admettre chez les contemporains d'Auguste la réalité d'un sentiment que nous n'avons plus : sentiment complexe, où entrent à doses variables le culte de l'autorité providentielle, quasi divine, protection des faibles, recours des opprimés : l'idée que le chef n'a pas d'intérêt distinct de l'intérêt commun, qu'il voit de haut et de loin et veille à la sécurité de tous ; enfin, pour les esprits cultivés, mais à courte vue, pour ceux qui ne mettent rien

au-dessus de l'ordre et de la paix, d'abord, la satisfaction égoïste de se laisser vivre sans souci ni responsabilité, ensuite, le plaisir plus intellectuel de voir l'autorité résoudre sans difficulté des questions qui, livrées à la discussion et au hasard des scrutins, deviennent insolubles.

Tout cela constitue un sentiment, religieux au fond, qui, au temps d'Auguste, naissait chez les citoyens romains battus par les orages des guerres civiles et éclatait dans toute sa force chez les provinciaux. Ceux-ci élevaient des temples à leur **Sauveur**, à leur dieu vivant, et Auguste, qui craignait le ridicule, modérait de son mieux, toujours avec sa demi-sincérité, l'excès de leur enthousiasme. A Rome, il ne voulut pas de temples : il lui suffisait d'être le fils de César divinisé et le **Père de la patrie**. Néanmoins, il n'interdit pas au peuple de vénérer son Génie à côté des Lares dans les chapelles des carrefours. Bref, il laissa se constituer, sans paraître y pousser, une religion impériale qui devint avec le temps le plus ferme appui du régime institué par lui.

Il dut attacher un prix tout particulier à ces manifestations du loyalisme populaire, car, ce qui le préoccupait le plus, c'était l'avenir. Sa prudence, qui l'avait si bien servi, lui avait cependant créé une difficulté théoriquement insurmontable. En théorie, la constitution républicaine était toujours en vigueur, et cette constitution, qui tolérait le cumul des dignités, même à vie, ne pouvait tolérer que ces dignités fussent déclarées héréditaires. Du coup, elles auraient cessé d'être la **chose publique** ; l'étiquette républicaine leur eût été ôtée ; tout le monde aurait compris que la royauté était restaurée, et même à la mode étrangère, car à Rome elle n'avait jamais été qu'élective. Auguste tourna pendant trente ans autour de cet obstacle, s'acharnant à trouver les moyens d'assurer sa succession. Il n'avait pas de fils, mais seulement une fille, la trop célèbre Julie. Cette fille, il l'avait mariée à son neveu M. Claudius Marcellus, fils de sa sœur cadette Octavie (25). Auguste avait abrégé pour Marcellus le chemin des honneurs, mais la mort alla plus vite encore. Marcellus mourut à vingt ans (23), et il ne reste de lui qu'un souvenir attendri porté à la postérité par les vers de Virgile. L'histoire se demande encore aujourd'hui si elle doit partager un soupçon qui eut quelque crédit dans l'antiquité, si ce pâle jeune homme n'aurait pas été sacrifié à l'ambition de Livie, qui préparait la fortune de son fils à elle, le futur Tibère. Auguste se hâta de marier Julie à son fidèle serviteur Agrippa, qui dut divorcer pour devenir le gendre du maître (21) : puis il s'empressa d'adopter ses deux petits-fils issus de cette union, Caius et Lucius César. Quelques années après, Agrippa mourut (12), et Auguste, tout à ses combinaisons, donna sa fille Julie à son beau-fils Tibère. — également divorcé par ordre, — qui servirait ainsi de père aux jeunes Césars (11). L'aîné de ceux-ci, Caius, était déjà consul à vingt ans, lorsque Auguste l'envoya en Orient, d'où il pouvait revenir glorieux s'il réussissait à arracher de gré ou de force au roi des Parthes les enseignes romaines jadis enlevées à Crassus. Celui qui guérirait cette blessure faite à l'orgueil romain était sûr de devenir populaire. Mais, comme Marcellus, le jeune César se trouvait sur le chemin de Tibère, qui était alors en pleine disgrâce et retiré à Rhodes. Le soupçon émis à propos de Marcellus se reproduit ici, enregistré, sans confirmation ni réfutation, dans une ligne de Tacite. Ce qui est certain, c'est que les deux petits-fils d'Auguste moururent l'un après l'autre, à deux ans d'intervalle ; Lucius en l'an 2, Caius en l'an 4 de notre ère. Une sorte de fatalité traversait tous les desseins du vieil empereur, qui se décida alors à adopter Tibère, lui fit conférer pour dix ans la puissance tribunitienne et l'envoya commander les légions de Germanie. Il s'agissait toujours, pour Auguste, de mettre légalement son héritier en possession effective d'un pouvoir subordonné

au sien, mais de même nature et si peu différent que, lui venant à disparaître, cet héritier se trouva tout naturellement son successeur, sans compétition possible.

Il y réussit : à sa mort, survenue à Nole, en Campanie, le 19 août de l'an 14 de l'ère chrétienne, la transmission du pouvoir impérial s'effectua sans secousse. Tibère paraissant hésiter à en prendre possession, ce fut à qui le supplierait de ne pas laisser l'État ainsi désemparé. Tous à Rome, dit Tacite, **consuls, sénateurs, chevaliers, se ruèrent dans la servitude**. Les consuls firent les premiers serment de fidélité au nouveau maître, et le Sénat, les soldats, le peuple, s'empressèrent de suivre leur exemple. Il n'y eut pas de cérémonial d'investiture autre que cet élan spontané, tenant lieu d'élection régulière — le régime n'en comportait pas — et transformant en droit ce qui était déjà un fait. Mais ce ne fut qu'un succès pratique, un expédient qui fut encore employé par la suite, mais toujours chanceux, alternant au hasard des circonstances avec des efforts, toujours précaires aussi, faits, d'une part, pour implanter l'hérédité monarchique, de l'autre, pour maintenir le principe de l'élection républicaine. Là était la lacune laissée par le maître ouvrier dans son œuvre. Ce point de soudure avec les institutions républicaines resta toujours visible, et ce fut une barrière par où le droit monarchique ne put passer. L'autorité impériale ne fit que s'accroître, absorbant peu à peu la somme de liberté et d'initiative qu'Auguste avait laissée à ses concitoyens ; mais cette autorité resta une chose en soi, une propriété nationale qui n'appartint jamais à une famille et dont celui qui en avait l'usufruit ne pouvait disposer. Cet équilibre instable était pour la paix intérieure un danger permanent ; mais il eut au moins l'avantage de préserver le monde romain des illusions puériles du droit divin. Le droit public des Romains ne laissa jamais entrer dans les esprits l'idée qu'il y ait des familles prédestinées, investies par Dieu du droit inaliénable de fournir des pasteurs de peuples, des rois responsables seulement devant lui. Même en plein moyen âge, en plein régime féodal où tous les offices publics étaient devenus des propriétés héréditaires, le Saint-Empire romain germanique avait encore conservé le principe électif transmis par la tradition romaine, et ce n'est pas un médiocre exemple de la puissance des souvenirs attachés au nom prestigieux des Césars romains.

Les empires modernes ne sont plus que des contrefaçons du modèle antique. Le régime soi-disant impérial qui a tenté de s'implanter chez nous et qui a toujours des héritiers en expectative, celui que nous avons vu restaurer par nos voisins et proclamer — hélas ! — dans le palais de Louis XIV, ont inscrit en tête de leurs constitutions le principe de l'hérédité, négation de la souveraineté nationale. Ce sont des royautés affublées d'un titre qui ne leur appartient pas, fardées d'un éclat emprunté à un reflet lointain de la grandeur romaine. Il faut étudier la constitution impériale, la vraie, la seule que le monde ait connue, dans le pays et le temps qui l'a produite. Si l'on mesure à la grandeur et à la solidité de l'œuvre le mérite de son auteur, on trouvera sans doute que César Auguste, qui a commis en sa vie tant d'usurpations légalisées, n'a pas usurpé la place qu'il tient dans l'histoire universelle.

VI. — LE PREMIER SIÈCLE DE L'EMPIRE¹.

Dès qu'on parle d'Empire et de Césars, l'imagination évoque aussitôt, des scènes odieuses et terribles. Elle voit un peuple libre asservi, les institutions les plus vénérables abolies ou faussées, la toge cédant aux armes et la grandeur de Rome servant de piédestal à des despotes dont quelques-uns portent au front une flétrissure éternelle. Il n'est pas de sujet sur lequel la déclamation se soit, plus exercée, et les souvenirs tous récents de notre propre histoire se joignent aux réminiscences classiques pour affermir dans notre esprit cette idée que l'établissement du régime impérial fut un crime et sa longue durée la preuve de l'irréparable abaissement des caractères. L'histoire se trouve ainsi merveilleusement simplifiée, et l'Empire peut se définir d'un mot : c'est l'agonie d'un peuple vieilli et découragé qui ne demande plus à ses maîtres, suivant l'énergique expression de Juvénal, que **du pain et les jeux du Cirque**.

En histoire, il est rare qu'une idée simple ne soit pas une idée fautive. Les peuples sont des organismes vivants : les vicissitudes de leur existence sont toujours l'effet de causes multiples qui agissent toutes ensemble et ne se laissent pas ramener à une impulsion unique. L'analyse doit démêler, mais non pas séparer ces forces associées. Il faut que l'historien renonce à la chimérique ambition d'enfermer dans une courte formule et de caractériser d'un mot le mouvement d'une époque. A plus forte raison cette prudence est-elle de rigueur quand il s'agit non pas seulement d'un peuple, mais d'un agrégat de nationalités diverses comme celui qui composait l'empire romain. On doit commencer par enregistrer des faits, aussi exacts et aussi nombreux que possible : puis, au lieu de les isoler, sous prétexte de les mieux voir, il faut s'attacher à en montrer l'enchaînement, la cohérence, l'action réciproque, sans se préoccuper de satisfaire les esprits impatientes qui se hâtent pour leur compte et pressent les autres de conclure.

I

Un fait qui s'impose tout d'abord à l'attention, c'est que, le tumulte des guerres civiles une fois apaisé, le régime nouveau, le **nouvel ordre de choses**, comme dit Virgile, fut accepté d'un bout de l'empire à l'autre, non seulement sans protestations, mais avec une véritable reconnaissance pour l'homme qui rendait la paix à l'univers. Ici les preuves surabondent. Les plus faibles sont, sans aucun doute, les documents officiels. Le marbre et le bronze célèbrent volontiers les vertus des puissants, et la vérité vraie est le moindre souci de ceux qui prétendent imposer à la postérité des éloges rédigés sous l'œil du maître. Le plus suspect de tous les témoignages pourrait bien être celui d'Auguste lui-même. Arrivé à l'âge de soixante-seize ans et sentant sa fin prochaine. Auguste, avant de partir pour la Campanie où il mourut, écrivit lui-même un abrégé de sa vie, une sorte d'autobiographie qui devait être et fut en effet gravée sur des piliers de bronze à la porte de son mausolée. Des copies et des traductions en furent faites en divers lieux par les soins des gouverneurs ou des municipalités, et c'est une de ces copies bilingues que nos érudits ont déchiffrée sur les murs d'un temple élevé à Ancyre en l'honneur du divin Auguste et de Rome. Ce **monument d'Ancyre** est donc une histoire expurgée du règne, un tableau sans ombres où

¹ Leçon du 4 déc. 1885.

nous n'aurons pas la naïveté de chercher un portrait ressemblant du vieil empereur. Mais nous n'en sommes pas réduits à nous contenter des documents officiels, et celui-ci même contient des faits significatifs, confirmés par les auteurs, des faits qui montrent à quelle profondeur le régime naissant avait déjà plongé ses racines.

Il n'est pas nécessaire de cataloguer au complet la longue série des honneurs décernés par le Sénat où le peuple au prince, qui les refuse de temps à autre pour faire parade de modestie. Parmi ces honneurs, Octave devenu Auguste — c'est-à-dire quelque chose de plus qu'un homme — acceptait de préférence ceux qui lui apportaient un surcroît d'autorité ou de prestige. C'est ainsi que, en politique avisé, il accumula entre ses mains, pour s'en servir à toute heure, la puissance proconsulaire, qui lui donnait le commandement des armées dans toute l'étendue de l'empire, la puissance tribunitienne, qui lui conférait, avec l'inviolabilité personnelle, le droit d'initiative parlementaire devant le Sénat et les comices. De plus, il exerçait, aussi souvent qu'il le jugeait à propos, les fonctions des censeurs, avec l'autorité indéfinie et l'irresponsabilité que l'usage y avait attachées. Enfin, à la mort de Lépide, il avait revêtu la dignité de souverain Pontife, qui faisait de lui le chef de la religion nationale (12 av. J.-C.). On comprend qu'il ait pu se donner le facile mérite de refuser la dictature et le pouvoir absolu qui lui fut offert en bloc à plusieurs reprises.

Le maître une fois élevé de la sorte au-dessus de toute résistance possible et mis hors de pair, il était naturel que l'adulation devint inventive et adoptât d'une manière continue les allures de l'enthousiasme. Cependant, il ne faut pas s'y tromper : tout n'est pas factice dans cet élan d'un peuple qui court au-devant de la servitude et oblige tous les corps constitués, le Sénat et les collèges sacerdotaux, à lui en montrer le chemin.

Et d'abord, il y a lieu de se poser la question préalable, qu'un discoureur naïf développera plus tard dans le *Discours sur la servitude volontaire* ou le *Contr'un*. Celui qui vous maîtrise tant, s'écrie La Boétie en face d'un tyran idéal, n'a que deux yeux, n'a que deux mains, n'a qu'un corps.... D'où a-t-il pris tant d'yeux dont il vous épie, si vous ne les lui donnez ? Comment a-t-il tant de mains pour vous frapper s'il ne les prend de vous ? Les pieds dont il foule vos cités, d'où les a-t-il s'ils ne sont des vôtres ? Comment a-t-il aucun pouvoir sur vous que par vous autres mêmes ?... Soyez résolu de ne servir plus et vous voilà libres. Je ne veux pas que vous le poussiez ou l'ébranliez ; mais seulement ne le soutenez plus, et vous le verrez, comme un grand colosse à qui on a dérobé sa base, de son poids même fondre en bas et se rompre ! Hé ! sans doute : cela est de toute vérité, et l'histoire peut prendre à son compte cette belle harangue, avec l'indignation en moins. Tout en ce monde, y compris les volontés humaines, obéit à des lois ; quand nous ne pouvons dégager ces lois de l'analyse des faits, nous les résumons en disant qu'il n'y a pas d'effet sans cause. Une tyrannie créée et indéfiniment supportée par des hommes qui la maudiraient au fond du cœur est un non-sens, une pure impossibilité. La durée même du régime inauguré par Auguste est une preuve qu'il répondait aux exigences de la société d'alors, à des intérêts, à des besoins que le régime précédent n'avait pas satisfaits ou ne pouvait plus satisfaire.

La conclusion est ici d'autant plus forcée que l'on chercherait vainement des raisons accessoires, des motifs accidentels, des jeux du hasard ou l'impulsion inconsciente de l'habitude. L'habitude, la *coutume des ancêtres* (*mos majorum*), — ce mot qui fut pendant des siècles toute la constitution de Rome, — Auguste

l'avait contre lui : il le savait si bien qu'il passa sa vie à chercher avec elle des accommodements. Le serment de haine à la royauté qui avait poursuivi dans sa fuite le dernier des Tarquins tenait toujours, et César avait été assassiné pour n'en avoir pas assez tenu compte. Octave n'était pas même d'illustre naissance. Antoine s'égayait aux dépens des aïeux de son rival — le bisaïeul, un affranchi, un cordier de Thurium, le grand-père, un changeur, — et tout le monde savait que C. Octavius, le père de l'empereur, avait été le premier à tirer la famille de son obscurité. L'héritier de César avait-il au moins sur ceux qu'il dominait l'ascendant du génie, cette primauté de nature qui se place d'autant plus facilement à son rang que les sociétés sont plus nivelées, plus désabusées et plus lasses des classifications artificielles ? Auguste était un homme médiocre, incapable de grandes pensées, dépourvu de ces dons heureux qui commandent l'admiration ou la sympathie. Il n'était ni brave, ni éloquent, ni généreux : il se tenait volontiers loin des champs de bataille, et il fit faire ses coups d'État par des subalternes qu'il aurait pu désavouer au besoin. Lorsque, à vingt ans, il voulut prendre de force le consulat, c'est un simple centurion qui se présenta pour lui à la barre du Sénat et qui montra, comme argument décisif, la poignée de son sabre. Il n'avait même pas droit à cette estime qui récompense — au moins quelquefois — la loyauté du caractère et l'observance ininterrompue du devoir. Jeune, il s'était montré perfide et sans pitié : plus tard, il réussit, mieux à se donner l'apparence que le renom de la vertu. Il fut clément par calcul, sobre par souci de sa santé, qui résistait, mal aux excès, et il est telle forme de la tempérance qu'il ne sut jamais observer, Oléine alors que l'âge et le titre si ambitionné par lui de [restaurateur des mœurs](#) auraient dû la lui imposer. J'imagine que l'opinion ne l'excusait pas en songeant que Livie — au dire des mauvaises langues — s'était faite elle-même l'intendante de ses plaisirs séniles, et il est probable que plus d'un dut sourire en l'entendant se plaindre si haut des déportements de sa fille et de sa petite-fille, les deux Julies. Il restait fermé et cauteleux jusque dans son intérieur. [Il rédigeait d'avance, dit Suétone, jusqu'à ses conversations particulières, même celles qu'il voulait avoir avec Livie, quand elles devaient rouler sur un sujet grave, et il parlait alors en lisant, de peur que l'improvisation ne lui fit dire trop ou trop peu.](#) Il ne s'oublia qu'un moment, sur son lit de mort, lorsque peigné, fardé et se regardant au miroir, il eut un accès de sincérité et demanda à ses amis [s'il avait assez bien joué la farce de la vie.](#)

Ajoutons, pour montrer tout ce qui lui manquait, que ce protecteur des arts et des lettres avait peu de goût pour l'art et la littérature. Il bain beaucoup et força, pour ainsi dire, ses amis à : mais c'était afin de pouvoir se vanter [d'avoir laissé une ville de marbre à la place d'un amas de briques.](#) Dans ses résidences, il se souciait peu de tableaux et de statues, dit son biographe ; il préférait y aligner des terrasses, y planter des bosquets, et il les ornait à sa façon de curiosités paléontologiques. Il aimait cependant les meubles précieux et les vases de Corinthe ; mais on peut croire sans irrévérence qu'il les estimait surtout parce que ces objets coûtaient fort cher et qu'il en avait acquis bon nombre sans bourse délier. Il jugeait des œuvres littéraires par leur utilité. [Ce qu'il recherchait le plus curieusement, dit encore Suétone, dans les auteurs grecs et latins, c'était les préceptes et les exemples utiles pour la vie publique ou privée.](#) Il en transcrivait mot pour mot des extraits et les envoyait le plus souvent à ses agents, ou aux généraux et gouverneurs de provinces, ou aux magistrats de la Ville, quand ils avaient besoin d'un avertissement. Il y a même des écrits qu'il lut en entier au Sénat et que souvent il fit connaître au peuple par édit. comme le discours de Q. Metellus sur l'urgence d'accroître le nombre des enfants et celui

de [Rutilius sur la limitation des bâtiments](#). Si Plutarque était venu un siècle plus tôt, il aurait tenu lieu à Auguste de toute une bibliothèque. Le prince s'intéressa néanmoins, et très vivement, à la composition de l'Énéide : nous le voyons pousser le poète au travail et protéger l'œuvre inachevée contre les scrupules de l'auteur mourant. C'est qu'il s'agissait d'une épopée dynastique, où l'Empire apparaît comme un retour aux traditions nationales, la résurrection de droits consacrés par les plus glorieux souvenirs. Du reste, il savait, le cas échéant, s'imposer l'ennui de condescendre à la mode et d'écouler la lecture d'ouvrages présentés par leurs auteurs : il y gagnait d'être informé avant le public et de pouvoir arrêter au passage les idées dangereuses ou les mots indiscrets.

Voilà l'homme qui réussit non seulement à transformer à son profit les institutions républicaines, mais à prendre dans l'histoire la place que les peuples reconnaissants n'accordent qu'à leurs bienfaiteurs, On ne s'étonnerait pas d'apprendre qu'il fut craint, respecté, adoré même comme un dieu ; on est quelque peu surpris de constater qu'il a été aimé, ou, si l'expression paraît aventurée, que des millions d'hommes ont identifié avec sa personne leurs espérances, leur besoin de justice, de paix et de sécurité. Pour surprendre l'espèce d'attraction exercée par le prince sur tout ce qui gravite autour de lui, il faut observer l'homme du peuple, le prolétaire qui n'aspire pas aux fonctions publiques et n'espère pas se faire payer comptant ses hommages. Le Tityre de Virgile, qui sacrifie douze fois l'an à son dieu vivant, n'est qu'un berger de salon, et il manie trop bien la louange pour n'être pas suspect ; mais il nous donne de sa dévotion reconnaissante une raison qui est empruntée à la réalité : il vénère celui qui a dit aux pâtres et aux laboureurs : [Paissez comme auparavant vos bœufs, enfants : attelez les taureaux](#). Horace nous montre également le paysan offrant des prières et des libations au Génie du prince, qu'il associe à ses Lares domestiques. On ne s'arrêterait pas à ces effusions poétiques. si elles n'avaient plutôt suivi que devancé le sentiment populaire. Nous savons qu'Auguste n'eut pas besoin de se chercher des adorateurs, et que les plus humbles furent les plus sincères.

Il ne parle pas, dans la longue épitaphe qu'il s'est composée lui-même, des temples qui lui furent élevés dans les provinces et de ceux qu'il empêcha d'édifier à Rome même : il ne dit mot non plus des confréries d'Augustales qui commençaient à s'organiser de toutes parts, recrutant leurs adhérents dans les classes pauvres et particulièrement dans la catégorie des affranchis. En homme pratique, il a jugé à propos de ne pas étaler ses bonnes fortunes de dieu, sachant bien que les nouvelles religions ont besoin pour éclore d'un peu d'ombre et de silence. Mais il tient à démontrer, sous une autre forme, que le menu peuple lui avait voué une affection toute spontanée, dont les manifestations prolongent et dépassent les honneurs officiels. Il fut plus d'une fois malade, et — autant qu'on peut être sûr de quelque chose avec ce grand acteur — de maladies non simulées. Alors s'élevait de toutes parts un cri d'inquiétude et un concert de prières. [Le Sénat, dit Auguste, décréta que les consuls et les prêtres feraient des vœux tous les cinq ans pour ma santé. En exécution de ces vœux, des jeux ont été célébrés de mon vivant tantôt par les quatre amplissimes collèges, tantôt par les consuls. Et même, tous les citoyens, soit individuellement, soit au nom de leurs municipes, ont constamment offert des sacrifices dans tons les temples pour ma santé.](#) Suétone nous donne sur ce sujet quelques détails complémentaires. On éleva par souscription à Antonins Musa, le médecin qui l'avait guéri d'une dangereuse maladie, une statue que l'on plaça à côté de celle d'Esculape. Quelques pères de famille enjoignirent à leurs héritiers, par

testament, d'offrir au Capitole un sacrifice solennel dont le motif, annoncé publiquement, serait de remercier les dieux de ce qu'ils avaient laissé Auguste vivant.

On n'en était pas encore, sous Auguste, aux testaments dictés par la peur. Quand nous lisons, dans les chroniques du siècle passé, que, en 1774, il fut dit à Notre-Dame de Paris, aux frais des particuliers, 6.000 messes pour la guérison de Louis XV, nous ne doutons pas que le roi de France ait été alors véritablement le **Bien-Aimé**. Nous pouvons d'autant plus faire fond sur cette mesure de la popularité, qu'en 1757, après l'attentat de Damiens, le nombre des messes dites à pareille intention ne dépassa pas 600. Je me crois en droit d'interpréter de la même façon les nombreux sacrifices — plus coûteux en général que des messes — offerts par les citoyens romains aux dieux de l'époque pour les supplier de ne pas l'appeler si tôt à eux leur impérial collègue. Que l'on mette en regard de cet élan populaire les sept ou huit conspirations qui furent tramées contre le prince et déjouées à temps par sa police. Aucune n'est l'œuvre d'un parti ; aucune surtout — autant que nous pouvons en juger — n'a eu pour but le renversement d'un régime abhorré. Celui-ci poursuit une vengeance particulière ; celui-là veut proclamer empereur le jeune Agrippa, fils de Julie ; cet autre est un esclave atteint d'aliénation mentale qui se croit destiné à l'empire et, pour y arriver, forme le projet d'égorger le prince et le Sénat. Le moins insignifiant de tous, Cinna, doit sa pâle renommée à Sénèque et à Corneille, et il fait piètre figure à côté de celui qui l'accable de sa clémence. Graciés ou livrés au bourreau, ces mécontents restèrent isolés ; le peuple romain ne songea pas un instant à les prendre pour des libérateurs trahis par le succès.

II

C'en est assez, je pense, pour établir les deux propositions qui constituent le problème à élucider à savoir, qu'Auguste n'était pas de la race des grands hommes, et que cependant il a pris dans le cœur de ses contemporains, dans l'histoire de Rome, dans celle de l'humanité, une place d'honneur d'où il serait puéril de chercher à le précipiter. Énoncé en ces termes, le problème ne comporte qu'une solution : c'est que, si l'homme était mesquin, son œuvre a été grande parce que les circonstances y ont collaboré, qu'il est venu en son temps, à son heure, et qu'il a fait précisément ce qu'il fallait faire. Il a produit ainsi, comme on dirait en mécanique, son maximum d'effet utile, sans ces déperditions de force qu'occasionnent parfois les inspirations soudaines et contradictoires des hommes de génie. Enfin, pour expliquer que ce personnage grandi au-dessus de sa taille réelle ait été, par surcroît, aimé et béni, il faut encore admettre que son œuvre, assidûment continuée pendant quarante-quatre ans, a été bonne, non pas au sens absolu — c'est-à-dire chimérique — du mot, mais au sens pratique : en d'autres termes, que l'intervention de ce pouvoir, illégal à l'origine, a éliminé plus d'abus, redressé plus d'injustices, apaisé plus de souffrances qu'il n'en a causé ou préparé lui-même.

Sachons voir les choses de près, sans nous laisser détourner de notre tâche par des aphorismes tout faits ou des considérations tirées d'un idéal de moralité trop haut pour le terre-à-terre des choses humaines. Il est inutile de refaire après tant d'autres le lamentable tableau des désordres qui, en moins d'un siècle, avaient transformé la sage République romaine en une société anarchique où tous les partis faisaient également fi de l'intérêt général. A la fin, il n'y avait même plus de partis ; chacun songeait à soi : la désagrégation du corps social était complète. Quelles qu'aient été les causes de cette rapide décadence des

institutions ; qu'il faille l'attribuer à l'aveugle résistance des *optimates* ou à l'incapacité d'une démocratie dont les Gracques avaient exalté l'orgueil et attisé les rancunes ; le fait est que depuis longtemps la République n'était plus qu'un vain mot. A partir du jour où Sylla avait fait entrer ses légions dans Rome, l'avenir n'avait plus de secrets pour les gens clairvoyants : on sentait que le despotisme militaire serait le châtement et le remède des discordes civiles. Il plut à Sylla de déposer le pouvoir, à Pompée de le dissimuler, à César de le prendre et de le garder. L'Empire était fait bien avant la date à laquelle l'histoire enregistre sa naissance.

Il y a un axiome que les brouillons oublient et dont les ambitieux se souviennent : c'est qu'un gouvernement est fait pour gouverner, c'est-à-dire pour assurer l'ordre, l'expédition réfléchie des affaires publiques, le respect des droits de chacun. Tout régime qui méconnaît cette vérité élémentaire, fût-il en théorie le plus parfait de tous, est condamné à disparaître. Or, dans les dernières années de la République, il n'y a plus, vrai dire, de gouvernement, plus de règles fixes, rien qui assure même l'avenir le plus prochain. L'autorité du Sénat, qui n'avait d'autre appui constitutionnel qu'une longue tradition de respect et d'obéissance, est annihilée par la souveraineté populaire ; et, le peuple, selon le vent qui souffle, l'orateur qui parle ou le candidat qui paie, veut les choses les plus contradictoires. Personne, du reste, ne prend au sérieux cette souveraineté du peuple, dont on fait si grand bruit. Le peuple n'est plus guère que la populace urbaine, autrement dit, la minorité des citoyens, car la cité comprend maintenant toute l'Italie et on ne peut voter qu'à Rome. Aussi, les élections sont vénales et les dignités adjudgées au plus offrant : les lois s'improvisent par les moyens les plus expéditifs, au mépris des formalités d'usage, et la République agonisante en arrive à la pire forme de l'anarchie, le régime des lois illégales. Le jour où César passa le Rubicon, il était impossible aux honnêtes gens de savoir de quel côté était le droit, et nos érudits agitent encore aujourd'hui cette question, qui ne pouvait être tranchée que par la force.

Mais je ne veux indiquer qu'en passant cet ordre d'idées, et je renonce à faire valoir les arguments qu'en ont tirés les apologistes du césarisme. Je me contente de dire que le souvenir de cette triste époque profita grandement au restaurateur de la paix publique. Il suffit, en l'an 19 avant notre ère, qu'Egnatius Rufus excitât des troubles sur le Forum pendant une absence d'Auguste pour que le Sénat et le peuple cherchassent le moyen d'ajouter encore aux pouvoirs illimités du prince. Nous pouvons considérer sur ce point la démonstration comme faite. Il est avéré que les Romains ont accepté l'Empire avec toutes ses conséquences, les uns comme un pis-aller, les autres comme un progrès, tous comme une garantie d'ordre et de sécurité.

Cependant, je ne sais si, établi sur la base étroite de la cité romaine, l'Empire eût duré longtemps. A une génération qui a souffert de l'anarchie succède une génération qui sent, vivement les inconvénients du despotisme et qui courrait volontiers, au nom de la liberté, de nouvelles aventures. Il y avait, dans la constitution impériale si patiemment édifiée par Auguste, une lacune par où l'imprévu pouvait rentrer. Le prince, qui prétendait n'être que le premier citoyen de la République, n'avait pas osé déclarer héréditaire le pouvoir dont il était investi. Lui-même était censé ne le détenir qu'à titre provisoire. De temps à autre, il faisait mine de le rendre **au Sénat et au peuple**, déclarant avoir assez fait pour la République et ne plus aspirer qu'au repos : il se faisait donner ainsi comme une investiture nouvelle et reprenait la direction des affaires pour un temps limité, généralement pour dix ans. Il assure même, du ton le plus sérieux,

dans ce Monument d'Ancyre déjà cité, que, depuis le jour on il a déposé ses pouvoirs lie triumvir constituant, il a été sans doute **le premier en dignité, mais sans avoir plus d'autorité que ceux qui ont été ses collègues de magistrature**. Un peu plus, il certifierait que rien n'est changé aux coutumes d'autrefois et que l'Empire n'existe pas.

Auguste a-t-il dépassé en cela la mesure de la prudence ? Aurait-il pu, dans un pays où, depuis les origines de la cité, aucun pouvoir public n'avait été héréditaire, accoutumer les esprits à l'idée de voir le fils occuper, par droit de naissance, la place du père ? Il ne le crut pas, et nous pouvons nous fier là-dessus à son jugement. Il se contenta d'associer à l'empire le successeur de son choix et de faire que la transmission du pouvoir fut, à sa mort, un fait accompli. Cet artifice réussit encore plus d'une fois après lui ; mais il n'en est pas moins vrai que l'absence — c'est-à-dire la négation — du principe d'hérédité enlevait l'Empire un élément de stabilité. La mort de l'empereur pouvait être la fin du régime. On le vit bien à la mort de Caligula, alors que le Sénat, mais le Sénat seul, eut un instant l'illusion de croire qu'il pourrait rétablir la République. Il fut vite détrompé : les prétoriens tirèrent de la cachette où il s'était réfugié tout tremblant le dernier rejeton de la famille impériale, le vieux Claude, et, plutôt que de retomber sous le joug d'une aristocratie déconsidérée, le peuple acclama un prince dont la niaiserie était proverbiale. Néanmoins, si l'Empire n'avait eu pour point d'appui que les sympathies changeantes du peuple romain, il est douteux qu'il eut pu résister indéfiniment aux retours d'opinions auxquels les idoles populaires sont particulièrement exposées.

Mais ce n'est pas sur le sol privilégié de l'Italie que l'Empire a posé ses plus fortes assises. L'établissement du principat a été la revanche des peuples conquis sur la race conquérante, la prise de possession du pouvoir non pas, comme on le répète si souvent, par le mandataire de la démocratie, mais par le protecteur des provinciaux jusque-là taillables et corvéables à merci. Cette vérité devient de plus en plus évidente à mesure qu'on analyse les divers rouages de l'administration impériale. On constate, à n'en pouvoir douter, que ce qui a fait la force et la durée de l'Empire, c'est que ce régime, parfois pesant aux fils de Romulus, a constamment travaillé à effacer la distance qui séparait jadis les citoyens des sujets de Rome, et cela, en retranchant aux privilèges des uns, en ajoutant aux droits des autres, en substituant partout à l'arbitraire des règles fixes. Les provinciaux savent désormais que leur maître est aussi celui des Romains, qu'ils peuvent en appeler à lui des abus de pouvoir commis par les fonctionnaires, et que, en retour de leur fidélité, sa bienveillance leur est acquise. Déjà les précurseurs d'Auguste avaient compris la nécessité de rompre avec l'habitude de gouverner au profit exclusif du peuple romain. Les Gracques s'engageaient à conférer le droit de cité aux Italiens et à fonder des colonies romaines en dehors de l'Italie ; Pompée s'était montré prodigue du titre de citoyen ; César avait fait entrer dans la cité la Gaule Cisalpine tout entière, et il préparait l'assimilation des provinces qu'il jugeait suffisamment pénétrées de civilisation romaine. Auguste imagina un moyen plus lent, mais plus sûr, de transformer peu à peu les provinciaux en citoyens qui lui fussent entièrement dévoués. Il eut soin de recruter ses légions en dehors de l'Italie et d'établir de tous côtés ses vétérans munis du droit de cité. L'armée devint ainsi une fabrique de citoyens marqués de l'estampille impériale.

On put juger bientôt de l'efficacité du système. Les légions provinciales commencèrent par faire des empereurs hors de Rome. **Ce jour-là, dit Tacite, fut divulgué le secret de l'empire**. Ce n'était déjà plus un secret pour qui savait

prévoir. A partir de Trajan, les empereurs eux-mêmes sont presque tous des provinciaux. Le peuple romain a pour maîtres des Espagnols, des Africains, des Illyriens, et, à la fin, de véritables Barbares, qui éprouvent à l'égard de Rome une antipathie mal dissimulée et transportent ailleurs le siège de l'empire. Il s'est produit là un mouvement de réaction contre la suprématie de Rome, mouvement provoqué, dirigé, utilisé par les empereurs. Comme les plébéiens au temps de Servius Tullius, les provinciaux étaient les clients dévoués du chef de l'État.

III

C'est qu'ils avaient grandement souffert sous la République. Je ne voudrais rien exagérer. Certes, on a vanté avec raison l'habileté déployée par le Sénat romain pour habituer les vaincus au joug du vainqueur. Il respectait du mieux qu'il pouvait leurs coutumes et évitait de leur imposer des taxes hors de proportion avec leurs ressources. Il lui est même arrivé de ménager l'amour-propre de petits peuples impuissants, mais irritables, comme les Hellènes, qui se déshabituèrent ainsi d'appeler les Romains des Barbares. Mais, on l'a dit plus haut, l'autorité du Sénat fut réduite à néant par les meneurs populaires, et le Sénat lui-même, envahi par la corruption des mœurs nouvelles, ne songea plus à entraver les opérations lucratives de ses membres, qui allaient refaire dans les provinces leur fortune entamée par les dépenses des élections. Il lutta même, pour leur assurer l'impunité, contre les gens de finance qui voulaient, eux aussi, pouvoir pressurer les provinces sans avoir de comptes à rendre à d'autres qu'à leurs pareils. L'acharnement que mirent les sénateurs et les chevaliers à se disputer le droit exclusif de siéger dans les jurys criminels n'a pas d'autre cause. De 133 à 44 avant notre ère, on ne compte pas moins de douze lois ou projets de lois *judiciaires*, qui faisaient passer le tableau des jurés (*album judicum*), comme un trophée, tantôt dans un camp et tantôt dans l'autre, et six ou sept lois sur les concussions (*repetundarum*). On cherchait des juges complaisants ; on en trouva dans tous les partis. Les concussionnaires eurent soin désormais de prélever sur leurs victimes, en plus de ce qu'ils voulaient garder, la part des tribunaux. Au bout de quelques années de ce système, les provinciaux n'osèrent plus se plaindre, à moins que quelque débutant, en quête de causes retentissantes, ne leur offrit de prendre l'initiative des poursuites. On sait que Cicéron, pour faire aboutir le procès de Verrès, dut déployer une singulière énergie. Le parti des *honnêtes gens* fournit au coupable des défenseurs, des témoins à décharge, et garda rancune à l'accusateur. Sans doute, tous les gouverneurs de provinces n'étaient pas des Verrès ; mais il est bien probable qu'il n'y avait plus parmi eux de Fabricius. Le procès de Verrès n'a fait tant de bruit dans le monde que parce que Cicéron s'est chargé de ne pas le laisser oublier. Il y en eut d'aussi graves et de plus scandaleux. Il était, du reste, admis en principe que gouverneurs et généraux devaient tirer de leurs fonctions gratuites quelque bénéfice pécuniaire. C'était la conquête et l'exploitation de la conquête qui alimentaient les grandes fortunes de l'aristocratie romaine.

Voici comment les choses se passaient d'ordinaire. Le gouverneur, proconsul ou propréteur, allant prendre possession de sa province, emmenait avec lui sa *cohorte prétorienne*, c'est-à-dire des amis dont les uns étaient ses légats et les autres seraient ses préfets ; des employés de toute sorte, scribes, hérauts, médecins, haruspices ; enfin, ses domestiques. Il lui était seulement interdit, pour simplifier son train de maison, d'emmener sa femme. Le Sénat lui avait assigné au départ une certaine somme pour les frais de voyage et l'entretien de tout son personnel (*ornatio provinciæ-vasarium*). Verrès, par exemple, avait à ce

titre reçu du Trésor la somme de 2.235.417 HS (*sestercia*), près de 500.000 francs. Il était rare que cet argent fût employé à l'usage auquel il était destiné. Les magistrats préféraient de beaucoup se faire héberger et transporter gratis, aux frais des villes échelonnées sur leur itinéraire. Une fois dans leur province, ils se mettaient à l'œuvre. La lecture des *Verrines* et du *Discours contre L. Pison* nous renseigne sur les ingénieuses spéculations auxquelles se livraient les mandataires du peuple romain. On devine ce que se permettaient en ce genre des despotes armés de tous les pouvoirs — y compris la juridiction civile et criminelle — et pressés de faire fortune. Les plus habiles étaient ceux qui, au lieu de prendre, savaient se faire donner. Ils menaçaient la bourse de leurs administrés, en ordonnant, par exemple, des travaux dispendieux auxquels ils renonçaient quand un nombre suffisant de cadeaux leur avait persuadé qu'on pouvait les ajourner sans inconvénient ; ou en assignant pour quartiers d'hiver à leurs troupes des villes riches qui s'empressaient d'éloigner à prix d'argent ces hôtes redoutés. Ils se faisaient offrir par les communes le **blé d'honneur**, le **vin d'honneur**, jusqu'à des statues et des temples, tout cela converti en espèces sonnantes. Ces habitudes étaient si bien prises que les magistrats les plus honnêtes en profitaient, comme malgré eux. Cicéron fut dans sa province de Cilicie un gouverneur modèle ; il s'en vante à tout propos, et il y aurait injustice à ne pas le croire sur parole. Sa province n'était pas des plus riches ; il y fut discret ; et cependant, sans enfreindre aucun règlement (*salvis legibus*), comme il le dit lui-même, il se retira avec un bénéfice net de 2.200.000 HS, presque un demi-million de francs. Notons que son désintéressement fut fort admiré, et que, étant donné les mœurs de l'époque, il méritait de l'être.

Le gouverneur repu, il fallait contenter ses amis. Pendant ce temps, les fermiers généraux ou publicains et les hommes d'affaires travaillaient de leur mieux à épuiser le pays. Le proconsul aurait dit protéger les contribuables contre leurs exactions ; mais, le plus souvent, il s'était enlevé le droit d'être sévère et sentait le besoin d'être prudent. Fût-il même intègre et bien intentionné, il lui était difficile de sévir. A moins d'être épris de justice idéale, il ne se croyait pas autrement obligé de prendre parti contre ses compatriotes en faveur d'étrangers qui, au point de vue du droit strict, appartenaient corps et biens au peuple romain. Parfois même, derrière les publicains, le proconsul rencontrait des amis qui faisaient fructifier leurs capitaux par l'intermédiaire de prête-noms. C'est ainsi que Cicéron eut le déplaisir d'être mêlé, plus qu'il n'eût voulu, aux affaires de son jeune et austère ami M. Brutus. Brutus, comme plus tard Sénèque, menait de front la philosophie et la banque. Il avait, sous le nom d'un certain Scaptius, prêté de l'argent, au taux rémunérateur de 4 p. 100 par mois, à la ville de Salamine en Cypre, qui dépendait de la province de Cilicie. Au bout d'un an, en 52, l'année qui précéda le proconsulat de Cicéron, Scaptius réclama le remboursement du capital et des intérêts, c'est-à-dire à peu près le double de la somme prêtée. Le Conseil municipal de Salamine, pris au dépourvu, ne put, se libérer. Alors Scaptius alla trouver le proconsul de Cilicie, Appius Claudius, qui le nomma préfet et lui donna quelques escadrons de cavalerie. Les cavaliers devaient jouer le même rôle que les dragons de Louvois dans les Cévennes. Bien qu'ils fissent leur métier en conscience, la municipalité de Salamine délibérait toujours. Scaptius impatienté mit un cordon de troupes autour de la curie et y bloqua si étroitement les conseillers que cinq d'entre eux moururent d'inanition. Sur ces entrefaites, Appius Claudius fut remplacé par Cicéron, qui retira à Scaptius son titre de préfet et ses garnisaires. Les Salaminiens offrant de rembourser le capital et les intérêts au taux légal de 12 p. 100 par an, le

proconsul leur donna raison ; mais — le trait est caractéristique — il n'osa pas braver jusqu'au bout la mauvaise humeur de Brutus et les conseils indéliçats d'Atticus ; il laissa le soin de régler l'affaire à son successeur.

Par ce que toléraient les honnêtes gens, on peut juger de ce que faisaient les autres. L'oppression engendrait la haine. *Il est difficile d'exprimer*, disait Cicéron dans une harangue adressée au peuple romain à propos de la loi *Manilia* (66 av. J.-C.), *à quel point nous sommes détestés des nations étrangères, à cause des fantaisies et des violences de ceux que nous avons envoyés pour les gouverner dans ces dernières années. On se demande, avait-il dit quelques instants auparavant, si, dans ces derniers temps, vos soldats ont détruit plus de villes ennemies par les armes qu'ils n'ont ruiné de villes alliées en y prenant leurs quartiers d'hiver.*

Évidemment, l'amour des provinciaux était acquis d'avance à qui saurait les protéger. Or, on en était, arrivé à ce point qu'il était impossible de remédier à un pareil état de choses sans détruire la constitution républicaine. L'expérience avait été faite ; on avait essayé de réagir contre le mal et voté successivement nombre de lois, de plus en plus sévères, pour assurer la répression des abus. Mais, comme les magistrats chargés de gouverner les provinces n'avaient point à Rome de supérieur hiérarchique en mesure de leur appliquer des peines disciplinaires et de les révoquer à temps, ces lois n'avaient pu établir d'autre mode de répression que les poursuites judiciaires intentées après l'expiration de leur mandat. Les coupables n'avaient affaire qu'aux jurys, et là, ils étaient assurés de rencontrer des amis, parfois des complices, en tout cas, des Romains peu disposés à prendre fait et cause pour des étrangers. Cicéron, défendant M. Fonteius, ex-préteur de la Gaule Narbonnaise, accusé de concussion (69), n'imagine pas de meilleur moyen de sauver son client que de dauber sur les Gaulois, cette race insolente qui fut jadis la terreur de Rome et du monde civilisé.

Les choses ne changèrent que le jour où les Romains eurent un maître, un maître intéressé à ne pas s'aliéner l'affection de peuples dévoués à sa cause. Auguste comprit parfaitement que la force de l'Empire était là, et il s'attacha avec une prédilection marquée à réorganiser l'administration des provinces. Dès que les gouverneurs sentirent sur eux l'œil du maître, tout alla d'autre sorte. Le monde romain n'a pas connu de temps plus serein que les deux siècles qui vont du principat d'Auguste à la fin de des Antonins, Bige heureux où se trouvaient réunies les deux conditions de la félicité, la prospérité matérielle et la médiocrité de l'intelligence. Au delà, c'est le déclin de l'Empire : le système a produit tout son effet utile, et ses vices vont se manifester. L'action du pouvoir central s'exagère ; la machine administrative se complique et s'alourdit : le règne de la bureaucratie commence.

En somme, malgré ses origines troubles et son caractère équivoque, en dépit des folies d'un Caligula et d'un Néron, l'Empire fondé par Auguste a longtemps cherché et réalisé dans une certaine mesure le bonheur du plus grand nombre, ce qui est le devoir et la fonction propre du gouvernement. N'oublions pas que les peuples sont moins prodigues de leur sympathie que de leur admiration, et que l'Empire a vécu de leur reconnaissance.

VII. — L'EMPIRE ROMAIN AU II^e SIÈCLE¹.

Malgré tant de travaux accumulés, depuis Tillemont, jusqu'à Duruy et H. Schiller, l'histoire de l'empire romain ressemble encore à une lande mal défrichée. Non seulement on y trouve des lacunes produites par l'absence de documents, mais nous connaissons mal ce que nous connaissons le mieux. Vu par les yeux de Tacite, le premier siècle n'est qu'une série de sombres drames et d'orgies sanglantes. C'est que Tacite ne voit dans l'univers que Rome, dans Rome, qu'une sorte de duel entre l'aristocratie et le prince. Dans l'étroit espace où il se meut, les vices et les vertus, examinés de trop près, prennent des proportions démesurées. Quand on veut comprendre cependant comment un si monstrueux régime a pu devenir la forme nécessaire de l'État, romain, on a peine à réagir contre cette obsession, à se représenter de quelle façon vivaient, pensaient, étaient administrés les sujets de Tibère et de Néron répandus dans le vaste monde, loin du Palatin, du Capitole et des Gémonies. Il faut interroger les inscriptions, médailles, monuments de toute sorte, tous les débris laissés par la vie réelle, et, à l'aide de ces témoignages, faire rentrer peu à peu dans l'histoire tout ce qu'un art trop dédaigneux en avait élagué.

Nous n'avons guère que des documents de cette sorte pour reconstituer l'histoire du II^e siècle. Tacite n'a pas écrit, comme il se l'était promis, l'histoire de Nerva et de Trajan, de peur sans doute de recommencer le Panégyrique et de tenir compagnie à son ami Pline le Jeune dans le genre ennuyeux. A part quelques abrégés de Dion Cassius, il ne nous reste, en fait de textes d'auteurs, que les maigres biographies de l'Histoire Auguste, qui commencent à Hadrien. Ces lacunes de la tradition ne contristent pas autrement les amateurs de formules toutes faites et de mois à effet. Il est entendu que le siècle des Antonins a été un **âge d'or**, et que **les peuples heureux n'ont pas d'histoire**. En fait, le siècle des Antonins a une histoire, assez monotone en surface, vivante et agitée du côté des religions, et, à ce point de vue, riche de faits intéressant la culture générale de l'humanité. Quant à la qualification d'**âge d'or**, acceptons-la provisoirement, pour en faire honneur aux qualités personnelles des empereurs d'abord, à la sagesse de leurs administrés ensuite. Le monde romain, rudement éprouvé par les guerres civiles qui avaient suivi la mort de Néron et qu'on avait craint de voir recommencer à la mort du dernier Flavien, souhaitait ardemment la stabilité du pouvoir, assurée par une transmission régulière de la dignité impériale. Le vœu bien connu de l'opinion publique décourageait d'avance les ambitieux qui auraient voulu prendre de force la place ou la succession de l'empereur. Il se fit ainsi une sorte d'apaisement conscient, engendrant un sentiment de sécurité auquel on peut attribuer, sans crainte de se tromper, la meilleure part dans le bonheur du siècle des Antonins.

Mais, si l'opinion pouvait imposer cette sorte de trêve des prétendants, il ne dépendait pas d'elle de supprimer les causes de l'instabilité du pouvoir suprême, essentiellement personnel, viager, précaire. Cela ne dépendait pas non plus des empereurs du II^e siècle. Ceux-ci se sont constamment préoccupés de cette question capitale, d'où dépendait tout l'avenir. Il y avait à cet endroit, dans la constitution si longuement méditée et élaborée par Auguste, une lacune béante, qui tenait la place d'un organe nécessaire et absent. Cette lacune, Auguste l'avait

¹ Leçon du 6 décembre 1889.

bien vue, et il savait qu'elle pouvait faire crouler son œuvre ; mais il n'avait pas non plus dépendu de lui de la combler. Là où il fanait un principe, il ne put mettre que des expédients et léguer son embarras à ses successeurs. Les Antonins essayèrent de convertir ces expédients en principes. Ils y réussirent dans une certaine mesure, avec l'appui de l'opinion, mais dans une certaine mesure seulement. Le régime impérial parvint ainsi à un état momentané d'harmonie qu'il n'avait pas connu avant, qu'il ne retrouva plus après.

Essayons de dégager de l'ensemble des faits les données du problème que les Antonins avaient à résoudre, qu'ils résolurent en effet de leur mieux, sans se faire illusion probablement sur la valeur théorique et pratique d'une solution qui n'était pas originale et ne pouvait être définitive.

I

Dans un pays qui a connu des émules et même des singes de César. il est difficile de juger avec l'impartialité voulue la révolution qui substitua jadis aux libres institutions de Rome le despotisme cauteleux et la monarchie inavouée des Césars. Nous mêlons à cette histoire généralement mal comprise nos ressentiments d'hier et nos appréhensions d'aujourd'hui. Sous les noms anciens, nous mettons des noms nouveaux, et nous entendons vibrer à nos oreilles les invectives éloquentes qui naguère, comme des projectiles tirés en ricochet, allaient heurter les despotes d'autrefois pour atteindre de plus modernes oppresseurs des libertés publiques. Il faut écarter résolument et dès l'abord ces arrière-pensées, ces retours, ces allusions qui pouvaient être de mise en des temps où l'on n'avait pas la liberté de tout dire, mais qui risquent d'être injustes pour la Rome d'autrefois et offensantes pour la France du XIXe siècle. Entre la condition des deux pays, il y a des ressemblances de surface et des différences profondes. La ressemblance, qui nous rapproche au moins autant des républiques grecques que de Rome, c'est que toute démocratie a une tendance à glisser vers la démagogie, et que celle-ci, se limitant par son propre excès, aboutit au despotisme, devenu à la fois un châtement et un remède. C'est à nous d'enseigner à la démocratie ses devoirs et de flétrir les vils flatteurs qui ne parlent au peuple souverain que de ses droits. La différence essentielle — elle vaut la peine d'être notée — c'est que les Romains n'étaient dans leur empire qu'une infime minorité ; que la prétendue démocratie romaine était, en fait, le despotisme exercé sur le monde entier par la populace de la grande au lieu que notre démocratie couvre de ses larges assises notre sol tout entier, que le droit de suffrage reconnu à tous peut être exercé par tous, et qu'un pays gouverné par la majorité ne peut renfermer en même temps une majorité de mécontents. Laissons donc le ridicule faire justice de nos aspirants à la dictature et de nos prétendants au trône.

L'établissement du régime impérial a été — on ne saurait trop le répéter — la revanche du monde conquis et mal gouverné sur la race conquérante. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour comprendre comment, improvisé par la force, il se trouva aussitôt répondre aux vœux du plus grand nombre et put non seulement étouffer les protestations d'une minorité impuissante, mais résister aux défauts, à l'incohérence de sa propre structure. Le vice principal du système était celui que je, ne me lasse pas de signaler, à savoir : l'absence de dispositions légales réglementant d'une façon pratique la transmission du pouvoir. Ceux qui assimilent, sans plus ample examen, l'empire à la monarchie s'étonnent de l'imprévoyance d'Auguste. Auguste, dit, M. Renan, [avait manqué à tous les devoirs du vrai politique en laissant l'avenir au hasard. Sans hérédité](#)

régulière, sans règles fixes d'adoption, sans loi d'élection, sans limites constitutionnelles, le césarisme était comme un poids colossal sur le pont d'un navire sans lest. Nos moralistes en viennent à penser que l'hypocrisie était devenue chez le fondateur de l'empire une seconde nature, et que ce grand comédien, dupe de son rôle, n'a pas su jeter le masque à temps. J'estime, au contraire, qu'Auguste connaissait à fond un sujet sur lequel il a médité pendant plus de trente ans ; qu'il avait une idée très nette des conditions que doit remplir un régime monarchique, et qu'il a passé sa vie à essayer d'établir sa monarchie sur sa base naturelle, l'hérédité.

Auguste savait — ce que nous oublions trop — que toute monarchie héréditaire repose, en dernière analyse, sur une foi religieuse, la foi en la supériorité intrinsèque d'une famille déterminée, en un droit spécifique qui vient d'en haut, non d'en bas, que le peuple n'a pas donné et qu'il ne peut pas reprendre¹. Chez les nations chrétiennes, ce droit a été considéré comme une investiture providentielle, reconnue par la religion. Les religions antiques, l'anthropomorphisme grec surtout, fournissaient des explications plus simples et plus probantes. Les rois d'Homère sont tous des héros, c'est-à-dire des demi-dieux, nés des amours qui ont mêlé la race divine à la race humaine. La foule sans nom qui les environne reconnaît en eux ses unitives ; elle sait que ces pasteurs des peuples ont reçu des dieux leur autorité. Ceux-ci croient eux-mêmes à leur mission divine. Atride, dit Nestor à Agamemnon, *tu es le prince de beaucoup de peuples, et Zeus t'a confié le sceptre et les droits pour que tu les gouvernes*. L'histoire de la royauté en Grèce suit exactement révolution de l'idée religieuse, qui l'entraîne dans sa décadence. A mesure que la foi s'affaiblit, les droits des rois paraissent de plus en plus contestables ; ils sont peu à peu supplantés par une oligarchie de familles qui ont aussi la prétention de descendre des héros : puis, entre cette noblesse de race et le commun du peuple, l'écart s'atténue rapidement ; enfin, le jour où l'esprit scientifique nie toute différence originelle entre les diverses classes d'hommes, la démocratie égalitaire apparaît.

Morte par l'épuisement de son principe, — sauf Sparte, — la royauté ne reparut jamais en Grèce. Ce n'est pas qu'elle eût laissé des rancunes dans la mémoire des peuples ou qu'on la regardât comme un régime dégradant. Mais la logique qui l'avait engendrée avait supprimé sa raison d'être : il n'y eut plus de rois parer qu'on ne trouvait plus en Grèce que de simples mortels. Rien ne montre mieux la fixité des idées grecques sur ce point, que les tentatives faites par Alexandre et ses successeurs pour se transformer en rois légitimes des Hellènes et des Barbares. Fondée par la force des armes, leur autorité n'était qu'un fait : il fallait qu'elle devint un droit. Pour atteindre ce but, ils n'imaginèrent rien de mieux que d'entretenir chez les Barbares, de faire revivre chez les Hellènes, si faire se pouvait, l'antique foi en l'origine divine des rois. Dès qu'Alexandre eut mis la main sur l'Égypte, il alla demander à l'oracle d'Ammon-Râ de le reconnaître pour une incarnation de la divinité. Il devint ainsi pour les Égyptiens le pharaon légitime. Il ne fit que traverser l'Asie occidentale : là, il savait bien que les religions, panthéistiques ou syncrétiques, avaient une placée toute faite pour le dogme monarchique. Le mazdéisme iranien était, par nature, moins complaisant ; mais il ne pouvait refuser au vainqueur l'investiture divine qu'il avait accordée aux Achéménides. Alexandre allait être à son tour le Grand-Roi, le

¹ Sur le dogme monarchique, voyez mes *Leçons d'histoire grecque*, pp. 34-41, 283, et particulièrement l'étude sur *Le culte dynastique en Égypte* (pp. 319-352), développée dans *l'Histoire des Lagides*, tome III, pp. 1-68.

premier serviteur et lieutenant d'Ahoura-Mazda. Une fois maître des Barbares et consacré par leurs religions, il se retourna vers les Hellènes, dont il voulait être aussi le roi. Ce devait être la partie la plus difficile de sa tâche, mais il s'obstinait à y réussir : il sentait que l'esprit hellénique gagnait ses Macédoniens, et que, s'il ne parvenait pas à restaurer la royauté en Grèce, il risquait de la perdre en Macédoine et dans les pays hellénisés. Comme fils de Philippe, il passait déjà pour un descendant d'Héraklès et d'Achille : mais c'étaient là des souvenirs lointains, suffisants pour maintenir un pouvoir non contesté, incapables de porter le poids d'une fondation nouvelle. Il fallait faire plus hardiment appel à la foi. On commenta à raconter dans l'entourage du roi des anecdotes qui servaient de commentaire à la réponse de l'oracle d'Ammon, et dont l'honneur conjugal de Philippe faisait les frais. On avait entendu dire qu'Olympias, la veille de ses noces, avait été visitée par le dieu du tonnerre, ou qu'on avait vu se glisser dans sa couche un dragon mystérieux. Il était bien tard pour rajeunir les vieux contes d'Alcmène et de Sémélé : les Grecs de l'époque n'étaient pas naïfs, et maint plaisant se chargea d'ajouter des détails grotesques à la nouvelle légende. Tout le monde savait que Philippe avait eu un œil crevé au siège de Méthone. Il n'en était que plus amusant de raconter que Philippe était devenu borgne en épiant, par le trou de la serrure, les amours de son très glorieux rival. On trouvait très piquant aussi de mettre en scène Olympias, qui, incrédule à bon droit et ne comprenant rien à toutes ces finesses, s'écriait : **Alexandre ne cessera-t-il pas de me calomnier auprès de Héra ?**

Alexandre eût été vraiment bien peu de son temps et de son pays, s'il avait cru possible d'imposer son dogme monarchique à la conscience grecque. Il devait savoir que les Hellènes ne lui obéiraient jamais de leur plein gré, et qu'il n'avait pas de prise sur leur for intérieur. Mais il lui importait que l'esprit critique des Grecs ne vint pas détruire la foi qu'il comptait entretenir ou implanter ailleurs. Il voulait, pour cela, leur ôter leur franc-parler et crut que le moyen le plus simple d'y parvenir était de contraindre les cités grecques à lui rendre les honneurs divins. Cet hommage public devait créer une convention sociale dont bien peu d'individus, soit par crainte, soit par pudeur patriotique, oseraient s'affranchir. Cette pudeur est même cause que nous sommes fort mal renseignés sur l'accueil qui fut fait par les cités grecques à l'injonction d'Alexandre. On nous dit seulement que les Athéniens infligèrent une grosse amende à l'orateur Démade pour l'avoir portée à la tribune, et que les Spartiates se contentèrent de répondre, avec une pointe d'ironie peu déguisée : **Nous permettons à Alexandre de s'appeler dieu, s'il lui plaît ainsi.** Quelque jugement que l'on porte sur la moralité du jeune conquérant, il faut reconnaître que la folie des grandeurs ne donne pas de sa conduite une explication suffisante. Il agissait en logicien pressé, qui ne prenait pas le temps d'arriver au but par des voies détournées, mais qui avait une intelligence fort nette du syllogisme dont il brusquait la conclusion.

La preuve que l'enthousiasme juvénile ou mystique n'était pour rien dans ses exigences, c'est que ses successeurs, plus mûrs et de sens plus rassis, les maintinrent à leur profil, chacun dans le domaine où il voulait implanter sa dynastie. On sait avec quelle gravité hiératique les Ptolémées jouèrent leur rôle de dieux et, pour préserver leur sainte lignée de toute infusion de sang mortel, érigèrent l'inceste en institution d'État. On remit en circulation pour le compte de Séleucus Nicator les légendes qui avaient déjà servi pour Alexandre. Sa mère l'avait eu d'Apollon, ancêtre et patron de la dynastie des Séleucides. On assurait qu'Apollon, prévoyant sans cloute les objections des sceptiques, avait, comme

preuve et gage de sa paternité, Iton né à Laodice un anneau sur le chaton duquel était gravée une ancre, et un miracle permanent faisait que tout Séleucide authentique portait en naissant la marque d'une ancre imprimée sur la cuisse. En même temps, Lagides et Séleucides usaient, d'un moyen de propagande nouveau, d'invention grecque et d'un effet infallible : ils substituaient sur les monnaies leur effigie aux figures divines ou héroïques qui y avaient été seules gravées jusque-là. Nul, avant les successeurs d'Alexandre, n'avait eu l'idée ou l'audace de s'arroger cette Forme de l'apothéose. On était habitué à considérer les pièces d'or ou d'argent frappées comme des images saintes, des icônes placées sous la garantie des dieux révéérés dans les diverses cités. Désormais, la monnaie continue à circuler sous la garantie de la religion monarchique. Tout le monde ne lisait pas les hymnes de Callimaque et ne pouvait répéter avec lui : *ἐκ δὲ Διὸς βασιλῆες*, les rois descendent ou viennent de Zeus ; mais le plus humble artisan connaissait l'image des dieux contemporains imprimée sur les espèces métalliques. Même aujourd'hui que l'on se contente d'adorer l'argent pour lui-même, nous sentons confusément, que le balancier monétaire donne une sorte de consécration religieuse, une consécration que les chers d'État élus ne sont pas admis à revendiquer. Comme les livres cités d'autrefois, les républiques actuelles réservent le champ de leurs monnaies aux emblèmes qui symbolisent la grande et impérieuse divinité de l'âge moderne, l'héritière de toutes les religions nationales du monde classique, la Patrie.

Nous voici revenus, à travers ces considérations générales et ces faits particuliers, aux Césars et à leur empire. Nous allons retrouver à nouveau le même tour d'esprit, la même logique appliquée à remanier, à combiner, à faire revivre des traditions analogues. Je dis analogues, et non tout à fait identiques. La religion romaine ne portait pas aussi bien que la grecque la greffe monarchique. Ses dieux abstraits étaient des forces subtiles qui ne se laissaient pas facilement emprisonner à demeure dans une forme humaine. Impassibles et solitaires, leur humeur ne prêtait guère aux fictions aimables qui fournissaient aux Hellènes l'explication de l'origine et de la prééminence des dynasties héroïques. Le fondateur de Rome, qui dans la tradition indigène, était probablement une entité divine, devint un héros, fils de Mars et de la Terre couverte de forêts, personnifiée sous le nom de Silvia. Mais ce héros, façonné à la grecque, garde les habitudes des dieux italiques : il disparaît soudain sans laisser de postérité. A peine nouée, la chaîne se rompt. Les Romains ont utilisé cette solution de continuité pour vieillir artificiellement leurs institutions républicaines. Cicéron ne se sent pas d'aise à la pensée que les Romains du temps de Romulus avaient inventé la royauté élective, qui est la négation du privilège héréditaire. *En ce temps-là, dit-il, ce peuple tout neuf a pourtant vu ce qui avait échappé au Lacédémonien Lycurgue. Celui-ci estimait qu'il ne fallait pas élire le roi, mais le garder tel quel, pourvu qu'il fût issu de la race d'Hercule : nos ancêtres, tout rustiques qu'ils étaient, ont vu que ce n'était pas la lignée, mais bien une vertu et une sagesse royale qu'il fallait chercher.* Pour son coup d'essai, le suffrage populaire fait un coup de maître : il découvre, il acclame Numa, la vertu et la piété faite homme.

Mais, en fin de compte, l'élection et l'hérédité ne sont pas absolument incompatibles. Ainsi en avaient jugé les Athéniens qui pendant plus de trois siècles, dit-on, avaient eu des archontes à vie pris dans la famille des Médontides. Le reste de l'histoire de Rome nous montre des tentatives faites pour concilier ces deux principes. Ancus Marcius passait pour avoir été, par sa nièce, un petit-fils de Numa. A la mort d'Ancus, le peuple ne voulut pas choisir

parmi ses fils en bas âge et préféra nommer leur tuteur Tarquin : mais la suite prouva qu'il avait peut-être eu tort. Tarquin, étranger d'origine, régna en autocrate, il fut tué par les fils d'Ancus Marius. La vertueuse histoire romaine ne récompense pas l'assassinat politique, surtout quand il est aussi intéressé que celui-ci. Le successeur de Tarquin fut son gendre Servius Tullius, qu'il avait déjà associé aux affaires et qui se trouva roi sans avoir été régulièrement élu. La conciliation entre l'hérédité et l'élection se fait mal : ici, les deux principes sont froissés à la fois, et — chose imprévue — au profit du principe primordial, celui de la supériorité de nature. Le plébéien Servius Tullius était le fils d'un Génie : sa vie s'était allumée à une étincelle divine jaillie du foyer même de la résidence royale. La dignité royale est comme créée derechef par la communication directe du prestige divin. Mais ce recommencement est une fin : le règne de Servius Tullius est la préface du régime républicain. Le réformateur de la constitution romaine est assassiné par son gendre, qui usurpe le pouvoir : le despotisme de Tarquin le Superbe lasse la patience des Romains, et ceux-ci, en expulsant le tyran, jurent une haine éternelle à la royauté.

Cette histoire des anciens rois de Rome était une belle matière à réflexions, et j'imagine qu'Auguste dut y songer souvent. Qu'elle fût véridique ou non, peu importe : les fictions auxquelles tout le monde croit sont des réalités puissantes. Il restait acquis que les Romains n'avaient jamais connu la monarchie héréditaire ; qu'ils ne l'avaient même pas supportée longtemps élective et l'avaient déclarée abolie pour toujours, conservant une sorte de rancune contre l'institution elle-même. Et ce sentiment de répulsion était entré dans les habitudes d'esprit des Romains. La République avait toujours pris vis-à-vis des rois un ton arrogant : elle se plaisait à les humilier, à leur montrer combien ils étaient petits en face de ce Sénat qui avait paru à Cinéas une assemblée de rois. L'idée que la monarchie, sous l'orme de royauté, était un régime fait pour les races inférieures avait tout récemment précipité la mort de César. On avait nommé César dictateur perpétuel ; mais l'enthousiasme populaire s'était subitement refroidi quand Antoine lui eut offert publiquement le diadème. Il fut dès lors **terriblement haï**, écrit Dion Cassius. Les mêmes citoyens qui criaient : **Vive le dictateur !** ne voulurent pas crier : **Vive le roi !** Ils se sentirent offensés dans leur amour-propre, et des placards séditieux invitèrent les Brutus vivants à se souvenir de leur grand ancêtre, qui avait jadis expulsé les rois. Cet exemple invitait assez Auguste à la prudence : il savait qu'il fallait éliminer de ses plans de restauration monarchique le titre de roi.

Ce titre, pouvait-on s'en passer ? Pourquoi César, le sceptique César, qui dans son for intérieur regardait le diadème comme un simple ruban, l'avait-il ambitionné ? Qu'il l'eût souhaité et que la scène des Lupercales eût été concertée entre lui et Antoine, cela ne faisait pas le moindre doute. César, intimidé d'abord par la surprise et la froideur des assistants, n'avait-il pas pris sa revanche après coup en faisant insérer dans les archives publiques la mention de son refus, ce qui était une manière de l'annuler ? Si César n'eût cherché là qu'une satisfaction de vanité, dans un pays où le titre de roi était non seulement délesté, mais avili par l'habitude de commander aux rois, c'eût, été une folie, et Jules César ne faisait point de folies. Quel était donc son but ? Auguste, héritier, imitateur, admirateur, peut-être confident testamentaire de son oncle, était mieux placé que nous pour connaître la pensée intime du dictateur-roi ; mais nous pouvons bien essayer de deviner par les actes d'Auguste la façon dont il comprit le dessein et exécuta le plan tracé par son devancier.

Ce que César voulait, ce n'était pas tant être le roi des Romains que le roi des peuples soumis aux Romains. 'Fous ces peuples, à de rares exceptions près, étaient accoutumés au régime monarchique ; ils regrettaient leurs dynasties nationales et ne concevaient l'autorité que sous cette forme mystique qui la fait remonter à une origine surnaturelle. Rome ne représentait pour eux que la force. Or, César se rendait parfaitement compte que sa fortune était portée par la poussée obscure, inconsciente mais irrésistible, de toutes ces masses d'hommes qui ne comprenaient rien au régime républicain ; rien, si ce n'est que la liberté romaine était leur esclavage ; qu'ils étaient victimes de toutes les discordes nées au sein de la grande cité ; que, au lieu d'avoir un maître intéressé à les protéger, ils étaient — même et surtout en temps de paix — livrés au caprice d'une série ininterrompue de tyranneaux, véritables oiseaux de proie que chaque printemps amenait affamés et remportait repus. C'est à la vieille oligarchie que César avait livré bataille, avec et pour les provinciaux qu'il avait vaincus. Ceux-là voulaient vivre tranquilles désormais, sous un maître qui réserverait toutes ses sévérités pour les brouillons de Rome : ils voulaient aussi que la partie une fois gagnée le fût pour toujours, et que l'hérédité du pouvoir rendit impossible tout retour à un régime abhorré. En un mot, ils voulaient un roi. Dictateur, César restait trop Romain et trop républicain pour eux ; de plus, la dictature, même perpétuelle, excluait l'hérédité, sans laquelle le nouveau régime n'avait point, de lendemain. César, tout bien pesé, crut qu'il pouvait risquer de devenir impopulaire à Rome pour acquérir au dehors un prestige incomparable. Comme Alexandre et ses successeurs, il se doutait bien que ses compatriotes ne prendraient pas sa royauté au sérieux, pas plus que les Alexandrins n'avaient respecté les Ptolémées et les Grecs d'Antioche les Séleucides ; mais il lui aurait suffi qu'ils ne la prissent pas au tragique.

Il se croyait d'autant plus sûr de réussir qu'il avait suivi la marche logique et obtenu des Romains plus qu'il ne lui restait à demander. La première condition pour être roi, c'est-à-dire être d'essence supérieure et avoir des ancêtres dans le monde divin, cette condition-là était remplie. César avait été successivement reconnu pour le descendant des antiques rois d'Albe, et, comme tel, autorisé à porter les souliers de pourpre et le manteau royal de ses aïeux ; puis honoré à la façon des héros grecs, puis révééré comme dieu sous le nom de *Jupiter Julius*, réincarnation de son ancêtre éponyme et dieu domestique, Iule, fils ou petit-fils d'Énée, fils lui-même de Vénus, de la déesse qui trônait maintenant, comme *Genitrix*, dans un temple tout neuf élevé sur le Forum Julien. Son origine divine était donc bien établie ; à la mode grecque, par descendance ; à la mode romaine par infusion et incarnation du Génie de la famille. Le Sénat, qui avait pris l'initiative de ces flatteries serviles, ne pouvait plus se dédire, et ce n'est jamais dans le bas peuple que le merveilleux trouve des incrédules. Avec la complicité imposée à l'aristocratie par la crainte, la légende du fils de Vénus avait le temps de s'établir. César crut qu'il n'avait pas besoin d'attendre que la foi vint aux Romains pour régner sur les provinces.

L'événement prouva qu'il avait voulu aller trop vite. Auguste se promit d'être patient, dût son œuvre n'être pas achevée avec sa vie : mais il conçut sa tâche exactement comme son père adoptif. Rester maître des Romains par des moyens quelconques, sans heurter de front leurs idées ni leurs habitudes, et régner sur les provinces avec le double prestige de la force et de l'investiture divine ; laisser subsister d'abord une apparence de République polir les Romains et établir une monarchie à côté : tel fut son programme. Avec le temps, avec le progrès de la religion monarchique qui revivait spontanément hors de Rome et commençait à

envahir même la capitale, la monarchie absorberait la république, et l'œuvre serait parachevée. Dès l'an 27 avant notre ère, Auguste, armé de toute la puissance effective des anciennes magistratures, traça la ligne de démarcation entre le domaine de la République, où il prétendait n'être que le premier citoyen (*princeps*), et son domaine ou royaume provincial. Comme le sol et les habitants de l'Italie étaient exempts d'impôts directs et que la République ne pouvait vivre que du tribut des provinces, il fallut bien laisser à la disposition du Sénat une population suffisante de contribuables. Auguste fit entrer dans la liste des provinces sénatoriales les pays les plus imprégnés de l'esprit gréco-romain et par conséquent les moins favorables à une culture sérieuse de la foi monarchique. Il y trouvait cet autre avantage, que, ces pays étant généralement mieux pacifiés, les proconsuls sénatoriaux n'auraient pas besoin de pouvoirs militaires. L'Égypte, où le régime monarchique n'avait pas été détruit, fut considérée comme la propriété particulière du prince, qui eut soin d'en interdire l'entrée à tout membre de l'aristocratie romaine.

Roi, Auguste l'était, au titre près, dans les provinces impériales : il s'agissait maintenant de le devenir dans les provinces sénatoriales, en Italie, à Rome même, parce que l'hérédité était à ce prix. Il avait bien pu extraire des institutions républicaines toute la réalité du pouvoir : il n'y pouvait trouver ce qu'elles ne contenaient pas, ce qu'elles excluaient même formellement, l'hérédité d'une fonction publique. Il lui fallait pour cela créer un courant d'opinion, constituer une religion monarchique assez forte pour incorporer à sa famille un droit divin. On sait avec quelle patiente habileté fut menée cette campagne, par combien de détours la nouvelle doctrine assiégea le cœur et l'intelligence des Romains. On nous dit qu'Auguste suggéra à Virgile le sujet de l'*Énéide* ; que, du fond de l'Espagne, il écrivait au poète, d'un ton suppliant et même menaçant, pour stimuler sa lenteur ; que, après la mort de Virgile, il lit corriger et éditer le poème par Varius et Tucca. Nous le croyons sans peine. C'était la Bible de la nouvelle religion que son candide et reconnaissant protégé venait d'écrire. On y trouvait la glorieuse genèse de la dynastie des Jules, associée aux titres de noblesse du peuple romain, héritier, lui aussi, des héros troyens chantés par Homère. Ce peuple avait été amené de rivages lointains, dirigé, défendu, consolé, pourvu de ses Pénates, de ses Lares, de son Palladium, par les ancêtres divins et héroïques des Césars. La légende d'Énée, forgée dans le cabinet des érudits, sortait de l'ombre on dort les curiosités archéologiques, parée, séduisante, inoubliable, envahissant à mules les mémoires et faisant vibrer dans toutes les classes de la société l'orgueil patriotique des Romains. Le titre de roi reprenait son antique majesté ; il mettait comme une auréole au front des descendants de ceux qui l'avaient porté. Quand Horace veut glorifier Mécène, il l'appelle *atavis edile regibus*. Cela faisait penser qu'au-dessus de Mécène, il y avait César ; que aussi était issu de rois, et de plus grands.

Mais les lettrés n'étaient qu'un appoint dans la légion des collaborateurs d'Auguste. La propagande la plus active se faisait dans le peuple et par le peuple, avec l'aide de traditions et coutumes religieuses propres à servir de points d'attache au dogme monarchique. Auguste n'eut qu'à guider, en se donnant l'air de le contenir, l'instinct de vénération qui fait le fond de l'âme populaire. A Rome, son Génie fut associé dans tous les carrefours au culte des Lares Compitales desservi par de petites gens du quartier ; il devint de la même façon le patron de la plupart des corporations d'artisans. Tous ces prolétaires étaient fiers de porter des titres sonores, comme *maîtres des Lares Augustes, maîtres Augustales, ministres d'Auguste*. Le mouvement une fois lancé prit des

proportions inouïes. Auguste dut défendre qu'on lui élevât des temples à Rome ; mais il s'en laissa dédier dans les provinces et en Italie, à la condition que son nom serait toujours associé à celui de la **Déesse Rome**. Enfin, les monnaies impériales portaient partout l'image du nouveau dieu. Ainsi commença ce culte des empereurs, qui devint par la suite une religion d'État, la religion non pas de la cité romaine, mais de l'empire tout entier.

Auguste touchait, ce semble, au but : il dut se demander s'il ne l'avait pas dépassé. Un peu de mythologie à la grecque suffisait à son dessein, et le zèle intempérant qu'il avait déchaîné lui décernait une apothéose qui le retranchait pour ainsi dire du nombre des mortels. Il se sentait devenir, comme les dieux et les Génies romains, une abstraction. Il se préoccupait de sa descendance, et ses fidèles ne songeaient qu'à lui. Un tel excès d'honneurs risquait d'être inconvertible en possession héréditaire. D'autre part, la nature semblait vouloir éteindre la race des Jules. Il n'était lui-même que fils de la nièce de César ; la femme qu'il avait répudiée, Scribonia, ne lui avait donné qu'une fille ; de cette Livie, qu'il **aima uniquement et constamment**, dit son biographe, il attendit vainement un héritier. C'était, pour un fondateur de dynastie, un cruel mécompte. Auguste chercha à réparer par des combinaisons nouvelles les oublis du Destin. Il avait un neveu, fils de sa sœur Octavie, M. Claudius Marcellus ; il lui fit épouser sa fille Julie : mais, moins de deux ans après, le frêle jeune homme descendait à vingt ans dans ce royaume des ombres où le rencontre, où le pleure la Muse de Virgile. Auguste ne se découragea point. Agrippa remplaça Marcellus, et Julie lui donna enfin deux petits-fils, Caius et Lucius, qu'il s'empressa d'adopter. Ils devenaient ainsi ses fils, ses héritiers directs. Ses héritiers au point de vue du droit privé, sans doute : mais le droit public ignorait obstinément l'hérédité des fonctions gouvernementales. Le moment était arrivé pour Auguste de résoudre le problème qui hantait sa pensée. Allait-il demander au peuple romain de voter une loi constitutionnelle établissant l'hérédité du principat ? Mais le principal n'était pas une fonction définie : c'était la réunion dans les mêmes mains — réunion théoriquement précaire et accidentelle — de la puissance tribunitienne, de la puissance proconsulaire et du grand pontificat. Fallait-il décréter la transmissibilité héréditaire de ces dignités, de toutes ensemble ou de chacune séparément ? Les déclarer transmissibles en bloc, c'était arriver tout droit à la solution définitive ; c'était constituer la monarchie et l'asseoir sur son fondement naturel : mais c'était aussi risquer le pas qui avait si mal réussi à Jules César, et Auguste songeait avec effroi qu'une imprudence pouvait tout perdre. Attacher l'hérédité à chaque titre en particulier était plus facile. Jules César avait obtenu sans peine l'autorisation de léguer à sa descendance son titre d'*Imperator* et le grand pontificat. Le titre d'Auguste, qui impliquait une sorte de vénération religieuse, pouvait devenir aisément transmissible, à la façon des surnoms honorifiques. Il ne restait plus qu'à tenter l'expérience sur la puissance tribunitienne et le pouvoir proconsulaire. Mais l'expérience pouvait n'être pas sans danger. Il ne s'agissait plus là de distinctions honorifiques : c'était l'autorité gouvernementale, sous ses deux formes, civile et militaire, qu'Auguste n'osait pas même prendre en viager, et qui d'usufruit se serait convertie en propriété de famille. Auguste jugea l'obstacle insurmontable, au moins pour le moment. Le mieux était de ne pas changer de méthode et de pousser rapidement les jeunes Césars dans la voie des honneurs.

Mais la fatalité s'acharnait à déjouer toutes les combinaisons du vieil empereur. L. César mourut à dix-huit ans et C. César à vingt-deux ; Auguste se vit réduit à adopter le fils aillé de Livie, Ti. Claudius Nero, le futur empereur Tibère. Cette

fois, Auguste fut tenté de s'avouer vaincu. N'avait-il donc tant lutté, intrigué, porté le poids d'un rôle accablant qui faisait de lui un *are* à part et hors la loi, n'avait-il si laborieusement préparé le triomphe prochain du principe d'hérédité que pour léguer le fruit de ses peines à un ennemi domestique, à un homme qu'il avait jusque-là humilié, froissé, tyrannisé, et qui lui rendait son antipathie avec usure ? Personne n'ignorait à Rome qu'Auguste avait forcé Tibère à répudier une femme qu'il aimait et de qui il avait un fils, pour épouser — lui troisième — la déjà trop fameuse Julie (11 av. J.-C.) : que ce mariage avait pour but de faire de Tibère le tuteur des jeunes Césars et le gardien de leur héritage : que Tibère, outré de ce rôle de valet, avait déserté le palais et passé à Rhodes sept années d'exil (de 6 av. à 2 apr. J.-C.). Auguste ne chercha pas même à dissimuler ses véritables sentiments. En face du peuple assemblé, au moment de prononcer la formule d'adoption, il fit serment que, s'il adoptait Tibère, c'était **à cause de la République** (4 apr. J.-C.). L'artiste voulait sauver son œuvre : le désir d'assurer sa succession dans sa famille l'emportait sur une antipathie personnelle. S'il est vrai qu'il redoutait pour le peuple romain les « lentes mâchoires » de son successeur, il mentait en disant qu'il l'adoptait pour le bien de l'État. Encore se réservait-il, si sa vie se prolongeait, de réviser ces dispositions testamentaires. En même temps Lue Tibère, il adoptait gon dernier petit-fils Agrippa Postumus, et il avait contraint l'ibère, qui avait pourtant un fils, Drusus le Jeune, à adopter lui-même son neveu Germanicus, petit-fils de Livie et peut-être, disaient les commérages du temps, d'Auguste. Celui-ci avait tout préparé pour que le pouvoir suprême, après une sorte d'intérim exercé par Tibère, revint ou pût revenir à ceux qui avaient au moins dans les veines quelques gouttes de son sang

Les circonstances, beaucoup plus que la libre volonté du prince, avaient fixé le destin de l'Empire. L'hérédité comme but, l'adoption comme moyen, telle a été, à travers toutes les vicissitudes et les révolutions, la règle, l'unique règle — et sans force obligatoire — de la transmission du pouvoir impérial à Rome. Le plan si longtemps suivi par Auguste, le projet de déduire logiquement l'hérédité d'une religion monarchique préalablement créée, avait échoué. A supposer que le peuple romain prit au sérieux le sang des héros, encore fallait-il que ce sang se transmette autrement que par fictions légales, en vertu d'actes passés par-devant notaire. La religion monarchique resta cependant, mais accommodée à la romaine, abstraite, attachant l'habitude du respect non pas à une dynastie, non pas même à la personne du prince, mais au Génie impérial, associé par un mariage mystique à la divine Rome. Cette religion n'a peut-être jamais retardé d'une minute la chute d'un empereur, mais elle a maintenu le régime impérial et surtout la cohésion de l'empire.

On voit reparaître la lutte entre l'hérédité qui veut obstinément s'établir et la constitution qui l'exclut, à travers les révolutions de palais qui ont conduit à sa fin la soi-disant dynastie des Jules et des Claude. Quand Néron fut précipité de ses tréteaux par le dégoût qu'il inspirait aux armées provinciales, on s'aperçut que les Romains allaient maintenant recevoir leurs maîtres des mains de provinciaux en armes qui remplissaient les légions désertées par les Italiens. Galba fut acclamé par les légions d'Espagne et de Gaule ; Vitellius par les légions de Germanie, qui brisèrent comme un roseau Othon, l'élus des prétoriens ; Vespasien par les légions d'Orient. Dans ce moment de répit qui lui permit de se croire en pleine possession du pouvoir, le vieux Galba se trouva en présence du problème qui avait tant préoccupé Auguste, et, comme lui, il eut recours à l'adoption. Si le discours que lui prête Tacite est authentique, il eut soin, en adoptant Pison, de déclarer qu'il entendait bien par là désigner son successeur ;

qu'il s'agissait pour lui non pas de suppléer au défaut, de descendance naturelle, mais de remplacer le choix souvent aveugle de la nature par une sélection raisonnée. Il imitait Auguste, mais en désavouant l'ambition paternelle du fondateur de l'Empire, pour qui l'adoption n'était qu'un pis-aller. Sous Tibère, dit-il, sous Caius et sous Claude, nous avons été comme le patrimoine d'une seule famille. L'élection qui commence en nous tiendra lieu de liberté. La maison des Jules et des Claude étant disparue, l'adoption ira chercher le plus digne. En effet, naître du sang des princes est un hasard, qui interdit, l'appréciation : celui qui adopte a la plénitude de son jugement, et, s'il veut choisir, il est guidé par l'opinion publique. Il n'en est pas ici, dit-il encore plus loin, comme chez les peuples qui ont des rois, où une famille déterminée est maîtresse et tout le reste esclave.

Remarquons la force de ces expressions. Si ce n'est pas Galba qui les a prononcées, c'est en tout cas Tacite qui les a pensées et écrites sous le principat de Trajan, et elles contiennent la pure doctrine des Antonins, la formule avec laquelle ils espéraient concilier toits les intérêts, en les subordonnant à l'intérêt majeur de l'État. Analysons le système de plus près. D'abord, l'hérédité naturelle est, classée par le nouveau droit, public au-dessous de l'hérédité procurée par l'adoption. Auguste n'employait celle-ci qu'il défaut de l'autre, parce qu'il voulait fonder une dynastie. Ce système est désormais abandonné, condamné qu'il est non seulement par la théorie, comme incompatible avec la dignité des Romains, mais après expérience faite. L'expérience était bien plus complète au temps de Trajan. Vespasien avait remis en vigueur l'hérédité selon la nature, et on avait eu, après Titus, Domitien. Qu'eût, dit Tacite, s'il avait pu voir l'expérience recommencée par Marc-Aurèle et aboutissant au règne de Commode ? Donc, l'empereur régnera choisira son successeur, sans tenir compte de la filiation naturelle. On ne vit pas tout de suite que c'était, là une utopie. Par un hasard assez commun dans les familles stériles de l'aristocratie du temps, il se trouva que, comme Galba, ni Nerva, ni Trajan, ni Hadrien n'eurent le jugement troublé par les préoccupations de la paternité. Le cas se présenta pour Antonin. Quand il fut adopté par Hadrien, à cinquante ans passés, Antonin avait deux fils. Hadrien l'obligea à se donner deux fils adoptifs, Marc-Aurèle et L. Verus, qui, aussitôt pourvus du titre de Césars, fermèrent l'accès du pouvoir aux héritiers naturels. Sous prétexte de faire observer le pacte constitutionnel, il le violait de la façon la plus abusive. En premier lieu, il ôtait à son successeur un droit qu'il exerçait à sa place ; ensuite, il tenait compte de l'hérédité naturelle, greffée sur l'autre, au profit de L. Verus, fils d'un Verus précédemment adopté par lui, — et cela, sans avoir l'excuse de faire un bon choix ; — enfin, il risquait de désorganiser le régime en mettant sur le même rang deux Césars, qui régnèrent en effet tous deux en même temps. S'ils régnèrent sans discorde, ce fut grâce à l'abnégation de Marc-Aurèle. On conçoit que Marc-Aurèle, moitié par hésitation, moitié par fatalisme stoïcien, ait laissé l'hérédité naturelle reprendre son cours. L'autre procédait de la volonté des hommes, mais celle-ci représentait la volonté des dieux. Que de contradictions, à y regarder de près, dans la règle opposée aux lois de la nature ! D'abord, le choix de la nature, c'est-à-dire de la Providence, pouvait et devait même être le meilleur. Ensuite, s'il faut faire un choix raisonné, pourquoi le prince en prendrait-il à lui seul la responsabilité ? La voix publique l'éclaire, disait Galba : mais il faudrait avoir un moyen légal de connaître cette voix publique, de la distinguer de celle des courtisans, et alors on retournerait à l'élection par le suffrage populaire. Enfin, que l'on suppose le choix du prince infaillible, pourquoi en revenir par l'adoption au système de la famille, ou plutôt

d'une parodie de la famille ? En effet, l'adoption impériale, par une innovation assez scandaleuse, ne créait plus de parenté réelle, si bien que Marc-Aurèle lui-même avait épousé la fille d'Antonin, qui légalement était sa sœur. C'était toujours, dans ces expédients tortueux, l'instinct dynastique qui tenait en échec le principe républicain de l'élection, soi-disant, respecté par exclusion de l'hérédité naturelle.

Toutes ces réflexions et, d'autres encore, que put faire Marc-Aurèle, l'emportèrent sur les scrupules qu'il dut éprouver en comparant les vices précoces de son fils Commode aux qualités de son gendre Pompeianus. Ces scrupules se transformèrent en d'amers regrets lorsqu'il n'était plus temps. Deux jours avant sa mort, suivant des bruits recueillis par son biographe, il se désolait d'avoir un tel successeur. Ainsi reparut l'hérédité naturelle, mais sans jeter de racines, comme un accident, et un accident malencontreux, réparé par des révolutions. Ni république, ni monarchie héréditaire, tel fut l'Empire, et cela jusqu'au bout, même après que Dioclétien eut essayé d'appliquer en grand l'adoption dans sa tétrarchie. De République il ne pouvait plus être question, puisqu'on entendait par là l'exploitation égoïste du monde romain par une cité privilégiée ; et cependant il restait dans la circulation assez d'idées républicaines pour arracher du sol toutes les dynasties naissantes.

Au milieu de ces vicissitudes et ébranlements perpétuels, une seule chose restait stable : c'était la religion d'État créée par Auguste, ce culte du Génie de l'Empire, adoré dans sa substance immatérielle, vénéré dans les noms divinisés des empereurs défunts, révérendé dans la personne de l'empereur vivant. Cette religion, qui était la forme populaire du patriotisme, exigeait peu de ses fidèles : mais ce peu, elle l'exigeait avec une intolérance dont les chrétiens des trois premiers siècles ont été souvent victimes. C'est à elle, et non pas aux complaisantes mythologies du paganisme, que sont imputables les actes de rigueur ordonnés par des princes aussi foncièrement humains que Trajan et que Marc-Aurèle. L'hommage public à l'empereur était une espèce d'ordalie : le refus signalait les adeptes d'une religion issue du judaïsme et qui passait pour être, comme le judaïsme, incompatible avec les devoirs des loyaux sujets de César. Cette intolérance lui a valu — et c'est justice — l'animosité de ceux qu'elle a pourchassés. Il n'est même pas bien sûr que nous comprenions aujourd'hui le culte impérial autrement que les chrétiens d'autrefois, autrement que comme une sorte de prostitution de filme, la forme la plus servile de l'adulation. M. Renan, un si fin connaisseur des choses de la conscience, le classe encore parmi **les plus choquantes ignominies de l'Empire**. Ne serait-ce pas parce que nous avons donné à ces mots de **dieu**, d'**adoration**, de **culte**, un sens nouveau, infiniment plus élevé et plus précis que l'ancien ? Ne serait-ce pas aussi parce que nous ne savons pas reconnaître dans le culte impérial une solution grossière sans doute, mais suffisante pour l'époque, d'un problème qui devrait faire aujourd'hui l'objet de nos plus graves soucis ; je veux dire, une façon d'assurer à l'autorité cette prise sur les consciences que lui dénie, pour se la réserver, la loi religieuse ?

En résumé, les efforts qu'ont faits les empereurs romains pour régler la transmission du pouvoir ont été impuissants. Mais, en dépit des aventures et des aventuriers qui ont déshonoré la pourpre impériale, le principe d'autorité est resté debout., et entouré d'un tel prestige que les plus fières dynasties du monde moderne se parent encore des titres de César et d'empereur. Pour la moyenne de ses sujets, pour les plus humbles surtout, l'empereur romain représentait autre chose que la force brutale. Il n'était pas seulement le maître armé et

menaçant : il était celui qui a le droit de commander. J'estime que l'idée de ce droit ne se serait pas imprimée aussi profondément dans l'imagination populaire si elle n'avait eu pour véhicule et pour symbole le culte du Génie impérial, le culte des empereurs divinisés. Les Césars ne retombèrent jamais au rang de simples mortels : lorsque le christianisme leur ôta le titre de dieux à la mode païenne, il leur reconnut une dignité plus haute, celle de vicaires de Dieu, délégués par lui au gouvernement de l'empire. Il n'y a rien de si difficile au monde que d'établir sur une base indiscutable une autorité autre que celle de la force. On y arrive par le sentiment, — amour ou religion, peu importe, — jamais par la dialectique. La logique à outrance détruit toutes les formes positives de l'autorité ; elle n'en légitime aucune. De raisonnement en raisonnement, toutes les nations civilisées arrivent ou arriveront à la forme démocratique : cette forme est donc la plus rationnelle. Mais c'est précisément dans les démocraties qu'il est le plus difficile de maintenir à l'autorité le caractère d'un droit. Le pouvoir, la loi, tout y est l'expression de la volonté du plus grand nombre. Or, qu'est-ce que le plus grand nombre, si ce n'est pas la force ? Et comme il est malaisé, pour la minorité qui croit avoir raison, de considérer cette force comme un droit ! Pour que celui qui pense autrement que la majorité se fasse de l'obéissance un devoir, il faut qu'il s'incline non pas devant un chiffre sorti du scrutin, mais devant cet être idéal qu'il aime encore plus que sa propre opinion et qu'on appelle, suivant le degré d'émotion où le cœur est monté, le Pays ou la Patrie.

C'est dire, c'est même démontrer que le principe d'autorité ne peut reposer que sur un sentiment, et de préférence sur un sentiment religieux, car l'amour de la patrie est une religion. Ne reprochons donc pas trop aux Romains de l'avoir compris avant nous et d'avoir donné pour point de ralliement à tous leurs peuples dénationalisés le nom de leurs Césars. C'est autour de ce nom que s'est formée la notion de la grande patrie romaine.

VIII. — L'EMPIRE ROMAIN AU III^e SIÈCLE¹.

Les historiens qui ne se soucient pas des enquêtes minutieuses ou qui, en tout cas, leur préfèrent les métaphores, ont, vite fait de définir l'état des peuples qui ont dépassé l'apogée de leur prospérité et de leur civilisation. Ils disent que ce sont des peuples vieux, et, comme la vieillesse est une maladie notoirement incurable, ils prononcent allègrement l'arrêt de mort des nations qui ont vécu trop longtemps pour avoir encore la force de disputer leur héritage à des races plus jeunes. Quand ils sont hégéliens par-dessus le marché et qu'ils croient au progrès indéfini, poursuivi par l'Idée panthéistique à travers une série de thèses, d'antithèses et de synthèses successives, ils sont persuadés qu'un ordre de choses nouveau est nécessairement meilleur que celui qu'il remplace, ce qui est une ingénieuse façon de se consoler des plus effroyables catastrophes et de combiner le fatalisme avec l'optimisme. Ils voient sans regret, ou avec une résignation facile, la merveilleuse floraison du génie grec arrachée de sa tige et dispersée à tous les vents par la conquête macédonienne, ou, plus tard, la civilisation gréco-romaine submergée sous le flot des invasions barbares. Tout cela a été, en son temps, un rajeunissement, élimination d'organes vieillissants, infusion de sang nouveau, bref, une régénération physique et morale de l'espèce humaine, dotée par là d'une nouvelle aptitude à vivre et guérie par un retour à la barbarie des maux engendrés par la civilisation.

Le fait que le déclin de l'Empire romain se manifeste par des signes évidents après la rage des Antonins et fait au III^e siècle des progrès rapides est incontestable. Ce sont des écrivains du temps qui le remarquent et qui parlent déjà, en gens convaincus, de la **vieillesse du monde**. S. Cyprien, répondant au proconsul d'Afrique Démétrianus, lequel imputait au courroux des dieux exaspérés par l'impiété des chrétiens les fléaux qui désolaient l'empire, S. Cyprien, dis-je, assure que le monde est trop vieux pour se bien porter. Le soleil est moins chaud, la terre moins féconde ; même les mines creusées dans ses entrailles s'épuisent ; et voilà pourquoi. à l'entendre, **le laboureur manque aux champs, le matelot sur mer, le soldat dans les camps, l'innocence au Forum, la justice dans les tribunaux, la concorde dans les amitiés, l'habileté dans les arts, la discipline dans les mœurs.**

Qu'il y ait dans ce tableau beaucoup de rhétorique et un parti pris de satire non moins évident, peu importe. On se disputait alors, non sur le fait, qui était chose avérée, mais sur les causes du fait, dont chacun, comme il arrive d'ordinaire, entendait rejeter la responsabilité sur autrui. C'est aussi à la recherche de ces causes de décadence que je voudrais consacrer quelques pages, avec l'ambition non pas d'en découvrir plus soient restées jusqu'ici inaperçues, mais de mettre en lumière, dans le nombre infini des forces qui travaillent à dissoudre une si vaste association de peuples, les plus actives, celles dont l'énergie est la plus visible et la plus continue.

I

Il semble, à première vue, que la composition hétérogène d'un empire englobant dans son unité tant de races diverses a dû être une des causes principales de sa prompte décadence. On s'imagineraient volontiers tous ces peuples soumis par les

¹ Leçon du 6 décembre 1894.

armes romaines aspirant à recouvrer l'indépendance perdue et toujours prêts à dénoncer le pacte qui les liait à la cité romaine. Ce serait une grave erreur. Le régime impérial avait mis fin à l'oppression des provinces par l'aristocratie romaine : il prit constamment à tâche d'effacer toute distinction entre Italiens et provinciaux, et il dut sa stabilité précisément au besoin qu'éprouvaient ceux-ci d'avoir un maître qui fût en même temps celui des Romains de Rome. On pourrait dire, et on a dit, sans trop d'exagération, que le régime impérial fut la revanche des peuples conquis sur Rome conquérante. A partir de Vespasien, les légions, qui protègent l'empire et en disposent quand il leur plaît, se recrutent exclusivement dans les provinces : à partir de Trajan, les empereurs eux-mêmes sont presque tous d'origine provinciale. Mais, d'où qu'ils vissent, tous ces provinciaux se considéraient comme des Romains ; ils étaient fiers d'avoir pour patrie *l'orbis Romanus*, le monde civilisé, en dehors duquel il n'y avait plus que des Barbares.

Ce sentiment constituait une sorte de patriotisme à la fois très large et très résistant, car il flattait l'amour-propre et se confondait chez le citoyen romain — tout le monde l'était depuis Caracalla — avec la conscience de sa supériorité sur le reste de l'espèce humaine. Aussi n'y eut-il en aucun temps, dans l'empire romain, de rébellion prenant le caractère d'un mouvement national et d'une revendication de droits historiques antérieurs à la conquête romaine. Même lorsque, au temps de Gallien, l'empire, tiraillé par des douzaines d'usurpateurs, paraissait prêt à s'en aller en morceaux, lorsque Postumus, Victorinus, Tetricus, constituèrent un empire des Gaules, avec Trèves pour capitale et un Sénat particulier, on put juger combien avant avaient pénétré dans les cœurs le prestige et l'autour de la patrie romaine. Ces empereurs des Gaules voulaient être des empereurs romains : loin de chercher à réveiller les vieux souvenirs de la race indigène, ils se paraient du nom de César et gravaient sur leurs monnaies celui de *Rome Éternelle*. De même, jamais l'Espagne ou l'Afrique, à qui les occasions ne manquèrent pas, ne se crurent appelées à venger les injures de Carthage. Sans doute, toutes les provinces n'étaient pas aussi romanisées que celles-là, et, à la longue, les secousses incessantes qui ébranlaient le grand édifice devaient en disjoindre les assises : mais on aurait tort, à mon sens, de faire figurer la composition hétérogène de l'empire parmi les principales causes de sa décadence. La plupart des races qui l'habitaient n'avaient jamais formé de nations compactes et vivantes ; elles y étaient entrées à l'état de matière encore plastique et avaient reçu sans difficulté la forte empreinte du génie romain.

Mais, cette cause morale écartée, l'étendue géographique de l'empire en suggère une autre, la difficulté d'administrer, sous le régime de la centralisation, un si vaste domaine. On d'obstacles devaient rencontrer, dans la lenteur même des communications, l'autorité et le contrôle du pouvoir central, obligé de tout ordonner, de tout surveiller, depuis le fond de la Grande-Bretagne jusqu'aux rives de l'Euphrate, depuis les bords du Rhin jusqu'à la lisière du Sahara et aux abords de l'Éthiopie ! Que d'affaires en souffrance, que de forces actives paralysées par des délais, des recours, des instances d'appel, par toutes les formalités qu'impose une bureaucratie exigeante et tracassière comme celle qui fut jadis le fléau de l'empire romain. A cela, on pourrait se contenter de répondre que jamais l'empire n'a été plus étendu qu'au temps de Trajan et qu'il n'a jamais été mieux administré. Mais ce serait pour ainsi dire écarter par la question préalable une opinion qui mérite d'être discutée. Il est indubitable que l'abus de la centralisation est un des poisons les plus sûrs qui puissent miner les forces d'une nation. Là où l'individu vit sous une tutelle trop étroite, son initiative, sa

faculté de vouloir s'amointrir, et le déchet de la molécule sociale se trouve multiplié par millions dans le compte d'ensemble. Mais, disons-le tout de suite, bien que nous n'avons pas en main les éléments de statistiques probantes, l'empire romain est loin d'avoir absorbé de ce poison la dose que supporte sans en mourir telle nation moderne. Il ne faut pas que la concentration théorique de tous les pouvoirs dans la main de l'empereur nous fasse illusion sur la façon dont s'exerçait son autorité. Même sous l'Empire, les gouverneurs de provinces étaient encore des vice-rois, pourvus d'une triple compétence, administrative, civile, militaire, capables, par conséquent, de trancher sur place la plupart des questions soumises à la décision de l'autorité gouvernementale. Dans l'intérieur même d'une province régnait une diversité parfois très grande dans la condition des administrés. Telle ville, en vertu d'un traité passé au moment de la conquête, était fédérée, c'est-à-dire placée sous le protectorat et non sous la domination de Rome ; telle autre jouissait du droit de cité romaine ; telle autre encore, du droit latin, majeur ou mineur, ou même du droit italique. C'était un enchevêtrement de chartes et de privilège qui servait de stimulant à la vie locale, entretenue d'ailleurs, occupée, agrémentée, par la poursuite des honneurs municipaux, magistratures et sacerdoces, et, pointes petites gens, par l'existence des innombrables corporations ou *collèges* qui pullulaient sur toute la surface de l'empire.

Sans doute, en vertu d'une loi fatale, tout tendait à se niveler sous l'action du pouvoir, qui lui-même tendait vers une centralisation de plus en plus géométrique. L'État empiétait sans cesse sur l'autonomie municipale, et toujours — retenons bien ceci — toujours pour contrôler la gestion financière des communes, pour les empêcher de se ruiner et de devenir par là insolubles envers l'État, qui les rendait responsables de la perception de l'impôt direct. Seulement, il ne faut pas oublier non plus que ce mouvement de concentration, dont les premiers symptômes datent du règne de Trajan, n'a abouti que sous le Bas-Empire à l'organisation d'une bureaucratie hiérarchisée, et qu'il y aurait anachronisme à lui imputer le rapide affaiblissement de l'empire au cours du III^e siècle.

Parlerons-nous maintenant, tournant toujours dans le même ordre d'idées, du despotisme impérial, de son action déprimante et des effets désastreux qu'entraîne tôt ou tard la perte des libertés nécessaires ? Ici encore, ici surtout, il est à craindre que nous ne parvenions pas de si tôt à nous soustraire à l'obsession des magnifiques pages de Tacite et des phrases sonores accumulées sur ce thème par les déclamateurs de tous les temps. Tibère, Caligula, Néron, Domitien, Commode, Héliogabale, autant de monstres ; l'ivresse du pouvoir absolu entraînant aux folies sanguinaires ces cerveaux détraqués, et, ô honte suprême ! le monde entier, le monde civilisé, celui qui se croyait si supérieur aux Barbares, se prosternant, l'encens à la main, devant son César passé à l'état de divinité. Quelle admirable matière à mettre en tirades éloquentes, et comme on l'a exploitée, tantôt au profit du christianisme, qui seul, ou avec l'aide providentielle des Germains, a pu tirer le monde de cet abaissement, tantôt contre tel César moderne, que l'on souffletait impunément, dans la personne de Tibère ou de Domitien, avec des phrases empruntées à Tacite !

Et cependant, sous peine de ne rien comprendre à l'histoire de l'empire romain, nous ne devons pas nous placer au point de vue étroit du sénateur romain qu'était Tacite, pas plus que nous ne devons prendre pour l'histoire d'un grand peuple le fatras d'anecdotes incohérentes qui remplit les biographies de Suétone et celles de *l'Histoire Auguste*. Il est hors de doute, répétons-le, que

l'établissement du régime impérial fut pour les provinciaux un allègement du joug que faisait peser sur eux l'aristocratie romaine. Ceux-là n'avaient pas à regretter des libertés qu'ils n'avaient pas perdues, ne les ayant jamais possédées. La liberté qu'ils appréciaient le plus, c'était la liberté de vivre, de travailler, de commercer ; c'était la sécurité de la *pax romana*, qui résumait pour eux tous les bienfaits de la civilisation. Nous apprendrons de plus en plus — et peut-être nos dépens — à ne pas confondre le despotisme au sens moderne du mot, c'est-à-dire la restriction excessive de la liberté individuelle, avec le pouvoir absolu d'un seul maître. Sans reprendre le raisonnement de La Boétie dans son *Discours sur la Servitude volontaire*, on peut dire que le pouvoir absolu d'une volonté unique, capable de courber devant elle toutes les autres, n'est qu'une idée de pure théorie, un postulat de géométrie politique : il n'a jamais existé en fait. La volonté soi-disant omnipotente du maître ne peut agir qu'avec le concours et l'acquiescement d'autres volontés, lesquelles sont déterminées à leur tour, pliées à l'obéissance, soit par des considérations d'intérêt personnel, soit par des traditions de respect, de vénération, de foi religieuse ou de loyauté chevaleresque, toutes forces préexistantes à la volonté actuelle du souverain et qui lui communiquent leur énergie. Là où ces forces morales viennent à défaillir, on s'aperçoit bientôt que le tyran n'a à sa disposition que *ses dix doigts*, comme un autre homme. Bref, il ne peut y avoir de despotisme réel qu'exercé par une collectivité. Cette collectivité peut être, au regard de la masse des citoyens, une minorité, plus intelligente ou mieux armée ; ce peut être une majorité violentant une minorité ; ce peut être enfin — chose paradoxale entre toutes — une majorité se tyrannisant elle-même, c'est-à-dire sacrifiant à des chimères, à la poursuite d'un idéal de justice absolue et de félicité parfaite la liberté individuelle, qui dérange infailliblement les plans faits à la règle et au compas.

Ce despotisme-là, Sparte l'a peut-être connu, et il ne manque pas de Lycurgues qui travaillent à nous le rendre ; mais quiconque a étudié le caractère romain là où il s'est le mieux analysé et défini, dans le droit civil, sait avec quelle obstination les Romains se sont raidis contre l'influence des idées grecques et se sont attachés à limiter étroitement l'ingérence de l'État, dans les affaires privées. Ceci explique, soit dit en passant, pourquoi nos réformateurs contemporains, en se déguisant si facilement en philosophes, éprouvent tant de peine à convertir les juristes. Sans doute, sous la pression obsédante des nécessités fiscales, les législateurs de l'Empire déjà affaibli se sont mis, eux aussi, à régenter l'initiative individuelle. Je dirai même qu'ils l'ont atteinte au point le plus sensible, dans la libre disposition de la propriété, et que ce fut là une des causes les plus actives de dissolution : mais ceci n'a rien à voir avec la forme plus ou moins autocratique du gouvernement, ni avec la façon dont les Romains, toutes les fois qu'ils ne se sont pas sentis contraints de déroger à leurs principes, entendaient l'art de gouverner.

Ainsi, pour qui examine les faits sans parti pris, la décadence de l'Empire au III^e siècle ne tenait — je veux dire, ne tenait principalement — ni à l'absence de cohésion, à l'association trop lâche de races trop diverses et de parties trop distantes les unes des autres, ni aux vices d'une administration centralisée à l'excès, ni au despotisme césarien. Il est temps maintenant de tourner notre enquête du côté des solutions positives, que ces réponses négatives ont eu pour but de circonscrire et d'isoler.

Circonscrire et isoler dans une certaine mesure, bien entendu ; car tout se tient dans un organisme vivant, et l'opération de l'esprit qui analyse pour distinguer et distingue pour comprendre ressemble à la dissection que l'anatomiste ne

pratique que sur le cadavre. Si je fais figurer au premier rang des causes de décadence l'instabilité du pouvoir impérial, due aux transactions équivoques imaginées par Auguste, je n'entends pas nier que l'étendue disproportionnée de l'empire n'ait favorisé, accéléré, multiplié les usurpations qui le menaient à l'anarchie. De même, si je signale, comme deuxième et non moins puissante cause de destruction, la poussée perpétuelle et croissante des Barbares sur les frontières, il est évident que l'immense développement de ces frontières a rendu la paix plus précaire, la défense plus difficile. Enfin, cette seconde cause engendre aussi les effets attribués à la première. Sous un régime où les soldats font et défont les empereurs, il y a autant de chances de rébellion contre le pouvoir établi qu'il y a de camps disséminés le long de la frontière pour la protéger contre les ennemis du dehors. Je veux dire simplement que, tel qu'il était constitué, hétérogène dans sa population et portant, réparti sur son immense surface, le poids d'un régime classé parmi les despotiques, l'empire pouvait vivre et prospérer. Ses forces se sont accrues durant près de deux siècles, tant que les révolutions de palais ont été rares et les attaques des Barbares intermittentes : elles ont rapidement faibli, au III^e siècle, alors que les révolutions étaient incessantes et les attaques des Barbares perpétuelles.

On est donc en droit, pour ne pas mettre tout dans tout, de considérer comme principales et d'étudier à part ces deux maladies chroniques de l'empire romain. Enfin, il y a lieu de classer en troisième catégorie un malaise d'un tout autre ordre, fécond pour l'avenir, mais destructeur du présent, à savoir, l'absorption progressive de toute activité intellectuelle par le sentiment religieux sous sa forme cosmopolite, lequel se désintéresse non seulement de la prospérité, mais de l'existence même de l'État.

II

La démonstration de la première thèse n'exige pas de longs développements : les faits parlent d'eux-mêmes et les chiffres ont une éloquence à laquelle on ne résiste pas. De la mort de Commode (193) à l'avènement de Dioclétien (284), en moins d'un siècle, on a vu se succéder près de trente empereurs reconnus comme légitimes et un nombre à peine moindre de prétendants qui n'ont pu endosser qu'un lambeau de la pourpre impériale. Gallien eut un instant dix-sept rivaux qui, avec leurs fils associés à leur fortune, forment le groupe connu dans l'histoire sous le nom des [Trente Tyrans](#). De tous ces empereurs, improvisés par le caprice des prétoriens ou des légions, Septime Sévère et Claude le Gothique sont les seuls qui soient morts de mort naturelle : les autres, si l'on excepte Valérien qui fut pris par les Perses et finit ses jours dans la captivité, furent passés au fil de l'épée, eux et leur famille, par les soldats. Le plus souvent par ceux-là mêmes qui leur avaient jeté la pourpre sur les épaules et qui, le cadeau de joyeux avènement une fois empoché, recommençaient avec un nouvel élu la même opération lucrative. Et parmi tous ces soi-disant autocrates, dont le pouvoir était si précaire, il n'y avait pas que des ambitieux : il y avait aussi les résignés, ceux qui, proclamés malgré eux, étaient mis dans l'alternative ou de périr tout de suite, s'ils reculaient, ou de gagner quelque répit en allant vaillamment au devant, de leur destinée. C'était un état de tension et de convulsion permanentes qui ne pouvait manquer d'atteindre et de tarir, à sa source même, la vitalité de l'Empire.

Comment le principe d'autorité, qui ne rencontrait pourtant ni dans les mœurs, ni dans les doctrines, aucune résistance, s'était-il affaibli à ce point que des prétoriens aient pu mettre l'empire à l'encan, et que chaque corps d'armée se

soit pris à rêver de *pronunciamentos* ? C'est qu'il n'y a pas d'autorité sans légalité, et que le fondateur de l'Empire avait mis les formes légales d'un côté et l'autorité effective de l'autre. Il avait assis le pouvoir impérial sur une équivoque qu'il avait cru habile de perpétuer, comptant peut-être que l'avenir remettrait les choses à leur véritable place et sous leur véritable nom. Obligé de compter avec les habitudes républicaines et averti par le meurtre de César, Auguste imagina une combinaison hybride qui n'était ni une monarchie, ni une république, qui gardait le nom, les apparences, les formes légales d'une république, tout en se rapprochant, par des biais savamment ménagés, des allures propres à l'autorité monarchique. On l'a souvent traité de comédien, Suétone aidant : mais ce n'est pas à son caractère qu'il faut s'en prendre. Ce qu'il n'a pas fait, il ne pouvait pas le faire ; et la preuve, c'est que nul de ses successeurs ne l'a fait, même alors que le pouvoir impérial était mieux armé pour extirper la tradition républicaine. La monarchie ne trouve de fondement stable que clans un dogme religieux qui attribue aux rois une dignité surhumaine et justifie ainsi leur privilège.

Ce dogme, l'Empire essaya de le créer, et il y réussit dans une certaine mesure ; mais la religion impériale, abstraite comme la religion romaine à qui elle empruntait sa théorie, ne put attacher le caractère divin qu'à la fonction, considérée comme indépendante et séparable de la personne qui en était investie. L'empereur est un dieu, sans doute, en ce sens qu'il incarne en lui l'entité qui s'appelle, en langage juridique, la *majesté* du peuple romain, en langage théologique, le Génie ou la divinité de Rome. Mais ce Génie, devenu le *Génie d'Auguste*, ne lui appartient que comme détenteur de la dignité impériale : il n'est pas inhérent à sa personne, et quiconque revêt la pourpre devient, après lui et comme lui, une incarnation de ce Génie perpétuel. La théorie religieuse a pu largement, contribuer à assurer le respect, de l'autorité impériale ; elle ne pouvait en assurer la transmission héréditaire, dont elle est, plutôt la négation. De même, la théorie démocratique du mandat conféré par l'élection. L'élection eût-elle été autre chose qu'une fiction légale, c'était bien le moins que le peuple, après s'être dessaisi de sa souveraineté pour la convertir en mandat viager, la reprit à la mort du mandataire. Le mandat viager est la limite extrême des concessions que la logique peut faire aux nécessités pratiques. Auguste n'avait, même pas osé aller jusque-là. Il s'était l'ail conférer ses pouvoirs en détail, à plusieurs reprises et pour un temps déterminé, afin de multiplier les occasions de les légitimer et d'habituer peu à peu les Romains aux mandats perpétuels. Qu'à ce jeu il n'ait pas été très franc et qu'il se soit arrangé de façon à ne jamais courir le risque de perdre la partie, cela est hors de doute : mais il n'a été ni le premier, ni le dernier de ces pessimistes qui pensent qu'il ne saurait y avoir de politique parfaitement honnête.

En tout cas, il s'ingénia toute sa vie à chercher et crut avoir trouvé, dans l'association préalable d'un futur successeur choisi par lui, un moyen commode de pratiquer en l'ait l'hérédité qu'il ne pouvait songer à convertir en droit. Mais cette tendance inavouée à l'hérédité l'empêcha, par contre, d'organiser fortement et loyalement le mode légal de transmission du pouvoir impérial. Il prétendait n'être que le mandataire du peuple romain et tenir ses pouvoirs de l'élection. Mais, sous prétexte de mieux respecter les vieilles coutumes, il s'était bien gardé de concentrer en une seule opération électorale l'intervention du peuple. La procédure constitutionnelle distinguait dans le peuple le Sénat, les comices, l'armée présente à Rome, c'est-à-dire la garde prétorienne, trois groupes distincts, animés d'un esprit différent, dont la collaboration était nécessaire. Les comices avaient seuls qualité pour conférer la puissance

tribunitienne ; au Sénat appartenait la collation du pouvoir proconsulaire et de la majeure partie des titres impériaux, tandis que le premier de ces titres, celui d'*Imperator*, ne pouvait être décerné que par l'acclamation des soldats. L'action de ces trois générateurs du pouvoir impérial fut — à dessein, on peut le croire — si mal définie et si enchevêtrée qu'on ne sut jamais à qui appartenait l'initiative et dans quelle mesure l'opposition éventuelle de l'un aurait pu entraver ou annuler le choix des autres. En fait, avec des idées aussi troubles et des pratiques aussi louches, le dernier mot appartenait toujours à qui était maître des soldats, et c'est sans doute ce qu'avait voulu le fondateur du régime. Avec cette procédure graduée, qu'il appliquait de son vivant au choix de son successeur, il était assuré de mettre celui-ci hors de tout risque de compétition, et il pensait qu'à son exemple les Césars futurs seraient toujours en mesure de se choisir pour héritiers leurs descendants.

Mais on sait ce qu'il advint. Tant que la nature ou la greffe artificielle prolongèrent l'existence de la famille d'Auguste, la transmission du pouvoir impérial se fit suivant les prévisions indiquées. Cette famille devint une dynastie. Mais quand les légions d'Espagne se déclarèrent enfin lassées des folies de Néron et acclamèrent Galba, alors, comme dit Tacite, fut divulgué le secret de l'avenir réservé à l'empire. On s'aperçut que les soldats, même loin de Rome, pouvaient à eux seuls faire un empereur. Nous voyons apparaître ici la cause première de l'anarchie future. Auguste avait raisonné comme un Romain de Rome ; il croyait son œuvre suffisamment protégée par les traditions de la grande République, de la cité-reine qui n'avait jamais obéi qu'à des magistrats élus clans ses murs. Il avait cru pouvoir introduire impunément dans la procédure électorale l'acclamation du soldat, s'imaginant que la collaboration obligée du Sénat et des comices fixeraient au sol de Rome l'exercice de ce droit nouveau, et que l'armée se croirait toujours suffisamment représentée par la milice privilégiée des prétoriens, recrutée exclusivement en Italie. Et voilà que la logique se retournait contre ses savantes combinaisons, et que, pour se mettre en règle avec les fictions constitutionnelles, les élus des légions n'avaient qu'à venir à Rome, où le Sénat comme le peuple s'empressaient de reconnaître le droit du plus fort. On sait le reste, et comment les légions ont exploité, alors et par la suite, concurremment avec les prétoriens, l'aptitude qu'elles venaient de se découvrir.

III

Passons maintenant à l'ordre de faits signalé plus haut comme la deuxième et non moins active cause de décadence, la continuité des guerres défensives.

Autour de l'immense empire, qui avait pris pour lui les plus belles et les plus fertiles régions de trois continents, rôdaient les Barbares, pour qui il était un objet d'admiration et de convoitise. Tels des affamés regardant par les fenêtres l'intérieur d'une salle de festin. Le long du Rhin et du Danube, les Bataves, les Germains, des Sarmates, des Thraces, d'autres encore ; du côté de l'Orient, plus civilisés, plus capables d'un long effort, les Parthes, qui, au III^e siècle, depuis l'avènement des Sassanides, s'appellent les Perses. Tant que les tribus barbares agirent isolément, sans combiner leurs attaques, tant que les Parthes furent paralysés par leurs discordes intérieures, les légions purent non seulement défendre, mais reculer les frontières de l'empire. Ce mouvement d'expansion, prolongé par Trajan au delà du Danube et au delà de l'Euphrate, s'arrête après lui. Au cours du II^e siècle, les Barbares du nord semblent se grouper, se tasser sur les frontières ; puis brusquement, au temps de Marc-Aurèle, ils exercent une poussée d'ensemble sur toute la ligne du Danube. Marc-Aurèle est obligé

d'endosser le harnais et meurt sous la tente. Et ce n'étaient pas de petites guerres que celles où il gagna les titres de *Germanicus* et *Sarmaticus*. Dion Cassius raconte que quand, en 175, il fit une paix provisoire avec la coalition des Quades, Marcomans et Iazyges, les Iazyges rendirent 100.000 prisonniers, reliquat d'un nombre plus considérable encore de captifs **vendus, morts ou en fuite**. Ce chiffre de prisonniers laissés aux mains de l'ennemi donne une idée de la valeur de l'armée de Marc-Aurèle. C'est que, pour ne pas dégarnir les autres frontières également menacées, il avait fallu constituer des troupes de marche avec des esclaves, des gladiateurs, des bandits, des milices municipales. L'armée régulière, avec son demi-million d'hommes, ne suffisait plus aux besoins de la défense. Marc-Aurèle se résigna à pratiquer en grand un système dangereux, essayé avant lui par quelques-uns de ses prédécesseurs : il donna des terres aux Barbares en dedans de la frontière, à la condition que, soldats et colons à la fois, ils la défendraient désormais contre leurs congénères. A mesure que l'empire s'affaiblit et avoua sa faiblesse, due moins encore à l'insuffisance de ses ressources qu'au découragement des citoyens, les attaques du dehors se multiplient. Septime Sévère partage son temps et ses victoires entre la guerre civile et la guerre contre les Parthes, les Berbères et les Calédoniens. Caracalla résiste à une nouvelle débâcle de Germains, et il marchait contre les Parthes quand il fut assassiné en Mésopotamie. Alexandre Sévère soutient le choc des forces du nouveau royaume perse : il était sur le Rhin quand il fut tué, suivant la mode du jour, par ses propres soldats. Dèce périt en combattant les Goths, qui, quinze ans après, sous Claude le Gothique, inondent la péninsule des Balkans. Valérien est pris vivant par Sapor, et son fils Gallien renonce à le délivrer. Les empereurs, installés la veille, précipités le lendemain, n'ont du pouvoir que les fatigues et les dangers : il n'est pas jusqu'au vieux Tacite, qui, dans ses six mois de règne, n'ait été contraint de marcher contre les Goths et les Alains occupés à dévaster l'Asie Mineure.

Guerres incessantes au dehors, révolutions incessantes au dedans, sans compter le retour alors particulièrement fréquent de fléaux naturels, comme les tremblements de terre qui ruinèrent la plupart des villes d'Asie Mineure et les pestes qu'engendraient les grandes débâcles et tueries humaines : tout cela aboutissait au même résultat, épuisement matériel, affaissement moral, appauvrissement et déception, inquiétude, incertitude du lendemain ; d'où révolte de l'instinct de conservation individuelle, qui se retourne, défiant d'abord, hostile ensuite, contre l'État, contre la société, et se désintéresse de tout but poursuivi en commun.

De ces répercussions d'ordre moral et intellectuel, je dirai un mot tout il l'heure : bornons-nous pour le moment à considérer les ravages économiques, dans leur manifestation pour nous plus saisissable, dans l'oppression du contribuable par l'État. La guerre perpétuelle engendre de perpétuels besoins d'argent, et ceux-ci à leur tour engendrent la fiscalité, dont le génie malfaisant achève de tarir les sources de la prospérité publique. Le fisc romain fut un des plus ingénieux qui aient pratiqué l'art de pressurer la matière imposable, de guetter l'activité humaine sous toutes ses formes pour arracher au propriétaire foncier, à l'industriel, au commerçant, à l'artisan, une part de son gain, le superflu d'abord, le nécessaire ensuite.

C'était là un mal, sans doute, mais un mal dont on conçoit que, les circonstances extérieures venant à s'améliorer, l'empire eût pu guérir. Ce qui le rendit sans remède, c'est que, pour assurer la rentrée des impôts et en faciliter la perception, l'État eut l'idée de s'adresser non plus aux individus, mais aux

corporations. Tous les métiers et négoce furent groupés en corporations, dont, au point de vite du recouvrement des taxes, tous les membres étaient solidaires les uns des autres, et, dans chaque ville, au-dessus de toutes les corporations, s'élevait l'ordre des *curiales* ou propriétaires fonciers, chargés de répartir l'impôt et responsables en totalité de sa perception. Le résultat ne se fit pas attendre. Les corporations, taxées à sommes fixes, se firent pour chacun de leurs membres une prison et barricadèrent toutes les issues par on eût pu s'échapper soit une partie de leur personnel, soit une portion de leur capital. Le législateur les y aida de son mieux, surtout en ce qui concerne l'ordre des curiales, c'est-à-dire la haute bourgeoisie. Il empêcha les bourgeois de disposer librement de leur propriété, qui devint comme un gage surveillé par l'État. Il voulut., contrairement aux principes du droit, que cette propriété ne pût être aliénée sans être remplacée par une autre caution, ni partagée sans que les parties acceptassent la responsabilité pesant sur le tout. Son but constant fut de parer à tout dérangement du mécanisme fiscal en enfermant chacun dans sa condition et en rendant celle-ci héréditaire. Il se forma ainsi des espèces de castes, comparables à celles de l'ancienne Égypte ou des républiques à la mode de Platon : la société alla se pétrifiant et se cristallisant de jour en jour, à la façon des corps inorganiques. Ce qui étonne, ce n'est pas que l'Empire ait fini par succomber à ce mal interne, c'est qu'il ait pu le porter si longtemps.

Il me semble avoir démontré ainsi, autant qu'une esquisse sommaire peut ressembler à une démonstration, nos deux premiers postulats, à savoir que les principales causes de la décadence de l'Empire ont été, en premier lieu, l'instabilité du pouvoir impérial, en second lieu, l'effort continu, épuisant, pour la défense du territoire, l'une et l'autre cause concourant au même effet : diminution de la vitalité physique et économique et, par contrecoup, des forces morales, de l'estime qu'une société fait d'elle-même et de la confiance qu'elle doit avoir en ses destinées.

IV

Les forces morales ! Ici, nous mettons le pied sur un terrain jadis bridant, où le feu couve toujours sous la cendre. Le phénomène le plus important, au point de vue de l'histoire générale de l'humanité, celui qui se prépare au III^e siècle et s'achève au IV^e, c'est l'avènement du christianisme comme religion dominante et, par conséquent, puisqu'il se déclarait irréconciliable avec l'erreur, exclusive de toute autre. Proscrit au III^e siècle, il fut intolérant à son tour au IV^e, et, dans ces deux attitudes, il resta toujours fidèle à lui-même, à son esprit originel hérité du judaïsme, à sa direction primordiale. On se heurte ici à la diversité des jugements portés sur son rôle politique et social par ceux qui exaltent en lui le restaurateur de la dignité humaine et ceux qui lui reprochent d'avoir été pour l'Empire romain — ou même pour l'État en général — un ennemi dangereux, un allié plus dangereux encore.

De ces jugements, combien peuvent prétendre à l'impartialité ? Combien sont exempts de toute préoccupation de polémique, purs de toute haine, de cette haine spéciale, subtile, prompte aux calomnies, qui se mêle à toute lutte où les passions religieuses sont en jeu ? Même dans des champs (l'exploration mieux pacifiés, l'histoire ne peut guère apprécier impartialement que les hommes et les choses qui ont achevé le cours de leur existence, les cycles qui se sont fermés pour toujours. Or, le christianisme est vivant : il a même, à parler franc, conservé l'habitude de considérer toute critique comme une agression, et toute agression comme l'indice d'un esprit faussé ou d'un cœur corrompu. Il faudra

cependant, dans des études sur le IV^e siècle, faire une part, et une large part, à l'histoire religieuse, sans laquelle l'autre ne serait plus intelligible. On rencontre, dès le début, la persécution de Dioclétien, le dernier effort tenté par l'État romain pour expulser de son sein une puissance antagoniste avec laquelle il n'avait pas encore appris à vivre sur le pied de paix. Bientôt, après, sous les empereurs chrétiens, commence l'élimination ou l'absorption des religions païennes, traquées par l'État allié de l'Église. Il y a là une époque de transition, ou, comme on dit, aujourd'hui, un **tournant** de l'histoire. Sans préjuger les résultats d'une enquête où l'on se heurte à chaque pas à des opinions préconçues, je me bornerai pour le moment à indiquer en peu de mots dans quelle mesure il est légitime de placer, à côté des Germains, le christianisme parmi les causes de destruction de l'Empire romain.

On sait, comment le contact des races et l'échange des idées au sein de l'empire romain produisirent une effervescence religieuse qui fit trouver bien bornée la sagesse des philosophes, bien étriquées les religions à l'ancienne mode, celles qui confondaient leur domaine avec celui de la cité. Il s'opéra un travail de fusion qui tendit d'abord à supprimer les différences entre les dieux des diverses nations, puis à absorber les petits dans les grands, et ceux-ci dans quelque puissance suprême. En d'autres termes, on s'acheminait, par le syncrétisme, au monothéisme. Et ce n'était pas là, comme on pourrait le croire, œuvre de raisonnement : les facultés logiques et le sentiment religieux sont comme les deux plateaux d'une balance, dont l'un ne peut monter sans que l'autre s'abaisse. C'était l'œuvre d'un instinct, d'ailleurs très sûr, comme l'est toujours l'instinct. Ce que cherchaient les hommes de ce temps, c'était une puissance capable de vaincre la mort, c'est-à-dire de leur assurer une existence, et même une existence heureuse, par delà le tombeau. Pour combien entraînait dans ce désir, de jour en jour plus ardent, le dégoût d'un monde où l'individu n'était plus qu'un atonie perdu dans la foule pour combien le progrès des idées égalitaires, qui permettait maintenant aux plus humbles d'ambitionner un privilège autrefois réservé aux héros ou il la clientèle aristocratique des Mystères, je n'ai pas à le rechercher en ce moment. Ce qui est certain, c'est que le désir de l'immortalité, jadis peu encouragé par les religions nationales, a commencé alors à prendre dans l'âme humaine la place qu'il a gardée depuis, à devenir la raison d'être des religions cosmopolites. Le monde appartiendrait à celle de ces religions qui saurait le mieux convertir ce désir en une espérance assurée. Plus d'une s'y essaya, tantôt au nom d'Isis ou de Sérapis, tantôt au nom de la Grande-Mère, tantôt au nom de Mithra, employant pour moyen ordinaire l'initiation mystérieuse, la communication de recettes magiques, la purification par l'eau ou par le sang, bref, une foule d'observances rituelles d'une efficacité garantie. La religion de Mithra, en particulier, avec ses grottes mystiques, ses multiples degrés d'initiation ou **sacrements**, — c'est pour elle que le mot fut créé, — parut un instant destinée à devenir la religion universelle de l'empire.

Il est évident que toutes ces croyances, toutes ces aspirations déplaçaient, pour ainsi dire le centre de gravité de l'existence. Grecs et Romains, au temps où ils étaient avant tout des citoyens, l'avaient placé en deçà du tombeau ; il était maintenant reporté au delà. C'est dire que l'État, dont le pouvoir ne dépassait pas les bornes de la vie terrestre, passait du même coup au second rang des puissances utiles, et les occasions ne manquaient pas de le classer parmi les puissances malfaisantes, instruments d'oppression et d'injustice. En tout cas, il est permis d'affirmer que cet entraînement des âmes, même accompagné de

résignation et de docilité, ne pouvait tourner au profil de l'État, surtout au moment où il avait besoin de lutter pour l'existence.

Le christianisme parut d'abord n'être qu'une de ces religions préoccupées des choses d'outre-tombe, une de ces agences mystiques où s'enrôlaient les candidats aux félicités de la vie future. Cependant l'État, qui tolérait toutes les autres religions, et qui à ce prix croyait n'avoir rien à redouter d'elles, se montra de bonne heure défiant, puis hostile à l'égard de celle-ci. Entre elle et lui s'engagea un conflit permanent. Ce conflit de temps à autre passait à l'état aigu, sans qu'aucune explication nette, aucune définition de droit, vînt donner un sens à ce qui, vu à distance et par les yeux des chrétiens, nous apparaît connue un odieux abus de la force aux prises avec la vertu désarmée. D'un côté, l'arbitraire, des accès d'intolérance suivis de trêves toujours précaires ; de l'autre, une constance inébranlable, le sacrifice allégrement fait de la vie à la foi. Le contraste est saisissant, et la tradition chrétienne est unanime à le déclarer inexplicable autrement que par des motifs d'ordre surnaturel. Les hommes ne sont ici que des comparses : la lutte est entre Satan et le Christ, entre le monde, le siècle, l'abominable siècle, et les élus de Dieu. Qui n'a entendu la voix mordante de Tertullien signaler comme un monument d'iniquité le rescrit de Trajan défendant de rechercher les chrétiens, mais ordonnant de les punir s'ils étaient dénoncés ? Ce qui paraît plus monstrueux encore à l'apologiste, c'est que les tribunaux relâchent immédiatement tout chrétien qui, même après s'être avoué tel, renie sa foi. La torture, destinée d'ordinaire à arracher des aveux, n'était employée ici que pour extorquer des rétractations. *Voici un chrétien, s'écrie Tertullien, que vous considérez comme un homme coupable de tous les crimes, ennemi des empereurs, des lois, des mœurs, de la nature entière, et vous le contraignez à nier pour l'absoudre, alors que vous ne pourriez pas l'absoudre s'il ne niait pas.* Ce que Tertullien disait aux juges commissionnés par Septime Sévère, S. Cyprien le répétait, au temps de Dèce, au proconsul d'Afrique Démétrianus. *Quelle est cette insatiable rage de bourreau ? Choisissez de deux choses l'une : être chrétien est un crime ou ne l'est pas. Si c'est un crime, pourquoi ne pas mettre à mort celui qui avoue ? Si ce n'est pas un crime, pourquoi poursuivre un innocent ? La question est faite pour les gens qui nient.*

Sans doute, Tertullien et S. Cyprien ont cent fois raison. Seulement, ils ne voient pas ou ne veulent, pas voir que le gouvernement ne tenait pas à exalter le zèle des chrétiens en faisant des martyrs, et qu'il espérait désorganiser la secte en y introduisant la discorde, assuré que les apostats ou *lapsi* seraient excommuniés par leurs coreligionnaires. Ils ne prévoyaient certainement pas alors que l'Inquisition du moyen âge reprendrait pour son compte la procédure impériale, avec cette aggravation notable qu'elle menait au supplice ceux qui persistaient dans leur erreur et ne relâchait pas ceux qui l'abjuraient. Mais, d'autre part, si la jurisprudence des légistes impériaux était brutale, elle était loin d'être déraisonnable. Étrangers à toute espèce de débat religieux, les légistes ne poursuivaient qu'un but : empêcher la propagation de doctrines qu'ils jugeaient dangereuses pour la paix sociale et la sécurité de l'État. Ils n'avaient sans doute pas d'idées bien arrêtées sur la plupart des religions qui se disputaient les hommages des sujets de l'empire ; mais le christianisme, ils le connaissaient ou croyaient le connaître. C'était pour eux une secte juive. Or, le judaïsme avait fait ses preuves ; on savait qu'il ne tolérait aucune autre religion, et que le peuple d'Israël, quoique dispersé, était resté partout, réfractaire à toute fusion avec les autres races, partout obéissant à sa Loi, rebelle à toute autre. Les Séleucides en avaient fait jadis l'expérience : les Romains, eux, gardaient encore le souvenir de

la terrible guerre qui avait abouti à la destruction du Temple de Jérusalem par Titus. Ils avaient été là aux prises avec le fanatisme religieux, chose pour eux aussi incompréhensible qu'elle l'avait été pour les Hellènes, et cette force leur parut avec raison la plus redoutable qui fût au monde. Après comme avant cette exécution sanglante, les Romains n'avaient pas essayé d'assimiler les Juifs aux autres sujets de l'empire : ils ne leur demandaient ni service militaire, ni collaboration d'aucune sorte. Mais il leur sembla que la prudence la plus élémentaire leur commandait d'enfermer le judaïsme dans la race juive. Ils interdirent la propagation des idées juives, ce qu'on appelait alors le prosélytisme, parmi les peuples d'autre race. Ils entraient ainsi directement en conflit avec l'idée mère, la raison d'être du christianisme, qui maintenant voulait étendre à toutes les nations, aux « Gentils le privilège longtemps réservé aux fils d'Abraham. De là cette proscription toujours virtuellement existante, établie précisément par les meilleurs empereurs, par Trajan, par Antonin, par Marc-Aurèle, jurisprudence qui refusait d'entrer dans le détail des actes et punissait le fait même de se déclarer chrétien alors qu'on n'était pas né juif.

Peu à peu le triage se fit entre Juifs et chrétiens : mais ce fut pour aggraver les craintes des gouvernants. Les Juifs, qui étaient dans la légalité, dénonçaient aux rigueurs de la loi ces imitateurs abhorrés qui attendaient non plus la venue, mais le retour de leur Messie ; et, comme il arrive toujours dans ces sortes de querelles, ils les accusaient par surcroît des crimes les plus odieux. La persécution aigrit les caractères. L'empire une fois aux prises avec l'adversité, les chrétiens ne purent ni ne voulurent cacher qu'ils avaient placé leurs espérances ailleurs, et que la chute même de Babylone, de la grande prostituée, ne serait à leurs yeux que l'annonce d'une ère de pure félicité pour les élus. Les réquisitoires dressés contre les vices du siècle par les apologistes, les imprudences des zéloteurs, les refus d'obéissance dans l'armée, les bravades des confesseurs et martyrs devant les tribunaux, — car la vertu a ses fanfarons comme le vice, — le tour agressif d'une foi qui stigmatisait toute autre croyance comme une œuvre de ténèbres et de perdition, tout contribua à envenimer la lutte engagée. Ce n'était plus seulement le pouvoir qui sen mêlait, c'était le peuple. Le peuple se persuadait que les malheurs publics étaient dus à l'impiété et aux maléfices des chrétiens, et les chrétiens répondaient qu'en effet leur Dieu, le vrai, le seul, infligeait aux païens persécuteurs une correction méritée. Mores étaient, sans doute les esprits conciliants qui, comme S. Cyprien, cherchaient à la décadence visible de l'empire des raisons naturelles et parlaient de la vieillesse du monde, de l'épuisement de la vie physique dans l'univers. Plus nombreux devaient être ceux que hantait l'idée développée plus tard avec complaisance par Orose, le souvenir des plaies d'Égypte châtiant, pour de moindres méfaits, le Pharaon biblique.

Il est certain que le christianisme, avant de s'être réconcilié avec l'État romain et peut-être même après, a été pour lui un dissolvant. Pour quelle part faut-il le faire entrer dans les causes qui hâtent, au IIIe siècle la décadence de l'empire, je ne saurais le dire et je doute que personne le sache. Il nous manque pour cela même l'élément matériel d'un calcul de ce genre, l'estimation, même approximative, du nombre des chrétiens. Les auteurs profanes sont muets sur ce point, et les auteurs chrétiens se contredisent entre eux et avec eux-mêmes. Suivant les besoins, de la cause, tantôt ils représentent leurs coreligionnaires comme remplissant le monde, tantôt ils ont point qu'ils y feraient la solitude en fuyant au désert ou écraseraient leurs persécuteurs s'ils voulaient se défendre ; tantôt ils s'étonnent que le pouvoir si bien armé ait peur d'une poignée d'hommes. Gibbon

évalue la proportion moyenne des chrétiens à 1/20 de la population, et, s'il n'a pas démontré sa thèse, on ne l'a pas non plus réfutée.

Cette esquisse sommaire nous amène au seuil de l'histoire du Bas-Empire. Elle suffit à donner une idée générale de ce qu'était le monde romain au siècle précédent ; à faire comprendre pourquoi Dioclétien, voulant régénérer l'empire, s'ingénia tout d'abord à prévenir les révolutions intérieures en créant un mode régulier de transmission du pouvoir impérial, pourquoi il chercha ensuite, sans y mieux réussir, à accroître les forces défensives de l'empire en réorganisant l'armée et l'administration financière ; pourquoi enfin sa dernière tâche, sa dernière illusion et son dernier insuccès, fut un essai de rétablir l'ordre moral tel qu'il l'entendait, le loyalisme et le patriotisme, par la persécution.

Suivant que la postérité mesure son estime à la grandeur des desseins ou au succès, Dioclétien prend place parmi les grands hommes ou parmi les politiques à courte vue. Nous apprendrons par son exemple que le pouvoir le plus absolu est bien vile convaincu d'impuissance quand il veut changer, à coups de décrets, les habitudes séculaires d'un peuple ou refouler les jeunes croyances auxquelles appartient l'avenir. Le spectacle n'est pas d'un intérêt médiocre, car tout est grand dans l'empire romain, si grand que les peuples modernes se parent encore de ses souvenirs, et que les Césars d'aujourd'hui comme le *Pontifex Maximus* de Rome ne font que se partager, avec les titres, la somme d'autorité jadis concentrée aux mains des Césars Augustes, incarnations quasi divines du Génie et de la Majesté du peuple romain.

IX. — LE BAS-EMPIRE¹.

Le terme de Bas-Empire, employé d'abord comme cadre chronologique, par opposition à l'époque antérieure, dite du Haut-Empire, a pris peu à peu, de par l'équivoque impliquée dans cette malencontreuse épithète, un sens injurieux. Il évoque l'idée d'affaissement, de décadence, de décrépitude. Il conviendrait peut-être, en cette acception vulgaire, à l'empire byzantin, débris mutilé de l'empire romain qu'on voit surnager comme une arche dorée sur le flot des invasions barbares ; mais il risque d'être injuste, si on l'applique déjà à la période qui va de Constantin à Théodose le Grand. Il n'a manqué à ce siècle tumultueux ni les fortes passions, ni les péripéties imprévues, ni les grandes crises morales et religieuses qui attirent et retiennent le regard de l'historien.

Et pourtant, la dénomination de Bas-Empire peut rester sans inconvénient à la place où l'usage l'a mise, ou même étendre son ombre un peu en deçà, sur la période d'élaboration comprise entre la réorganisation de l'empire par Dioclétien et la fondation de Constantinople. Elle a l'avantage d'indiquer qu'à un moment donné s'ouvre une ère nouvelle : que l'empire constitué par Auguste et étayé sur des fictions surannées se tasse brusquement et retrouve un équilibre plus stable, mais à un niveau inférieur, le niveau que prenait d'elle-même la civilisation gréco-romaine diluée dans les goûts et les habitudes de vingt races affublées du nom, étrangères à l'esprit des vrais Romains. Avant même que le Bas-Empire ait tout à fait rompu avec ce qui restait encore de traditions républicaines, on sent que quelque chose de grand, de noble, a disparu de cette société stratifiée en couches régulières, divisée en compartiments géométriques, de ces cours somptueuses où tout est réglé par une étiquette savante. Ce quelque chose qui était et qui n'est plus, c'est l'esprit romain, héritage et souvenir de l'ancienne République, l'idée que le citoyen romain se faisait de sa dignité, la conviction — qu'il avait encore entière au temps des Antonins — d'obéir non pas à une volonté individuelle, mais à l'autorité des lois interprétées et appliquées par le **prince**, c'est-à-dire par le premier des citoyens : c'est le goût et l'illusion de la liberté, illusion entretenue chez le Romain par ses rapports familiers avec le chef de l'État et par la fragilité même du pouvoir attaché à la pourpre impériale ; c'est enfin le patriotisme, flamme généreuse qui, l'histoire le démontre par maint exemple, grandit et meurt avec la liberté. Asservissement des fumes, non pas tant par contrainte que par abandon d'un idéal antérieur ; comme conséquence, indifférence de l'individu à l'égard du tout où il se trouve enchâssé à l'état de molécule inerte ; ce sont bien là les caractères saillants du Bas-Empire, ceux qui se sont développés de plus en plus dans son sein, en vertu de sa constitution même.

Mais, d'autre part, la Nature, comme dit l'adage aristotélique, ne fait pas de sauts : le présent sort du passé par une évolution graduelle et doit y trouver sa raison suffisante. La loi de continuité a en histoire la valeur d'un axiome. Quelque respect qu'il ait pour le libre arbitre, si large qu'il fasse, dans l'enchaînement des causes et des effets, la place due à l'initiative individuelle, l'historien a le devoir de mettre en évidence les faits qui orientent pour ainsi dire les volontés et les poussent à agir dans un sens déterminé. Après avoir assigné une date au commencement du Bas-Empire, il faut maintenant effacer à demi cette ligne de

¹ Leçon du 9 décembre 1887.

démarcation trop précise et la remplacer par des transitions, montrer enfin que les innovations réalisées sous le règne de Dioclétien avaient été préparées, rendues possibles, essayées même dans une période antérieure.

I

Ab Jove principium. Commençons par le chef de l'État, qui, sous le Bas-Empire, ressemble de très près à la divinité. On sait que Dioclétien, imitant les usages des cours orientales, s'entoura d'une pompe, d'un cérémonial, d'un essaim de fonctionnaires à titres sonores que ne connaissait pas le palais des Césars. Depuis lors, tout ce qui touche à la personne de l'empereur est sacré : son chambellan est **préposé à la chambre sacrée** ; sacré est son palais, sacré son vestiaire, sacrées les **largesses** qu'il puise dans son Trésor, sacré le conseil d'État qui s'assemble autour de lui ; enfin, sa **maison** est **divine**, comme les paroles tombées de sa bouche et les décisions transmises par ses secrétaires sont des **oracles divins**. Ceux qui paraissent devant sa majesté divine l'adorent, c'est-à-dire fléchissent les genoux et portent à leurs lèvres le bas de sa robe brochée d'or.

Que nous voici loin de la simplicité parcimonieuse d'un Auguste, d'un Tibère, d'un Vespasien ! Qu'est devenu le temps où les citoyens frayaient avec le prince sur le pied d'une familiarité non seulement supportée, mais souvent encouragée par lui ; le temps où les empereurs, les uns par goût, les autres par calcul, affectaient de vivre de la vie commune et de ne connaître d'autre **majesté** que celle du peuple romain ? Auguste avait un logement et une table modestes, un mobilier dont bien des particuliers ne se seraient pas contentés, — *vix privatæ elegantiaë*, dit Suétone ; — il ne portait que des vêtements confectionnés par **sa sœur, sa femme et sa fille**. Parmi ses successeurs, les prodiges et les extravagants ne manquent pas : mais les bons empereurs, les politiques avisés, restèrent fidèles pour la plupart au système d'Auguste ; ils ne cherchaient pas à rehausser par la pompe extérieure et les graves puérités de l'étiquette un prestige qu'ils croyaient devoir à leur valeur personnelle ainsi qu'aux grands noms de César et d'Auguste. C'était la façon romaine de comprendre et d'exercer le pouvoir. La tradition n'en était pas encore perdue au temps même de Dioclétien, car un de ses prédécesseurs immédiats, Probus, fait songer aux Fabricius et aux Cincinnatus d'autrefois. On peut même dire que l'opinion publique voyait là une marque de supériorité, la supériorité de l'homme civilisé sur le Barbare. On reproduit encore à propos de Probus une légende qui a beaucoup servi aux Grecs et aux Romains, la scène piquante des ambassadeurs orientaux introduits dans le camp et qui n'en peuvent croire leurs yeux quand, amenés en face d'un vieux soldat en casaque de laine, assis par terre et occupé à manger sa ration de légumes, on leur dit que c'est là l'empereur.

Il semble donc que, sur ce point, la transformation des habitudes ait été soudaine, et que le monarque solennel du Bas-Empire ait créé de toutes pièces le culte dont sa personne sera désormais l'objet. Mais, en y regardant de près, on s'aperçoit que l'innovation porte ici principalement sur la forme et que les idées ainsi traduites par des symboles extérieurs étaient entrées depuis longtemps dans les esprits. Cet ensemble de cérémonies interposé entre le souverain et ses sujets, c'est une liturgie nouvelle, sans doute, mais logiquement dérivée de croyances et de pratiques importées à Rome même dès le début du régime impérial. Déjà, en revenant d'Égypte, le pays où les Pharaons étaient des dieux incarnés et où Alexandre avait cru devoir se donner Ammon pour père, Jules César s'élan laissé transformer en Jupiter Julius. Auguste, plus prudent, avait

mené moins vite l'affaire de son apothéose. Il permit de révéler non pas sa personne, mais son Génie, associé dans chaque quartier aux Lares Compitales, dans chaque corporation au patron divin de la société. Hors de Rouie et de l'Italie, son Génie était adoré conjointement avec la [Déesse Rome](#), de telle sorte que la dévotion à l'empereur s'identifiait avec le patriotisme romain. Enfin, après sa mort, la consécration officielle fit de lui un [Divus](#), c'est-à-dire quelque chose comme un dieu, un être assimilé aux dieux et comme eux immortel.

La religion impériale, la seule qui fût commune à tous les habitants de l'empire, resta durant des siècles constituée sur ces bases équivoques, mais elle tendit naturellement à se simplifier. Il y avait là des raffinements théologiques qu'auraient pu expliquer peut-être les casuistes du collège pontifical, mais qui pour le peuple étaient parfaitement inintelligibles. Qu'était-ce que ce Génie impérial, distinct de la personne de l'empereur et divinisé par la dissolution de son enveloppe vivante ou la quittant pour s'incarner dans un nouvel Auguste ? Quelle différence imaginer entre un [Divus](#) et un [deus](#), et comment concevoir cette nuance que la langue grecque elle-même était impuissante à exprimer ? Chacun pouvait entendre tout cela à sa manière et accommoder un dogme aussi élastique à ses habitudes d'esprit. Ce que le peuple et surtout les peuplés y voyaient, c'est que l'empereur était un dieu, ou, si l'on veut, une forme humaine habitée par un esprit divin, parce que la dignité impériale était chose divine. Pour eux, la véritable apothéose n'était pas un décret du Sénat conférant au prince défunt la qualité de [Divus](#) ; c'était la prise de possession d'un pouvoir providentiel et surhumain qui transformait miraculeusement le premier venu en maître du monde. Aussi l'apothéose officielle et posthume fut-elle peu à peu reléguée au rang des formalités sans conséquence : ce qui resta, ce fut le culte de l'empereur vivant, l'habitude de jurer par son Génie et de brûler de l'encens devant ses images. Ce titre de [dieu](#), que Virgile et Horace donnaient déjà, par hyperbole ou par métaphore, à Auguste, que Tibère repoussait, que Caligula voulait prendre, que Vespasien raillait dans l'intimité, que Hadrien acceptait des Grecs tout en s'efforçant de paraître plus modeste à Rome, ce titre, dis-je, les courtisans l'emploient dès le début de l'empire ; on le prodigue au II^e siècle, en Orient surtout, à tous ceux que le caprice clos légions élevait au faite dangereux de la grandeur romaine.

Nous n'avons pas à rechercher si cette religion d'État a jamais eu pour fondement une foi réelle et si ses fidèles ont jamais fait les raisonnements théologiques postulés plus haut. On risquerait cependant de se tromper en n'y voyant qu'une hypocrisie obligée et une des formes les plus répugnantes de l'adulation. Le christianisme et la métaphysique ont donné depuis à l'idée du divin une précision qu'elle n'avait nulle part autrefois, et il nous est malaisé de concevoir ce qu'un soldat montant la garde autour des images sacrées entendait au juste, par la divinité de l'empereur. Que ce dieu ne fût pas semblable et égal de tout point à ceux auxquels les consuls allaient tous les ans au 1^{er} janvier faire des vœux [pour le salut du prince](#), l'esprit le plus obtus le comprenait sans peine : mais il n'en restait pas moins l'idée vague que l'empereur était plus qu'un homme. Cette idée, gravée et renforcée par l'habitude, suffisait pour donner une certaine vitalité à la religion officielle. Une preuve entre autres, c'est que, de toutes les pratiques religieuses du paganisme, aucune n'opposa à la propagande chrétienne un plus sérieux obstacle. On eût pardonné aux chrétiens de railler les vieilles mythologies, — tant d'autres l'avaient fait avant eux, — mais on s'indignait de les voir refuser un grain d'encens aux images impériales. Le serment [par le Génie de César](#), placé à l'entrée de la carrière militaire, était

comme une barrière qui en interdisait l'accès aux chrétiens. En vain ceux-ci offraient de jurer [par le Salut du prince](#) ; en vain Tertullien disait : [Nous révérons l'empereur de la façon qui nous est permise et qui lui est avantageuse à lui-même, comme un homme qui est le second après Dieu, qui tient de Dieu tout ce qu'il est et n'est inférieur qu'à Dieu seul.](#) Au fond, Tertullien va plus loin que ses adversaires. Son vicaire de Dieu tiendrait dans la conception chrétienne de l'univers une autre place que le prince divinisé selon la formule païenne : mais cela ne suffit pas. L'opinion publique et, dans l'armée, le règlement militaire exigent que l'empereur soit tenu pour fils adoptif des dieux et dieu lui-même.

Mais laissons là ces analyses de sentiments confus et de nuances fuyantes. On le culte des empereurs ait eu pour support une croyance implantée dans la conscience ou une coutume empruntée aux vieilles monarchies orientales, le fait est que de l'empereur dieu des trois premiers siècles à l'empereur idole du Bas-Empire la transition était facile. Dioclétien n'eut qu'à substituer pour ainsi dire sa personne à ses images et à revêtir les insignes appropriés à ce rôle de Jupiter vivant qu'il avait pris avec le surnom de Jovius.

Encore n'était-il pas le premier qui eût songé à prendre ces allures olympiennes. On pourrait remonter jusqu'aux plus vieux souvenirs de Rome et rappeler que, pour monter au Capitole, les triomphateurs prenaient le costume, la couronne, le sceptre de Jupiter Capitolin lui-même. C'était une apothéose éphémère, mais complète. Le titre d'*Imperator*, que les généraux de la République portaient le jour du triomphe, était devenu sous l'Empire la propriété du chef de l'État : l'empereur était quelque chose comme un triomphateur perpétuel. Caligula était fou : mais il n'était peut-être pas aussi brouillé avec la logique qu'avec le bon sens quand il s'habillait en Jupiter Latiaris et s'offrait dans un temple aux adorations de la foule. Commode, qui n'était guère plus sain d'esprit, préférait jouer le rôle d'Hercule, et il pouvait s'y essayer sans grande dépense de costume. Héliogabale, prêtre, émule et homonyme du dieu solaire Elagabal, se montrait fardé et constellé de pierreries dans un palais sablé de poudre trot.. Des esprits sérieux s'approprièrent, ce qu'il y avait de raison au fond de ces extravagances. Aurélien, qui, à part sa dévotion au Soleil, n'a rien de commun avec Héliogabale, Aurélien prit officiellement le titre de dieu : il portait, aux jours de solennité, le diadème royal, des vêtements brochés d'or et ornés de pierres précieuses. Ce n'était certes pas par goût, car il avait horreur du luxe et il appliquait à son train de maison les lois somptuaires qu'il avait édictées. Ce qu'il voulait, c'était rehausser par l'éclat extérieur le prestige de l'autorité et convertir en respect ou en crainte l'éblouissement des yeux. C'est aussi tout ce que voulait Dioclétien. Le fondateur du Bas-Empire avait vu appliquer en quelques années deux systèmes tout différents : s'il préféra le faste oriental à la simplicité républicaine de Probus, nous pouvons croire qu'il se décida en connaissance de cause. L'empire, il le sentait, n'avait plus de romain que le nom : résolu comme il l'était à en transporter le centre en Orient, il se transforma résolument en monarque asiatique. Mais il ne risquait pas en cela d'étonner et de scandaliser l'opinion : il n'eut qu'à convertir en règles fixes ce que d'autres avaient essayé avant lui.

On peut en dire autant du titre de *dominus* (*δеспότης*), qui est comme l'auréole des souverains du Bas-Empire. Ce titre était autrement significatif que la qualification métaphorique, devenue banale à la longue, de [sacré](#), de [divin](#), de [dieu](#). Le mot n'était à sa place que dans la bouche des esclaves, et il avait conservé toute l'énergie qu'y attachait la langue de la jurisprudence. Le dieu se contente d'hommages et s'en passe, au besoin : le *dominus*, le maître, a droit à

l'obéissance passive : il est le propriétaire des personnes. Aussi nous verrons les empereurs chrétiens renoncer sans se diminuer à la divinisation qui avait épuisé son effet utile en engendrant l'étiquette de la cour : mais ils gardent et étalent plus encore que par le passé leur titre de *dominus*.

Il semble à première vue que ce soit là une innovation de Dioclétien. *Le premier de tous après Caligula et Domitien*, dit Aurelius Victor, *il supporta qu'on l'appelât publiquement dominus, qu'on l'adorât comme un dieu et qu'on lui en donnât le nom.* De l'aveu même d'Aurelius Victor, dont le témoignage est confirmé par d'autres textes, Dioclétien avait déjà des précédents à invoquer. Mais Caligula et Domitien avaient été d'affreux tyrans, et il n'est pas probable que Dioclétien ait tenu à les prendre pour modèles. Examinons si par hasard il ne s'agit pas encore d'un usage accepté, d'une tradition déjà assise et qu'il suffisait de sanctionner.

Étant donné le sens précis que la langue latine attachait au mot *dominus*, on éprouve une certaine surprise à constater que les empereurs ont eu longtemps plus de pudeur que leurs sujets : ils étaient moins pressés de se dire maîtres que ceux-ci de s'avouer esclaves. A la suite d'une ovation qui lui avait été faite au théâtre, Auguste, dit Suétone, *riposta le lendemain par un édit très sévère, où il défendait qu'on l'appelât désormais maître, fût-ce même parmi les siens.* Tibère, *appelé maître par un certain personnage, enjoignit à son interlocuteur de ne plus lui adresser pareille injure.* Cette modestie, qui était de bonne politique, n'empêcha pas l'expression de passer dans le langage courant et de lit dans les inscriptions honorifiques, sur les monnaies, et enfin dans les discours officiels et le style des chancelleries. Sans doute, l'empereur ne prend pas lui-même ce titre suspect, mais il permet qu'on le lui donne. C'est ainsi que Pline le Jeune, qui dans son *Panegyrique* loue Trajan d'avoir voulu être un prince et non pas un maître, ne manque jamais, dans sa correspondance avec l'empereur, d'appeler celui-ci *mon maître*. Dans un document épigraphique daté de 133 après J.-C., le pontife Velius Fidius appelle Antonin *dominus noster*. On entend bien dire encore qu'Alexandre Sévère protesta contre l'usage, mais les inscriptions prouvent qu'on ne prit pas ses scrupules au sérieux. A mesure qu'on avance, la formule perd ce qu'elle avait d'odieux ou d'humiliant à l'origine : elle est entrée dans les mœurs. Bientôt même on sent le besoin de la renforcer. On lit sur les monnaies d'Aurélien : *deo et domino nato Aureliano Aug.* ; sur celles de Carus, *deo et domino Caro Aug.* De ce côté encore, Dioclétien n'eut qu'à suivre la tradition. Il mit simplement la théorie d'accord avec la pratique, en considérant comme acquis au chef de l'État un titre qu'on lui offrait depuis si longtemps.

Ainsi, l'empereur du Bas-Empire est un dieu et un maître. Ces qualités, il les tient non d'une usurpation récente, d'une violence faite à l'opinion, mais d'une longue accoutumance qui a façonné les esprits à la servitude. Elles sont si bien inhérentes à sa dignité que le christianisme lui-même ne pourra pas lui enlever complètement le titre malsonnant de *dieu*. Voici comment Végèce, un écrivain militaire contemporain de Théodose le Grand, trace aux recrues leur devoir. *Le serment est prêté, dit-il, au nom de Dieu, du Christ, du Saint-Esprit, et par la majesté de l'empereur, laquelle doit venir après Dieu dans l'amour et le respect du genre humain. Car dès que l'empereur a reçu le nom d'Auguste, il faut lui être fidèlement dévoué, comme à un dieu présent et corporel. C'est Dieu, en effet, que sert le civil et le militaire, quand il chérit fidèlement celui qui règne par la volonté de Dieu.* Bossuet ne parlera pas autrement. *Ô rois, dira-t-il, vous êtes des dieux, c'est-à-dire vous avez dans votre autorité, vous portez sur votre front un caractère divin.* Le christianisme transforme le dieu en vicaire de Dieu, en Christ ou Oint du Seigneur. Il suffit d'ouvrir les Codes et Nouvelles pour se

convaincre que ce vice-dieu prend couramment la qualité de **divin** et appelle ses décisions des **oracles**. A plus forte raison le christianisme laisse-t-il au souverain le titre de **maître**, qui, usuel jusqu'à Constantin, devient obligatoire depuis. Dans la théorie chrétienne, l'empereur est le maître, parce que Dieu lui a délégué toute autorité sur les personnes et les choses extérieures, comme il a confié aux prêtres le gouvernement des consciences. **Les dons les plus précieux conférés aux hommes par la clémence de Dieu**, dit Justinien, **sont le sacerdoce et l'empire ; fun occupé des choses divines, l'autre présidant aux choses humaines et y veillant avec diligence ; l'un et l'autre, procédant du même principe, ornent la vie humaine.**

La vie humaine n'a que trop senti, au cours des siècles, le poids de ces ornements que les Romains d'autrefois n'auraient jamais consenti à porter. Quel qu'ait été le despotisme des successeurs d'Auguste, il n'atteignait pas du moins le for intérieur, l'asile de la conscience, où les religions antiques n'avaient pas la prétention de pénétrer. Pour achever la défaite de la liberté, pour façonner au joug l'homme du Bas-Empire et, plus tard, l'homme du moyen âge, il a fallu la puissante étreinte du christianisme devenu religion d'État, d'une Église exigeant l'adhésion à ses dogmes et, pour maintenir l'orthodoxie, contractant avec l'Empire un pacte gros de dissensions futures. C'est là, en fin de compte, ce que nous avons trouvé de plus nouveau jusqu'ici dans le régime fondé par Dioclétien, achevé par Constantin et ses successeurs.

II

Il reste à relever, dans l'administration et l'organisation sociale du Bas-Empire, quelques traits caractéristiques et à en rechercher les origines dans le régime antérieur.

La marque propre du Bas-Empire, c'est, dans l'administration, la savante et rigide hiérarchie des fonctions ; dans la société, le travail de cristallisation qui tend à immobiliser l'individu à sa place et à rendre toutes les professions héréditaires. Ce sont deux manifestations à peine différentes du même esprit, de cette lamentable tendance à fonder l'harmonie générale sur la destruction de l'initiative individuelle et à faire de l'État le régulateur de toutes les destinées particulières. Cet esprit s'est développé peu à peu au sein de l'empire romain, à mesure que l'impossibilité de gouverner un si vaste agrégat de peuples avec les principes de la cité antique obligeait le pouvoir à renforcer ses moyens d'action. Peut-être est-il vrai de dire que la liberté est impuissante à maintenir la cohésion au sein d'une trop grande masse d'hommes, à plus forte raison, de peuples hétérogènes. Dans les États de proportions démesurées, le besoin de raffermir sans cesse une stabilité sans cesse menacée tend à accroître l'énergie du pouvoir central et à diminuer l'autonomie de chaque molécule sociale. Ce double mouvement se manifeste dès le début du régime impérial : il aboutit, après trois siècles de poussée continue dans le même sens, à la centralisation administrative et à la stratification non moins géométrique des diverses couches sociales. On ne saurait exposer en quelques lignes les origines, les causes et les phases de ces deux grands phénomènes dont les conséquences ont survécu à l'empire romain lui-même : il suffira de quelques indications pour en esquisser l'histoire rétrospective.

La centralisation administrative est tellement inhérente au régime monarchique qu'elle se serait établie pour ainsi dire d'un seul coup avec l'Empire, si Auguste, l'homme des transactions et transitions, ne lui avait créé des obstacles artificiels, comme pour l'obliger à graduer son développement. Au lieu de substituer

ouvertement la monarchie aux institutions républicaines, il imagina un système intermédiaire que les érudits contemporains appellent la **dyarchie**. Dans ce système, l'État paraît avoir deux têtes, le Sénat et le prince, et comprendre — en dehors de l'Italie — deux domaines distincts, le territoire civil, administré par les proconsuls sénatoriaux, et le reste de l'empire, confié à des légats impériaux, c'est-à-dire à des commandants militaires. C'étaient comme deux gouvernements juxtaposés, ayant chacun son trésor et ses fonctionnaires.

Mais cette dyarchie n'était guère qu'un décor destiné à dissimuler l'omnipotence réelle du prince. Chaque jour en emportait un lambeau. L'administration sénatoriale étant à la fois plus calleuse et moins bien surveillée que celle des fonctionnaires impériaux, les provinces demandaient elles-mêmes à passer du domaine du Sénat dans celui du prince, et, de temps à autre, le prince faisait droit à leurs vœux : il envoyait même ses procureurs dans les provinces qu'il n'administrait pas encore, pour y contrôler la perception de l'impôt. Peu à peu, le Sénat, dépouillé de ses prérogatives, en vient à n'être plus que le Conseil municipal de Rome. Après le règne de Septime Sévère, il ne reste plus de l'ancienne dyarchie qu'une théorie en vertu de laquelle certains empereurs complaisants rendaient parfois au Sénat le droit de nommer quelques gouverneurs de provinces. Probus, un des prédécesseurs immédiats de Dioclétien, essaya même de revenir à l'ancienne coutume : mais sa déférence envers le Sénat parut ce qu'elle était réellement, un anachronisme, et les soldats lui en gardèrent rancune. Dioclétien lit cesser le désaccord entre la théorie et la pratique en débarrassant les institutions de toutes les équivoques imaginées par Auguste. Avec lui, l'Empire avoue franchement son caractère monarchique, et le Sénat perd jusqu'à l'illusion de compter encore parmi les collaborateurs du souverain.

On pense bien qu'au cours des trois siècles qui précèdent et préparent le Bas-Empire, le pouvoir central s'est pourvu de tous les organes nécessaires. Il n'en est pour ainsi dire pas un seul que Dioclétien ait créé de toutes pièces : il s'est contenté de les mieux ordonner, de régler d'une façon plus précise leurs rapports réciproques et de les décorer de noms plus pompeux. Ce qu'il y a de plus saillant dans le système, la séparation des pouvoirs civil et militaire, n'a été ni imaginé par Dioclétien, ni achevé par lui. Cette distinction, qui est restée un des principes de la politique moderne, les anciens Romains ne la connaissaient pas ou, pour mieux dire, n'en voulaient pas faire usage. Ils avaient bien des magistrats dépourvus de l'*imperium* militaire ; mais tout magistrat en possession de l'*imperium* exerçait l'autorité dans sa plénitude, soit sous forme de commandement, soit sous forme de juridiction. S'il y avait des garanties constitutionnelles opposées à un plein exercice de *imperium*, elles ne valaient que pour Rome et l'Italie : dans sa province, le magistrat était à la fois général, grand juge et intendant. Le régime impérial une fois institué, le départ des compétences va se faire peu à peu. Sous Auguste, on ne toucha pas aux principes en ce qui concerne le gouvernement des provinces : mais, en fait, les proconsuls sénatoriaux n'ont plus de commandement militaire, et, d'autre part, les légats impériaux ont près d'eux des procureurs qui les déchargent de l'administration financière. L'autorité ne revêt plus indistinctement toutes les formes ; on ne la considère plus comme une essence homogène, mais comme un faisceau de pouvoirs qui, réunis, pourraient être séparés. Lorsque les proconsuls ont été partout remplacés par des gouverneurs impériaux, la poussée des Barbares fait sentir le besoin d'établir tout le long des frontières une zone de confins militaires placés sous le commandement de généraux ou **ducs des**

frontières (*duces limitanei*). On rencontre de ces ducs à partir du règne d'Alexandre Sévère, et, même alors, on ne fit que reprendre une idée déjà ancienne. On pouvait se souvenir que, près de deux siècles auparavant, Caligula avait institué, pour couvrir la province sénatoriale d'Afrique du côté de la Mauritanie, une zone militaire confiée à un légat impérial.

Les provinces de l'intérieur une fois abritées derrière un rempart de milices frontières et de détachements empruntés aux légions, il devenait inutile ou dangereux de laisser aux gouverneurs (*praesides*) l'*imperium* militaire. Il valait mieux en faire des magistrats purement civils et leur donner, en échange des prérogatives qui leur seraient enlevées, une partie tout au moins de l'administration financière gérée jusque-là par des procureurs. C'est précisément ce que fit Dioclétien. Il tira les conséquences logiques des précédents posés avant lui. Désormais, la hiérarchie des fonctionnaires comprend deux catégories nettement séparées, administration et juridiction civile d'une part, commandement et juridiction militaire d'autre part. Ces catégories avaient encore pour chefs communs les préfets du prétoire. Constantin acheva la réforme en dépouillant les préfets du prétoire de leurs attributions militaires, — de ce qu'il leur en restait, — et en confiant la direction suprême de l'armée à des *maîtres de la milice* (*magistri militum*).

Si sommaires qu'elles soient, ces indications suffisent à montrer que l'organisation administrative du Bas-Empire est issue, par un développement graduel et normal, de nécessités antérieurement reconnues, de mesures et d'expédients qui avaient déjà donné aux innovations la sanction de l'expérience. A plus forte raison n'admettons-nous pas un instant que Dioclétien ait pu improviser l'organisation sociale du Bas-Empire. Quelle société que celle-là, et quel beat ; sujet de prosopopée que l'indignation de quelque héros de l'ancienne République en face d'un pareil spectacle ! On peut définir en deux mots l'état social de l'époque : ni liberté, ni égalité devant la loi. La société est partagée en couches superposées qui ont des droits et des devoirs distincts. Chacune de ces classes se trouve comme emprisonnée dans une foule de règlements, d'exceptions, de privilèges, qui lui constituent comme une charte spéciale. Au bas, l'esclave ; au-dessus, le colon attaché à la glèbe ; un peu plus haut, les artisans et marchands. Colons et artisans constituent la *plèbe* ou classe des petites gens (*humiliores*). Puis viennent les propriétaires fonciers (*possessores*), à qui incombent les onéreuses fonctions de conseillers et magistrats municipaux. Ceux-ci se trouvent sur la ligne de démarcation qui sépare les *humiliores* des gens comme il faut ou *honestiores* et sont les plus misérables de tous, car l'État fait peser sur eux presque tout le poids des impôts. A la fois contribuables, répartiteurs, percepteurs, ils cumulent le rôle de victimes avec celui de bourreaux. Parmi les *honestiores*, privilégiés qui sont les uns exempts de l'impôt (*immunes*), les autres soustraits à la juridiction des tribunaux ordinaires, tous exceptés par les lois criminelles des pénalités les plus graves, parmi les *honestiores*, dis-je, figurent, à côté des décurions municipaux et des sénateurs de l'empire, les fonctionnaires, décorés de prédicats fastueux comme *egregii*, *perfectissimi*, *clarissimi*, *spectabiles*, *illustres*. Le but avoué des empereurs est de maintenir ce bel ordre, d'obtenir que chacun reste à sa place, le colon à sa charrue, l'artisan ou marchand à sa corporation, le *curiale* à sa curie municipale, et cela, de père en fils. Les fonctions publiques ne peuvent devenir héréditaires et il faut bien laisser de ce côté un peu de champ au mérite, à l'initiative, à l'ambition ; mais il est entendu que les fils de fonctionnaires se destineront à la même carrière. Il n'est pas jusqu'à l'armée qui ne subisse la pression du

système. Le fils du vétéran est soldat dès l'âge de dix-huit ans et doit servir dans le même corps que son père. Les empereurs accumulent édits sur édits pour empêcher les fils d'employés d'entrer dans l'armée et les fils de militaires d'entrer dans les bureaux : ils redoublent de vigilance à l'endroit des fils de propriétaires, dont ils ne veulent ni dans les bureaux, ni dans l'armée, ni dans le clergé, car les carrières pourvues d'immunités offriraient à ces malheureux curiales un moyen d'échapper à leur office propre, qui est de pourvoir aux besoins du pouvoir et des communes. Voilà ce que le despotisme impérial érigé en Providence avait fait de la société romaine.

Mais il n'avait pas fait cela en un jour : il était arrivé progressivement à cet excès de déraison, qui rejoint les rêveries malsaines de Platon et de tous les constructeurs de sociétés modèles. Remettons-nous en quête des origines, sans remonter, comme nous pourrions le faire, au delà de l'établissement du régime impérial. A peine maître de l'empire, Auguste institue une aristocratie de censitaires, divisés, suivant le chiffre de leur fortune, en deux ordres privilégiés, l'ordre sénatorial et l'ordre équestre. Le fils y suit la condition du père, et chaque ordre voit s'ouvrir devant lui une série de fonctions publiques qui constituent la carrière sénatoriale et la carrière équestre. Le principe de l'inégalité voulue, graduée, transmissible avec le patrimoine, s'affirme déjà d'une manière éclatante : le reste n'est plus qu'affaire de temps. Chaque municipes étant organisé sur le modèle de la métropole, il s'y forme aussi des ordres de censitaires : en haut, l'*ordo* proprement dit ou ordre des décurions, seuls éligibles aux magistratures ; au-dessous, les membres de corporations, religieuses et autres, reconnues d'utilité publique et élevées par là au dessus du niveau commun. Tout ce qui reste en dehors des ordres et corporations n'est plus qu'une masse anonyme, une *plèbe* à peu près dépourvue de droits civiques, même là où ses membres ont individuellement le droit de cité romaine. Du reste, le droit de cité n'est, bientôt plus qu'un mot banal. Caracalla l'étend à tous les hommes libres sans rien changer à l'état de la société. La plèbe des grandes villes, nourrie par l'assistance publique, ne demandait que du pain et les jeux du cirque ; celle des campagnes finit par ne plus compter que des *coloris*, autrement dit des cultivateurs rivés au sol de père en fils et incapables de devenir jamais des propriétaires. Ceux-ci n'ont pas le droit de cité, soit qu'ils l'aient perdu comme débiteurs insolvables, soit qu'ils descendent de Barbares transplantés sur le sol romain. Ainsi, de bonne heure, l'inégalité est partout, l'inégalité non seulement au point de vue politique, mais au point de vue du droit civil et criminel, car les légistes ont institué des juridictions, des procédures, des pénalités, des incapacités, des régimes de propriété différente suivant les castes dont ils consacrent ainsi l'existence.

Pour maintenir en place les pièces de ce mécanisme compliqué, on ne voit pas de meilleur moyen que l'hérédité, et on s'ingénie à l'introduire partout. Quand Alexandre Sévère institue les milices frontières, il donne des terres aux chefs et aux soldats, à la condition que le devoir militaire se transmettra avec la propriété à leurs héritiers. Plus tard, au moins dès le règne de Probus, on applique le même raisonnement aux vétérans légionnaires. En leur allouant une dotation et des immunités, l'État prétend acquérir le droit de disposer de leurs enfants. Constantin, en 326, déclare que les fils de vétérans, vu les privilèges accordés à leurs parents, ne doivent pas rester sans emploi (*vacare*) : il ordonne de les rechercher partout et de les contraindre soit à supporter les charges du décurionat, soit à entrer dans l'armée. Mais c'est surtout la fiscalité impériale qui travaille à figer la société dans les compartiments où ses agents tiennent les contribuables sous clef. L'aristocratie municipale n'a même pas le droit d'aliéner

librement, par vente, donation, legs ou abandon pur et simple, ces biens maudits sur lesquels le fisc a pris pour ainsi dire hypothèque à perpétuité. Les corporations chargées d'un service d'utilité publique, comme celles des armateurs dont les navires transportent les grains nécessaires à l'alimentation des grandes villes, des boulangers, charcutiers, bouchers de la capitale, doivent aussi maintenir au complet leurs effectifs et leurs ressources. Tous ces *corporati* sont attachés, eux et leurs descendants, à leur profession. Nous connaissons assez mal l'histoire des curiales et des corporations avant le Bas-Empire : nous en savons assez cependant pour nous convaincre que les légistes du ive siècle ont perfectionné, mais non pas inventé leur déplorable système des castes héréditaires. Loin d'être une réaction contre le passé, le régime du Bas-Empire en est la continuation et l'achèvement.

C'est dans ses exemples et ses codes qu'il faut chercher les origines des constitutions et législations qui ont discipliné l'enfance de la plupart des nations modernes et ont imposé à leur âge mûr le joug de la monarchie de droit divin. Quant aux mœurs et croyances, on sait que chaque génération les apprécie à sa manière : c'est une étude qui est toujours à refaire, pour peu qu'on ait la prétention de penser par soi-même et de ne pas accepter sans contrôle les jugements d'autrui. Cette étude est particulièrement délicate, et aussi particulièrement attachante, dans la période qui va de Dioclétien à Théodose. C'est le moment où le christianisme, qui fait dater de la première année de Dioclétien (284) son *Ère des Martyrs*, devient à son tour religion d'État, et se trouve en mesure d'accabler ses adversaires. Son triomphe a été si complet qu'il est resté seul pour en écrire l'histoire. Sincère, cette histoire l'est, sans doute, car elle reproduit fidèlement les idées et les sentiments de ceux qui nous l'ont transmise ; impartiale, elle ne peut pas l'être, car le propre des querelles religieuses est de faire que les adversaires ne peuvent se combattre sans se mépriser et se mépriser sans se haïr. Voltaire appelait cela du fanatisme. Les mots importent peu : néanmoins celui-ci a le tort de rejeter sur les individus une responsabilité qui appartient aux religions elles-mêmes. La foi est un phénomène psychologique qui produit l'évidence dans les choses indémonstrables. Dans les grandes religions cosmopolites, le croyant identifie sa foi avec la vérité absolue, les doctrines contraires avec l'erreur, et quiconque mis en présence de la vérité lui préfère obstinément l'erreur est aussitôt à ses yeux un être dépravé et malfaisant. Plus la foi est vive, plus l'animosité qu'elle engendre est redoutable. Si elle se dit indulgente pour les personnes et implacable seulement pour les doctrines, ne l'en croyons qu'il demi : c'est toujours aux personnes qu'elle applique les mesures destinées à extirper ou à contenir l'erreur. Il est prudent de se tenir en garde — ne fût-ce qu'à propos de cette trop fameuse persécution de Dioclétien — contre les exagérations et calomnies inconscientes des écrivains ecclésiastiques. L'historien a le devoir de viser, sinon d'atteindre, à l'impartialité désintéressée, à la pleine indépendance de son jugement. Même quand il s'agit d'histoire ancienne, ce devoir est toujours malaisé à remplir. Si loin de nous que suit le siècle de notre ère, les questions politiques, sociales, religieuses, qui ont été débattues alors sont de tous les temps. Il se pourrait même que les solutions auxquelles on s'est arrêté à l'époque n'aient pas épuisé autrefois toutes leurs conséquences. Bien des lois portées, des principes affirmés, des dogmes consacrés alors ont régi nos pères ou sont encore debout. N'oublions pas que nos sociétés modernes sont issues de la civilisation romaine et que nous pouvons dire, en modifiant à notre usage le mot du poète : *Rien de romain ne nous est étranger*.

X. — L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DU BAS-EMPIRE¹.

Le IV^e siècle, le premier siècle du Bas-Empire, est un cadre si large, il s'y accumule tant de faits, dont quelques-uns d'importance capitale, que le cours d'une année n'a pas suffi pour en explorer tous les recoins. En abordant ce vaste sujet, j'ai dû commencer par signaler, dans une vue d'ensemble, les causes de la décadence matérielle et intellectuelle que dénonce à lui seul le sens ou contresens attaché au nom de Bas-Empire. Il a fallu l'aire dans les sources la part de la rhétorique, que les anciens ont trop cultivée et qui altère souvent la sincérité de leurs témoignages. Un a vu de tout temps des gens qui croyaient de bonne foi leurs contemporains dégénérés et se plaignaient d'être nés trop tard, dans un inonde trop vieux. Ce tour d'esprit pessimiste les prédisposait aux déclamations au fond desquelles on retrouve comme une réminiscence de l'antique et vivace légende de l'âge d'or. Le rhéteur historien Horus, qui écrivait sous Trajan, en pleine prospérité, assure déjà que l'empire romain est atteint de débilité sénile ; plus tard, S. Cyprien, amplifiant par un artifice de rhétorique des maux réels, déclare que les forces de la nature même sont épuisées et que le monde, mal réchauffé par les rayons d'un soleil sans vertu, est à l'agonie. Il a fallu aussi écarter les exagérations partiales d'historiens modernes qui poussent au noir la peinture de la société antique pour rendre plus lumineuse, par effet de contraste, l'auréole dont ils prétendent entourer la race germanique, appelée à régénérer le monde et à tout purifier — y compris le christianisme lui-même — des souillures romaines.

Toutes défalcatons faites, nous avons trouvé, en fin de compte, que la - décadence de l'empire romain à partir du ne' siècle de notre ère est un fait indéniable, dont les causes apparaissent nettement dès que l'on sort des brouillards de la phraséologie. Ces causes, nécessairement multiples et complexes, j'ai cru devoir alors, par souci de la clarté, les réduire à trois principales : 1° l'instabilité du pouvoir impérial, due à un vice originel et engendrant la guerre civile ; 2° la poussée continue et toujours croissante des Barbares du dehors, rune et l'autre cause aboutissant au même effet, à la diminution de la vitalité physique et économique épuisée par un effort incessant ; enfin 3° la perturbation apportée dans ce qu'on a appelé de nos jours **l'ordre moral** par l'avènement d'une religion qui se déclarait elle-même incompatible avec toute autre, une religion qui, longtemps pourchassée par les empereurs comme secte anarchiste, ne cessa d'être persécutée que pour persécuter à son tour, au nom d'intérêts d'un ordre supérieur, qui n'avaient plus rien de commun avec le souci de la prospérité matérielle et terrestre de l'empire.

L'analyse des phases de celte mémorable lutte religieuse, dans laquelle la tradition chrétienne n'a voulu voir qu'un conflit entre l'erreur et, la vérité, entre l'Esprit du mal et Dieu, a pris dans le cours de l'année dernière une place proportionnée à son importante, et c'est la raison pour laquelle je n'ai pu poursuivre l'histoire du ive siècle au delà du règne de Julien. Avant de reprendre la tâche, je voudrais revenir en arrière pont' étudier, en nous tenant plus près de I erre et oubliant les querelles théologiques, l'étal de la société considérée dans ses rapports avec le gouvernement, autrement dit, l'état et le progrès de la législation, qui, de plus en plus tracassière, de plus en plus tournée en

¹ Leçon du 9 décembre 1893.

Providence bureaucratique, dirige, régente, opprime et entrave toutes les formes de l'activité humaine. Le trait caractéristique de cette législation, c'est la préoccupation constante de multiplier et de rendre plus énergiques les moyens dont dispose le fisc pour prélever sur la richesse publique la part qu'il réclame. La pièce principale de la machine gouvernementale au IV^e siècle, la plus constamment retouchée et perfectionnée, est le pressoir qui sert à exprimer le rendement de l'impôt.

Essayons, en puisant presque exclusivement dans les textes du Code Théodosien, de nous représenter la condition d'un contribuable de la classe moyenne au IV^e siècle, d'un homme appartenant à la bourgeoisie des communes ou municipes de l'empire.

I

Pendant longtemps, deux siècles au moins, la vie avait été commode et douce pour un bourgeois de province. Je dis de province, parce qu'à Rome il n'y avait plus de bourgeoisie, ou plutôt, il n'y en avait, jamais eu. Sous la République, tous les citoyens étaient réputés égaux : nobles et chevaliers pouvaient avoir des privilèges de fait, accaparer les magistratures et les fermes générales ; ils n'avaient point de privilèges de droit. Auguste mit le droit d'accord avec le fait. Il institua sous le nom d'ordre sénatorial une aristocratie qui pût seule prétendre aux magistratures électives et aux grands commandements militaires ; sous le nom d'ordre équestre, une pépinière d'officiers et d'administrateurs. Le prestige de ces deux ordres privilégiés reposait, à la fois sur la fortune et les honneurs. Au-dessous, il y avait le commun des mortels, désigné sous le nom générique de plèbe, comprenant les citoyens de naissance libre et les affranchis. Enfin, au bas de l'échelle sociale, les esclaves.

Dans les villes de province, il y avait un degré de moins dans la stratification des couches superposées. La place qu'occupaient à Rome les deux ordres privilégiés était tenue par la bourgeoisie du lieu, c'est-à-dire par les familles assez riches pour aspirer aux fonctions municipales, — magistratures et sacerdoce, — lesquelles étaient, de par la tradition romaine en vigueur dans tous les municipes, non seulement gratuites, mais onéreuses et interdites par là au menu fretin populaire. N'allons pas nous apitoyer d'ores et déjà sur la condition humiliée de cette plèbe qui se voit fermer le chemin des honneurs ; nous arriverons bientôt à conclure, et pour de bonnes raisons, que sa part se trouva être la meilleure.

D'abord, dans la société romaine comme dans toutes les sociétés hiérarchisées, il s'était produit une adaptation de l'individu au milieu où il était appelé à vivre. On ne voit trace nulle part de cette poussée de bas en haut, de cet assaut continu livré autour des places prises et qui sont toujours à prendre, de cette manie ambitieuse qui agite les sociétés imbues d'idées égalitaires. Même en Grèce, les villes qui avaient fait autrefois l'expérience des orages démocratiques se sentaient tout apaisées, et l'espèce brouillonne des démagogues avait disparu. A plus forte raison, les habitants des provinces qui avaient jadis fait partie de royaumes despotiquement gouvernés — et il y en avait beaucoup — ignoraient-ils les exigences de la logique, qui fait ailleurs tant de mécontents. Du reste, s'il y avait des classes dans la société romaine, il n'y avait pas de castes ; on pouvait monter d'un degré à un autre ; les classes supérieures, généralement infécondes, ouvraient leurs rangs à des recrues parties de plus bas. L'esclave lui-même pouvait être affranchi et faire souche de citoyens libres.

Ensuite, et c'est un point à retenir, la plèbe profitait dans une large mesure de la richesse acquise par l'aristocratie et la bourgeoisie. Laissons de côté Rome où la populace, paresseuse et avilie, ne compte guère pour vivre et s'amuser que sur les largesses de l'État et les sportules distribuées par les millionnaires : revenons à notre bonne ville de province, que nous placerons n'importe où, car, de l'une à l'autre, il n'y a pas de différence essentielle. Il y a là généralement un théâtre ou un amphithéâtre, — parfois les deux, — un aqueduc et des bains publics, où, moyennant une redevance infinie ou gratuitement, le prolétaire va satisfaire un goût de propreté qui est devenu chez lui un besoin. Le théâtre s'ouvre pour lui, et, toujours gratuitement, chaque fois que des magistrats ou des candidats aux magistratures jugent à propos de réchauffer à leurs frais leur popularité. An lieu de jeux scéniques, ce sont parfois des réjouissances mieux accueillies encore, des courses de chevaux ou, joie suprême ! des combats de gladiateurs. Il n'y a pas que les vivants pour songer à l'amusement du peuple. Que de testateurs généreux ont, voulu perpétuer leur souvenir et faire chanter leurs louanges après leur mort ! Les recueils d'inscriptions sont, remplis de ces dispositions testamentaires par lesquelles les défunts constituent des rentes perpétuelles à dépenser en banquets commémoratifs, jeux, distributions d'argent. Les uns testent en faveur du municipe tout entier ; les autres, en faveur de leur classe ou de leur corporation, ou encore, suivant un exemple donné par l'État, depuis Nerva et Trajan, instituent des fondations alimentaires, qui serviront à Me\ et, doter des enfants pauvres. Que ce soit là de la charité ou une forme spéciale et raffinée de l'égoïsme, peu importe : il n'en est pas moins vrai que les coutumes romaines, sans contrainte légale exercée sur les riches, mettaient à la disposition de la classe pauvre une part notable du superflu amassé par les classes supérieures.

Je viens de parler en passant des corporations ou [collèges](#). Nous touchons là à un trait caractéristique de la société romaine sous l'Empire. Jamais le goût et la pratique de l'association corporative ne furent plus développés que dans cette vaste agglomération où les déclamateurs ne veulent voir que de la poussière humaine écrasée par le despotisme impérial. Tout était prétexte à corporations et confréries, toujours placées sous l'invocation d'une divinité. Les artisans, ingénus ou affranchis, esclaves même, se groupaient par métiers, ou bien en collèges funéraires (*collegia funeraticia*) qui assuraient à chacun de leurs membres une sépulture convenable et un cortège plus décoratif que le traditionnel chien du pauvre. Les plébéiens enrichis qui, à cause de leur origine servile, n'étaient pas admis dans la bourgeoisie, se faisaient dans la cité une place à part et très en vue, en instituant, à leur usage des collèges d'*Augustales* ou adorateurs de la divinité impériale, qui formaient un [ordre](#) ou classe intermédiaire entre la bourgeoisie des décurions et la plèbe. Et dans tous ces collèges, petits et grands, il y avait une charte, un gouvernement, un budget, des dignitaires, présidents (*magistri*), des gérants (*curatores*), des caissiers, des appariteurs, que sais-je encore ? enfin, quantité de fonctions, les unes honorifiques, les autres rétribuées, celles-ci permanentes, celles-là électives, et des fêtes, des anniversaires, des banquets payés par la caisse commune ou des libéralités particulières de quoi occuper, intéresser, initier aux jouissances de la vanité et de l'ambition satisfaite les membres de ces républiques en miniature. L'État, qui se montrait très défiant à l'égard des hautes classes et les obligeait à se réserver pour les fonctions publiques, se montrait au contraire très complaisant pour les corporations plébéiennes. Il les laissait rédiger à leur gré leurs statuts et leur accordait très volontiers la personnalité civile, y compris le droit de recevoir des

donations, legs et autres libéralités testamentaires. Il affectait de prendre au sérieux leur enseigne religieuse, le culte qui servait de prétexte à leurs réunions, et il va sans dire qu'il montrait une tendresse particulière pour les Augustales, voués au culte des empereurs.

Maintenant que nous voici rassurés sur le sort que faisait aux pauvres et aux gens du commun cette société si peu démocratique, revenons à la bourgeoisie que nous appellerons désormais, pour nous conformer au langage romain, l'ordre des décurions ou encore les curiales.

L'ordre des décurions — c'est-à-dire de ceux qui sont qualifiés pour siéger dans la curie ou conseil municipal et pour exercer les magistratures locales de duumvirs, édiles, questeurs, censeurs quinquennaux, ou les sacerdoces publics — est une copie réduite de l'ordre sénatorial romain. On n'y entre et on n'y reste que moyennant la possession d'un certain patrimoine en biens-fonds, dont la valeur minimum variait naturellement d'un municipes à l'autre. A Côme, par exemple, une petite ville, nous savons par Pline le Jeune que le cens requis était de 100.000 HS. La carrière des honneurs, qui commence à vingt-cinq ans, est échelonnée, comme à Rome, par des règlements précis qui espacent les degrés. Ces degrés, on ne les franchit que par l'élection au suffrage universel, qui fonctionne encore dans les municipes alors qu'à Rome, depuis Tibère, ses anciennes prérogatives sont exercées par le Sénat en collaboration avec l'empereur. J'ai déjà signalé tout à l'heure, comme une aubaine pour le populaire, les accès de générosité qui poussaient les candidats à ne pas ménager leur argent. Sans doute, on appliquait ou devait appliquer dans les municipes les lois sur la brigue ; il y avait bien des protestations de candidats évincés et des discussions sur le cas : c'est même à propos d'une agitation de ce genre soulevée à Arpinum que Cicéron emploie l'expression de [tempête dans un verre d'eau](#) (*fluctus in simpulo*). Mais, dans les municipes comme à Rome, on ne punissait que l'achat direct des suffrages. Rien de plus correct, au contraire, que de les conquérir — j'allais dire, de les mériter — en faisant ou promettant de faire des dépenses pour l'amusement ou l'utilité du public. J'ajoute qu'en ce temps-là et pour ce motif-là, promettre et donner, c'était tout un ; car les jurisconsultes assimilaient les promesses de ce genre à des contrats, exécutoires même par contrainte légale.

Une fois élus, magistrats et prêtres devaient verser à la caisse municipale une somme d'argent (*summa honoraria*), qui ne pouvait être inférieure aux chiffres d'un tarif officiel. Cet usage irrévérencieux avait dû commencer dans les villes grecques, et il s'était généralisé, comme tous les abus qui mettent de connivence l'intérêt des uns et la vanité des autres. Le tarif variait d'une ville à l'autre et était gradué suivant l'importance des dignités conférées. Les inscriptions mentionnent des sommes allant de 1.000 à 5.000 HS, et aussi des donateurs qui se sont fait un point d'honneur de dépasser le tarif.

A l'expiration de leur charge, les magistrats municipaux — toujours comme ceux de Rome — entraient de droit dans la curie ou Sénat municipal. Tous les cinq ans, les [quinquennales](#) révisaient la liste de l'*ordo* et le complétaient, s'il y avait lieu, en y faisant entrer directement des censitaires qui n'avaient pas passé par les magistratures. Dans les villes où les familles riches étaient nombreuses, ils allongeaient même la liste pour y inscrire des surnuméraires. On trouva juste de faire payer à ces surnuméraires un honneur qu'ils avaient sollicité ; puis on s'avisait que les décurions nommés d'office par les censeurs sans l'avoir demandé, ou même malgré eux, devaient paver aussi, de façon qu'il n'y eut pas dans la

curie comme ceux entrées, l'une payante, l'autre gratuite. Ce fut dès lors une distinction très appréciée, mentionnée dans les inscriptions funéraires, que d'être dispensé de ce cadeau obligatoire **par décret des décurions**.

Nous voilà bien loin des idées démocratiques, qui exigent que les fonctions publiques soient rémunérées pour être accessibles à tous. On s'en éloigna davantage encore le jour où — suivant l'exemple de Rome — l'on renonça au système de l'élection par le peuple pour confier à la curie la collation des magistratures. Cette mesure réactionnaire, comme nous dirions aujourd'hui, ne fut pas décrétée tout d'un coup, ni partout en même temps ; d'où l'on peut conclure qu'elle ne fut pas imposée par l'État. Un tel fait nous donne la mesure de la somme de liberté et d'autonomie que le gouvernement des empereurs croyait pouvoir laisser aux communes.

II

Mais si le gouvernement se plaisait à encourager la vie locale, tout ce qui attache l'homme au sol natal et l'empêche de céder à l'attraction des grands centres, il avait des besoins d'argent, pressants, impérieux, qui se mirent en travers de ses bonnes intentions, qui l'accablèrent aux expédients les plus capricieux et les plus tyranniques. Le tableau de la société romaine, tel que je viens de l'esquisser, convient à peu près aux deux premiers siècles de l'Empire. Au delà commence la voie douloureuse où le fisc impérial, aiguillonné lui-même par la nécessité de combler un déficit sans cesse renaissant, pousse devant lui le troupeau des *curiales*, qu'il garde sous sa main pour le tondre à loisir.

C'est presque un truisme de dire que le délabrement prolongé des finances est, dans les États, l'indice d'un mal profond, qui menace la vie même du corps social. A Rome, il prit les allures d'une maladie lente, mais incurable. Peut-être, comme on l'a dit, Auguste avait-il mal calculé dès le début la proportion des recettes aux dépenses, de la matière fiscale au rendement qu'il en devait exiger. Il n'était libre d'ailleurs ni d'agir ni de penser autrement qu'il n'a fait. Le droit romain, l'âme même de l'empire, lui défendait, de considérer comme matière imposable le sol de l'Italie entière, possédée en propriété quiritaire par des citoyens romains. D'autre part, la coutume des ancêtres, à laquelle il n'eut pu déroger sans soulever une clameur générale, lui interdisait de convertir en taxe permanente le *tribulum* ou impôt de guerre qu'il lui était arrivé d'exiger de vive force durant les orages du triumvirat. Le citoyen romain ne devait à l'État que le service militaire, qu'on ne lui demandait plus, les volontaires suffisant au recrutement des légions : aucune taxe ne pesait sur ses propriétés sises en terre italique, ni, à plus forte raison, sur sa personne, toute cote personnelle ou capitation étant une marque de servitude. Auguste avait bien imaginé, pour mettre à contribution la bourse des citoyens, la taxe du vingtième sur les successions (*vicesima hereditarium*) ; mais l'exemption de droits accordée aux petites fortunes et aux héritages entre proches parents diminuait singulièrement le produit de cette taxe. Le fardeau retombait d'autant plus lourd sur les provinces. Pendant longtemps néanmoins, les provinciaux, jadis livrés aux mains rapaces des gouverneurs républicains, n'eurent qu'à se louer du nouveau régime. Mais, parmi les empereurs, Vespasien et Antonin sont peut-être les seuls qui aient su ou pu l'aire des économies. Les autres furent ou imprévoyants et prodigues, ou, comme Trajan, firent des guerres où ils récoltaient plus de lauriers que de butin. A partir de Marc-Aurèle, c'est la guerre pour ainsi dire en permanence, la lutte contre le Germain qui, vainqueur, dévaste le sol romain,

vaincu, s'y laisse transplanter aux frais de l'État. Alors les administrateurs et légistes impériaux cherchent les moyens d'augmenter le rendement de l'impôt.

Le premier et le plus inoffensif de ces moyens était de surveiller de plus près la perception de l'impôt ; d'accorder moins facilement ou de reprendre le privilège de l'immunité accordé à certaines villes : de voir clair dans les affaires de telles autres qui se disaient obérées et demandaient tantôt des dégrèvements, tantôt la remise de l'arriéré des taxes. Les villes grecques surtout, ardentes au plaisir, engloutissaient des sommes énormes dans la construction de leurs théâtres, gymnases, bains publics, et il n'y manquait pas de gens qui, fidèles aux habitudes antiques, s'accusaient mutuellement de s'entendre avec des entrepreneurs peu scrupuleux pour dilapider les fonds communs. A partir du règne de Domitien, les empereurs prennent l'habitude d'envoyer çà et là des intendants ou *curateurs* chargés par eux de contrôler la gestion des finances municipales. Les villes tombent ainsi peu à peu sous la tutelle de l'administration, et on peut croire, sans calomnier la bourgeoisie, que celle-ci y perdit plus d'une occasion de réaliser des bénéfices suspects.

C'est qu'en effet les *décursions* étaient chargés, dans leurs communes respectives, de répartir et de percevoir les taxes, de faire dans les sommes à recueillir la part du budget municipal et celle qu'ils devaient verser aux mains du procurateur impérial. Ils devaient céder de temps à autre à la tentation de grossir les taxes (capitation et patentes) qui pesaient sur la plèbe et d'alléger l'impôt foncier qui frappait leurs propriétés. Le budget communal surtout, compliqué et enchevêtré avec celui de l'État, était une source d'abus et de tracasseries. Il était alimenté par ce qu'on appelait des *munera* (λειτουγίαι), c'est-à-dire des prestations attachées soit à la personne, soit à la propriété, soit aux deux ensembles (*personalia-patrimonii-mixta*). Les prestations personnelles étaient des corvées faites, les unes pour le service de la commune, les autres pour le service de l'État. Les prestations du patrimoine étaient des contributions soit en argent, soit en nature ; et certaines d'entre elles, par exemple l'entretien des routes, les fournitures de chevaux pour la poste, les logements de troupes, allégeaient d'autant les charges de l'État. On devine comment des répartiteurs habiles pouvaient profiter de ces complications pour avantager leur ordre et se payer de leurs peines. Mais, une lois sous la tutelle des *curateurs*, que le gouvernement avait soin de choisir étrangers à la localité, les *décursions* eurent de leurs fonctions la peine et non le profit.

Jusque-là, il n'y a qu'à approuver l'intervention de l'État. Mais voici venir les procédés tyranniques. Il est dans la nature des choses que des collecteurs d'impôts soient responsables des sommes à percevoir. Cela était surtout dans la nature de l'État romain, qui nulle part, pas même dans les coins, ne voulait avoir affaire directement avec les individus, — que ce fussent des votants ou des contribuables, — mais seulement avec des groupes. Bon gré mal gré, les *décursions*, à la fois répartiteurs et collecteurs, devinrent responsables de la perception. En cas de déficit, ils devaient parfaire de leurs propres deniers les sommes convenues. On discute encore sur la question de savoir s'ils étaient responsables en bloc, ou si la solidarité ne s'étendait qu'à la commission exécutive, généralement composée des dix plus haut imposés (*decemprimi-δεκάπρωτοι*), qui représentait la curie entière. Toute discussion devient inutile dès que nous arrivons au III^e siècle, dans lequel nous allons nous enfermer maintenant, sans plus nous attarder en études rétrospectives.

Les décurions s'appellent maintenant *curiales* et l'on entend par curie non plus le Conseil municipal délibérant, dont le rôle est bien liai, mais l'ordre tout entier des censitaires, y compris les femmes et les enfants. La qualité de curiale, qui jadis supposait au moins une nomination ou investiture formelle, est maintenant héréditaire comme la propriété, à laquelle elle est absolument sondée. Depuis quand cette soudure, dont nous allons apprécier tout à l'heure la désastreuse ténacité ? La question n'est pas résolue, les données du problème étant ensevelies dans l'obscurité de ce IVe siècle sur lequel, en dehors de l'histoire des guerres, nous ne savons presque rien. Le fait certain, c'est que, au début du ive siècle, lorsque, A la date de 312, s'ouvre à notre curiosité la vaste compilation du Code Théodosien, quiconque possède 25 arpents de terre au soleil (je prends, pour fixer les idées, la mesure adaptée dans un édit de 342) est, de vingt-cinq à cinquante-cinq ans, astreint à tous les devoirs dont l'État juge à propos de charger la classe des *curiales*.

J'ai indiqué en gros, ne le pouvant faire en détail, la nature de ces *munera* ou offices obligatoires, tous gratuits ou onéreux. Le docte Godefroy (Gothofredus), commentateur du Code Théodosien, en compte vingt-deux, et il serait aisé de faire des subdivisions dans plusieurs de ces articles. En revanche, on a vite fait de compter les privilèges offerts aux curiales comme compensation. Ils étaient exempts de peines corporelles, torture et coups de fouet, et, d'une façon générale, le code pénal devait être adouci pour eux, suivant la coutume détestable, mais de plus en plus entrée dans les mœurs comme dans les lois, qui divisait les justiciables en *honestiores* et *humiliores*. Les jurisconsultes romains ne tenaient qu'à l'égalité devant le code civil : les lois pénales leur paraissaient affaire de circonstances. Les meilleures étaient pour eux non pas les plus justes, mais les plus efficaces, et ils croyaient que la seille faon de mener le bas peuple est de menacer haut et de frapper fort. Ce que valaient les privilèges des curiales, on le devine en voyant les empereurs inviter si souvent les fonctionnaires à en tenir compte ou, au contraire, déclarer que les coups de lanières plombées ne sont pas de trop pour les curiales convaincus de malversations. En fait, la curie était devenue une prison, étroitement surveillée par l'administration fiscale, qui bouche, au fur et à mesure qu'elle les découvre, toutes les issues par lesquelles les détenus cherchent à s'échapper. C'est cette lutte d'ingéniosité et de ruses entre le contribuable et le fisc que je voudrais suivre d'un peu plus près. Elle n'est qu'intéressante aujourd'hui ; mais n'oublions pas qu'elle fut tragique autrefois et qu'elle montre bien les dangers d'une ingérence exagérée de l'État dans les affaires privées.

Le premier moyen dont les curiales songèrent à user pour échapper aux exigences de leur position sociale fut d'invoquer un motif d'exemption et de le faire agréer par le gouverneur de la province. Vrai ou faux, le motif pouvait être accepté, si l'on savait employer les arguments propres à convaincre le haut fonctionnaire. Aussi la série des 192 constitutions rangées dans le Code Théodosien sous la rubrique *De decurionibus* s'ouvre-t-elle par un édit de 313, dans lequel Constantin déclare réserver à la décision impériale toute exemption des *munera civilia*. Dès lors les solliciteurs durent aller plus loin et sans doute payer plus cher les faveurs qu'ils ambitionnaient. Supposons maintenant que le motif invoqué fût réel, et voyons comment les juristes impériaux s'ingénierent, d'une part, à maintenir une longue liste de motifs d'exemption, d'autre part, à empêcher les curiales de se les approprier.

III

Il y avait, dans la hiérarchie du Bas-Empire, bien des gens dispensés de l'impôt, et c'est, précisément ce qui rendait si écrasante la charge des taillables et corvéables. De ces dispensés, les uns rendaient ou étaient censés rendre des services équivalant à ceux que l'on renonçait à leur demander. Tels étaient, par exemple, les *navicularii* ou armateurs groupés en corporations qui étaient chargés d'approvisionner les marchés de Rome et bientôt de Constantinople. Ces entrepreneurs de transports maritimes n'étaient plus, comme autrefois, des commerçants libres en quête de bénéfices à réaliser. La lourde main de l'État s'était abattue aussi sur eux : ils étaient voués de père en fils à cette profession, et ils ne pouvaient distraire pour un autre emploi une part quelconque de leurs capitaux, qui étaient mis en commun et gérés par la corporation. Ceux-là étaient aussi comme mis sous clef, à la disposition de l'État, qui ne se fiait plus nulle part à l'initiative individuelle. Tous les métiers dont l'exercice ne pouvait être suspendu sans dommage public, en première ligne les boulangers et autres fournisseurs de denrées alimentaires, surtout les fournisseurs de l'armée et fabricants de matériel de guerre, enfin, pour abrégé, toutes les sortes de commerce et d'industrie susceptibles d'être définies, étaient embrigadées de même, enfermées clans des collèges ou corporations qui ressemblaient fort à des prisons perpétuelles avec travaux forcés. Il y avait, cela va sans dire, des degrés dans la considération dont jouissaient ces divers collèges, mais non clans l'asservissement. Aucun n'avait le droit de faire grève, et tous subissaient la loi d'hérédité avec laquelle le Bas-Empire cherchait à convertir les classes en castes. La liberté, traquée dans les villes, ne trouvait pas de refuge dans les campagnes. Là, le propriétaire foncier, astreint comme curiale de la ville voisine à des obligations perpétuelles, demandait à l'État de lui garantir la main-d'œuvre à bon marché, et l'État avait créé, à coups de lois, le servage, qui attachait le cultivateur ou *colon* à la glèbe, lui et ses enfants, et permettait de le poursuivre comme déserteur s'il rompait sa chaîne. La funeste manie de tout immobiliser était telle chez les gouvernants que l'État ne voulait plus sur ses domaines à lui que des fermiers à tenure héréditaire.

Sans doute, il faudrait, pour atténuer les ombres du tableau, faire observer que bon nombre de ces artisans enfermés clans leurs corporations ou de ces colons attachés à la glèbe auraient été des esclaves sous l'ancien régime et que leur condition personnelle s'en trouvait à certains égards améliorée : mais rien ne saurait compenser la diminution d'énergie résultant de l'absorption de toute initiative individuelle par l'omnipotence de l'État. En tout cas, ce n'est pas ou ce n'est pas encore du côté des corporations que les curiales en détresse ont l'idée de chercher un abri. Prison pour prison, la leur était du moins plus honorable, et ceux qui font passer avant tout les satisfactions de la vanité pouvaient encore y trouver leur compte. Ceux-là visaient, pour s'émanciper, au-dessus ou à côté de leur condition.

A côté, il y avait l'armée. Celui qui en sortait même simple soldat, au bout de vingt ans de service, passait à l'état de vétéran. Il avait droit à une retraite, dont l'État lui versait non pas le revenu, mais le capital, ordinairement en terres, parfois en argent. Les terres étaient exemptées de l'impôt, foncier : si le vétéran préférait le commerce à l'agriculture, ses marchandises étaient, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, franches des taxes et droits de circulation qui se percevaient dans les ports, sur les routes et les marchés. Enfin, le vétéran retraité était haussé dans la hiérarchie sociale presque au niveau des curiales,

avec l'immense avantage d'être libre de sa personne, de son temps, de ses biens. Les empereurs, qui n'avaient rien à refuser aux soldats, n'avaient fait qu'ajouter de règne en règne à ces privilèges. Le Code Théodosien nous a conservé la relation d'une audience donnée par Constantin à des officiers et des vétérans, dans quelque ville de Mœsie, en 320, au moment, où il songeait à partir en guerre contre son collègue Licinius. Les vétérans ne sont pas contents : ils trouvent que les immunités à eux concédées jusque-là ne sont pas suffisantes. Alors Constantin déclare qu'il les exempte à tout jamais de toute charge civile, prestations, corvées, taxes et redevances quelconques, eux et leurs fils, si ceux-ci se destinent aussi au service militaire, et il rédige en conséquence l'édit qui figure dans le Code.

Je viens de parler de l'armée : mais n'oublions pas que le Bas-Empire avait deux espèces d'armée ou de milice (*militia*), pourvues des iniques titres et des mêmes grades : l'armée des combattants et celle des bureaux ou *offices*. Tous les fonctionnaires impériaux ayant rang de magistrats, jusques et y compris les administrateurs de provinces (*præsides*) qui se multiplient avec le morcellement des provinces, ont leurs bureaux organisés à la façon d'un régiment. La hiérarchie y est calquée sur celle de l'armée, depuis le simple milicien jusqu'aux enseignes (*cornicularii*) qui sont les chefs des petits bureaux, aux centurions et même tribuns que l'on ne rencontre que dans les bureaux des grandes préfectures et du palais impérial. De ces bureaucrates portant le *cingulum*, les uns étaient en pied (*statuti*), les autres surnuméraires (*supernumerarii*) : tous avançaient à l'ancienneté et recevaient, au bout de vingt-cinq ans de service, un congé qu'ils n'avaient pas le droit de prendre d'eux-mêmes avant le temps. Ce congé les libérait non seulement de leur service, mais encore des charges, prestations et contributions qui incombaient aux curiales. C'était encore une classe de privilégiés, dont l'hérédité allait faire aussi une caste. Les plus haut gradés, aussi bien parmi les vétérans que parmi la milice des bureaux, prenaient rang dans leurs villes respectives, au-dessus des curiales, comme *honorati* ou même comme décorés du titre de sénateurs de l'empire.

Enfin, il se forme, sous les empereurs chrétiens, une troisième armée d'une nature spéciale, dont ils cherchent à prendre aussi le commandement et qu'ils comblent de privilèges dans l'espoir de la rendre obéissante, le clergé chrétien. L'hellénisme ou paganisme n'avait pas de clergé. Les sacerdoce, sans lien entre eux, étaient pour la plupart des distinctions honorifiques données, souvent par le suffrage populaire, à des hommes d'âge mûr, qui s'étaient déjà acquittés de leurs devoirs de citoyens et ne se considéraient pas comme ayant dans la société un rôle ou lot (*κλήρος*) à part. Bon nombre de ces dignités, du reste, surtout en pays grec, étaient temporaires comme les magistratures. Le christianisme, au contraire, s'était discipliné lui-même : il avait confié à des professionnels, des *clerici*, la mission d'enseigner la doctrine et de vaquer aux cérémonies du culte. On peut dire que, si le clergé chrétien n'avait pas existé, le gouvernement impérial l'eût inventé, par impossibilité de concevoir une société, même spirituelle, sans hiérarchie, et aussi pour avoir avec qui traiter, avec qui conclure cette association de l'Église et de l'État, qui est l'œuvre à jamais inoubliable — je n'ai pas dit, à jamais inébranlable — du IV^e siècle. Dès 313, après la défaite de Maxence, Constantin confirme les privilèges de nature fiscale accordés auparavant, *aux clercs de l'Église catholique*. En 319, il défend d'imposer une charge quelconque aux clercs, qui se doivent tout entiers au service de la religion, et il explique plus tard que l'immunité doit s'étendre à tous les clercs sans exception, y compris les ordres mineurs. En 321, il déclare qu'il est permis

à tout le monde de tester en faveur des églises catholiques. Enfin, à la même date, pour être plus sûr encore d'avoir le clergé de son côté dans sa lutte contre Licinius, il commet l'imprudenc e de distinguer entre la loi civile et la **loi chrétienne**, et de reconnaître officiellement la juridiction épiscopale, qui appliquait la loi chrétienne. Avait-il donc oublié que l'antipathie longtemps manifestée par l'État à l'égard du christianisme tenait à ce que l'on avait cru les chrétiens réfractaires, comme les Juifs, à la loi commune ? Et là comme partout, on voit poindre l'inévitable préoccupation de l'hérédité, les fils de clercs partageant l'immunité de leurs pères et étant destinés comme eux au sacerdoce.

Ainsi, l'armée, les bureaux, le clergé catholique, voilà trois voies ouvertes aux curiales méditant de secouer leur fardeau et d'échanger leur servitude contre une autre jugée plus douce. Ceux d'entre eux qui étaient chrétiens se précipitèrent du côté où ils ne rencontraient pas la concurrence des païens, du côté du clergé. Mais la ruse fut bientôt éventée. Dès 326, Constantin déclare d'un ton rogue qu'il n'entend pas laisser le clergé se recruter dans la classe bourgeoise. **Il faut, dit-il, que les riches subissent les nécessités du siècle et que les pauvres vivent des richesses des églises.** Valentinien, en 364, va plus : **Nous défendons absolument, écrit-il aux Byzacéniens, que les riches, même de la plèbe, soient accueillis par les églises.** Les évêques, soit dit en passant, durent commencer à comprendre que quiconque accepte des faveurs aliène une part de sa liberté. Mais les constitutions impériales, visant souvent des cas particuliers, ne devenaient pas immédiatement des lois générales. C'étaient des règles de jurisprudence, applicables à l'occasion. Les curiales entraient quand même dans le clergé, ce qui provoquait des dénonciations et des poursuites. Valentinien veut liquider le passé. Il décide, vers 370, que **quiconque né d'une famille de curiales et entré dans la cléricature sera réclamé par la curie au nom de l'hérédité** conservera ses privilèges, s'il en a joui paisiblement durant dix années ; mais, si la curie intéressée a réclamé dans l'intervalle et empêché ainsi la prescription, le susdit clerc sera soumis, lui et son patrimoine, aux **fonctions de la cité**. Tous ceux qui sont entrés dans le clergé malgré la défense édictée en 364 seront ramenés à la curie. L'empereur, du reste, avait indiqué lui-même, dans un deuxième rescrit adressé en 364 aux Byzacéniens, comment le respect des vocations ecclésiastiques pouvait se concilier avec les prohibitions légales. Le curiale qui tenait à entrer dans les ordres n'avait qu'à se dépouiller préalablement de ses biens, soit au profit de la curie, soit au profit d'un parent qui le remplacerait comme curiale. Valentinien se montre très préoccupé d'empêcher la fortune des contribuables de passer aux mains du clergé, qui n'est pas contribuable. Interdire aux riches d'entrer dans le clergé était bien un moyen, mais insuffisant. Il n'empêchait pas l'Église d'acquérir par voie de libéralités testamentaires. Valentinien voulut au moins tarir une des sources — la plus abondante peut-être — de ces libéralités. Par un rescrit adressé au pape Damase, il défendit aux ecclésiastiques de fréquenter chez les veuves et pupilles du sexe féminin, et frappa de nullité toute donation ou legs faits en leur faveur par ces sortes de personnes. Le danger d'appauvrir la société en enrichissant l'Église était si évident que Théodose lui-même, après avoir laissé violer impunément les édits de Valentinien, crut devoir les renouveler. On voit son nom en tête de constitutions qui obligent les clercs à laisser leurs biens à la société séculière et interdisent aux veuves de dépouiller leur famille en testant au profit de l'Église, d'un clerc ou d'un pauvre qui aurait été le plus souvent un prête-nom (*nullam ecclesiam, nullum clericum, nullum pauperem scribat heredes*).

Le législateur, comme disent les juristes, avait donc fermé aux curiales l'issue tournée du côté de l'Église. Il avait fait aussi bonne garde sur le chemin qui menait aux bureaux. Mais c'est ici le cas de répéter avec Juvénal : *quis custodiet ipsos custodes ?* Les fonctionnaires qui disposaient des nominations vendaient aux solliciteurs intelligents des brevets (*codicillos*) qui les classaient parmi les *honorati*, depuis les *egregii* jusqu'aux *perfectissimi*, ou les faisaient titulaires de quelque office privilégié. En 317, Constantin annule d'un trait de plume tous les brevets obtenus par complaisance (*suffragio comparato*) et ordonne de ramener à la curie tous ces soi-disant serviteurs de l'État. L'année précédente, il avait fait la chasse aux curiales déguisés en notaires, disant sur le ton ironique que si la loi a voulu écarter les décurions des études de notaires (*tabellionum officiis*), elle n'empêche pas d'appeler les notaires au décurionat. En 325, il revient sur les nominations faites dans les bureaux ou dans l'armée, décidant que, s'il se trouve parmi les miliciens des fils de décurions ou des individus qui étaient auparavant inscrits à la curie, tous ces transfuges seront rendus à leur curie et à leur ville. La mesure était trop radicale pour être exécutée à la lettre. Trois mois plus tard, Constantin l'adoucit en exemptant de la révocation les employés qui ont atteint le grade de primipile. Mais le sujet, est de ceux sur lesquels son attention reste fixée. Il invite les curies à lui signaler ceux qui les ont désertées pour la milice depuis moins de vingt ans, afin qu'il les l'envoie chez eux. D'autre part, il rappelle que les fils de vétérans doivent entrer dans l'armée ou dans la curie, de façon que l'immunité concédée au père ne se perpétue pas dans la famille.

Les empereurs ne se lassent pas de légiférer sur ces questions, ce qui prouve, par parenthèse, que les abus visés renaissent toujours. Constance fulmine comme son père contre le trafic des décorations qui confèrent l'immunité : il veut ramener à leurs fonctions bourgeoises quantité de curiales travestis en anciens *comites*, *praesides*, perfectissimes, sans compter les faux soldats qui se sont engagés pour la forme et les faux vétérans qui n'auraient pas leur congé bien en règle. Enfin, comme le dira plus tard Valentinien : *il n'y a pas de grade dans la milice, ni de temps de service qui empêche de réclamer et de ressaisir l'individu né de famille curiale.*

Ainsi, l'Empire, après avoir créé une bourgeoisie, ne lui destinait plus d'autre rôle que celui d'une bête de somme portant le poids du budget. Rien ne devait la distraire de cette tâche : l'armée, l'administration, le clergé, devaient se recruter au-dessous et au-dessus d'elle.

IV

Il est inutile autant que fastidieux d'analyser les centaines de constitutions où les empereurs accumulent les mémés menaces et ressassent les mêmes thèmes avec quelques variantes : mais on peut y recueillir çà et là des traits vraiment navrants. En 329, Constantin, cherchant un moyen de punir ceux qui fuient les magistratures municipales, qui, une fois élus, s'exilent ou se cachent pour y échapper, imagine d'adjuger leurs biens à ceux qui prendront leur place. C'était une contrefaçon, simplifiée et aggravée, de l'*ἀντιδοσις* athénienne. Plus d'un considérait cette spoliation comme une délivrance. Certains s'en allaient au désert et se faisaient moines. Valens (365) les appelle des *sectateurs de la paresse* et charge le comte d'Orient de les relancer dans leur retraite. En 388, les curiales de plusieurs villes de la Bithynie sont en fuite, et Théodose offre leur fortune à qui voudra les remplacer. D'autres se substituaient leurs fils : on le leur défend. Les plus avisés cherchaient à vendre leurs biens, ou encore les léguaient

par parcelles des gens qui n'étaient pas des curiales, ou profitaient, par exemple, de ce qu'ils héritaient d'un *navicularius* pour le remplacer dans la corporation et quitter la curie. On voit aussitôt l'infatigable législateur — c'est Théodose, cette fois, — intervenir pour empêcher les ventes, qui ne peuvent être autorisées que par le gouverneur de la province, après enquête ; pour obliger les héritiers ou légataires du curiale à figurer au rôle des contributions, chacun en proportion de la part reçue ; pour contraindre le curiale qui a hérité de biens engagés dans les opérations des *navicularii* à laisser ce capital à sa destination et à rester lui-même dans la curie.

Les empereurs s'attaquaient, en somme, à la force des choses, qui fut plus forte qu'eux. Leurs lois étaient mauvaises en elles-mêmes ; appliquées avec caprice et arbitraire, par une administration corrompue et vénale, elles produisirent des effets désastreux. Ces curies si bien gardées se dépeuplèrent quand même : les fortunes que l'on prétendait immobiliser allèrent s'épuisant de jour en jour. Libanius raconte — et l'on voudrait croire qu'il plaisante — que la curie d'Alexandrie se trouva un jour réduite à un seul homme, encore était-il huileux ; les autres s'étaient enfuis. A force de promesses, le gouverneur en amena quinze qui se cachaient, les uns dans les *montagnes*, les autres jusque sous leur lit. On comblait les vides par des mesures aussi despotiques que celles qui avaient amené cette disette d'hommes et d'argent. On fit entrer dans les curies municipales, de gré ou de force, des plébéiens enrichis, des étrangers domiciliés, même des employés de la localité, tabellions et comptables, qui se seraient bien passés de ce genre d'avancement, enfin, jusqu'aux bâtards issus du commerce de femmes de souche curiale avec des esclaves.

Cette dernière disposition date du règne d'Honorius (415), du moment où l'empire, — celui d'Occident tout au moins, — ravagé par les Barbares, approche de sa fin. Dans l'empire d'Orient, Justinien enlève aux curies municipales tout rôle actif et l'empereur Léon le Philosophe (886-911) supprime en bloc toutes les lois qui les concernaient, comme incompatibles avec la centralisation et le pouvoir absolu. Ce qui lui paraît intolérable et contraire à l'esprit de son temps, c'est que, en compensation des charges imposées aux décurions, d'anciennes lois reconnaissent encore aux curies le privilège de nommer les magistrats municipaux et d'administrer les villes à leur gré. Maintenant pie le régime gouvernemental a pris une autre assiette et que tout dépend uniquement de la sollicitude et de l'autorité de la majesté impériale, ces lois, qui vagabondent inutilement autour du terrain légal, sont abrogées par notre présent décret.... De même que l'opportunité fait naître des lois qui n'existaient pas, de même toute disposition qui n'est plus utile doit disparaître.

Telle fut, si j'ose dire, l'oraison funèbre de la bourgeoisie pressurée et épuisée par l'administration impériale. Elle était morte depuis longtemps lorsque le législateur se décida à rédiger son acte de décès, en calomniant quelque peu sa mémoire pour se donner l'air de faire une réforme utile, car c'était bien malgré elle et à son corps défendant qu'elle avait fait obstacle à la centralisation administrative.

Si brève qu'elle soit, l'esquisse que je viens de tracer nous montre la structure intime de la société romaine à l'époque de décadence, comme qui dirait le grain de la pierre dont elle est construite. Elle permet de discerner le singulier mélange d'incohérence et de logique qui a conduit les choses au point où nous les avons vu arriver. Nous avons affaire à une société de forme aristocratique, menée à la baguette par un gouvernement d'origine démocratique et ressaisie à chaque

instant par la démocratie armée. Souvenons-nous que Dioclétien était un fils d'affranchi, Constantin un bâtard né dans une garnison quelconque, et que pas une dynastie ne put se fonder sur des assises durables. Ce gouvernement possède à un degré éminent l'humeur niveleuse, égalitaire, hostile à la dispersion de l'initiative individuelle et de l'autorité publique, qui est le propre des démocraties. Mais, d'autre part, la nature humaine n'est pas précisément régie par les axiomes démocratiques, et le fondateur de l'Empire n'avait eu ni le pouvoir, ni même l'idée de supprimer les inégalités sociales entre les citoyens romains et les provinciaux, entre les riches et les pauvres, entre les ingénus et les affranchis ou les esclaves. Il avait donc organisé la société avec le moindre effort possible, se contentant de convertir le fait en droit, d'assurer aux classes qui possèdent la part d'honneurs et d'influence que l'empereur n'absorbait pas en lui. Mais ce n'était pas là une véritable aristocratie. La classe qu'on serait tenté d'appeler aristocratique n'avait que des privilèges onéreux. Pour le reste, sauf en ce qui concerne le droit pénal, elle était sous le régime du droit commun. Non seulement elle n'avait pas de propriétés inaliénables, de majorats, ni de droits sur la propriété d'autrui, comme plus tard, à l'époque féodale, mais elle était à peu près exclue des occupations et des fonctions lucratives. Et la richesse qu'elle possédait était constamment visée, mise à contribution par la logique démocratique, qui veut que les riches paient pour les pauvres. Si du moins l'aristocratie des censitaires avait pu se renouveler par l'afflux constant de la richesse amassée ailleurs, par un déclassement continu qui aurait, remanié à tout moment le personnel inscrit dans les cadres de la hiérarchie sociale ! Mais nous avons vu intervenir ici le principe antidémocratique de l'hérédité des devoirs, des fonctions, des professions ; principe inventé non pas par la logique aristocratique, mais par la logique autoritaire, le gouvernement des bureaux n'imaginant pas de meilleur moyen de maintenir l'ordre que d'obliger chacun à rester à sa place.

L'histoire du Bas-Empire nous met sous les yeux ce qu'ont produit ces diverses façons de raisonner, appliquées simultanément et toujours par une autorité despotique, qui n'était même plus le règne de la loi impersonnelle et impartiale, car la corruption des fonctionnaires l'adoucissait pour les uns et la rendait plus lourde pour les autres : nous en avons la preuve dans la multiplicité des constitutions impériales qui tonnent sans cesse contre les mêmes abus et menacent de grosses amendes les bureaux coupables de connivence avec les intéressés. En présence de tant d'efforts, de lois, de règlements, d'un tel déploiement d'autorité employé à contrecarrer la nature et aboutissant à la paralysie générale de toutes les forces vives, on se prend à regretter que le gouvernement du Bas-Empire se soit obstiné à vouloir penser pour tout le monde et à souhaiter que, du moins, la leçon tirée de ce mémorable exemple ne soit pas perdue.

FIN DE L'OUVRAGE